LA MORALE DE TACITE. DE LA FLATERIE. PAR LE SIEUR AMELOT DE...

Abraham Nicolas Amelot de la Houssaye

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XXVI
D
35
NAPOLI

XXVI
D
35

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LA MORALE DE TACITE.

DE LA FLATERIE.

PAR
le Sieur AMELOT DE LA HOUSSAIE.

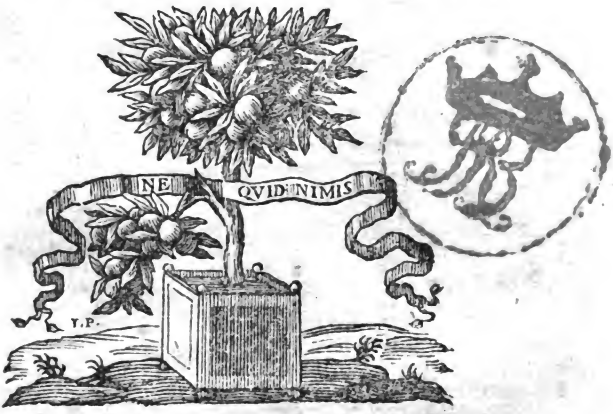

A PARIS,
Chez { la Veuve EDME MARTIN, & JEAN BOUDOT, } ruë S. Jacques, au Soleil d'or.

M. DC. LXXXVI.
AVEC PRIVILEGE DV ROI.

BIBLIOTECA CENTRAL
Digitized by Google

Digitized by Google

A MONSEIGNEUR
BOUCHERAT
CHANCELIER
DE FRANCE.

MONSEIGNEUR,

Tout le monde eſt ſi perſuadé, que la FLATERIE *eſt agréable aux*

Grans, que les gens même, qui la condannent en public, en font leur cour en particulier, comme les autres : & céte contagion civile s'eſt répanduë ſi loin, qu'il n'y a preſque plus perſonne aujourd'hui, qui ne veüille être ou flateur, ou flaté. L'intéreſt fait parler les flateurs, & l'amour-propre les fait écouter. Ainſi, MONSEIGNEUR, *je ne ſai pas, ſi ce Commentaire aura beaucoup d'aprobateurs ; car ceux, qui n'ont point d'autre induſtrie, pour faire leur fortune, que la complaiſance & la flaterie, ne le trouveront pas fort à leur goût ; & d'ail-*

leurs, ceux, qui ſont acoutumez aux adorations trompeuſes des flateurs, auront peutêtre quelque chagrin de voir blâmer les gens, qui leur plaiſent davantage. Il me faloit donc un patron comme Vous, MONSEIGNEUR, *c'eſt-à-dire, un homme, qui fût ennemi déclaré de la flaterie, & dont toutes les actions publiques & domeſtiques euſſent été droites, ſincéres, & déſintéreſſées; qui eſt l'éloge, que font de Vous, les Provinces, où vous avez ſi longtems manié les afaires du Roi, le Languedoc, la Guienne, la Picardie, la Champagne, & la*

Bretagne, aux Etats de laquelle Vous avez assisté dix fois en qualité de Commissaire de Sa Majesté. Encore tout cela ne fait-il qu'une partie de vos loüanges. Car depuis cinquante ans, que vous êtes entré dans la Robe, il ne s'est vû personne dans tout ce vaste Corps, qui ait passé par tant de Charges, d'Intendances, & de Commissions importantes, ni qui les ait toutes éxercées avec tant de succés & d'aplaudissement, que Vous. Les Provinces, que j'ai nommées, vous rendent encore tous les jours ce glo-*

* En 1635. au mois d'Avril.

rieux témoignage, que jamais aucun Magiſtrat n'a mieux sû concilier leurs intérets avec ceux du Prince, ni ſe faire aimer du Prince, ſans ſe faire haïr des peuples. Aprés cela, MONSEIGNEUR, *il ne faut pas s'étonner, ſi l'on parloit ſouvent de Vous comme d'un Chancelier aſſuré, puiſque toute la France vous regardoit comme le plus digne de l'être, & que chacun deſiroit, que vous le fuſſiez. Dans l'eſtime de vôtre ſageſſe, de vôtre probité, & de vôtre expérience, les jugemens du peuple (choſe aſſez rare) s'acordoient parfaitement avec les*

ſentimens du Prince [1]*; & quand on aprit à Paris la nouvelle de vôtre promotion à céte ſupreme dignité, la joie en fut auſſi grande & auſſi univerſelle dans la Ville, & principalement dans toutes les Cours ſupérieures, que ſi chaque Magiſtrat, ou chaque Particulier, vous eût fait Chancelier, ou le fût devenu lui-même* [2]*. Les uns loüoient le Roi, d'avoir fait un ſi juſte choix, & diſoient, qu'il y a plaiſir à ſervir*

1 In virtutum æſtimatione jam pridem judicia civitatis cum judiciis principis certabant. *Paterc. Hiſt.* 2.

2 Omnium beneficiorum, *dit le Jeune-Pline dans ſon Panégirique*, quæ merentibus tribuuntur, non ad ipſos gaudium magis, quàm ad ſimiles redundat; præcipuè tamen ex horum conſulatu, non ad partem aliquam ſenatûs, ſed ad totum ſenatum tanta lætitia pervenit, ut eumdem honorem omnes ſibi dediſſe & accepiſſe videantur.

Digitized by Google

un Maître, qui ſait ſi bien eſſaier & connoître la portée de ceux, qu'il emploie, & outre cela encore ſi bien proportionner & meſurer la récompenſe à leur vrai mérite. Les autres s'arêtoient à remarquer en Vous les qualitez éminentes, qui vous avoient fait préférer à tant de grans perſonages, une vertu ſans fard; une gravité ſans orgüeil; une ſévérité ſans aigreur; une humeur égale; un eſprit ſublime; un long uſage des afaires; une connoiſſance exquiſe des loix & des coutumes du Roiaume; une réputation ſans tache; une vieilleſſe vigoureuſe &

laborieuſe, ou plutôt, ſelon l'expreſſion du Jeune-Pline, un âge, qui n'a rien contracté de la vieilleſſe, que la prudence [3] *& la majeſté. Mais ceux, qui avoient étudié plus particuliérement vôtre vie & vos mœurs, y admiroient plus que tout le reſte une choſe, qui véritablement a tres-peu d'éxemples, & qui, dans l'Hiſtoire, en ſera un tres-mémorable de la haute ſageſſe de* LOUIS-LE-GRAND. *C'eſt,* MONSEIGNEUR, *que Vous êtes monté au faiſte des honneurs de la Magiſtrature, ſans avoir jamais recherché*

3 Vigor integer, agile & vividum corpus, ſolâque ex ſenectute prudentia. *Epiſt.* 1. *libri* 3.

*d'autre protection, ni d'autre faveur, que celle de vôtre Prince. Vous ne devez vôtre élévation qu'à ſa juſtice, & vous ne pouvez dire qu'à lui ſeul ce que le Cardinal Jean de Dormans, auſſi Chancelier de France, & l'un de vos ancêtres par une de vos aïeules *, dit un jour au Roi Charles Cinquiéme, ſurnommé le Sage,* Exaltaſti me, Domine**. *Vous avez, toute vô-*

* Jeanne Leſguiſé, mére de Jeanne le Peley, femme d'Aimon Boucherat, quatriéme aïeul de Monſeigneur le Chancelier, laquelle portoit d'azur à trois têtes de léopard d'or, lampaſſées de gueules, qui ſont les Armes de la Maiſon de Dormans, dont Jean Leſguiſé Evêque de Troies, & frére de Jeanne, fut reconnu pour membre, par une Déclaration du Roi Charles VII. donnée en ſa faveur à Poitiers en l'an 1431. qui ſe trouve dans les Regîtres de la Chambre des Comptes de Paris.

** Cela eſt tiré des Regîtres du Parlement de l'an 1371. 21. Janvier.

tre vie, fait comme cet Hippias Elien, qui, pour montrer, qu'il ne vouloit point de gloire mandiée, ni ſe diſtinguer de ſes concitoïens par une autre voie, que par celle de ſon propre mérite, parut une fois aux Jeux Olimpiques avec des habits modeſtes, qu'il s'étoit faits lui-même, au-lieu que tous ſes compagnons en empruntoient de magnifiques, pour paroître davantage. C'eſt-pourquoi, MONSEIGNEUR, *je me garderai bien de vous loüer par ces endroits, dont la pluſpart des Grans font le capital de leur crédit & de leur gloire, je veux dire, par la*

nobleſſe de l'extraction, que Tacite apelle un bien fortuit, où il n'y a rien à eſtimer, que le bonheur [4]. *Outre que ce ſeroit une eſpéce de flaterie, que de loüer en vous, où il y a tant d'actions & de vertus à loüer, une choſe, qui ne vient pas de vous-même. Je ne laiſſerai pas pourtant de marquer en paſſant, que vôtre Famille a pris tant d'aliances illuſtres dans la Robe, qu'elle en pouroit être apellée le Nobiliaire. Les Maiſons* Molé, Hennequin, Meſgrigny, Pithou, Miron, le Coq, Perrot, Machault, *&c.*

4 Generari & naſci à principibus fortuitum, nec ultra æſtimatur. *Hiſt.* 1.

& dans l'Epée, Courtagnou, Ruzé-d'Effiat, Leri, Mailli-Crouy, *& beaucoup d'autres, fourniroient une ample matiére à ceux, qui voudroient travailler à vôtre généalogie. La breveté, à laquelle je ſai qu'une Epître m'engage, ne me permet pas de donner ici les loüanges, qui ſont duës à la mémoire de deux Abbez Généraux de Ciſteaux *, & de deux Abbez de Pontigny **, du même Ordre, qui portoient vôtre illuſtre nom. Mais quelque haſte que j'aie de finir,*

* Nicolas, qui aſſiſtoit à la troiſiéme célébration du Concile de Trente, mort en 1586. & Charles, qui mit la réforme dans l'Ordre, mort en 1625.

** Denis, Vicaire Général de Ciſteaux, & Claude.

Digitized by Google

pour n'être pas importun, je me ſens obligé de toucher un mot de Meſſieurs vos Gendres ; car comme un mauvais choix eſt un reproche de folie à celui, qui l'a fait, un bon montre la prudence & l'habileté de celui, qui l'a sû faire. Le vôtre, MONSEIGNEUR, *a été ſi judicieux, que c'eſt de Vous & d'eux, qu'il eſt juſte de dire ce qu'un Conſul Romain a dit de Nerva & de Trajan, ſon fils-adoptif, que l'un étoit digne de choiſir un tel fils, & l'autre d'avoir un tel pére* [5]. *Vôtre modeſtie & la leur ne ſoufrant pas*

5. Uterque optimus erat, dignúſque alter eligi, alter eligere. *Pline dans ſon Panégirique.*

que j'en diſe davantage, je n'ajouterai plus rien à ce diſcours, que des vœux pour l'acompliſſement de tout ce qu'il a plû au Roi de vous ſouhaiter, non ſeulement lorſque Sa Majeſté vous nomma Chancelier, & remit ſes Seaux entre vos mains; mais encore le jour que vous prêtâtes le ſerment de fidélité entre les ſiennes; d'où chacun augure, que Vous joüirez tres-longtems de vôtre nouvelle dignité. Pour moi, je me tiendrai tres-hureux, ſi ce premier eſſai de la MORALE DE TACITE *eſt honoré de vôtre aprobation, & reçu de Vous com-*

me un témoignage ſincére du tres-profond reſpect, avec lequel je fais profeſſion publique d'être,

MONSEIGNEUR,

De Vôtre Grandeur

Le tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur
AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Digitized by Google

CRITIQUE

de divers Auteurs modernes, qui ont traduit ou commenté les OEuvres de Tacite;

Avec les jugemens que l'on a faits de ſon ſtile & de ſa MORALE.

JE ſuis fort aiſe, que le monde ſoit las de lire des préfaces, car il y a déja longtems que je ſuis las d'en faire. Quoique mon deſſein, qui eſt aſſez vaſte, ſemble en éxiger une, je crois, qu'elle ſeroit ſuperfluë, les perſonnes, à qui la lecture de Tacite convient, aiant trop d'eſprit, pour avoir beſoin d'être informées de l'utilité de ſa MORALE, & de l'uſage qu'il en faut faire. Outre que les autres ſe paſſeront volontiers d'une préface, qui ne ſerviroit qu'à leur aprendre, que ce genre d'étude ne leur eſt pas propre. C'eſt pourquoi, ſans autre préambule, je diviſe ce Diſcours en trois parties. Dans la premiére, je parlerai des Commentateurs de Tacite; dans la ſeconde, de ſes Traducteurs; & dans la troiſiéme, je raporterai les éloges, que lui ont donnez les meilleurs Ecrivains de nôtre ſiécle; ce qui, à mon avis, ſera plus agréable & plus utile au public, à-cauſe de la varieté, qu'il y trouvera, que tout ce que je lui pourois dire de mon projet dans une préface réguliére. Venons donc à nos Commentateurs.

Digitized by Google

Filippo Cavriana ſopra i primi cinque libri di Cornelio Tacito.

Ses raiſonnemens & ſes exemples roulent ſouvent ſur la Médecine, & particuliérement ſur les aforiſmes d'Hippocrate : & la raiſon, qu'il en rend à la fin de ſon Avis au Lecteur, eſt aſſez plauſible. *Ceux*, dit-il, *qui me critiqueront, pour avoir cité Hippocrate en matiére de gouvernement, & pour m'être ſervi de ſon témoignage à prouver des maximes d'Etat, montreront bien par là, qu'ils ne croient pas, que les actions vertueuſes des hommes aient de la reſſemblance aux opérations de la Nature, où jamais aucun Ecrivain n'a pénétré plus avant qu'Hippocrate. Et ſi les Politiques apliquoient ſes aforiſmes au Gouvernement civil, ils connoîtroient par expérience, que ces preceptes ſont un tres-fidéle itinéraire pour la conduite de la vie humaine.* En éfet, le Chancelier de l'Hopital, qui étoit fils de Médecin, & qui, ſelon M. de Thou, fut le plus habile & le plus digne Chancelier, qu'il y eût eu depuis pluſieurs ſiécles [a], ne croioit point déshonorer la parole du Roi, en mêlant dans toutes ſes harangues quelque excellent trait de Médecine ; témoin celles qu'il prononça à l'ouverture des Etats d'Orléans, & à celle du Coloque de Poiſſi. Et Tacite même ſe ſert quelquefois de comparaiſons tirées de cet art : par éxemple, quand il dit, que *comme l'on ne ſauroit arêter le cours des vieilles maladies, que par des remédes violens, de*

a Qui cunctis togæ honoribus ſumma cum prudentiæ, doctrinæ, ac probitatis laude decurſis, &c. neque alius multis retro ſeculis extitit tanto magiſtratu dignior, qui majore virtute ac conſtantia ambitioni & avaritiæ in aula graſſantibus ſe oppoſuerit. *Hiſt. lib.* 25.

même l'eſprit, qui eſt malade, ne peut jamais être guéri, ſi l'on n'emploie des remédes auſſi forts, que les paſſions & les convoitiſes, dont il eſt embraſé [b] : & lors qu'il dit dans le prologue de la Vie d'Agricola, que *telle eſt la miſére de la condition humaine, que les remédes ſont toûjours plus lents que les maux ; & que comme les corps croiſſent lentement, & périſſent preſque tout-à-coup, il eſt auſſi plus facile d'étouffer les bons eſprits & les bonnes-létres, que de les faire refleurir* [c]. Ajoutez à cela, que les Etats & les Communautez ont leurs maladies comme nos corps, & que la fin de la Politique eſt de prévenir ou de guérir, par le moien des Loix, les maux, qui troublent la Vie-Civile, de même que la Médecine a pour objet d'entretenir ou de rétablir la ſanté du corps. Mais retournons à Cavriana. Ce qu'il a fait ſur les premiers livres des Annales de Tacite, eſt mitoïen, je veux dire, traduction & commentaire, car il traduit tous les textes latins, avant que de les commenter, & ſelon moi ſa traduction vaut mieux, que ſon commentaire, qui n'aprofondit preſque jamais le ſens politique du texte. Il ſe contente d'aléguer un éxemple ou deux, en guiſe de comparaiſon, & puis c'eſt fait; mais il ne laiſſe pas d'être à eſtimer pour tout ce qu'il dit des mœurs & des actions de nos Rois Charles IX. & Henri III. & de celles de Caterine de Medicis leur mére, à qui il apartenoit en qualité de Médecin. Car il marque dans ſa

b Ne corporis quidem morbos veteres & diu auctos, niſi per dura & aſpera coërceas : corruptus ſimul & corruptor, æger & flagrans animus, haud levioribus remediis reſtinguendus eſt, quàm libidinibus ardeſcit. *Ann.* 3.

c Natura infirmitatis humanæ tardiora ſunt remedia, quàm mala : & ut corpora lentè augeſcunt, citò extinguuntur, ſic ingenia ſtudiáque oppreſſeris faciliùs, quàm revocaveris.

Digitized by Google

Préface, qui eſt un diſcours ſeparé de ſon Avis au lecteur, qu'il a vû la pluſpart des choſes, qu'il raconte, & qu'aiant connu familiérement les perſonnes mêmes, qui en étoient les auteurs, il a eu moien de s'en inſtruire à fond.

Comme le jugement, qu'il fait des Ecrits de Tacite, eſt un des meilleurs fragmens de ſon livre, l'on ſera peutêtre bien aiſe d'en voir un extrait. *Entre les Hiſtoriens Latins*, dit il dans un petit diſcours, qui eſt aprés ſa préface, *il n'y en a aucun, qui puiſſe être non pas préferé, mais ſeulement égalé à Tacite, ni pour la ſolidité des enſeignemens néceſſaires à la Vie-Civile, ni pour la maniére d'écrire conciſe & judicieuſe, qui fait, que tous ſes mots ſont autant de ſentences. Véritablement, la briéveté le rend dificile à entendre, mais l'importance des choſes, qu'il traite, & le tour qu'il y donne, le font trouver merveilleux. Il ne ſe voit rien d'inutile dans ſes Ecrits, point d'hiperbole, point de circuit de paroles; il inſtruit & délecte tout enſemble, & les actions, qu'il raconte, & les éxemples, qu'il raporte, aprennent à vivre dans le monde. Toutes ſes façons de parler ſont gréques, car il les a toutes priſes de Tucidide, qu'il s'eſt propoſé d'imiter entre les Grecs, ainſi que Saluſte parmi les Latins. Son ſtile eſt nerveux, preſſé, & ſerré comme celui de Tucidide, mais il ne laiſſe pas de plaire par la variété des choſes, dont il traite. Il n'emploie guére de mots, mais en récompenſe tous ſes mots ſont de poids. . . . . l'oſe donc dire, que ſes Ecrits ne ſeront pas à la portée de tous ceux, qui les liront, car il ne cherche pas, comme font d'ordinaire les Grammériens & les Orateurs, la pureté du ſtile, ni la beauté du langage, ſoit qu'il n'ait pas voulu ou pas ſû mieux faire. Auſſi, la fin, qu'il ſe propoſe, eſt-elle diférente de celle des Orateurs, qui n'enſeignent qu'à bien parler, au-lieu qu'on aprend de*

lui tout ce qu'il importe de ſavoir pour le commerce de la Vie. Ce qui fait qu'il paroît rude, difficile, & déſagréable à ceux, qui commencent à le lire, eſt, que ſes œuvres ſont plus remplies de choſes, que de paroles; mais à meſure qu'on les lit avec atention, la lecture en devient charmante & ſavoureuſe. Et quelques lignes aprés. *Aujourd'hui, ſes Annales ſe trouvent plus que jamais entre les mains de toutes ſortes de perſonnes; mais il y en a tres-peu, qui les entendent bien. Et cela vient de ce qu'on s'arête aux traductions, & aux expoſitions des Commentateurs, ſans conférer ce qu'il raconte avec les mœurs & le procedé ordinaire des hommes, & particuliérement avec les actions des Princes; car comme Tacite découvre tout ce que les Princes de ſon tems faiſoient, les vertus & les vices de nos Princes donnent réciproquement l'intelligence de tout ce que dit Tacite; de ſorte que les mêmes endroits, que l'on trouve obſcurs la premiére fois, ſont bien entendus la ſeconde ou la troiſiéme. Au reſte, les gens, qui auront frequenté la Cour, ou les Armées, pourront expliquer fidélement cet Auteur, ſans le ſecours d'aucun interpréte.* Et dans un de ſes premiers diſcours, qui a pour texte, *Inde conſilium mihi pauca de Auguſto tradere*, aprés avoir dit, qu'un Hiſtorien a beſoin de vivre à la Cour, de converſer avec les Grans, de ſuivre les Armées, & de raiſonner avec les Généraux, pour aprendre les afaires de la paix & de la guerre: *Tout cela*, dit-il, *fut facile à Tacite, qui mania longtems celles de l'Empire Romain ſous les regnes de Veſpaſien, de Titus, de Domitien, & de Nerva, qui l'honorérent de leur eſtime & de leur confidence. Auſſi a-t-il écrit, comme feroit un Secretaire-d'Etat, une hiſtoire toute remplie de maximes politiques, laquelle ſeroit à imiter, ſi elle n'étoit pas inimitable. Et juſqu'ici il ne s'eſt trouvé perſonne, qui l'ait ni mieux illuſtrée par*

ſes notes, ni mieux copiée dans ſon ſtile, que Iuſte Lipſe, que l'on peut dire ſans flaterie avoir été l'un des plus ſavans & des plus judicieux hommes de nôtre ſiécle. Ce livre eſt dédié à Ferdinand I. Gran-Duc de Toſcane, qui avoit fait Cavriana Chevalier de l'Ordre de S. Etienne, & lui avoit donné la Chaire de Médecine dans l'Univerſité de Piſe. Je dirai en paſſant, que Coſme I. pére de Ferdinand, eſtimoit ſi fort Tacite, qu'il ne paſſoit point de jour ſans en lire quelque choſe, juſqu'à le porter par-tout comme ſon *Agenda*.

Le Marquis Virgile Malvezzi.

SON Commentaire dédié à Ferdinand II. Gran-Duc de Toſcane, n'eſt que ſur le premier livre des Annales de Tacite. Il montre beaucoup d'érudition, mais il a gâté ſon travail, à force de citer l'Ecriture & les Péres, qui n'ont pas grand raport avec Tacite, ni avec la politique moderne. Ce que je trouve encore à redire à ſon livre, eſt, qu'il raiſonne quelquefois en pédant, uſant de certaines diſtinctions de Logique, qui ſont bonnes en la bouche d'un Profeſſeur en Filoſofie, (ſcience, où il a voulu montrer qu'il excelloit) mais qui ne valent rien en matiére d'Etat. Peutêtre qu'il a écrit ainſi, pour s'accommoder au goût de ſon païs. Voici le jugement, qu'il fait de Tacite. *Les choſes, qu'il raconte,* dit-il dans ſa préface, *ſont les actions des Princes, & l'utilité, qui nous en revient, eſt, que nous aprenons des choſes, qui nous peuvent beaucoup ſervir dans un ſiécle, où preſque tous les Etats ſont gouvernez par des Princes. Car au tems qu'il y avoit pluſieurs Républiques en Italie, les plus habiles Politiques laiſſoient Tacite, pour travailler ſur Tite-Live, qui ſera tou-*

jours plus eſtimé que l'autre par les Républiquains, comme celui, qui raconte, comment Rome paſſa de la domination des Rois à la liberté, & les moiens, dont elle ſe ſervit pour s'y maintenir. Quant à l'obſcurité de Tacite, ajoute-t-il, *elle donne un extreme plaiſir à ceux, qui, aprés avoir bien ruminé, devinent enfin ſa penſée, parce que céte découverte leur ſemble étre une production de leur propre entendement.*

Trajan Bocalin.

J'AI lû autrefois en manuſcrit ſon Commentaire ſur Tacite, mais j'y trouvai ſi peu ce que je cherchois, que je n'ai pû me réſoudre à le relire imprimé, de peur de métre ma lecture à fonds perdu. Je me ſouviens, que le jugement, que j'en faiſois alors, étoit, qu'il commente Tacite en Orateur plutôt qu'en Politique; & qu'au lieu que Tacite dit beaucoup de choſes en peu de mots, Bocalin dit tres-peu de choſes en beaucoup de paroles. Je ne ſai pas, ſi l'imprimé eſt plus régulier.

Criſtofe Forſtner.

SES Notes ſur Tacite ne ſont proprement que des lieux-communs, avec des éxemples tres-ſouvent mal enchâſſez; & par conſéquent ſon livre n'eſt d'aucune utilité pour aprendre la Politique.

Jean Freinshemius.

SON *Specimen paraphraſeos Corneliana*, c'eſt-à-dire, ſon échantillon ou ſon eſſai de paraphraſe ſur les quatre premiers livres des Annales de Tacite, eſt un des plus utiles Commentaires, que puiſſent

puiſſent lire ceux, qui ne ſont pas capables d'entendre Tacite ſans interpréte ; car il l'a compoſé ſur ſept traductions diférentes, qu'il s'eſt donné la peine de conférer enſemble.

Monſieur le Duc de la Rochefoucault.

D'ABORD on ſera ſurpris de voir nommer ici ce Duc, mais ceux, qui auront lû ſes Mémoires & les OEuvres de Tacite avec quelque atention, devineront ſans peine, pourquoi je le mets dans ce Catalogue ; car bien que ſa rélation des *brigues faites pour le Gouvernement à la mort de Louis XIII. & de la Guerre de Paris*, ne ſoit rien moins en aparence, qu'un Commentaire ſur Tacite, néanmoins c'en eſt un véritable, où il a eu l'adreſſe de faire une aplication juſte des plus beaux traits de Tacite aux afaires de la Régence, & aux Miniſtres, qui les ont maniées. Par exemple, quand il dit au ſujet de la jalouſie & de la méſintelligence, qui étoit entre Monſieur le Prince & le Cardinal Mazarin, que *la concorde & la puiſſance ſont incompatibles en un même lieu* [a] ; que *les ſoupçons, les méfiances, les raports, dont les Courtiſans ne ſont guére avares dans les broüilleries du Cabinet, les animoient* tous deux *davantage* [b]. Que *leur aliénation avoit encore pris ſon origine par une communication étroite, qu'ils avoient eüe enſemble, étant l'ordinaire, qu'on diminüe d'eſtime dans la familiarité, qui nous fait voir tous entiers, & ſans réſerve* [c] ; que *le ſouvenir des railleries ſan-*

a Arduam eodem loci potentiam & concordiam eſſe. *Ann.* 4.

b Amici accendendis offenſionibus callidi, intendere vera, adgerere falſa. *Ann.* 2. Anxii odiis, quæ pravitas amicorum, fecunda gignendis inimicitiis auxerat. *Hiſt.* 2.

c Neronis odium adversùs Veſtinum ex intima ſodalitate cœperat, dum hic ignaviam principis penitùs cognitam deſpicit, ille ferociam amici metuit. *Ann.* 15.

glantes donne de mortels éguillons à la vangeance, & ne s'éface jamais de la mémoire : [d] qu'*il étoit bien difficile, que la Reine eût une reconnoiſſance proportionnée aux grans ſervices, que Monſieur le Prince lui avoit rendus, dautant que les détes de céte nature, ne ſe pouvant paier, produiſent ordinairement la haine dans l'eſprit du Souverain* [e] : que *la valeur a des atraits envers ceux même, qu'elle bleſſe* [f] : qu'*en matiére de politique tous les moiens, qui vont à conſerver l'autorité, pourvu qu'ils ſoient ſurs, ſont réputez honnêtes & légitimes* [g]. Tout cela ſe trouve en trois pages de ſuite, par où il faut juger du reſte, qui eſt à peu prés de même, comme il ſe verroit par la conférence des paſſages, que j'ai mis à la marge de mon éxemplaire, ſi quelque jour on venoit à l'imprimer. Au reſte, c'eſt dommage du peu, car ce petit ouvrage eſt inimitable, & ſans pair en ce genre ; & je dirai ſans héſiter, qu'il ne s'eſt jamais rien écrit en nôtre langue, qui aproche tant du caractére de Tacite. L'Hiſtoire de la derniére guerre de Grenade de Don Diego de Mendoça, Ambaſſadeur de Charle-quint à Veniſe & à Rome, eſt à peu prés de la même trempe.

d Acerbis facetiis, quarum apud præpotentes in longum memoria eſt. *Ann.* 5. Aſperis facetiis, quæ acrem ſui memoriam relinquunt. *Ann.* 15.

e Beneficia eò uſque læta ſunt, dum videntur exſolvi poſſe ; ubi multum antevenêre, pro gratia odium redditur. *Ann.* 4. quia gratia oneri. *Hiſt.* 4.

f Eamdem virtutem admirantibus, cui iraſcebantur. *Hiſt.* 1. Manebat admiratio viri & fama, ſed oderant. *Hiſt.* 2.

g Id in ſumma fortuna æquius, quod validius. *Ann.* 15.

Amelot de la Houſſaie.

Il a donné un Commentaire ſur Tacite intitulé Tibere, imprimé à Bruxelles in 4°. & à Paris in 8°. par Federic Leonard en 1684.

Adhuc ſub judice lis eſt.

Voions maintenant les Traducteurs.

Digitized by Google

Emanuel Sueyro, Baltaſar Alamos, & Don Carlos Coloma, Gouverneur de Cambrai.

Ils ont tous trois traduit Tacite en Eſpagnol, & même avec tant de ſuccés, qu'il ſeroit aſſez dificile de décider au juſte, lequel des trois a mieux réüſſi. Jean Freinshemius rend un témoignage tres-honorable au premier, en diſant, que de toutes les Verſions, qu'il a conférées enſemble, l'Eſpagnole (c'eſt celle de Sueyro, ainſi qu'il le marque dans le catalogue de ces Verſions) lui a été la plus utile, quoiqu'il ſe ſoit ſervi tantôt de l'une, tantôt de l'autre, en divers endroits, où le vrai ſens de Tacite étoit dificile à trouver[a]. Bien qu'Emanuel Sueyro, dit Alamos à la fin de ſa préface, ait déja donné une traduction de Tacite *, je n'ai pas laiſſé de vouloir publier la mienne; car au moins nôtre Auteur en ſera-t-il plus eſtimé, quand on verra, que tant de gens le cherchent, & s'ocupent à communiquer ſes écrits à leur nation: Et par la comparaiſon de nos deux ouvrages, chacun avoüera, à nôtre loüange, que ce n'eſt pas en vain, que deux hommes ont traduit Tacite en même langue; & que nos deux Verſions, & d'au-

a Neque tamen diſſimulo, me nonnullis in locis, modò hujus, modò illius, frequentiùs tamen Hiſpani interpretis, quàm cujuſquam alterius, ope adjutum, aut, ubi vacillarem, confirmatum fuiſſe. *In præfatiuncula ad compar. verſionum.*

* *Témoignage, que Don Nicolas Antonio s'eſt mépris, quand il fait la verſion d'Emanuel Sueyro poſtérieure à celle d'Alamos.* [Poſt Balthaſaris de Alamos, & Caroli Coloma illuſtrium virorum integram operam in hujuſmet auctoris interpretatione poſitam.] *Tom.* 1.

» tres encore, ſont néceſſaires, pour le bien entendre. Au reſte, il ſemble, qu'Alamos n'a bordé la ſienne d'aforiſmes, que pour enchérir ſur celle de Sueyro, qui étoit fort eſtimée, & non ſans raiſon; car le ſtile en eſt pur, élégant, & tres-conforme à ſon original. Outre qu'étant né à Anvers, & n'aiant jamais été en Eſpagne, comme le marque le Pére Jérome Gracian dans l'approbation de ſon livre *, ce ne lui eſt pas une petite gloire, d'avoir ſi bien écrit en Eſpagnol, comme auſſi de s'être hureuſement aquité d'une traduction ſi dificile, n'étant encore qu'un jeune homme.

Quant aux aforiſmes d'Alamos, ce n'eſt point ce que l'on penſe, car vous n'y trouvez preſque rien, qui ſente l'aforiſme, ni qui aproche même de la force de ce qui eſt exprimé dans le texte de la Verſion. Au-lieu que l'aforiſme devroit être plus ſentencieux, que le texte, les paroles du texte ſont toujours plus ſentencieuſes, que l'aforiſme. Enfin, pour trancher court, l'aforiſme n'eſt le plus ſouvent qu'une verſion pétrifaſée de la verſion même; choſe fade & ennuieuſe pour des lecteurs, qui ont de l'intelligence & de la délicateſſe. Cela ſupoſé, je ne feins point de dire, que la traduction d'Alamos, eſt beaucoup meilleure, que ſes aforiſmes. Et c'eſt un jugement, qu'a fait avant moi l'Auteur de la Bibliografie Hiſtorique-Politique dans l'article des Hiſtoriens Latins. Le *Tacite illuſtré*, dit-il, (c'eſt le titre de la verſion d'Alamos) eſt fort eſtimé de nos

* Con no aver nacido, ni eſtado en Eſpaña, y ſiendo mancebo, le hà traducido con eſtilo muy bueno, muy proprio, muy elegante, y muy conforme à la letra del latin. *Sueyro dit dans ſon Epitre à l'Archiduc Albert, que ſon pére & ſa mére étoient Portugais.*

voiageurs ; mais, à en juger ſainement, les notes n'en valent pas mieux, que les impertinentes penſées nouvelles de Louis d'Orleans ſur cet Auteur, ni que les remarques auliques & politiques du Comte Hannibal Scot, de Plaiſance, leſquelles Juſte-Lipſe apelle à bon droit des notes de plomb [b]. Cependant, un certain Jérome Canini n'a pas laiſſé de vouloir prendre la peine de traduire ces aforiſmes en Italien, & de les incorporer à la verſion Italienne d'Adriano Politi, comme quelque choſe de bien excellent, têmoin ce titre, *Opere di Corn. Tacito illuſtrate con* NOTABILISSIMI AFORISMI *del Signor D. Baldaſſar Alamo.*

Il me reſte à parler de la traduction de *Don Carlos Coloma*, à la tête de laquelle il y a une choſe digne de remarque, qui eſt, que cête Verſion eſt dédiée à ſon Auteur, en forme de reſtitution, par un Pére Léandre de Saint Martin, Religieux Bénédictin, qui dit lui en avoir dérobé le manuſcrit, pour la donner au public. Tout ce que j'en ai lû (car je n'en ai preſque lû que les harangues, qui ſont les endroits, où Tacite débite les plus fines maximes de la Morale & de la Politique, ſous le nom des Princes & des Généraux d'armée, qu'il fait parler) m'a paru ſi fidélement rendu, & même avec tant de force, que je crois devoir m'en tenir au jugement, que le Bénédictin en fait dans ſon Epitre. Quand, dit-il, « cête traduction de Tacite, le Prince des Hiſto- «

b Tacitus illuſtratus à peregrinantibus magni æſtimatur, ſed revera notæ nullius momenti, nec meliores ſunt, quàm ineptiſſimæ novæ cogitationes in auctorem hunc Ludovici Aurelianenſis, & Hannibalis Scoti Placentini Comitis notæ auliæ & politicæ, quas appoſitè plumbeas Lipſius vocavit.

» riens & des Politiques, me tomba entre les mains, » je la lûs avec un plaisir extreme, même avant » que de savoir, que vous en étiez l'auteur, à-cau- » se de l'inclination particuliére, que j'ai eüe tou- » jours pour la langue Espagnole. Et comme j'a- » vois déja lû plusieurs autres Versions de Tacite » faites en diverses langues par de tres-habiles gens, » venant à leur confronter la vôtre, je la trouvai » si naturelle, si claire dans l'expression des pen- » sées moüelleuses de cet Auteur, qui a coutume » de dire beaucoup en peu de mots, & avec cela si » conforme à son stile, qu'il me semble, que Ta- » cite même ne parleroit pas autrement, s'il écri- » voit en Espagnol. Et d'ailleurs, j'ai cru, que ce » seroit une chose tres-agréable aux bons esprits, » que je leur fisse part du plaisir, que m'a donné la » lecture de cete Version, qui fera voir la diféren- » ce qu'il y a entre la langue Espagnole & les au- » tres, quant à la breveté, à la douceur, à la poin- » te, & à la majesté de la diction; & combien la » plume d'un homme, qui a l'expérience & la pra- » tique des afaires d'Etat, l'emporte sur la diligen- » ce & sur les spéculations des Savans, qui ne sont » jamais sortis de la solitude de leur bibliotéque *.

En éfet, il est tres-dificile de bien manier Tacite, quand on n'a vû que des livres, & l'Auteur de la Bibliografie, que je viens de citer, a raison de dire, que ceux-là sont de grans fous, qui croient pouvoir entendre Tacite par la lecture de ses Versions [c]. La Cour, les Ambassades, & le commerce avec les Grans, sont les écoles, où l'on aprend l'usage de la Morale de Tacite; & les

* *Tacite apelle leurs études*, studia in umbra educata. i. e. *des études nourries à l'ombre*, Ann. 14.

c Stultissimi dicendi sunt, qui ex versione Tacitum se posse intelligere præsumant,

ſources, où l'on puiſe l'intelligence de ſes écrits, ainſi que le Cavriana l'a tres-bien obſervé. Sans cela, on aura beau étudier cet Auteur, on ne le poſſédera jamais; ce ſeront des fruits, qui ne meuriront point, faute d'être expoſez au ſoleil. Pour concluſion, je dirai au ſujet de ces trois Traducteurs, que la langue Eſpagnole eſt plus propre que la nôtre à faire parler Tacite, comme étant plus conciſe, plus expreſſive, & plus grave, quoi qu'en puiſſent dire ceux, qui, par un zele outré, veulent mêtre la langue Françoiſe au-deſſus même de la Gréque & de la Latine, dont elle n'eſt qu'un petit rejeton. Je ſai bien, qu'un de nos meilleurs & plus polis Ecrivains dit, que *tous les Auteurs Eſpagnols ſont diffus, & que leur langue demande une grande étenduë de penſées & de paroles*; mais je ſuis aſſuré, que s'il conféroit les trois verſions, dont je parle, avec nos traductions Françoiſes de Tacite, & ſur tout avec celle de d'Ablancourt, qu'il dit n'être guére moins belle que ſon original, il pouroit convenir avec moi du jugement déſintéreſſé, que j'en fais.

Bernardo Avanzati.

M. Baillet dit, que ſa verſion Italienne eſt ſi obſcure, que les Italiens même ont de la peine à l'entendre, à cauſe des vieux mots Toſcans, qu'il a voulu reſuſciter, pour la faire mieux reſſembler à ſon original par ſon obſcurité.

Adriano Politi.

Sa traduction, qui eſt en langage Siénois, a plus de politeſſe, que de force, car il afoiblit quelquefois le ſens en s'atachant trop au choix

des mots ; du reſte, ſa Verſion n'eſt pas à mépriſer. Je parle de la ſeconde édition, qui outre qu'elle eſt plus ample, que la premiére, où manquoient la *Germanie*, & la Vie d'Agricola, eſt auſſi plus fidéle & plus réguliére, ainſi qu'il le marque lui-même dans ſon Avertiſſement au lecteur. Il ajoute, qu'il lui a été impoſſible de rendre ſon italien auſſi court, que le latin, & que, pour cette raiſon, il a été obligé de multiplier les paroles en quelques endroits, pour ne pas laiſſer la penſée de ſon Auteur imparfaite, quoiqu'il ſe ſoit toujours étudié à imiter ſa breveté, autant qu'il l'a pû faire, ſans être obſcur ; au-lieu que beaucoup de perſonnes euſſent voulu, que ſon ſtile eût été plus aſiatique, & qu'il eût plutôt commenté que traduit quantité de paſſages, dont le ſens eſt embroüillé. Enfin, il juge ainſi de Tacite. Je ne trouve rien à deſirer en lui, dit-il, qu'un peu plus d'éxactitude dans ce qu'il raconte des Juifs & des Chretiens, car on ne ſauroit nier, qu'il pouvoit parler des Juifs avec plus de fondement, s'il ſe fût mis en peine de voir, comme il devoit, leurs hiſtoires, au-lieu de s'arêter aux fables des Grecs ; & qu'il a donné dans la prévention, lorſqu'il a atribué aux Chretiens tous les défauts des Juifs, & confondu les vertus des uns avec les vices des autres. Hors ces deux cas, c'eſt la commune opinion, qu'il a ponctuellement obſervé les loix de l'Hiſtoire, qui ſont *ne quid falſi dicere audeat, ne quid veri non audeat* *; c'eſt-à-dire, de ne rien avancer de faux, & de ne rien taire de vrai ; témoin ce qu'il écrit de Veſpaſien, de Tite, & de Domitien, dont il dépeint auſſi bien les vices, que les vertus, quoiqu'il leur ſoit redevable de toute ſa fortune.

* Cicero 2. de Orat.

Claude Fauchet & Etienne de la Planche.

N'AIANT jamais lû leurs traductions, je m'en raporte volontiers à ce qu'en dit M. Baillet. Fauchet, dit-il, a traduit en nôtre langue les OEuvres de Tacite, qui furent imprimées sous son nom; mais les cinq premiers livres sont de la traduction d'Etienne de la Planche. Celle de Fauchet est docte. Monsieur Huet [*nommé à l'Evêché de Soissons*] dit, qu'il avoit aporté à cet Ouvrage beaucoup plus de bonnes dispositions d'esprit & d'étude, que plusieurs de ceux, qui l'avoient précedé; & que ceux, qui aléguent, que son abondance & son stile diffus ne conviennent nullement à Tacite, ne prennent pas garde, que nôtre langue ne peut pas s'acommoder de cete secheresse, & de cete breveté, qui se trouve dans cet Auteur.

Rodolfe Le Maistre, Premier Médecin des Enfans de France.

SA traduction de Tacite répond tres-mal à la bonne opinion, que le Roi Henri-le-Grand avoit de sa suffisance, quand il lui *commanda* (ce sont les termes de l'épitre dédicatoire de son TIBERE FRANÇOIS au feu Roi) *d'essaier, si le Tacite, tant estimé entre les Ecrivains, se pouroit voir si bien habillé à la Françoise, que la conversation nous en pust être plus familiére.* Car, en verité, il a si mal habillé cet Auteur, du moins dans ce *Tibére*, qui est tout ce que j'ai lû de sa Version; que c'est pitié de voir un si grand personage en si pauvre état. Qu'eût dit le Médecin *Cavriana*, s'il eût vû cet ouvrage, lui, qui soutient, qu'Hippocrate & Ta-

Digitized by Google

cite ont beaucoup de raport l'un avec l'autre, & que l'intelligence de la Médecine ſert d'itinéraire à la Politique, les mœurs & les paſſions des hommes, où Juſte Lipſe dit, que Tacite ne laiſſe rien à ſonder, ni à révéler [a], aiant tant de liaiſon avec le corps humain, dont Hippocrate a ſi bien connu la nature. A la fin de la même épitre Le Maître ajoute ces mots à la loüange de Tacite : *Hiſtoire remplie de maximes d'Etat, qui paroiſſent autant d'oracles pour l'inſtruction des Rois, & de ceux, qui tiennent le timon des Gouvernemens.*

a In moribus quid eſt quod non tangat, in affectibus, quod non revelet ? *In notis ad Polit. lib. 1. cap. 9.*

Monſieur de Harlay-Chanvalon.

ON peut dire de ſa traduction de Tacite ce que Juſte-Lipſe a dit du ſtile de Tacite même [a], que ce ſeroit un ouvrage parfait, ſi la pureté du langage s'y rencontroit. Encore eſt-ce un défaut, qu'on ne lui doit pas imputer, mais au tems, dans lequel il a écrit, car nôtre langue a preſque entiérement changé depuis le regne de Louis XIII. ſous qui il eſt évident, qu'il a compoſé ſa verſion, puiſqu'elle parut au commencement de l'année 1644. Il l'a enrichie de diverſes notes hiſtoriques, qui donnent un grand jour à la matiére. Comme je dirai encore quelque choſe de lui en parlant de d'Ablancourt, je n'ajouterai rien ici, que le jugement, qu'il fait de Tacite dans ſa préface, qui eſt une des plus belles & des mieux raiſonnées, que nous aions en François.

a Si linguæ latinæ eſſet eadem puritas, cetera ſic perfectus, ut vocaré illos ipſos antiquos in certamen poſſit dignitatis. *Dans ſon épitre dédicatoire à l'Empereur Maximilien II.*

S'il m'eſt permis, dit-il, de donner le mien « de nôtre Tacite, je dirai que c'eſt un fidéle Hiſ- « torien, un tres-grand homme-d'Etat, & un Cour- « tiſan, qui ſavoit parfaitement les intrigues du « Cabinet. Je ne trouve point d'Auteur plus éxact « dans la répréhenſion des mœurs, ni plus induſ- « trieux dans les régles du Gouvernement politi- « que . . . . . Il entre dans les plus ſecrets mo- « tifs des conſeils, avec tant de probabilité, que « s'il ne les a pénétrez, les plus habiles gens ont « ſujet de croire, que mal-aiſément peuvent-ils « avoir été autres, qu'il ne les repreſente. Il in- « ſinüe avec tant de dextérité les maximes d'Etat « parmi ſes narrations, que les hautes penſées, « dont il forme ſes preceptes, ne troublent ni l'or- « dre, ni la ſuite des véritez, qu'il raconte; il ſem- « ble, que ſes enſeignemens ſoient des raïons, qui « ſortent naturellement des lumiéres, qu'il a pla- « cées dans ſon ouvrage. Jamais Hiſtorien n'a « mieux fait parler ceux, qu'il introduit, chacun « ſelon ſa condition; ni plus judicieuſement pour « le ſujet, qu'ils avoient à traiter. *Et quelques* « *lignes aprés.* L'un' des défauts, que je remarque « dans ſes écrits, eſt, qu'il s'atache quelquefois à des « pointes de déclamateur; & qu'il les recherche « avec un peu d'afectation. Je ne veux pas dire, « que ſon ſtile ſoit de tout point dans la pureté de « la langue Latine, comme celui de Saluſte, *dont* « *il eſt l'imitateur*; mais ſi faut-il avoüer, qu'il « parle en homme-d'afaires, & qu'il a un génie « tout particulier, pour exprimer fortement ſes « conceptions, & même pour en faire naître de « nouvelles. Son ouvrage reſſemble à ces tableaux, « dans leſquels on reconnoît les traits hardis de la « main des grans Peintres; & quoiqu'ils ſoient un « peu rudes, leur rudeſſe a pourtant ſa beauté. «

» Tous ceux, qui le liſent, y remarquent je ne » ſai quelle obſcurité, qui néanmoins leur pro- » duit de belles lumiéres, tout ainſi, que les om- » bres les plus brunes d'un portrait lui donnent » ſouvent un jour plus vif & plus éclatant. Il eſt » prodigue de belles penſées, autant qu'il eſt ava- » re de paroles; & cela eſt cauſe, que quelque- » fois il faut expliquer ſes écrits, comme les chi- » fres, ou comme les hiéroglifes des Egiptiens, » non pas ſuivant ce qu'ils ſignifient, mais ſuivant » ce qu'ils repreſentent dans l'imagination de l'Au- » teur. Ceux, qui l'acuſent de tenir des maximes » pleines d'impiété, & contraires aux bonnes- » mœurs, me pardonneront, ſi je leur dis, que » jamais Politique ne traita les régles d'Etat plus » raiſonnablement, que lui; & que les plus ſcru- » puleux, qui les ont blâmées, tandis qu'ils étoient » perſonnes privées, les ont étudiées & prati- » quées, lorſqu'ils ont été apellez au manîment » des afaires publiques. L'Alemagne en a vû tout récemment un bel éxemple dans le dernier Evêque de Vienne, qui, lorſqu'il n'étoit que le *Pére Emeric in puris naturalibus*, invectivoit dans tous ſes ſermons contre les maximes de la Politique, juſqu'à ne croire point de ſalut, pour ceux, qui les métoient en uſage; mais qui, dés qu'il ſe fut introduit à la Cour de l'Empereur, & pouſſé dans le Miniſtére, changea d'opinion, comme de fortune, & pratiqua lui-même (mais plus finement) tout ce qu'il condannoit auparavant dans ſes prédeceſſeurs, les Princes d'Aversberg & de Lobkovvitz, dont il avoit procuré la diſgrace; & dans le Comte Auguſtin de Vvalſtein, ſon concurrent à l'Evêché de Vienne, & au Cardinalat[1].

1 *Dans une Rélation manuſcrite de la Cour de Vienne d'un Prince Alemand.*

Vt in eodem homine diversissimi animi conspicerentur exemplum *.

* Paterc. Hist. 2. cap. 25.

Nicolas Perrot d'Ablancourt.

C'est de lui qu'il faut dire ce que Patercule disoit des Auteurs célébres, qui vivoient de son tems, que vû l'admiration, que l'on a pour toutes ses traductions, il est non seulement dificile d'en juger autrement que les autres, mais encore dangereux d'en faire la censure [a]. La mauvaise humeur, que l'on vient de montrer contre les JUGEMENS de M. Baillet, homme de mérite & d'érudition, malgré tous les arrêts poëtiques rendus contre lui, pour le bannir du Parnasse, me devroit empêcher de critiquer d'Ablancourt, qui a pour partisans tous ceux, qui n'ont jamais lû les Originaux Grecs & Latins, qu'il a traduits. Mais comme il est du service public de détruire la prévention, que l'on a en sa faveur, j'ai crû, que cet intéreſt me devoit être infiniment plus cher, que celui d'un particulier, qui joüit à faux titre d'une gloire, qui ne lui apartient pas. Et je m'assure, que l'on en conviendra de bonne foi, quand on voudra prendre la peine de comparer ensemble les endroits, que j'ai traduits de Tacite, avec la version de d'Ablancourt, qui est à côté, & puis avec le texte latin, qui est au dessus; ordre, que je continuërai de garder dans tous les autres Essais, que je me propose de donner, si celui-ci a le bonheur d'être bien reçu dans la République des Lettres.

Il y a cete différence entre la traduction de

a Nam vivorum ut magna admiratio, ita censura difficilis est. *Hist.* 2. *cap.* 36.

Monſieur de Chanvalon & celle de d'Ablancourt, que l'un ſacrifie les mots au ſens, & l'autre le ſens aux mots; l'un traduit en Homme-d'Etat, & l'autre en Grammérien; celui-ci a plus de lime, & l'autre a plus de ſang, ainſi que parle Patercule [b]; enfin, il ſeroit aiſé de faire un ouvrage acompli de la Verſion du premier, parce qu'il n'y auroit qu'à coriger des fraſes & des locutions, qui ne ſont plus du bel uſage; au-lieu que pour perfectionner la traduction de l'autre, il faudroit y ſuprimer en mille endroits, des penſées, qui ſont de lui, & métre en leur place toutes celles de Tacite, qu'il a retranchées mal-à-propos, ou qu'il a ſi mal rendües, que cet Auteur paroît auſſi fade en François, qu'il eſt ſuculent en Latin. Aprés cela, je ne ſaurois comprendre, comment M. Godeau Evêque de Vence a voulu dire, que *d'Ablancourt a ôté à Tacite toutes ſes épines*, & que la liberté, avec *laquelle il a traduit ſes OEuvres, y a porté la lumiére avec la beauté*, puiſqu'au contraire il y a épaiſſi les ténébres en le faiſant tres-ſouvent parler autrement qu'il n'a penſé, comme il ſe verra par les Verſions de ce premier Eſſai, & de pluſieurs autres, qui le ſuivront. Du reſte, je conviendrois volontiers, que ce Traducteur a ôté les épines à ſon Auteur, pourvû que l'on tombât d'acord avec moi, qu'il lui a ôté ſes roſes avec ſes épines. Car ſa Verſion eſt preſque toute dénuée de ces ſentences & de ces maximes d'Etat, qui ſe rencontrent à chaque période de l'Original. Et c'eſt ce qu'il ſemble avoüer lui-même, en partie, dans ſon Epitre au Cardinal de Richelieu, où il dit: *Tacite eſt ſi grand, qu'encore que je lui aie ôté une*

[b] Ut in illis limæ, in hoc pœne plus videatur fuiſſe ſanguinis. *Hiſt. 2. cap. 9.*

partie de ſes graces, & preſque toute ſa force, il ne laiſſe pas de conſerver de la majeſté & de la grandeur. Ceux, qui entendent le Grec, diſent de ſon *Lucien*, & de ſon *Tucidide*, ce que je dis de ſon *Tacite*; mais comme cela ne me regarde pas, je ne me mêlerai point d'en juger, la longueur de ce diſcours m'avertiſſant d'ailleurs, qu'il eſt tems, que je ſonge à le finir. Je paſſe donc à la troiſiéme partie, qui raportera les jugemens, que divers Ecrivains illuſtres ont faits de Tacite, & fera voir à qui cet Auteur eſt propre, & quelle eſt l'utilité, qu'on peut tirer de la lecture de ſon Hiſtoire.

Jean Bodin.

Eſt oratio Taciti mirum in modum arguta & prudentia plena. . . . Nullus profectò Hiſtoricus magiſtratui ac judici utilior videtur. . . . . Budæus acerbè Tacitum ſcriptorum omnium ſceleratiſſimum appellavit, quòd non nihil adversùs Chriſtianos ſcripſit. Qua ratio fecit, opinor, ut eum Tertullianus mendaciſſimum, Oroſius adulatorem appellaret. Sed quemadmodum Marcellus JC. meretricem turpiter facere reſpondit, quòd ſit meretrix, non tamen turpiter accipere, cùm ſit meretrix: ita quoque impiè fecit

Tacite, dit-il, a l'expreſſion merveilleuſement fine & délicate, toutes ſes paroles ſont aſſaiſonnées de prudence. . . . Certainement, il n'y a point d'Hiſtorien plus utile, *ni par conſéquent plus néceſſaire* aux Magiſtrats & aux Juges. Et aprés s'être récrié contre le jugement d'Alciat, qui apelle l'Hiſtoire de Tacite un buiſſon de ronces & d'épines, il ajoute ce qui ſuit: Budé apelle Tacite le plus ſcélerat de tous les Ecrivains, à-cauſe qu'il a dit je ne ſai quoi

Tacitus, quòd non fuerit Christianus; sed non impiè adversùs nos scripsit, cùm gentili superstitione obligaretur. Ego verò impium judicarem, nisi quamcumque religionem veram judicaret, non eam quoque tueri, & contrarias evertere conaretur. Methodi Histor. cap. 4.

contre les Chretiens; & c'eſt, à mon avis, pour la même raiſon, qu'il eſt traité de grand menteur par Tertulien, & de grand flateur par Oroſius. Mais ſi le Juriſconſulte Marcel a répondu, qu'une femme débauchée fait tres-mal de proſtituer ſon corps, mais non pas de recevoir de l'argent, étant ſur le pié de femme de joie; l'on peut dire de même, que Tacite a bien été impie, puiſqu'il n'a pas été Chretien; mais qu'il n'a rien fait d'impie, pour avoir écrit contre nous, puiſqu'il étoit païen. Au contraire, je croirois qu'il auroit été impie, s'il n'eût pas tâché de détruire toutes les Religions opoſées à la ſienne, qu'il croioit la meilleure. Antoine Poſſevin dit, que ce qui a donné lieu à Tertulien d'apeller Tacite menteur, eſt, qu'en parlant des ſuplices des Chretiens, il cenſure malignement leurs actions, faute d'en avoir été bien informé; outre que ce qu'il dit de l'origine des Juifs eſt faux. A quoi Monſieur de Chanvalon répond ſolidement à la fin de ſa préface. Si Tacite, dit-il, parle fauſſement de la religion des Juifs, ſon ignorance eſt pardona-

Vbi de Christianorum necibus agit, cæcitas in illo maxima; quippe immersus Romanis rebus, vera Christianorum gesta ignorans, maligna mente carpebat: cùm etiam in Judæorum origine mentiatur. Ex ergo causa est, cur Tacitum Tertullianus mendaciorum loquacissimum *vocat.* Bibliot. sel. lib. 1. cap. 26.

Digitized by Google

ble, puiſque ce peuple cachoit ſi ſoigneuſement « à tous les Païens les miſtéres de ſa Loi. Quand « il fait paſſer Moïſe auprés d'eux pour un Dieu, il « fait d'eux le même jugement, que tous les anciens « Romains, qui ont adoré les Jupiters, & les Her- « cules pour les biens, qu'ils avoient faits au Gen- « re-humain. Il eſt vrai, qu'il condanne malicieu- « ſement nôtre religion & les mœurs de nos pre- « miers Chretiens; mais il avoit une créance con- « traire à la leur; & la doctrine, qu'ils prêchoient, « lui ſembloit dangereuſe à cauſe de la nouveauté. « Il blasfemoit contre ce qu'il ne connoiſſoit « point, & à moins d'une grace prévenante, il « lui étoit impoſſible de connoître ces véritez, qui « combatent le ſens, & qui illuminent l'entende- « ment. Il vivoit dans la religion de ſon païs, il « ſuivoit la Loi de ſon Prince, de laquelle il ne ſe « pouvoit éloigner, ſans courir fortune de la vie. «

J'ajouterai à céte petite Apologie une remarque tirée de Tacite même, laquelle montre, que s'il a mal parlé des Chretiens, que Néron fit bruler vifs comme incendiaires, pour rejeter ſur eux la haine de l'embraſement de Rome, il n'a pas laiſſé de les juſtifier, quant à ce crime, & de flétrir la mémoire de Néron d'un oprobre éternel. Ce ne fut pas tant, dit-il, pour l'incendie, dont on les acuſoit, qu'on les fit mourir, que parce qu'ils étoient chargez de la haine du Genre-humain. Et quoique ces miſérables méritaſſent la mort pour d'autres crimes, on en avoit pourtant compaſſion, comme de gens, que l'on ne ſacrifioit pas à l'intéreſt public, mais à la cruauté d'un Tiran a.

a Abolendo rumori (juſſi incendii) Nero ſubdidit reos, & quæſitiſſimis pœnis affecit, quos vulgus *Chriſtianos* appellabat . . . . . haud perinde in crimine incendii, quàm

odio humani generis convicti sunt. . . . . quanquam adversùs fontes, & novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tanquam non utilitate publica, sed in sævitiam unius absumerentur. *Ann.* 15.

D'Ablancourt donne un autre sens que moi à la fraſe haud perinde &c. *disant, que ces pauvres Chretiens* ne furent pas tant convaincus du crime, dont on les acusoit, que de la haine du Genre-humain. *Avant lui, Manuel Sueyro, Don Carlos Coloma, & Adrien Politi, avoient ainſi rendu ce paſſage en leurs langues :* Fueron castigados, *dit le premier,* no tanto por el delicto del incendio, quanto por averlos convencido de que tenian odio à todo el genero humano. No tanto, *dit le ſecond,* por el delicto del incendio, que ſe les imputava ; como por averlos convencido de general aborrecimiento à la humana generacion. *Sur quoi il met pour commentaire à la marge, qu'un homme d'eſprit diſoit, que l'acuſation, que l'on faiſoit aux Chretiens, d'être les ennemis du Genre-humain, venoit de ce qu'ils perſuadoient aux Gentils de s'abſtenir des plaiſirs de la chair, & aux filles de conſacrer leur virginité au vrai Dieu.* Furono castigati, *dit le troiſiéme,* non tanto per il delitto dell' incendio, quanto per eſſer conventi di portare odio all' humana generatione. *Par ces deux derniers mots il ſe voit, que* Politi *&* Coloma *ſe ſont parfaitement rencontrez. Mais cète interpretation me paroît toute contraire au ſens litéral de Tacite, qui aprés avoir dit,* in crimine incendii, *eût dit auſſi,* in odio humani generis, *s'il eût voulu faire tomber le mot,* convicti, *ſur,* odio, *auſſi-bien que ſur,* in crimine ; *au-lieu que n'y aiant joint d'in devant le mot,* odio, *cela montre, qu'il veut dire, que les acuſez ne furent condamnez à mort, que parce que leur ſecte étoit odieuſe aux Magiſtrats, & au peuple, qui craignoient, qu'elle ne produiſiſt quelque révolution dans l'Empire ; ainſi que Monſieur de Chanvalon l'a tres-bien remarqué dans l'endroit de ſa préface, que je viens de citer. Quant au paſſage, dont il eſt queſtion, il le rend en ces mots,* leſquels tous furent convaincus non tant du crime de l'incendie, comme de la haine univerſelle, que leur portoit le Genre-humain. *C'étoit donc, ſelon Tacite, le Genre-humain, qui les haïſſoit, & non pas eux, qui haïſſoient le Genre-humain.*

Alciatus non dubitat affirmare, dictionem ejus ſpectare illa Pauli Jovii eſſe ſenticeta. Condonemus ta-

Quant à Alciat : pardonnons-lui, dit Gerard-Jean Voſſius, céte cenſure, qui ne vient, que

le judicium tanto viro, & cogitemus ex amore fovii proficiſci. Et quale illud, quod idem & Æmilius Ferretus aiunt, eum non latinè ſatis ſcribere? quàm hoc inſubidum, quàm inſulſum? quis enim non videt, dictio Taciti quàm ſit elegans, quàm terſa & limata? Lib. 1. de Hiſtor. Lat. cap. 30. *Si lingua latina eſſet eadem puritas, cetera ſic perfectus, ut vocare illos ipſos antiquos in certamen poſſit dignitatis.* In epiſtola ad Maximil. II. Imp.

du grand amour, qu'il portoit à Paul Jove. Comment Alciat & Emile Ferret peuvent-ils dire, ſans être ridicules, que Tacite ne parle pas aſſez bien latin, lui, dont la diction eſt ſi élégante, ſi pure, & ſi limée ? [jugement fort oposé à celui de Juſte-Lipſe, qui dit, que Tacite ſeroit un Auteur acompli, & qui pouroit diſputer le prix à tous les anciens, ſi ſon latin étoit auſſi pur, *que celui de Tite-Live & de Saluſte.*]

Juſte Lipſe.

NON *eſt in Gracis aut Latinis, &, fidenter dicam, non erit, qui prudentia omnigena laude huic ſe comparet; adeò non veremur, ne quis anteponat. Singula pagina, quid pagina? ſingula linea dogmata, conſilia, monita ſunt; ſed brevia ſæpè aut occulta, & opus ſagaci quadam mente ad odorandum & aſſequendum. Sicut non omnes canes feram, non item lectores virtutes hujus doteſ-*

IL n'y a point d'Auteur Grec ni Latin, & tres-aſſurément il n'y en aura jamais, qui pour l'étendüe de ſa prudence ſoit comparé à celui-ci, tant je ſuis éloigné de croire, qu'aucun autre lui ſoit jamais préféré. Chaque page, que dis-je ? chaque ligne, contient des conſeils, des préceptes, & des dogmes ; encore ſont-ils ſi courts, & ſi cachez, qu'il faut avoir l'odorat

que aut indagent, aut captent. Viris opus eſt, & cum ingenii quadam ſubtilitate, judicii rectitudine; &, ut verbo dicam, naturæ bonitate. Qui non habe, me audiat, & res alias agat. Scaber quibuſdam & obſcurus videtur, ſuóne vitio, an ipſorum? Nam acutè argutéque ſcripſiſſe fateor, & tales eſſe debere, qui eum legent.

bien fin, pour les trouver. Ni tous les chiens ne font pas lever la bête de ſon giſte, ni tous les lecteurs n'atrapent pas le ſens miſtérieux de Tacite. Il faut pour cela des hommes faits; il faut avec une certaine ſubtilité d'eſprit un jugement, qui aille droit au but, &, pour le dire en un mot, une naiſſance hureuſe. Si cela vous manque, croiez-moi, faites autre choſe. *Et dans les notes de ſa Doctrine Civile:* Il paroît rude & obſcur à quelques-uns, mais eſt-ce ſa faute, ou la leur? ſi ſa maniére d'écrire eſt ſubtile & rafinée, ſes lecteurs le doivent être auſſi. Et dans le catalogue des Auteurs Grecs & Latins, ſacrez & profanes, dont il a compilé ſa Politique, il dit en nommant Tacite, que ce ſeul Auteur lui a plus fourni de lumiéres, que tous les autres enſemble. *Plus unus ille nobis contulit, quàm ceteri omnes.*

Antoine Poſſevin, Jéſuite.

ACER *eſt ſcriptor ſuáſque fert utilitates his temporibus, quibus dum principum illius ſeculi aulas, interiorem vitam, conſilia, juſſa, facta conſiderat, occaſionem præbet, ut, obvia in pleriſque ſimilitudine, pares aliorum principum*

TACITE, *dit-il*, eſt un Auteur ſubtil & pénétrant, & dont la lecture eſt tres-utile en ce tems-ci, car les réflexions, qu'il fait ſur les actions des Princes de ſon ſiécle, & ſur les intrigues de leur Cour, &

exitus animo percipiantur. Biblioth. sel. lib. 1. c. 16.

de leur Cabinet, nous donnent ocasion d'aprofondir les cauſes de pluſieurs événe mens, qui ont beaucoup de reſſemblances à ceux, qu'il nous raconte.

Jean Mariana, Jéſuite.

TACITUS *horrida oratione atque ſpinoſa, ſed arguta imprimis, magnum rerum theſaurum tegens, conſilia principum, artes fraudéſque aulæ. In alienis periculis & malis, quaſi in ſpeculo, noſtrarum rerum imaginem contemplari licebit. Idoneus autor, quem nunquam principes, nunquam aulici, deponant de manibus, die noctúque verſent.* Regis Inſtit. lib. 2. cap. 6.

LA diction de Tacite, *dit-il*, eſt rude & épineuſe, mais nerveuſe, & pleine de ſens. Sous ſes paroles eſt caché un grand treſor de choſes, j'entens les maximes des Princes, avec les intrigues & les fourberies de la Cour. Nous pouvons voir comme dans un miroir, l'image de nos propres afaires, ſous la figure des avantures, qu'ont euës les autres. Enfin, c'eſt un Auteur, qui mérite d'être jour & nuit entre les mains des Princes, & des Courtiſans.

Famien Strada, Jéſuite.

TACITUS *Hiſtoriam compoſuit præceptorum cauſa, nec tam affert præteritorum conjecturas, quàm futurorum monita.* Lib. 1. Prol. Academ. 2.

TACITE, *dit-il*, a compoſé ſon Hiſtoire, plûtôt pour inſtruire, que pour raconter; & il ne s'atache pas tant à faire des conjectures ſur le paſſé, qu'à donner des avertiſſemens pour l'avenir. Ce n'eſt pas ſeu-

Nec hiſtoria ſolùm eſt,

ſed velut hortus & ſeminarium præceptorum. In notis ad Polit. lib. 1. cap. 9.

lement une Hiſtoire, dit Juſte-Lipſe, c'eſt un répertoire univerſel de preceptes.

Baltaſar Gracian, Jéſuite.

TACITE, ce grand Oracle des Politiques, *dit-il dans le Diſcours 26. de ſon* AGUDEZA, ne ſe contentoit pas de raconter ſimplement, il a garni ſon Hiſtoire de gloſes, de critiques, & de réflexions; il ne s'eſt pas arêté à l'écorce des événemens, mais il a foüillé juſque dans le Cabinet des Princes, & pénétré juſque dans les plus ſecrets détours de leur intention. Dans le Diſcours 61. il dit, que Tacite excelle dans la cenſure, & que pour bien écrire le regne d'un Prince artificieux, diſſimulé, & malin comme Tibére, il faloit un Hiſtorien comme Tacite, qui fût capable de ſonder tous les replis d'un cœur impénétrable. Et puis il conclut ce Diſcours par un avis, qu'il donne à ceux, qui veulent éterniſer leur nom par leurs écrits. Qui que tu ſois, dit-il, qui aſpires à la gloire de l'immortalité, eſſaie de cenſurer comme Tacite; de peſer les dits & les faits héroïques comme Valere-Maxime; de moraliſer comme Florus; de commenter & d'aſſortir comme Patercule; d'emploier les aluſions & les antiteſes comme Cicéron; de parler ſentencieuſement comme Senéque; & de dire tout agréablement comme le Jeune-Pline.

Gabriel Naudé, Bibliotéquaire du Cardinal Mazarin.

SI *pueri olim juris civilis ſtudium auſpicaturi leges duodecim tabularum,*

Autrefois, *dit-il*, les jeunes gens aprenoient par cœur les douze Ta-

tanquam carmen neceſſarium, ediſcebant, cur non & politici, reip. clavum gubernaturi, hujus auctoris ſcripta memoria penitùs commendabunt, à quibus exempla ſimul atque oracula petant ipſius reip. bene & feliciter adminiſtrandæ? In Bibliographia politica.

bles, comme une préparation néceſſaire à l'étude du Droit-Civil: pourquoi donc ceux, qui ſont deſtinez au manîment des afaires publiques, ne muniront-ils pas leur mémoire des écrits de cet Auteur, pour avoir à point-nommé des exemples & des oracles, qui leur enſeignent à bien gouverner?

La Mothe-le-Vayer Précepteur de MONSIEUR.

Il n'y a dans Tacite, *dit-il*, que l'obſcurité dont on ſe puiſſe plaindre, & peutêtre ne lui doit-elle pas être imputée comme un défaut, puiſqu'il s'étoit propoſé Tucidide pour éxemple. . . Il n'eſt pas moins ſentencieux, que Tucidide & Saluſte. On ne voit rien chez lui d'étranger, d'afecté, ni de ſuperflu. Il découvre toujours les cauſes des évenemens, & aprofondit les afaires d'une maniére, qui y fait prendre du goût. L'on n'aprend pas moins par ce qu'il laiſſe à dire, que par ce qu'il a dit, ſon ſilence étant auſſi inſtructif que ſon langage, & ſes nulles, pour parler en termes de chifre, auſſi conſidérables, que ſes plus importans caractéres, à-cauſe que tout y eſt plein de conſidération, de juſteſſe, & de jugement.

Enfin, pour métre la derniére main au portrait de Tacite, je crois, que le R. Pére Bouhours ne poura me favoir mauvais gré, que je copie celui, qu'il a fait de la *Deviſe*, lequel reſſemble merveilleuſement à Tacite, & lui fera

tout ſeul autant d'honneur, que tous les autres enſemble. Cet Hiſtorien *cache, à la façon des miſtéres, beaucoup plus de choſes, qu'il n'en découvre ; & l'on y conçoit je ne ſai quoi d'admirable, que l'on ne voit point, comme dans les tableaux de ce fameux Peintre, dont parle Pline *. Quoique l'art y fût dans ſa perfection, & qu'il n'y eût rien à ajouter à la peinture, les connoiſſeurs y remarquoient toujours quelque choſe de plus beau & de plus parfait, que la peinture même.* Et trois pages avant la fin de ce Traité des Deviſes : *Bien loin de charger l'eſprit*, ajoute-t-il, *& de lui donner une nouriture, qui l'accable*, [il] *ne le nourit que d'eſſences* [Il] *fait à peu prés pour l'eſprit ce que font pour le corps ces Médecins habiles, qui ont des voies abregées, pour guérir les malades, qui ſavent excellemment l'art de diſtiller les mineraux & les ſimples, & qui donnent tous leurs remédes en grains & en goutes.*

Je finis en avertiſſant le lecteur, que tous les paſſages de Tacite ſont marquez par les létres de l'alfabet, & ceux du Jeune-Pline & de Patercule, par des chifres ; & les notes Françoiſes par des étoiles ; que toutes les citations de ces trois Auteurs, qui compoſent le corps de ce premier *Eſſai*, étant réguliérement traduites, ceux, qui n'entendent pas tout-à-fait le latin, le pouront expliquer aiſément par mon françois ; & pareillement les étrangers, qui entendent bien le latin, mais peu le françois, n'auront qu'à recourir aux notes latines, pour entendre tout ce que je dis en françois ; car comme mon texte ſert de verſion à mes notes, mes notes en ſervent réciproquement à mon texte.

* In omnibus ejus (*c'étoit Timante*) operibus intelligitur plus ſemper, quàm pingitur, & cùm ars ſumma ſit, ingenium tamen ultrà eſt. *Lib. 35. cap. 10.*

LA MORALE DE TACITE.

PREMIER ESSAI.

De la Flaterie.

I.

DECORA ingenia, gliſcente adulatione, deteruntur. * *Tacitus Annalium* I.

LES *bons eſprits s'émouſſent & s'abatardiſſent, quand il n'eſt plus*

* *Le texte porte:* Non defuere decora ingenia, donec gliſcente aduli-

Digitized by Google

permis de parler, ni d'écrire, ſans flater.

tione detererentur. *D'Ablancourt dit* : Tandis qu'on a pû dire la vérité, ſans une lâche complaiſance : *ce qui n'exprime point ce que dit Tacite, que lorſque la flaterie eſt en regne, les beaux eſprits ne fleuriſſent plus, parce que toutes les récompenſes vont aux flateurs. M. de Harlay-Chanvalon a fort bien rencontré, en diſant,* juſques à ce que les eſprits ſe fuſſent avilis par la flaterie.

Il n'y faut point d'autre Commentaire, que celui de Tacite même. Beaucoup d'Auteurs, dit-il, nous ont donné l'hiſtoire des ſept premiers ſiécles de la République Romaine, du tems de laquelle on écrivoit avec autant d'éloquence, que de liberté. Mais depuis la bataille d'*Actium*, qu'il falut abandonner toute la puiſſance à un ſeul, pour avoir la paix, les grans eſprits s'éclipſérent bientôt [a]. Et la raiſon, qu'il en rend dans un autre endroit, eſt, que la Domination aiant pris la place de l'Égalité, qui eſt l'ame des Républiques, chacun s'étudioit à plaire & à complaire au Prince [b], pour s'élever aux dignitez, où l'on ne pouvoit plus monter, que par les degrez

a Poſt conditam Urbem DCC. & XX. prioris ævi annos multi auctores retulerunt, dum res populi Romani memorabantur pari eloquentia ac libertate. Poſtquam bellatum apud Actium, atque omnem poteſtatem ad unum conferri pacis interfuit, magna illa ingenia ceſſere. *Hiſt.* 1.

b Omnis, exuta æqualitate, juſſa principis aſpectare. *Ann.* 1.

de la ſervitude [c]. Or eſt-il, que la ſervitude & la flaterie ſont les deux compagnes inſéparables [d]. Et c'étoit à l'ocaſion des flateries honteuſes du Sénat, que Tibére s'écrioit ſi ſouvent, *O les grans eſclaves* [e]! Le Jeune-Pline, que je citerai ſouvent, à cauſe de la conformité de ſes maximes avec celles de Tacite, à qui il faiſoit éxaminer ſes écrits, parlant des livres de ſon Oncle, en excuſe huit, qui n'étoient pas du même ſtile, ni de la même force que les autres, ſur ce qu'il les avoit compoſez du tems de Néron, ſous qui la ſervitude ne permétoit pas d'écrire avec liberté [1]. Et dans une autre létre il dit, qu'il a vû un regne, ſous lequel le Sénat étoit devenu muet, & même hébété, à force de garder le ſilence [2].

c Quanto quis ſervitio promptior, opibus & honoribus extollerentur. *Ibidem.*

d Quippe adulationi fœdum crimen ſervitutis ineſt. *Hiſt.* 1.

e Cùm fœda & nimia conferent, quoties Curia egrederetur, eloqui ſolitum: O homines ad ſervitutem paratos! *Ann.* 3.

1 Dubii ſermonis octo ſcripſit ſub Nerone noviſſimis annis, cùm omne ſtudiorum genus paulò liberius & erectius periculoſum ſervitus feciſſet. *Epiſt.* 5. *lib.* 3.

2 Proſpeximus Curiam, ſed Curiam trepidam & elinguem, cùm dicere quod velles periculoſum eſſet. . . . Jam ſenatores, jam participes malorum, multos per annos vidimus tulimúſque, quibus ingenia noſtra in poſterum quoque hebetata, fracta, contuſa ſunt. *Epiſt.* 14. *lib.* 8. *Il parle de Domitien. Et dans ſon Panégirique de Trajan il apelle céte ſervitude du Sénat*, mutam ac ſedentariam aſſentiendi neceſſitatem.

II.

GENITOS Agrippa Caium ac Lucium in familiam Cæsarum induxerat. Principes juventutis appellari, destinare Consules, specie recusantis, flagrantissimè cupiverat. *Ann. 1.*

APRE'S *qu'Auguste eut adopté Caius & Lucius enfans d'Agrippa en la famille des Césars, il fit semblant de ne vouloir pas, qu'ils fussent proclamez* Princes de la Jeunesse, (c'est-à-dire, proprement héritiers présomptifs de l'Empire) *ni désignez Consuls, quoiqu'il le desirât avec ardeur.*

D'Ablancourt dit : Il avoit adopté les enfans d'Agrippa, Caius & Lucius; & il les fit proclamer Princes de la Jeunesse, & souhaita ardemment, qu'ils fussent désignez Consuls, quoiqu'il s'en excusât en aparence.

LA Flaterie est toujours la compagne de la haute fortune [1]. Caius & Lucius ne sont pas plûtôt entrez dans la famille Impériale, que le Sénat & le Peuple Romain les destinent à l'Empire; & ce qui est singulier, c'est que ces deux Princes, qui n'avoient pas encore pris la robe virile [a], &, par conséquent, ne pouvoient pas entrer

1 Semper magnæ fortunæ comes adest adulatio. *Paterc. Hist.* 2.

a Necdum posita puerili prætexta. *Ann.* 1.

dans les charges, furent désignez Consuls, quoiqu'Auguste, par une modestie afectée, fît dificulté d'y consentir. La Flaterie est ingénieuse & insinuante, elle devine aisément tout ce que les Princes desirent; quelque dissimulez qu'ils soient, elle est toujours de leur secret. Et c'est de quoi Galba avertissoit Pison, quand il lui disoit: *Tu auras beau faire, si sage, si ferme, & si constant, que tu puisses être*, irrumpet adulatio *, *la Flaterie forcera ta modestie, & se rendra la maîtresse de ton esprit.*

* Tacite *Hist.* 1.

III.

NERO solus è privignis erat; illuc cuncta vergere. *Ann.* 1.

Caius & Lucius étant morts, il ne restoit plus que Tibére; de sorte que toutes les adorations alérent à lui.

D'Ablancourt dit: Il ne restoit plus que Tibére; aussi la fortune commence à ne regarder que lui seul.

Du vivant de Marcellus & d'Agrippa, tous deux gendres d'Auguste, & de Caius & Lucius, fils d'Agrippa, Tibére eut à essuier beaucoup de mauvaises humeurs, & de mauvais traitemens, dans la maison

d'Auguſte, ſon beaupére [a]. Maintenant qu'elle eſt vuide, par la mort de tous ſes rivaux, il y eſt le maître [b]; tout le monde s'adreſſe à lui; l'on ne connoît & l'on ne regarde plus que lui ſeul; *illuc cuncta vergere.* Il ſemble même, que Tacite veut dire, que l'on commençoit à négliger Auguſte même, comme c'eſt la coûtume des ſujets, & particuliérement des gens de Cour, d'adorer le Soleil levant, & d'abandonner le couchant [c]. La Flaterie a toujours été intéreſſée & vénale; quand les Princes vieilliſſent, elle porte ſon encens à ceux, qui leur doivent ſuccéder, pour s'emparer de bonne heure de leur eſprit & de leur faveur [d]. Ainſi, Galba avoit bien raiſon de dire, que la Flaterie eſt ſans amour [e], & qu'il n'y a point de plus dangereux poiſon, que le ſien [f]. Et plût à Dieu, que tous les Princes en fuſſent auſſi perſuadez que lui, leurs afaires en iroient bien mieux; & leur réputation, dont ils

a Ubi domum Auguſti privignus introiit, multis æmulis conflictatus eſt, dum Marcellus & Agrippa, mox Caius Luciúſque Cæſares viguere. *Annal. 6.*

b Vacuos principis penates duodecim annis obtinuit. *Ibidem.*

c Macroni Occidentem ab eo deſeri, Orientem ſpectari exprobravit. *Ann. 6.*

d Spe occupandi principem adhuc vacuum. *Hiſt. 5.*

e Aſſentatio erga principem quemcumque ſine affectu peragitur. *Hiſt. 1.*

f Adulatio, blanditiæ, peſſimum veri affectus venenum. *Ibidem.*

ne ſauroient jamais être aſſez jaloux, en ſeroit bien plus grande ; car ils auroient tous leurs ſujets pour adorateurs de leur perſonne, au-lieu que les flateurs, qui les environnent, n'adorent que leur fortune. Et c'eſt pour cela que Tibére & Galba les mépriſérent toujours g.

g In adulationem lapſos cohibebat ipſe (Tiberius.) *Ann.* 4. Galba adversùs blandientes incorruptus. *Hiſt.* 1.

IV.

RUERE in ſervitium Conſules, Patres, Eques. Quanto quis inluſtrior, tanto magis falſi ac feſtinantes; vultúque compoſito, ne læti exceſſu principis, neu triſtiores primordio, lacrymas gaudio, queſtus adulatione miſcebant. *Ann.* 1.

LES *Conſuls, les Sénateurs, & les Chevaliers, couroient à l'envi à la ſervitude, & les plus illuſtres étoient ceux, qui ſe hâtoient davantage de faire leur cour au nouveau Prince, devant qui ils affectoient de paroître avec un viſage joieux de ſon avénement à l'Empire, & triſte de la mort d'Auguſ-*

A Rome, *dit d'Ablancourt*, tout le monde couroit à la ſervitude, les Chevaliers, les Senateurs, les Conſuls, les plus grans & les plus illuſtres les premiers; compoſant leur viſage & leur contenance, pour ne point paroître joieux de la mort d'Auguſte, ni triſtes de la domination de Tibére; leurs

te. Mais ſoit qu'ils fiſſent des félicitations, ou des condoléances, tout étoit plein de flaterie.

pleurs, leurs ris, & leurs plaintes, n'étoient que diſſimulation & qu'artifice.

LA Flaterie eſt toujours exceſſive dans un nouveau regne [a], parce que chacun veut plaire, & pouſſer ſa fortune [b]. Ceux même, qui ne ſont pas d'humeur à flater, deviennent flateurs par envie, & par jalouſie, ne pouvant ſoufrir, que leurs compagnons ſoient mieux qu'eux dans l'eſprit du Prince [c]; & craignant, que la Faveur ne faſſe leurs égaux leurs ſupérieurs. Les Grans ſont obligez de flater, parce qu'ils ont abſolument beſoin de plaire, pour ſe maintenir [d]. Tout Prince, qui commence à regner, eſt ſujet à la défiance [e], parce qu'il ne ſait point, ſi l'on a de la joie, ou du chagrin de ſon regne; c'eſt alors qu'il met tout ſon eſprit à ſonder la volonté des

a Lætantes, ut fermè ad nova imperia. *Ann.* 2.

b Ut gratiam viréſque apud novum principem pararet. *Hiſt.* 2.

c Æmulatione invidiáque, ne ab aliis apud Vitellium anteirentur. *Ibid.* Onerabant multitudinem obvii ex urbe ſenatores, equitéſque, quidam metu; multi per adulationem; cæteri, ac paulatim omnes, ne aliis proficiſcentibus ipſi remanerent. *Ibid.*

d Tempora illa adeò adulatione ſordida fuere, ut non modò primores civitatis, quibus claritudo ſua obſequiis protegenda erat, ſed omnes Conſulares, multíque etiam pedarii ſenatores, certatim exſurgerent, fœdáque & nimia cenſerent. *Ann.* 3.

e Animus novo principatu ſuſpenſus. *Hiſt.* 4.

Digitized by Google

Grans [f] ; & qu'il s'étudie à remarquer leur contenance & leurs discours [g], & à lire leurs sentimens sur leur visage. C'est pourquoi, vous les voiez tous disputer à l'envi de flaterie & de servitude.

f Ad introspiciendas procerum voluntates inductam dubitationem. *Ann.* 1.

g Vultus quoque ac sermones omnium circumspectans. *Hist.* 4.

V.

ADDEBAT Messala Valerius, renovandum per annos sacramentum in nomen Tiberii : interrogatúsque à Tiberio, num se mandante eam sententiam promsisset, sponte dixisse respondit ; neque in iis, quæ ad remp. pertinerent, consilio, nisi suo, usurum, vel cum periculo offensionis. Ea sola species adulandi supererat. *Ann.* 1.

MESSALA *ajoûta aux avis flateurs de ses colégues, que le Sénat renouvelleroit tous les ans son ferment à Tibére ; & sur ce que Tibére lui demanda, s'il avoit charge d'opiner ainsi, il répondit, que lorsqu'il s'agissoit de l'intéresst public, il ne prendroit conseil de personne.* D'Ablancourt dit : Comme Tibére lui eût demandé, s'il lui avoit donné charge de dire ce qu'il disoit, il répondit, qu'en ce qui concernoit la République, il ne prenoit conseil de personne. *Il n'exprime point,* vel cum periculo offensionis, *où consiste prin-*

noit conſeil que de lui-même, ſans ſe ſoucier, qu'on le trouvât mauvais. Il ne reſtoit plus que céte ſorte de flaterie.

cipalement la fineſſe de céte fauſſe liberté; ni ces mots, ea ſola ſpecies adulandi ſupererat, qui ſont un tres-agréable epifonéme.

L'INTERROGATION, que Tibére fit à Meſſala, montre, qu'il y a des flateries, qui font plus de honte, que de plaiſir aux Princes [a]; & la réponſe de Meſſala, qu'il n'y a rien de plus ingénieux, ni de plus fin, que le flateur. D'une flaterie ſervile, qui avoit bleſſé la modeſtie, ou du moins la délicateſſe de Tibére, Meſſala paſſa à une autre, qui, ſous les aparences d'une bravade, & d'un courage intrépide, concluoit à l'anéantiſſement de la Liberté. Car feignant de croire Tibére ofenſé de ſon avis, comme ſi veritablement il n'eût point voulu ſe charger de l'Empire, il ſoutenoit par ſa réplique, que l'Etat ne pouvoit pas ſe paſſer de Tibére, & que, par conſéquent, il faloit lui faire accepter la ſouveraine puiſſance, malgré qu'il en eût; proteſtant qu'il aimoit mieux encourir l'indignation de ce Prince, que de ne pas dire librement tout ce qu'il croioit eſtre du ſervice de ſa patrie.

a Etiam illum, qui libertatem publicam nollet, tam projectæ ſervientium patientiæ tædebat. *Ann.* 3.

VI.

CONCLAMANT Patres, corpus ad rogum humeris ſenatorum ferendum. *Ann.* 1.

L'ASSEMBLE'E *s'écrie, qu'il faut porter le corps d'Auguſte au bucher ſur les épaules des Sénateurs.*

D'Ablancourt dit: Alors le Sénat s'écria, qu'il faloit porter le corps au bucher ſur les épaules des Sénateurs.

IL ne faut qu'un flateur, pour gâter toute une Compagnie. Meſſala n'a pas plûtôt ceſſé d'opiner, que tout le Sénat veut enchérir ſur ſa flaterie. Meſſala avoit parlé en bon Courtiſan, & le Sénat parle en eſclave, car c'étoient les eſclaves, qui portoient les corps de leurs Maîtres au bucher.

VII.

MULTA Patrum & in Auguſtam adulatio..... Ille moderandos feminarum honores dictitans. *Ann.* 1.

LE *Sénat prodiguoit auſſi ſes flateries envers l'Impératrice Livia: mais Tibére dit, qu'il ne faloit pas prodiguer les honneurs aux femmes.*

D'Ablancourt dit: La flaterie ne fut pas ſeulement exceſſive envers l'Empereur, mais encore envers céte Dame.

LES Princes veulent bien qu'on rende des honneurs à leur mére, & à leurs pa-

rens, mais ils ne ſauroient ſoufrir, qu'on leur égale perſonne : & c'eſt ce que le Sénat faiſoit, quand il décernoit le titre de *mére de la patrie* à Livia. Les flateurs ſont tres-ſujets à céte imprudence : car comme ils n'ont pour but, que leur intéreſt, ils ne meſurent point leurs loüanges, ni ſur le mérite, ni ſur le rang ou la dignité des perſonnes ; ils loüent un ſimple Conſeiller, un Préſident, un Marquis, un Gouverneur de Province, *&c.* comme ils loüeroient un Roi. Nous voions tous les jours des centaines d'Epîtres dédicatoires, ſoit dans des livres, ou dans des teſes, où de tres-médiocres ſujets ſont traitez avec des titres, qui ne conviennent qu'à des Princes, ou à des Rois. C'eſt pourquoi, la France auroit grand beſoin d'une PRAGMATIQUE ſemblable à celle, que le Roi d'Eſpagne Filippe II. publia en l'année 1586. pour remédier à de pareils abus. Quant aux femmes, Tibére, comme habile Prince, ſavoit combien il eſt dangereux de les enorgüeillir, la vanité, le luxe, l'ambition, l'avarice, l'inſolence, & la cruauté, étant, ſelon Tacite, les paſſions ordinaires de leur ſexe [a]. La ma-

a Non imbecillum tantùm ſexum, ſed, ſi licentia adſit, ſævum, ambitioſum, poteſtatis avidum . . . . . pervicacibus & impotentibus mulierum juſſis. *Ann.* 3.

xime de Tibére eſt tres-bien obſervée en Hongrie, où les Reines, dans la cérémonie de leur couronnement, ne ſont couronnées, que ſur l'épaule, pour leur faire entendre, que l'Etat n'a pas beſoin de leur tête, celle du Roi étant ſufiſante pour le bien gouverner.

VIII.

NOMEN patris patriæ à populo ſæpiùs ingeſtum Tiberius repudiavit, neque in acta ſua jurari permiſit; cuncta mortalium incerta, quantóque plus adeptus foret, tanto ſe magis in lubrico dictans. *Ann.* 1.

TIBE'RE *refuſa toujours le titre de pére de la patrie, & ne voulut pas permétre, que l'on jurât ſur ſes actes: diſant, qu'il n'y avoit rien de ſtable dans la vie, & que plus il étoit élevé, plus il couroit riſque de tomber.*

Il s'excuſoit, *dit d'Ablancourt*, ſur l'inconſtance des choſes humaines, & diſoit, que plus on étoit élevé, & plus la chûte étoit facile & dangereuſe.

RIEN ne ſied mieux à un grand Prince, que de réſiſter à la flaterie. Le Sénat avoit ordonné, que l'on jureroit ſur tous les actes de Tibére, c'eſt-à-dire, que l'on tiendroit pour tres-bien fait tout ce qu'il feroit; & Tibére dit au contraire, que

tant s'en faut qu'il ſoit infaillible, qu'il eſt plus en danger de faillir, que perſonne, parce que ſa charge eſt non ſeulement la plus dificile de toutes, mais encore la plus ſujéte aux accidens de la fortune [a]. Les Princes ont toujours à leurs côtez des flateurs, qui jurent ſur tous leurs actes [b], diſant, que Dieu leur a donné une connoiſſance univerſelle, & un jugement, qui ne ſauroit errer [c]. Ainſi, il ne faut pas s'étonner, s'il y a tant de Princes, qui ſe corompent, faute de trouver des ſerviteurs fidéles, qui veüillent leur dire la vérité. Un Politique Eſpagnol rendant raiſon, pourquoi l'on voit des Rois, qui ménent par-tout des fous avec eux; C'eſt, dit-il, parce qu'ils ſont ſages, car ces fous ne ſont pas pour les divertir, mais pour les avertir *. *Et dans un autre endroit* : Ces fous, dit-il, ſont les oracles de la Vérité, car ils raportent ſans crainte ce que les autres ont dit devant eux ſans retenüe *; ce qui ſert extremément aux Princes à réformer leur conduite.

a Se experiendo didiciſſe, quàm arduum, quàm ſubjectum fortunæ regendi cuncta onus. *Ann.* 1.

b Quibus omnia principum honeſta atque inhoneſta laudare mos eſt. *Ann.* 2.

c Tibi ſummum rerum judicium Dii dedêre. *Ann.* 6.

* Gracian dans le troiſiéme Dialogue de la troiſiéme Partie de ſon *Critiçon*.

* Dans ſon *Ferdinand*.

IX.

TRIBUNOS & Centuriones læta ſæpiùs quàm comperta nuntiare ; amicis ineſſe adulationem ; penitùs noſcendas mentes, cùm ſecreti & incuſtoditi, inter militares cibos, ſpem aut metum proferrent. *Ann.* 2.

GERMANICUS *conſidérant, que les amis ont ſouvent trop de complaiſance, & que les Oficiers d'armée ſont ſujets à raporter plûtôt ce qui doit réjoüir, que ce qui eſt vrai, réſolut d'entendre lui-même ce que les ſoldats diſoient à cœur ouvert dans les heures de leurs repas, & de leur liberté.*

D'Ablancourt dit : Parce que les Tribuns & les Centurions raportent plûtôt ce qu'on ſouhaite, que la vérité ; que les Affranchis ſe ſentent encore de la ſervitude, & les lâches amis de la flaterie : il réſolut d'aprendre lui-même ce qu'il ne pouvoit ſavoir aſſurément de perſonne, & de découvrir le ſentiment des ſoldats, lorſque retirez dans leurs tentes, ils s'entretiennent familiérement, & dans leurs petits repas, font voir à nud leur crainte & leur eſpérance.

UN jour Germanicus alant de nuit par toutes les rües de ſon camp, déguiſé, & ſans ſuite, s'arêtoit à toutes les tentes, & prêtoit l'oreille aux entretiens familiers de ſes ſoldats. Pluſieurs grans Princes ont ſuivi céte métode, pour aprendre eux-

mêmes ce qu'ils ſavoient que perſonne n'oſeroit leur dire. L'Auteur Eſpagnol, que je viens de citer, dit agréablement, que *Charle-quint s'étoit fait l'eſpion de ſa réputation ; & que le Roi François I. aiant paſſé une nuit dans la maiſon de la ſimplicité, c'eſt-à-dire, en la compagnie de quelques païſans, aprit tant de choſes, qui lui importoient, qu'il répétoit ſouvent qu'il étoit perdu, s'il ne ſe fût perdu* *. (à la chaſſe) Auſſi pouvoit-il dire ce que dit le grand Antiochus, au ſortir d'une petite cabane, où il avoit raiſonné quelque tems avec de pauvres gens, qui ne le connoiſſoient pas, *qu'il n'avoit jamais oüi la vérité, que ce jour-là. S'il eſt ſi dificile à chaque homme de ſe connoître*, (ajoûte le même Auteur) *que ſera-ce à un Roi ? l'Amour-propre ne ſoufre pas, qu'il ſe connoiſſe par lui-même ; ni la Flaterie, qu'il ſe connoiſſe par les autres. Les Princes n'ont point de miroir, il faut donc que leur induſtrie leur en ſerve* *. Or il n'y en a point de meilleure, que celle d'être aux écoutes, quand les hommes ſont dans la réjoüiſſance, & particuliérement lorſqu'ils ſont à table, car c'eſt à ces heures-là, que la liberté & la belle humeur prennent

* Dans ſon *Ferdinand.* * *là-même.*

la place de la précaution & de la modestie [a].

a Convivalium fabularum simplicitas. *Ann.* 6. Epulari multos..... solutis in lasciviam animis. *Hist.* 3.

X.

LÆTABATUR Tiberius, cùm inter filios ejus & leges Senatus disceptaret. *Ann.* 2.

TIBE'RE prenoit plaisir à voir le Sénat balancer entre les Loix & ses enfans.

D'Ablancourt dit: Tibére contemploit avec plaisir dans céte fameuse dispute ses enfans égalez aux Loix.

CE que c'est que la Flaterie! Il étoit question d'établir un Préteur, il y avoit divers prétendans; Drusus & Germanicus, fils de Tibére, en favorisoient un, qui étoit leur parent, au-lieu que le Droit Romain donnoit la préférence à ceux, qui avoient le plus grand nombre d'enfans [a]. Cependant, le Sénat hésitoit, & la Faveur l'emporta enfin sur la Loi [b]. C'est ce qui arive presque tous les jours parmi les Juges. Au reste, quelque bons & modérez que soient les Princes, on leur fait toujours plaisir de préférer leur autorité aux

a Ut numerus liberorum in candidatis præpolleret, lex jubebat. *Ann.* 2.
b Victa est lex. *Ibidem.*

Loix, atendu que c'eſt leur donner lieu d'avoir toute la gloire de s'y ſoûmétre eux-mêmes. C'eſt ainſi qu'un jour Tibére ſe fit honneur de ſa modération, en répondant à la flaterie d'un Sénateur, qu'il faloit bien ſe garder de changer un ancien uſage ſagement établi, & dont on avoit toujours été content; que les Princes n'avoient déja que trop d'afaires, & trop de pouvoir; qu'à force de vouloir étendre leur autorité, l'on afoibliſſoit celle des Loix; qu'enfin il ne faloit point recourir au Prince, quand les Loix étoient ſufiſantes, pour remédier aux maux [c]. Il eſt à remarquer ici en paſſant, que dans les Républiques on dit, que les Loix ſont par deſſus les Rois; mais dans les Monarchies la Raiſon-d'Etat veut, que les Rois ſoient au deſſus des Loix [d]. Je parle des Monarchies héréditaires, car les Loix ſont plus que les Rois, dans les Monarchies électives, comme ſont l'Empire d'Alemagne & la Pologne, dont le Gouvernement n'eſt qu'ariſto-monarchique.

c Ne verterent ſapienter reperta, & ſemper placita; ſatis onerum principibus, ſatis etiam potentiæ; minui jura, quoties gliſcat poteſtas; nec utendum imperio, ubi legibus agi poſſit. *Ann.* 3.

d Eam conditionem eſſe imperandi, ut non aliter ratio conſtet, quàm ſi uni reddatur. *Ann.* 1.

Digitized by Google

XI.

ACERBE increpuit eos, qui divinas occupationes, ipsúmque dominum dixerant. *Ann.* 2.

TIBE'RE *reprit aigrement ceux, qui lui donnoient le titre de* SEIGNEUR, *& apelloient ſes ocupations*, divines.

D'Ablancourt dit : Il reprit aigrement ceux, qui l'apelloient Seigneur, & qui nommoient ſes éxercices les divines ocupations.

IL y a des flateries, qui rendent les Princes odieux; Tibére, qui l'étoit déja, le fût devenu encore davantage, s'il eût accepté un titre, qu'Auguſte, dont il diſoit que l'éxemple lui tenoit lieu de loi[a], avoit refuſé par édit : Et c'eſt pour céte raiſon, qu'il témoigna de l'indignation à ceux, qui l'apelloient SEIGNEUR. Il l'étoit bien en éfet, mais il ne vouloit pas qu'on l'y apellât, parce qu'il vouloit, qu'on crût, qu'il ne croioit pas l'être. Les Princes habiles ſe contentent de la réalité de la puiſſance, & laiſſent volontiers tout le reſte comme ſuperflu[b]. Les ſujets ſont preſque tous de l'humeur de ce Roi Parte, qui ne ſe

a Qui omnia facta dictaque ejus vice legis obſervem. *Ann.* 4.

b Apud quos vis imperii valet, inania tranſmittuntur. *Ann.* 15.

ſoucioit pas, que ſon frére portât le joug de la ſervitude Romaine, pourvu qu'il n'en portât pas les marques [c]. Tibére afermiſſoit ſa puiſſance, à meſure qu'il aprivoiſoit le Sénat par une vaine image de liberté [d]. Plus ſes paroles & ſes actions étoient populaires, plus il trouvoit de ſoupleſſe dans les Grans, pour ſe laiſſer mener à la ſervitude. [e] Il ſe fâchoit contre ceux, qui nommoient ſes ocupations, *divines*, parce qu'outre qu'il ſavoit, qu'on l'acuſoit d'avoir la tache de ſa famille, qui étoit l'arogance [f]; il vouloit que le peuple crût, qu'il gouvernoit de concert avec le Sénat [g]. *Je ſai*, diſoit-il, *que je ſuis mortel, & ſujet à toutes les infirmitez humaines; c'eſt bien aſſez pour moi, de tenir la premiére place dans le Sénat, & c'eſt beaucoup, ſi je la remplis dignement* [h]. *Les Princes ſont mortels, mais la République eſt éternelle* [i]. A ce qu'il

c Petierat, ne quam imaginem ſervitii Tiridates perferret. *Ibidem.*

d Tiberius, vim principatûs ſibi firmans, imaginem antiquitatis Senatui præbebat. *Ann.* 3. Silente Tiberio, qui ea ſimulacra libertatis Senatui præbebat. *Ann.* 1.

e Specioſa verbis, re inania, aut ſubdola; quantóque majore libertatis imagine tegebantur, tanto eruptura ad infenſius ſervitium. *In fine Ann.* 1.

f Vetere atque inſita Claudiæ familiæ ſuperbia. *Ann.* 1. Tiberii ſermone, vultu, adrogantibus. *Ann.* 1.

g Sociatis laboribus. *Ann.* 1.

h Ego me mortalem eſſe, & hominum officia fungi, ſatíſque habere, ſi locum principem impleam, teſtor. *Ann.* 4.

i Principes mortales, Remp. æternam eſſe. *Ann.* 3.

Digitized by Google

disoit, il n'étoit que le premier membre du Sénat, & il ne soufroit les honneurs, que tout le monde lui rendoit, que parce qu'ils lui étoient communs avec le Sénat [k]. Quoiqu'on ne le crût pas [l], on ne laissoit pas de prendre plaisir à l'entendre parler avec tant de modestie, d'autant plus qu'il ne lui arivoit pas toujours d'être populaire [m]. Remarquez encore, que par la diférence, qu'il métoit entre les Princes, comme mortels, & la République, comme éternelle; il sembloit vouloir dire, que bien loin d'être le SEIGNEUR de l'Empire, l'Empire n'avoit que faire de lui, pour être gouverné; & que son éternité résidoit dans le Corps du Sénat, qui étoit immortel, & donnoit le branle à toutes les afaires de l'Univers [n].

k Quia cultui meo veneratio Senatûs adjungebatur. *Ann.* 4.

l Non tamen ideò faciebat fidem civilis animi. *Ann.* 1.

m Quanto rarior apud Tiberium popularitas, tanto lætioribus animis accepta. *Ann.* 3.

n Æternitas rerum, & pax gentium, incolumitate senatûs firmatur. Hunc à regibus usque ad principes (*c'est-à-dire, les Empereurs*) continuum & immortalem, &c. *Hist.* 1.

XII.

LIBERTATEM metuebat, adulationem oderat. *Ann.* 2.

TIBE'RE *haïssoit la* *D'Ablancourt dit:* Sous

flaterie, quoiqu'il n'aimât pas la liberté.

un Prince, qui haïſſoit la flaterie, & qui n'aimoit pas la liberté.

HAÏR la flaterie, c'eſt aimer la liberté; haïr la liberté, c'eſt aimer la flaterie. Cependant, Tibére haïſſoit l'une & l'autre. Choſe étrange, dit Tacite, qu'un Prince, qui ne laiſſoit aucun veſtige de liberté, fût las, & même mécontent, de voir dans le Sénat une ſi lâche & ſi ſervile complaiſance [a]! Véritablement, il eſt bien dificile de rencontrer le goût des Princes habiles. Si vous les flatez toujours, ils vous mépriſent; ſi vous leur parlez toujours librement, ils vous haïſſent. Quelque bons qu'ils ſoient, la liberté les choque [b], parce qu'elle ne leur paroît pas ſi reſpectueuſe, que la flaterie; & quand ils ſont méchans, la flaterie leur eſt ſuſpecte, parce que ſes loüanges ſont tres-ſouvent des reproches des vices opoſez aux vertus, qu'elle leur atribüe. Ainſi, Tacite a raiſon de dire, que l'on eſt bien embaraſſé, lorſque l'on a à faire à un Prince, qui ſait ce que c'eſt que la flaterie [c]. Une Dame Eſ-

a Scilicet etiam illum, qui libertatem publicam nollet, tam projectæ ſervientium patientiæ tædebat! *Ann.* 3.

b Suſpecta libertas. *Hiſt.* 1. Imperatoribus, quamvis egregiis, modum libertatis placere. *Hiſt.* 4.

c Arduus rerum omnium modus, ne contumax ſilentium, ne ſuſpecta libertas, & privato Othoni nuper atque eadem dicenti, nota adulatio. *Hiſt.* 1.

pagnole dit joliment, que le cœur des Rois eſt ſans regître, & que par conſéquent on n'y ſauroit lire *. Au reſte, les Princes trouvent mieux leur compte à la liberté, qu'à la flaterie, car au-lieu que celle-ci les trompe, l'autre les inſtruit. Mais les Courtiſans vont plus ſûrement à leur but par la flaterie, que par la liberté, l'une étant agréable, & l'autre odieuſe à la pluſpart des Princes [d].

* La Comteſſe d'Aranda dans le chap. 10. de la troiſiéme Partie de ſon *Idée des Nobles*.

d Labeo incorrupta libertate; Capitonis obſequium dominantibus magis probabatur. *Ann.* 3.

XIII.

IDEM omnium gemitus . . . . . & ut cuique libitum flentes. Aberat quippe adulatio, gnaris omnibus, lætam Tiberio Germanici mortem. *Ann.* 3.2

C'ETOIT *un deüil univerſel & ſincére, car tout le monde ſavoit, que la mort de Germanicus donnoit de la joie à Tibére.*

D'Ablancourt dit: Ce n'étoit point une pompe vaine, ni une triſteſſe étudiée, pour complaire à Tibére, vû qu'ils ſavoient bien, que la mort de Germanicus lui étoit agréable.

LE peuple n'eſt point capable de diſſimuler, ni, par conſéquent, de flater.

Quand il pleuroit la mort de Germanicus, tant s'en faut, qu'il voulût complaire à Tibére, qui faiſoit l'afligé, qu'au contraire il cherchoit à faire dépit à ce Prince, qui ne l'étoit point, en montrant publiquement ſa douleur, & en célébrant les loüanges du défunt. Il y a eu de tout tems de l'antipatie entre le Prince & le peuple. Ceux, qui ſont haïs du Prince, ſont preſque toujours aimez du peuple; & ceux, que le peuple aime, ne ſont jamais aimez du Prince [1]. Germanicus étoit mortellement haï de Tibére, à-cauſe qu'il étoit chéri du peuple [a]; & le peuple haïſſoit Druſus, parce que Tibére l'aimoit plus que Germanicus [b]. Le peuple adoroit Agrippine [c], Tibére la perſécuta juſqu'à la mort. Quand la femme de Druſus acoucha de deux enfans mâles, Tibére ne pouvoit contenir ſa joie, ni le peuple ſa douleur, parce que ce renfort de la famille de Druſus afoibliſſoit & ravaloit celle de Ger-

1 Oderat, quos nos amaremus, ſed & nos quos ille. *Plin. in Paneg.*

a Quanto acriora in eum ſtudia, & averſa patrui voluntas. *Ann.* 2. Germanico alienatio patrui amorem apud ceteros auxerat. *Ann.* 2.

b Tiberius, ut proprium, & ſui ſanguinis, Druſum fovebat. *Ibidem.* Sanguine & caritate propior. *Ann.* 6.

c Nihil Tiberium magis penetravit, quàm ſtudia hominum accenſa in Agrippinam, cùm decus patriæ, unicum antiquitatis ſpecimen appellarent. *Ann.* 3.

manicus.

manicus [d]. Et lorſque Druſus mourut, le peuple eut de la joie de l'affliction de Tibére, atendu que céte mort faiſoit revivre & refleurir la maiſon de Germanicus [e], à laquelle Tibére avoit toujours été contraire [f].

d Quod rarum gaudio principem adfecit ..... ſed populo id quoque dolorem tulit, tanquam auctus liberis Druſus domum Germanici magis urgeret. *Ann.* 2.

e Domum Germanici reviviſcere lætabantur. *Ann.* 4.

f Tiberius haud unquam domui Germanici mitis. *Ann.* 4.

XIV.

MANIUM Lepidum & Junium Blæſum nominavit, ex quîs proconſul Africæ legeretur .·.·. Intentiùs excuſante ſe Lepido, cùm valetudinem corporis, nubilem filiam obtenderet; intelligeretúrque etiam quod ſilebat, avunculum eſſe Sejani Blæſum, atque eo prævalidum. Reſpondit Blæſus ſpecie recuſantis, ſed neque eadem adſeveratione, & conſenſu adulantium auditus eſt. *Ann.* 3. 35

TIBE'RE *propoſa M. Lepidus & Junius Bleſus pour le gouvernement de l'Afrique. Lepidus s'en* . *D'Ablancourt dit:* Lepidus s'excuſoit ſur ſon indiſpoſition, & aléguoit, qu'il avoit une fille à ma-

excuſa ſur ſon peu de ſanté, & ſur ce qu'il avoit une fille à marier ; outre une raiſon qu'il ne diſoit pas, mais que chacun entendoit, que Bleſus étoit oncle de Sejanus, & par conſéquent aſſuré de la préférence. Bleſus refuſa auſſi ; mais comme ſon refus n'étoit pas ſincére, les flateurs n'y conſentirent pas, comme ils avoient fait à celui de Lepidus.

rier ; mais on entendoit encore quelque choſe qu'il n'oſoit dire, que ſon rival étoit oncle de Sejanus, & préférable par conſéquent. Bleſus en fit pourtant quelque refus, mais non pas avec tant de franchiſe, ni tant d'aplaudiſſement des flateurs. *Il ſemble que ce fût la franchiſe & l'aplaudiſſement des flateurs. Ambiguité, qui ſe pouvoit éviter, en n'étant*, ni auſſi avec tant d'aplaudiſſement &c.

QUAND Tibére propoſoit Lepidus & Bleſus au Senat, il donnoit à choiſir entre le mérite & la faveur. Lepidus avoit le mérite, puiſqu'Auguſte l'avoit même jugé capable de gouverner l'Empire [a] ; mais Bleſus, comme oncle de Sejanus, poſſedoit la faveur. Tibére nommoit Lepidus le premier, comme s'il eût voulu donner la préférence au mérite ; mais il ſavoit bien, que la flaterie la donneroit à la faveur. Les excuſes, que Lepidus alégua, furent reçües avec aplaudiſſement, parce qu'elles faiſoient plaiſir à Tibére, à Sejanus, & à Bleſus. Au contraire, celles de

a Auguſtus ſupremis ſermonibus Man. Lepidum dixerat capacem. *Ann.* 1.

Blesus ne furent pas écoutées, chacun étant persuadé, qu'il vouloit être forcé d'accepter ce qu'il refusoit. La Faveur & la Flaterie se tiennent par la main, l'une ne va jamais sans l'autre, & l'Injustice est à leur suite.

XV.

CESTIUS senator differuit, principes quidem instar deorum esse, sed neque à diis, nisi justas supplicum preces audiri. *Ann.* 3.

LE Sénateur Cestius remontra, qu'à la vérité les Princes tiennent la place & l'autorité des Dieux; mais que les Dieux n'exaucent jamais les priéres qu'on leur fait, si elles ne sont justes.

D'Ablancourt dit: Cestius remontra, que les Princes étoient semblables aux Dieux, mais que les Dieux n'écoutoient pas les priéres injustes.

LES Princes sont tres-souvent comparez à Dieu, & véritablement ils sont des Dieux corporels, comme dit Vegece [1]. Dieu même leur donne ce nom, *Ego dixi, Dii estis* *. Mais ce glorieux nom les doit faire souvenir de leur principal devoir, qui est de rendre la justice à leurs

1 Imperatori, tanquam præsenti & corporali deo fidelis est præstanda devotio.

* *Psal.* 81.

ſujets, & d'empêcher l'opreſſion des Pauvres [2]. C'eſt l'ordinaire de ceux, qui leur demandent des graces, de leur dire, qu'ils ont un pouvoir abſolu, & qu'ils ſont l'image de la Toute-puiſſance divine. Mais c'eſt par céte même raiſon, qu'ils ne leur doivent rien acorder que de juſte, pour ne pas défigurer céte image. C'eſt une grande foibleſſe à un Prince, de n'oſer refuſer juſtement ce que l'on oſe bien lui demander ſans avoir d'égard à la juſtice. Ce Roi-là parloit en bon Prince, qui ſe voiant preſſé de tenir une promeſſe injuſte, dit, qu'il ne pouvoit pas avoir promis une choſe, qui n'étoit pas juſte. Charlequint aiant été averti, qu'il avoit ſigné un privilége, qui étoit contre l'équité, ſe le fit aporter, & le déchira, diſant: *J'aime mieux mon ame que mon écriture* *.

2 Judicate egeno & pupillo. Eripite pauperem, & egenum de manu peccatoris liberate. *Ibidem.*

* *Saavedra* empr. 65.

XVI.

DOLABELLA Cornelius, dum anteire ceteros parat, abſurdam in adulationem progreſſus, cenſuit, ut ovans è Campania Urbem introiret. *Ann.* 3. 47.

Un Sénateur, voulant ſe diſtinguer des autres, tomba dans une flaterie ridicule, qui fut de décerner l'honneur du petit trionfe à Tibére, qui étoit alé prendre l'air aux champs, pour le jour qu'il retourneroit à Rome.

D'Ablancourt dit: Dolabella voulant paſſer tous les autres, tomba dans une flaterie ridicule, propoſant de décerner à Tibére l'honneur du petit triomphe.

Se peut-il une plus impertinente flaterie, que celle de décerner le trionfe à un Prince pour une promenade? Tibére avoit trop d'eſprit, pour être d'humeur à accepter un honneur, qui l'eût rendu plus ridicule, que le flateur même, qui le lui décernoit. *Je ne ſuis pas*, répondit-il au Sénat, *ſi indigent de gloire, aprés avoir domté des nations belliqueuſes, & reçû ou refuſé tant d'honneurs en ma jeuneſſe, que je veüille, ſur le déclin de mon âge, mandier un faux trionfe, pour un voiage de plaiſir fait aux environs de Rome* [a]. Les

a Se non tam vacuum gloria prædicabat, ut poſt ferociſſimas gentes perdomitas, tot receptos in juventa aut ſpretos triumphos, jam ſenior peregrinationis ſuburbanæ inane præmium peteret. *Ibidem.* Ce que d'Ablancourt traduit ainſi: *Il fit réponſe, qu'il n'étoit pas ſi indigent de gloire, aprés tant de nations ſubjuguées, & de lauriers aquis ou mépriſez en ſa jeuneſſe, que de vouloir, ſur le déclin de ſon âge, trionfer d'une promenade.* Je ne ſai pas, ſi l'Academie Françoiſe aprouvera qu'on diſe en proſe, ni même en vers, *aquérir & mépriſer des lauriers*, & *trionfer d'une promenade.*

Princes, qui ont aquis une réputation ſolide, comme avoit fait Tibére en Orient, en Alemagne, & dans la Pannonie, mépriſent les faux honneurs; les flater, c'eſt les ofenſer, parce que leur gloire n'a pas beſoin d'emprunt. Quand leurs loüanges paſſent par la bouche des flateurs, elles deviennent ſuſpectes: car il en eſt des flateurs comme des menteurs, que perſonne ne veut croire, non pas même quand ils diſent vrai. Ainſi, les Princes, qui ont un grand mérite, ont grand ſujet de haïr les flateurs, qui leur dérobent plus de vraie gloire, qu'ils ne leur en preſtent de fauſſe.

XVII.

Solus Lepido Rubellius Blandus adſenſit, ceteri ſententiam Agrippæ ſecuti. *Ann.* 3. 51

Le ſeul Rubellius Blandus fut de l'avis de Manius Lepidus, tous les autres ſuivirent celui d'Haterius Agrippa.

D'Ablancourt dit: De tous les Conſulaires le ſeul Rubellius Blandus fût de cet avis, les autres le condannérent à la mort.

Agrippa avoit opiné à la mort contre un Chevalier Romain, acuſé d'avoir trompé Tibére, en lui preſentant une élé-

gie ſur la mort de Germanicus, laquelle il avoit faite auparavant pour Druſus, qui étoit échapé d'une maladie, dont on croioit qu'il mourroit. Lepidus, ſelon ſa coûtume de tempérer la rigueur des avis [a], remontra, que la modération du Prince, & l'éxemple de leurs ancêtres, ne ſoufroient pas, que l'on alât à cét éxcés; qu'il faloit diſtinguer entre les paroles & les actions, & que la vanité ne ſe devoit pas punir comme un crime; qu'ils pouvoient trouver un milieu, par où l'acuſé fût puni, ſans qu'ils euſſent lieu de ſe repentir jamais ni de trop de clémence, ni de trop de ſevérité; qu'un homme, qui s'amuſoit à faire des vers, & à les lire à des femmes, pour ſe métre en eſtime, n'étoit ni capable de nuire à l'Etat, ſi on le laiſſoit en vie; ni aſſez conſidérable, pour faire un éxemple de terreur, ſi on le faiſoit mourir; qu'il ſufiſoit de le bannir & de confiſquer ſes biens [b]. Mais un ſi ſage

a Lepidus pleraque ab ſævis adulationibus aliorum in melius flexit. *Ann.* 4.

b Suppliciis principis moderatio, majorúmque exempla temperant; & vana à ſceleſtis, dicta à maleficiis differunt. Eſt locus ſententiæ, per quam neque huic delictum impune ſit, & nos clementiæ ſimul ac ſeveritatis non pœniteat. . . . Neque ſervatus in periculum Reip. neque interfectus in exemplum ibit. Studia illi, ut plena vecordiæ, ita inania & fluxa ſunt: nec quidquam grave ac ſerium ex eo metuas, qui muliercularum animis adrepit. Cedat tamen

avis n'eut qu'un ſeul aprobateur, au-lieu que celui d'Agrippa entraina toutes les voix, quoiqu'il fût injuſte, parce qu'il flatoit l'inclination du Prince, qui étoit vindicatif & cruel. Un flateur en fait beaucoup d'autres, car l'on craint de paroître moins porté pour les intérêts du Prince, ſi l'on ne ſuit pas l'avis, qui le flate davantage.

urbe, & bonis amiſſis aqua & igni arceatur. *Ann.* 3. D'Ablancourt traduit ainſi cet endroit : *Si l'éxemple du Prince & de nos ancêtres nous invite à la clémence, mêtons, je vous prie, quelque diſtinction entre les paroles & les actions, & ne puniſſons pas la vanité comme un crime. Il y a quelque milieu entre l'impunité & la mort. Ne faiſons point de nouveaux éxemples de cruauté, mais ne laiſſons pas auſſi ſans ſatisfaction la République.* [La penſée de Tacite, qui eſt tres-belle, eſt tres-mal exprimée par ces paroles] *Croiez-moi, ces vaines ocupations ſont ſans danger pour l'Etat, & il n'y a rien à craindre d'un homme, qui publiant lui-même ſa honte, & connoiſſant ſa foibleſſe, cherche de l'aprobation parmi les femmes.* [Pourquoi cémêtre, *neque ſervatus in periculum reip. neque interfectus in exemplum ibit* ? Eſt-ce que cela ne vaut pas la peine d'être traduit ? Il n'y a pourtant que d'Ablancourt, qui ait fait céte omiſſion, ſoit qu'il ait plus ou moins de jugement, que tous les autres traducteurs de Tacite.]

XVIII.

MODICA de moribus adoleſcentis, neque in falſum aucta rettulit. *Ann.* 3. 56

TIBE'RE (*demandant la puiſſance du Tri-* *D'Ablancourt dit* : Il ajouta quelque choſe de

bunat pour ſon fils) parla de ſon mérite ſans éxagération.

Druſus ſans flaterie.

QUAND Tibére parloit de Germanicus, à qui il portoit beaucoup de haine & d'envie, il n'épargnoit point les paroles, ni les loüanges, parce qu'il le flatoit, & vouloit bien, que le Sénat crût, qu'il éxagéroit [a]. Mais lorſqu'il parloit de Druſus, qui étoit ſon propre fils, il le faiſoit toujours en peu de mots, dautant qu'il vouloit, que l'on crût tout ce qu'il en diſoit [b], comme en éfet il n'en diſoit jamais que ce que chacun ſavoit être vrai. Voilà donc la diférence qu'il y a entre loüer & flater: Loüer, c'eſt dire au vrai ce qu'il y a de bon dans une perſonne, & non davantage; au-lieu que flater, eſt éxagérer, ou mentir: éxagérer, ſi l'on dit beaucoup plus de bien, qu'il n'y en a; & mentir, quand on donne aux vices le nom des vertus, qui leur ſont opoſées, comme font tous les flateurs [c].

a Multa de virtute ejus memoravit, magis in ſpeciem verbis adornata, quàm ut penitùs ſentire crederetur. *Ann.* 1.

b Paucioribus Druſum & finem Illyrici motus laudavit, ſed intentior, & fida oratione. *Ibidem.*

c Qui falſis nominibus ſeveritatem, pro ſævitia; pareimoniam, pro avaritia; ſupplicia & contumelias, diſciplinam appellant. *Hiſt.* 1. *Et ſix ou ſept pages aprés*, ipſa vitia pro virtutibus interpretantur.

XIX.

PRÆCEPERANT animis orationem patres, quo quæſitior adulatio fuit. *Ann.* 3.

[5] COMME *le Sénat éto it atendu à céte demande, la flaterie en fut plus exquiſe.*

D'Ablancourt dit: Les Sénateurs s'atendoient à céte demande, ce qui rendit la flaterie plus délicate.

SI la Flaterie eſt ordinairement ſi ſubtile & ſi ingénieuſe, que n'eſt-elle pas capable d'inventer pour plaire, lorſqu'elle eſt méditée? Si elle eſt ſi ſouple & ſi complaiſante, lors même qu'elle eſt volontaire, à quoi ne s'abaiſſe-t-elle pas, quand elle eſt néceſſaire & forcée?

XX.

M. SILANUS, ex contumelia conſulatûs, honorem principibus petivit, dixítque pro ſententia, ut publicis privatíſve monimentis ad memoriam temporum, non conſulum nomina præſcriberentur, ſed eorum, qui tribuniciam poteſtatem gererent. At Quintus Haterius, cùm ejus diei ſenatus-conſulta aureis litteris

figenda in curia censuisset, deridiculo fuit senex, fœdissimæ adulationis tantùm infamia usurus. *Ann.* 3.

SILANUS, *pour faire plus d'honneur à Tibére & à Drusus, dit, sans se soucier de déshonorer le Consulat, qu'il ne faloit plus marquer les années par les Consuls, ni métre d'autres noms aux actes publics & particuliers, que ceux des personnes, qui seroient revétuës de la puissance du Tribunat. Mais Haterius aiant proposé de graver en létres d'or le Decret, qui venoit d'être rendu en faveur de Drusus, se rendit d'autant plus ridicule, qu'il étoit d'un âge, où il ne pouvoit plus recüeillir de sa flaterie, qu'un opprobre éternel.*

Haterius, *dit d'Ablancourt*, s'expose aussi à la risée publique, pour avoir proposé de graver ces decrets en létres d'or, & ne remporta pour le fruit de sa flaterie, que la honte qui la suit. [Cela ne rend point la pensée de Tacite, qui, pour marquer mieux la lâcheté d'Haterius, dit, que c'étoit un vieillard, qui par conséquent n'aiant plus guére à vivre, ne pouvoit plus s'attendre, qu'à mourir chargé d'infamie.]

IL ariva à Tibére ce qui étoit arivé à Auguste. Lorsqu'Auguste associa Tibére à la puissance du Tribunat, *illuc cuncta vergere*, les Flateurs commencérent à porter toutes leurs adorations à Tibére; & dés que Tibére apelle Drusus au partage de cétte même puissance, chacun à l'envi adore le Soleil levant, tous les Sénateurs,

comme dans un combat, diſputent de flaterie [1], pour s'emparer des bonnes-graces du nouveau Prince, dont la faveur eſt expoſée au premier ocupant [a]. Silanus, perſonage illuſtre par ſa nobleſſe, & par ſon éloquence [b], dit, qu'il ne faut plus marquer les années par le Conſulat, mais par le ſouverain Tribunat, ſans s'apercevoir, que, pour honorer Druſus, il déshonore Tibére, qui, aprés avoir été quatre fois Conſul, reçoit le même afront, que les autres Conſuls, s'il laiſſe avilir une dignité, qu'il a éxercée depuis même qu'il eſt Empereur. Outre que ſi les années ne ſont plus marquées que par le Tribunat de Druſus, il ſera en cela inférieur à ſon fils, ou du moins il lui ſera redevable de l'honneur d'être nommé avec lui dans les actes publics; ce qui eſt injurieux à la majeſté, qui ne ſauroit ſoufrir ni l'égalité, ni la dépendance [c]. Voilà comme la Flaterie donne tres-ſouvent dans l'imprudence; on ofenſe à force de vouloir flater. Quant à Quintus Haterius, ſa flaterie fut ſi mal reçüe de Tibére, que

1 Certamen adulationum. *Plin. in Paneg.*

a Spe occupandi principem adhuc vacuum. *Tacit. Hiſt.* 5.

b M. Silani, qui per inſignem nobilitatem & eloquentiam præcellebat. *Ann.* 3.

c Regibus æqua, nedum infima, inſolita ſunt. *Ann.* 2.

ſon avis fut traité d'extravagant [d]. Et ce qui le fit paroître encore plus ridicule, c'eſt que ſa vieilleſſe le métoit hors d'eſpérance, de pouvoir jamais joüir de la faveur de Druſus ; de ſorte qu'il ne lui reſtoit que la honte d'avoir été l'auteur d'un avis indigne d'un homme de ſon rang : car il étoit d'une famille illuſtre, & d'ailleurs tres-eſtimé à-cauſe de ſon éloquence [e]. Où vous remarquerez en paſſant, que l'Eloquence & la Flaterie ont grande ſimpatie, & qu'il eſt tres-dificile d'être habile flateur, ſans être éloquent, & d'être éloquent, ſans devenir flateur. Et c'eſt peutêtre ce que le Jeune-Pline veut dire, quand il dit, que l'éloquence ne ſe ſauroit bien aprendre ſans les bonnes mœurs [2] ; pour donner à entendre, que l'éloquence eſt un dangereux talent dans ceux, qui n'ont pas la probité qu'il faut, pour en faire un bon uſage.

d Arguens inſolentiam ſententiæ, aureaſque litteras contra patrium morem. *Ann.* 3.

e Q. Haterius familia ſenatoria, eloquentiæ celebratæ. *Ann.* 4.

2 Mores primùm, mox eloquentiam diſcat, quæ malè ſine moribus diſcitur. *Ep.* 3. *lib.* 3.

XXI.

PRÆCIPUUM munus annalium reor, ne virtutes ſileantur, útque

pravis dictis factisque ex posteritate & infamia metus sit. *Ann.* 3.65

Je tiens, que le principal devoir d'un Historien est de loüer les vertus, & de blâmer les vices, afin que chacun ait peur d'être noté d'infamie par la postérité.

D'Ablancourt dit: Afin de donner à la vertu la récompense, qu'elle mérite, qui est, à mon avis, le devoir d'un Historien, & de faire abhorrer les vices par la honte d'une infamie éternelle.

Les flateurs loüent les vices, en les faisant passer pour des vertus[a], & censurent comme des vices, & même comme des crimes, les vertus de ceux, qui sont haïs des Princes, qu'ils flatent[b]. Il n'y a donc point de gens, à qui il apartienne moins d'écrire l'Histoire, qui doit avoir la vérité pour guide, & l'instruction de la postérité pour objet. Il faut rendre ce témoignage à feu M. de Mezeray, d'avoir été l'unique Ecrivain moderne, qui a donné une Histoire sincére à la France, &

a Quibus omnia principum honesta atque inhonesta laudare mos est. *Ann.* 2. ipsa vitia pro virtutibus interpretantur. *Hist.* 1. Quod segnitia erat, sapientia vocabatur. *Ibidem.*

b Crebrò apud Domitianum accusatus (Agricola) Caussa periculi non crimen ullum, sed infensus virtutibus princeps, & gloria viri. *In Vita.* Semper alicui potentium invisus, (Arruntius) non culpa, sed ut flagitiorum impatiens. *Ann.* 6. Damnatos fidei crimine occidi jussit. *Hist.* 1.

laiſſé dans ſes écrits une aſſez vive image de l'ancienne liberté.

XXII.

ENNIUM Eq. Rom. majeſtatis poſtulatum, quòd effigiem principis promiſcuum ad uſum argenti vertiſſet, recipi Cæſar inter reos vetuit, palam aſpernante Ateio Capitone, quaſi per libertatem : neque enim tantum maleficium impune habendum ; ſanè lentus in ſuo dolore eſſet ; reip. injurias ne largiretur. *Ann.* 3. 70

TIBE'RE *ne voulut pas recevoir l'acuſation intentée contre Ennius, pour avoir converti une ſtatüe du Prince en vaiſſelle d'argent, quoique Capiton criât, comme par un mouvement de liberté, qu'un ſi grand crime ne devoit pas être impuni ; qu'il étoit permis à Tibére de pardonner les ofenſes, qu'on lui faiſoit, mais que la République reſtoit toujours en droit de vanger les ſiennes.*

D'Ablancourt dit : Ennius, Chevalier Romain, fut tiré en Juſtice, pour avoir fait fondre une ſtatüe du Prince, afin d'en faire de la vaiſſelle d'argent : mais Tibére le fit abſoudre, quoique Capiton s'y oposât, criant, comme s'il eût maintenu la liberté, qu'il ne faloit pas laiſſer un ſi grand forfait impuni ; qu'il pouvoit pardonner ſes injures, mais non pas celles de la République.

Digitized by Google

LA Flaterie n'eſt jamais pire, que lorſqu'elle ſe traveſtit en liberté. Capiton ſavoit que Tibére haiſſoit la flaterie, mais ſans aimer la liberté [a]; il les mêle donc toutes deux enſemble, pour le flater plus finement. *Quoi*, lui dit-il, *vous prétendez laiſſer impuni le crime d'un homme, qui a bien oſé vous perdre le reſpect, en faiſant fondre une de vos ſtatües? Si céte ofenſe n'étoit faite qu'à vous ſeul, vous pouriez la pardonner, ſans que le Sénat y trouvât à redire: mais puiſque c'en eſt une, qu'Ennius a faite à toute la République, c'eſt à nous de la vanger, n'étant pas juſte, que vous ſoiez clément à nos dépens.* Certes, il n'y a point de flaterie, qui vaille cette correction. Capiton, qui ſait, que Tibére a l'eſprit cruel, veut, que toutes les injures faites au Prince ſoient réputées faites à la République, afin que, ſous ce ſpécieux prétexte, Tibére ſoit toujours vangé par le Sénat, ſans être chargé de la haine, qui tomberoit ſur lui, s'il ſe vangeoit lui-même. Voilà comment les flateurs nouriſſent & fomentent les vices des Princes [1], & leur aprennent à devenir tirans. Remarquez, que ce Capiton

[a] Libertatem metuebat, adulationem oderat. *Ann.* 2.

[1] Vitia aſſentationibus alun-tur. *Paterc. Hiſt.* 2.

étoit tres-ſavant dans le Droit divin & humain, & paſſoit même pour le premier homme du Sénat; & que néanmoins toute ſa ſcience ne ſervit, qu'à le flétrir d'un éternel oprobre [b], vû le mauvais uſage, qu'il en fit ſous Auguſte, & ſous Tibére. *Environ tous ſeigneurs*, dit Commines, *ſe trouvent quelques gens de robe longue, & y ſont bienſéans, quand ils ſont bons; & bien dangereux, quand ils ſont mauvais* *. Et dans un autre endroit: *Les mauvais empirent de beaucoup ſavoir, & les bons en amandent* *.

b Capito inſignitior infamia fuit, quòd humani diviníque Juris ſciens, egregium publicum, & bonas domi artes dehoneſtaviſſet. *Ann.* 3. Ce qui eſt ainſi traduit par d'Ablancourt. *Tous les cris de Capiton ne ſervirent qu'à le rendre plus infame, de voir, qu'un homme ſavant dans les choſes divines & humaines déshonoroit ces excellentes qualitez, & faiſoit ſervir les armes de la vérité à l'établiſſement du menſonge.* Cela s'appelle-t-il traduire? ou plutôt n'eſt-ce pas impoſer au public? Ceux qui voudront ſavoir ce que Tacite veut dire par *egregium publicum*, & *bonas domi artes*, m'avoüeront, que d'Ablancourt le leur explique tres-mal par *ces excellentes qualitez*; car on demandera, quelles ſont ces qualitez. *Egregium publicum*, c'eſt proprement l'intelligence des afaires civiles, & la ſcience du gouvernement, où Tacite dit, que Capiton excelloit par deſſus tous les autres. *Capito principem in civitate locum ſtudiis civilibus adſecutus.* Ann. 3. in fine. *Bonæ domi artes* ſont les bonnes létres, & les vertus domeſtiques, qui conviennent à un homme-privé. En ſorte qu'*egregium publicum* eſt ce qu'il faut à un Miniſtre-d'Etat, à un Ambaſſadeur, à un Premier-Préſident, &c. & *bonæ domi artes*, ce qui eſt requis dans un particulier, pour être homme de mérite.

* Dans ſes Mémoires *liv.* 2. *chap.* 6.

* *Livre* 5. *chap. dernier.*

XXIII.

LABEO incorrupta libertate, & ob id fama celebratior : Capitonis obsequium dominantibus magis probabatur. *Ann.* 3.

LABE'ON étoit un esprit libre, & incapable de flater ; au contraire, Capiton étoit souple & complaisant. L'un avoit plus de réputation, & l'autre plus de faveur.

D'Ablancourt dit : Labéon franc & généreux, & pour cela plus célébre parmi les hommes ; l'autre plus complaisant, & plus aimé du Souverain.

J'AI déja dit, que, quelque bons que soient les Princes, ils ne sauroient soufrir une entiére liberté [a]. Quelque aversion qu'ils aient pour la flaterie, la liberté leur est encore plus odieuse. La Majesté est si accoutumée aux respects & aux adorations [b], que tout ce qui n'est pas complaisance, ou sujétion, lui est insuportable. Auguste étoit un tres-bon Prince, mais pourtant il n'aima jamais Labéon, parce que cet homme ne lui sembloit pas faire assez bien le personage d'un sujet. Il lui préféra Capiton, son rival, qui lui étant in-

a Imperatoribus quamvis egregiis modum libertatis placere. *Hist.* 4.

b Inter venerantes gratantésque adspici solita. *Ann.* 2.

férieur en naiſſance, en mérite, & en probité, ne le ſurpaſſoit qu'en complaiſance. Labéon étoit plus eſtimé de tout le monde, & Capiton plus conſidéré du Prince. Labéon méritoit d'être Conſul, & ne le fut jamais; Capiton le fut de bonne heure, ſans avoir autrement mérité de l'être, que par ſes baſſeſſes. Pour être en réputation parmi le peuple, il faut être de l'humeur de Labéon; mais pour être en faveur à la Cour, il eſt preſque néceſſaire de prendre la route de Capiton, conformément à céte ancienne maxime de Cour, que la Faveur s'aquert & ſe conſerve mieux par la complaiſance, que par le courage.

c Conſulatum ei adceleraverat Auguſtus, ut Labeonem dignatione ejus magiſtratus anteiret. *Ann.* 3.

d Calliſtus prioris regiæ peritus, & potentiam cautis, quàm acrioribus conſiliis tutius haberi. *Ann.* 11.

XXIV.

Juxta adulatio & ſuperbia. *Ann.* 4.

Sejanus étoit également flateur & ſuperbe.

D'Ablancourt dit: Lâche & orgüeilleux tout enſemble.

Les flateurs (je parle des flateurs de Cour) ſont pour la pluſpart tachez de deux vices, qui ſemblent être contraires,

c'eſt-à-dire, de lâcheté [a], & d'orgüeil. Ils ſont ſouples & complaiſans envers le Prince & ſes favoris, mais arogans envers leurs inférieurs [b]. Et c'eſt en ce ſens, que Tacite dit, que Mucien étoit mêlé de douceur & d'arogance [c]; & que l'Orateur Paſſienus diſoit de Caligula, qui avoit été le plus lâche flateur de Tibére, qu'il ne s'étoit jamais vû ni de meilleur eſclave, ni de pire maître [d]. Plutarque dit pareillement, que Silla s'humilioit envers ceux, dont il avoit à faire, & ſe faiſoit adorer par ceux, qui avoient à faire de lui, de ſorte que l'on ne pouvoit dire, lequel des deux il étoit davantage, orgüeilleux, ou flateur *.

a Quippe adulationi fœdum crimen ſervitutis ineſt. *Hiſt.* 1.

b Rufus adversùs ſuperiores triſti adulatione, arrogans minoribus. *Ann.* 11.

c Mucianus comitate, arrogantia, mixtus. *Hiſt.* 1.

d Neque meliorem unquam ſervum, neque deteriorem dominum fuiſſe. *Ann.* 6.

* *Dans la Vie de Silla.*

XXV.

In adulationem lapſos cohibebat ipſe. *Ann.* 4.

TIBE'RE *faiſoit taire ceux, qui ſe laiſſoient aler à la flaterie.*

D'Ablancourt dit: S'ils ſe laiſſoient aler à la flaterie, le Prince étoit le premier à les reprendre.

Digitized by Google

C'étoit le vrai moien de ne s'y pas laiſſer corompre : car il en eſt des Princes, comme des femmes coquétes, qui ſe laiſſent prendre par les oreilles [a]. Si les flateurs ne parloient point, les Princes ne ſeroient jamais trompez, car la Vérité prendroit la place du Menſonge [b]. C'eſt pour céte raiſon, que ce ſage Sénateur Helvidius, opinant ſur l'élection des députez, que le Sénat avoit réſolu d'envoier à Veſpaſien, au ſujet de ſon avénement à l'Empire, diſoit, qu'*il étoit de l'intéreſt de l'Etat, & de la gloire du Prince, de lui députer, pour céte premiére fois ceux d'entr'eux, dont la vie étoit ſans tache & ſans reproche, pour acoutumer ſes oreilles aux bons conſeils ; que Traſea, Soranus, & Sentius*, (c'eſt-à-dire, les trois plus intégres perſonages du Sénat) *aiant été honorez de l'amitié de Veſpaſien, il faloit bien ſe garder de lui faire voir leurs acuſateurs ; qu'une députation ſi judicieuſe ſeroit comme un avertiſſement tacite, que le Sénat lui donneroit de ceux, qui ſeroient dignes de ſon eſtime, & de ſa bienveillance ; & pareillement de ceux,*

a Ita formatis principum auribus, ut aſpera quæ utilia, nec quidquam niſi jocundum accipiant. *Hiſt.* 3.

b Peritiſſimis, ſi conſulerentur, vera dicturis. *Ibidem.*

dont il auroit à ſe défier [c] ; c'eſt-à-dire, des flateurs, & des autres ſcélérats, qui bâtiſſent leur fortune ſur la ruine des autres.

c Pertinere ad utilitatem reip. pertinere ad Veſpaſiani honorem, occurrere illi, quos innocentiſſimos ſenatus habeat, qui honeſtis ſermonibus aures imperatoris imbuant. Fuiſſe Veſpaſiano amicitiam cum Thraſea, Sorano, Sentio, quorum accuſatores oſtentari non debere. Hoc ſenatûs judicio velut admoneri principem, quos probet; quos reformidet. *Hiſt.* 4. D'Ablancourt le traduit ainſi : *Qu'il étoit de l'intérêt de l'Empire, & du reſpect, qu'on devoit au Prince, de lui députer d'abord les plus gens de bien, pour acoutumer ſes oreilles aux remontrances ſalutaires, & lui preſenter ceux, dont il ſe devoit ſervir. Que Thraſea, Sentius, & Soranus, avoient été aimez de Veſpaſien, & qu'il n'étoit pas à propos de lui envoier les acuſateurs de ſes amis. Hoc Senatûs judicio, &c.* qui eſt le plus beau & le plus fort de ce paſſage, eſt entiérement omis. Car de dire, que cela eſt exprimé par ces mots, *& lui preſenter ceux, dont il ſe devoit ſervir*, ce ſeroit s'acuſer d'ignorance, pour excuſer les fautes de d'Ablancourt. Joint que le Sénateur Helvidius avoit trop d'eſprit, pour dire, qu'il faloit preſenter à Veſpaſien ceux, qu'il devoit prendre pour ſes Miniſtres; un Prince âgé de ſoixante ans, & outre cela habile, étant bien aſſez ſufiſant, pour les ſavoir choiſir lui-même.

XXVI.

MEMORIÆ Druſi eadem, quæ in Germanicum, decernuntur, pleriſque additis, ut ferme amat poſterior adulatio. *Ann.* 4.

LE *Sénat décerna à la mémoire de Druſus les mêmes honneurs, qu'on a-* *D'Ablancourt dit* : On décerna les mêmes honneurs à Druſus, qu'on

voit rendus à Germanicus, & y en ajouta de nouveaux, la flaterie se plaisant à rafiner toujours.

avoit décernez à la mémoire de son frere; mais on en ajouta encore de nouveaux, comme la derniére flaterie est toujours plus ingénieuse.

C'est par céte nouveauté, que la Flaterie se maintient toujours en faveur auprés des Princes. Ils se lasseroient d'elle, si elle n'avoit qu'une lire, pour chanter leurs loüanges. Ils n'estiment, que les honneurs, qui ont été inventez pour eux. A chaque Prince, chaque encens nouveau. De là vient, que celui qui regne est toujours plus loüé, que tous ceux, qui ont regné avant lui. Tout ridicule & tout stupide qu'étoit l'Empereur Claudius, l'esclave de ses Afranchis, il ne laissa pas de se trouver un Consul, qui proposa sans rougir, de lui donner le titre de *pére du Sénat*, disant, que celui de *pére de la patrie* étoit trop commun; & qu'un Prince, qui combloit tous les jours l'Etat de nouveaux bienfaits, méritoit bien au moins d'être honoré de surnoms, qui n'eussent encore été donnez à personne.

a Vipsanius consul rettulit, *patrem Senatus* appellandum esse Claudium, quippe promiscuum *patris patriæ* cognomentum; nova in remp. merita non usitatis vocabulis honoranda. *Ann.* 11.

XXVII.

PONTIFICES, cùm pro incolumitate principis vota ſuſciperent, Neronem quoque & Druſum diis commendavêre, non tam caritate juvenum, quàm adulatione, quæ perinde anceps, ſi nulla, & ubi nimia eſt. *Ann.* 4. 17

LES *Pontifes faiſant des vœux aux Dieux pour l'Empereur, leur recommandérent auſſi Néron & Druſus, non tant par amour, que par flaterie, dont l'excés & l'omiſſion déplaiſent également.*

D'Ablancourt dit: Les Pontifes faiſant des vœux pour l'Empereur, recommandérent aux mêmes Dieux, Neron & Druſus, non tant par afection, que par flaterie, dont l'excés & le défaut ſont également dangereux. *Défaut* eſt équivoque, & ne rend point le ſens de *nulla*.

IL a déja été dit, que la Flaterie eſt ſans amour [a], & qu'à force de flater, on tombe ſouvent dans l'imprudence. C'en étoit une grande aux Pontifes d'égaler à la perſonne de l'Empereur deux jeunes hommes, qui ne faiſoient que d'entrer dans les charges. La Majeſté ne

a Aſſentatio erga principem quemcumque ſine affectu peragitur. *Hiſt.* 1.

ſoufre

ſoufre point de compagnon [b], ni de partage dans les honneurs [c]. Elle ne ſauroit laiſſer monter, qu'elle ne deſcende [d]. La Flaterie eſt vénale, elle va toujours au plus ofrant. Tibére étoit dans le déclin de ſon âge [e], & Néron & Druſus dans leur adoleſcence; les Pontifes regardoient le regne de Tibére, comme un regne qui aloit bientôt finir [f], & la fortune de Néron, comme une domination, qui aloit commencer. Ce n'étoit donc pas par afection, mais par intéreſt, qu'ils égaloient ces deux fréres à Tibére, qui, venant de perdre ſon fils, ſembloit n'avoir plus qu'une autorité precaire & mourante. Et c'eſt en ce ſens, que Tibére diſoit aux Pontifes, qu'il faiſoit beau voir des enfans égalez à ſa vieilleſſe [g], pour leur reprocher obliquement, qu'ils ſe hâtoient un peu trop de lui donner un ſucceſſeur. Voilà comment la Flaterie eſt mal reçüe, quand elle eſt ſans meſure. Mais l'omiſſion de la flaterie n'eſt pas

b Æmuli impatiens. *Ann.* 4. Eam conditionem eſſe imperandi, ut non aliter ratio conſtet, quàm ſi uni redditur. *Ann.* 1. Regibus æqua, nedum infima, infolita ſunt. *Ann.* 2.

c Non idcirco interrogatum, ut divideret, quæ ſeparari nequirent. *Ann.* 1.

d Muliebre faſtigium in diminutionem ſui accipiens. *Ann.* 1.

e Miſeratus vergentem ætatem ſuam. *Ann.* 4.

f Precarium ſeni imperium, & brevi tranſiturum. *Hiſt.* 1.

g Tiberius æquari adoleſcentes ſenectæ ſuæ impatienter indoluit. *Ann.* 4.

moins déſagréable aux Princes, parce qu'ils en atribuënt la cauſe à fierté, à contumace, ou à mépris. C'eſt pour cela, que Tibére ſe plaignoit ſi ſouvent de l'arogance & de l'indocilité d'Agrippine, femme de Germanicus [h]; & que, ſous Néron, l'on objectoit à Thraſea, comme autant de crimes de leze-majeſté, de n'avoir jamais aplaudi, ni même aquieſcé aux flateries des autres [i]; de s'être abſenté volontairement, lorſque les Magiſtrats prétoient le ſerment de fidélité, ou faiſoient des vœux pour la proſpérité du Prince; de n'avoir jamais ſacrifié pour ſa charmante & divine voix; de ne vouloir point reconnoître Poppea pour Déeſſe; de s'être abſtenu trois ans entiers d'entrer au Sénat, pour ne pas aprouver ſes decrets [k]; de faire plus de mal par ſon ſilence, qui montroit aſſez, que rien de tout ce qu'on

h Illa ſimulationum neſcia, non vultu aut ſermone flecti. *Ann.* 4. Adrogantiam oris & contumaciam animi m (Tiberius) incuſavit. *Ann.* 5.

i Thraſea ſilentio, vel brevi aſſenſu, priores adulationes tranſmittere ſolitus. *Ann.* 14.

k Capito Coſſutianus objectabat, principio anni vitare Thraſeam ſolenne juſ- jurandum; nuncupationibus votorum non adeſſe; nunquam pro ſalute principis, aut cæleſti voce immolaviſſe; triennio non introiiſſe curiam; Poppæam divam non credere. *Et trois pages aprés Marcellus Eprius dit*, requirere ſe in ſenatu conſularem; in votis ſacerdotem; (*Thraſea étoit Prêtre du Collége des Quinze*) in jurejurando civem. *Ann.* 16.

faiſoit ne lui plaiſoit, qu'il ne feroit par une contradiction, & par une opoſition ouverte [l]; de s'être retiré du Sénat, un jour, que l'on opinoit contre la mémoire d'Agrippine, mére de Néron [m]; d'avoir empêché, qu'un Préteur, qui avoit fait des vers contre Néron, ne fût condanné à mort [n]. Voilà dans un ſeul homme preſque tous les péchez d'omiſſion, que peuvent faire les gens-de-Cour en matiére de flaterie. Au reſte, il y a des ocaſions, où les ſujets ne ſauroient ſe diſpenſer de flater comme les autres, ſurtout en celles, que nous apellons de félicitation, ou de condoléance. Quand Thraſea auroit aſſiſté à la preſtation du ſerment de fidélité des Magiſtrats, aux priéres pour le Prince, aux funérailles de Poppea [o], il n'en auroit pas perdu ſa ré-

l Faciliùs perlaturos ſingula increpantem, quàm nunc ſilentium perferrent omnia damnantis. *Ibid.*

m Accedentibus cauſſis in Thraſeam, quòd ſenatu egreſſus eſt, cùm de Agrippina referretur. *Ann.* 14. & 16.

n Die quoque, quo prætor Antiſtius ob probra in Neronem compoſita ad mortem damnabatur, mitiora cenſuit, obtinuítque. *Ann.* 16. Cenſuit Jun. Marullus conſul deſignatus necandum (Antiſtium) more majorum. Ceteris inde aſſentientibus, Thraſea, non quicquid nocens reus pati mereretur, id egregio ſub principe, & nulla neceſſitate obſtricto ſenatu, ſtatuendum diſſeruit &c. Libertas Thraſeæ ſervitium aliorum rupit, & pedibus in ſententiam ejus iêre. *Ann.* 14.

o Cùm deûm honores Poppææ decernuntur, ſponte abſens, funeri non interfuit. *Ann.* 16.

putation. Il ne faut pas qu'un ſujet ſoit trop roide ; au contraire, il doit s'acommoder aux tems, & aux humeurs du Prince [p], autant que cela eſt poſſible, ſans bleſſer les régles de la bienſéance. Le Jeune-Pline, étant déſigné Conſul, s'abſtint de décerner de nouveaux honneurs à Trajan, comme les nouveaux Conſuls avoient coutume de faire aux autres Princes [1] : *Mais*, dit-il, *je ne me ſuis pas abſtenu de céte aparence de flaterie, par aucun motif de liberté, ni de conſtance, mais par une connoiſſance certaine de la modération de mon Prince, à qui j'ai cru qu'il ſeroit plus glorieux, que je ne décernaſſe rien, quoiqu'un ſi juſte devoir ne pût être taxé de flaterie* [2]. Les Grans, & les autres perſonnes, qui ſont obligées de vivre à la Cour, ne ſauroient aprendre une meilleure leçon, que celle-ci, pour s'y conſerver. Il eſt bon, qu'ils ne ſoient pas fla-

p Meminiſſe temporum quibus natus ſit, ulteriora mirari, præſentia ſequi ; bonos imperatores voto expetere, qualeſcumque tolerare. *Hiſt.* 4. Ferenda Regum ingenia. *Ann.* 12.

1 Officium conſulatûs injunxit mihi, ut reip. nomine principi gratias agerem. *Plin. ep.* 18. *lib.* 3.

2 Deſignatus ego conſul ; omni hac, & ſi non adulatione, ſpecie tamen adulationis abſtinui, non tanquam liber & conſtans, ſed tanquam intelligens principis noſtri ; cujus videbam hanc eſſe præcipuam laudem, ſi nihil, quaſi ex neceſſitate, decernerem. *Ep.* 27. *lib.* 6.

Digitized by Google

teurs ; mais il ne faut pas, qu'ils ſe piquent de montrer, qu'ils ne le ſont pas, car c'eſt une eſpéce de contumace & de ſoulevement contre la majeſté du Prince. Ainſi, Senéque parloit plutôt en Filoſofe, qui mépriſoit la mort, qu'en homme de Cour, lorſqu'il répondit au Tribun, que Néron lui envoioit, pour entendre ſa juſtification, *qu'il n'étoit point d'humeur à flater, & que perſonne ne le devoit mieux ſavoir, que Néron, qui avoit plus ſouvent éprouvé la liberté de Senéque, que ſa complaiſance* q.

q Nec ſibi promptum in adulationes ingenium; idque nulli magis gnarum, quàm Neroni, qui ſæpius libertatem Senecæ, quàm ſervitium expertus eſſet. *Ann.* 15.

XXVIII.

In ſenatu, oratione monuit in poſterum, ne quis mobiles adoleſcentium animos, præmaturis honoribus, ad ſuperbiam extolleret. *Ann.* 4.

Tibe're, *parlant dans le Sénat* (au ſujet de la recommandation faite aux Dieux de Néron & de Druſus) *pria, qu'à l'avenir on ne s'avi-*

Dans le diſcours, qu'il fit au Sénat, *dit d'Ablancourt*, il l'avertit de prendre garde à ne point enorgüeillir les eſprits volages de la Jeuneſſe, par

sât plus de rendre à de jeunes gens des honneurs, qui puſſent les enorgüeillir, faute d'être à la portée de leur eſprit.

des honneurs au deſſus de leur âge.

Cet avertiſſement eſt pour les Gouverneurs & pour les Précepteurs des jeunes Princes, à qui rien n'eſt ſi néceſſaire, que des leçons de modeſtie. Les enfans des Princes ſavent trop tôt qu'ils ſont Princes, &, par conſéquent, qu'ils ſont nez pour commander aux hommes; mais quelquefois ils aprennent trop tard, qu'ils ſont hommes eux-mêmes. On leur dit à tous propos, que tout eſt à eux; mais on oublie ſouvent de leur dire, que leur perſonne eſt à l'Etat; que tout leur tems eſt au Public; que la charge, qu'ils ont à faire, un jour, eſt bien pénible, &, outre cela, tres-ſujéte aux accidens de la Fortune [a]; que plus ils ſont élevez, plus ils ſont en danger de tomber [b]; qu'ils ne ſeront aimez, qu'autant qu'ils aimeront, l'amour étant ſans maître [i]; que pour être aimez de Dieu, il faut, qu'ils ſe

a Didiciſſe, quàm arduum, quàm ſubjectum fortunæ regendi cuncta onus. *Ann.* 1.

b Quanto plus adeptus foret, tanto ſe magis in lubrico dictans. *Ann.* 1. Adeò incertæ ſunt potentium res. *Ann.* 12.

i Amari princeps, niſi ipſe amet, non poteſt. Neque enim, ut alia ſubjectis, ita amor imperatur: liber (eſt) & dominationis impatiens. *Plin. in Paneg.*

faſſent aimer des hommes [a] ; que les flateurs les corompront, s'ils s'amuſent à les écouter [c] ; que lorſqu'on les flate, ce n'eſt pas eux qu'on flate, mais leur fortune, les flateurs n'étant point capables d'aimer ſincérement [d] ; que les Princes ne peuvent pas tout ſavoir, ni tout porter [e] ; & qu'ainſi, pour le bien de l'Etat, & pour leur honneur, ils doivent choiſir des gens fidéles, qui les aſſiſtent de leurs conſeils & de leur induſtrie [f] ; la Domination, qui a tout le reſte à commandement [g], n'aiant rien à deſirer, que de bons Miniſtres [h] : & qu'enfin, le meilleur & le plus court expédient pour bien regner, eſt de ſe propoſer pour régle de toutes ſes actions, d'être tel, qu'on ſouhaiteroit que

a Principum exitus docuit, ne à diis quidem amari, niſi quos homines ament. *Ibidem.*

c Præcipua animi bona alii per obſequium imminuent ; irrumpet adulatio, blanditiæ, peſſimum veri affectûs venenum. *Hiſt.* 1.

d Ceteri libentiùs cum fortuna noſtra, quàm nobiſcum (loquuntur.) Aſſentatio erga principem quemcumque ſine affectu peragitur. *Ibidem.*

e Neque poſſe principem ſua ſcientia cuncta complecti. . . . . ſatis onerum principibus. *Ann.* 3.

f Pertinere ad utilitatem reip. pertinere ad principis honorem, occurrere innocentiſſimos, qui honeſtis ſermonibus aures (illius) imbuant. *Hiſt.* 4. & munia reip. ſociatis laboribus exſequantur. *Ann.* 1.

g Cetera principibus ſtatim adeſſe. *Ann.* 4.

h Nullum majus boni imperii inſtrumentum, quàm bonos amicos. *Hiſt.* 4. Etenim magna negotia magnis adjutoribus egent. *Paterc. Hiſt.* 2.

fût un Prince, de qui l'on ſeroit ſujet [i].

i Utiliſſimus idem ac breviſſimus bonarum malarúmque rerum delectus eſt, cogitare, quid aut volueris ſub alio principe, aut nolueris. *Hiſt.* 1. Si hæc tua ſponte egeris, quæ velles alium in te imperium habentem agere, nulla in re peccabis. *C'eſt-à-dire, Tu ne feras point de fautes, ſi tu fais volontairement ce que tu voudrois que fît un autre, qui ſeroit ton maître.* Dion liv. 52.

XXIX.

VARRO conſul odiis Sejani per dedecus ſuum gratificabatur. *Ann.* 4.

LE *Conſul Varron ſe rendit acuſateur de Silius, pour faire plaiſir à Sejanus, aux dépens de toute ſa réputation.*

Le Conſul Varron, *dit d'Ablancourt*, ſe rendit acuſateur, & n'eut point de honte de ſacrifier ſa réputation aux intérêts de Sejanus.

LES flateurs ſont également lâches & cruels [a]. Puiſqu'ils ſacrifient volontiers leur honneur à la Faveur, il ne faut pas s'étonner, s'ils ſont toujours d'humeur à ſacrifier aux Favoris toutes les perſonnes, qui leur ſont odieuſes. *S'il faut impoſer un denier*, dit Commines, *ils diſent deux. Si le Prince menace un homme, ils diſent qu'il le faut pendre; & de toutes autres choſes le ſemblable: & que*

a Sævis adulationibus. *Ann.* 4.

ſur-tout il ſe faſſe craindre. Et ſe montrent fiers & orgüeilleux eux-mêmes, eſpérant, qu'ils ſeront craints par ce moien, comme ſi autorité étoit leur héritage *. Remarquez en paſſant, que Tacite en parlant de la Flaterie lui aſſocie ſouvent la Calomnie [b], qui en éfet eſt un des plus ordinaires moiens, dont les flateurs ſe ſervent, pour perdre les autres.

* Mémoires, *livre 5. chapitre dernier.*

b In alios criminator : juxta adulatio & ſuperbia. *Ann.* 4. Varus ſecretis apud Neronem ſermonibus Corbulonis virtutes criminatus, infami gratia primum pilum adeptus. *Hiſt.* 3. Nero ad deteriores (*Tacite parle de ſes flateurs*) inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur. *Car les flateurs en veulent toujours aux gens de bien, comme étoit Senéque.* Ann. 14. & alibi paſſim.

XXX.

LEPIDUS pleraque ab ſævis adulationibus aliorum in melius flexit : neque tamen temperamenti egebat, cùm æquabili auctoritate & gratia apud Tiberium viguerit. Unde dubitare cogor, fato & ſorte naſcendi, ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offenſio in illos ; an ſit aliquid in noſtris conſiliis ; liceátque inter abruptam contumaciam, &

deforme obſequium, pergere iter ambitione ac periculis vacuum. *Ann.* 4. 20

LEPIDUS *adouciſſoit tres-ſouvent les avis de ſes Colégues, lorſque par une cruelle complaiſance pour Tibére, ils ordonnoient des peines trop rigoureuſes. Mais il le faiſoit avec tant de prudence, qu'il ne déchut jamais, ni de la réputation qu'il avoit d'homme-de-bien, ni des bonnes-graces de ſon Maître. C'eſt ce qui me fait douter, s'il faut atribuer auſſi au Deſtin, ou à la diſpoſition des Aſtres, l'inclination, que les Princes ont pour les uns, & l'averſion, qu'ils ont pour les autres* * *: ou ſi la prudence humaine, n'y a point encore quelque part; & ſi l'on ne peut trouver auprés des Princes*

D'Ablancourt dit : Il adoucit pluſieurs fois les avis trop rigoureux, ſans manquer pourtant de reſpect au Prince, & conſerva par ce moien deux choſes fort dificiles, l'honneur de ſa charge & les bonnes-graces de ſon Maître. Cela me fait douter quelquefois, ſi la faveur des grans & leur haine ſont des éfets du Deſtin, & de l'Aſtre qui préſide à nôtre naiſſance, comme toutes les choſes du monde; ou ſi la prudence humaine, n'y a point encore quelque part; & ſi l'on ne peut trouver auprés des Princes

* *Tacite parle ſelon les principes de la ſecte d'Epicure, qui ſuppoſoit, que Dieu, par ſon eſſence, joüiſſant d'un parfait bonheur & d'un repos inaltérable, ne ſe méloit point des afaires du monde; & que c'étoit la cauſe, pourquoi l'on voioit tant de gens de bien dans la miſére, & tant de ſcélérats dans les honneurs & dans l'opulence.* Repperies, *dit-il*, multis inſitam opinionem, non initia noſtri, non finem, non denique homines diis curæ; ideò creberrima & triſtia in bonos, læta apud deteriores eſſe. *Ann.* 6. Quæ adeò ſine cura deûm eveniebant, ut multos poſt annos Nero imperium & ſcelera continuaret. *Ann.* 14. Nec unquam atro-

dence humaine a quelque part à ces accidens, en ſorte que l'on puiſſe tenir un milieu commode entre une obéiſſance ſervile & une liberté revêche.

quelque chemin ſeur & honorable, entre une lâche complaiſance, & une manifeſte contradiction à leur volonté.

cioribus populi Rom. cladibus, magiſve juſtis judiciis, approbatum eſt, non eſſe curæ dei, ſecuritatem noſtram. *Hiſt.* 1.

LA modération de Lepidus eſt un bon témoignage, qu'il y peut avoir de grans hommes, je veux dire, des gens impénétrables à la flaterie & à l'injuſtice, ſous la domination même des plus méchans Princes [a]; & qu'il n'y a jamais eu de ſiécle ſi ſtérile de vertu, qui n'en ait donné de bons exemples [b]. La prudence ſait aler par un chemin, qui ne méne ni au précipice de la liberté, ni à l'abiſme de la ſervitude. Elle n'eſt ni libre, ni ſervile [c]; elle garde un tempérament, par où elle ne bleſſe, ni la Majeſté, ni la Juſtice; elle rend à Céſar ce qui apartient à Céſar, c'eſt-à-dire, l'obéiſſance & le reſpect; & à Dieu ce qui eſt à Dieu, c'eſt-à-dire,

a Sciant, poſſe etiam ſub malis principibus viros magnos viros eſſe. *In Agricola.*

b. Non adeò virtutum ſterile ſeculum, ut non & bona exempla prodiderit. *Hiſt.* 1.

c Nec totam ſervitutem, nec totam libertatem. *Hiſt.* 1. Non modò à libertate, ſed etiam à ſervitute degenerat. *In Germania.*

tout ce qu'éxige la conſcience. Si elle flatte, (car il faut quelquefois qu'elle le faſſe) c'eſt une flaterie, qui inſtruit le Prince au-lieu de le corrompre, & qui lui ſert d'éguillon à faire quelque bonne action, qu'il ne feroit pas autrement [1]. Par éxemple, Lepidus, pour ſauver la vie à Lutorius Priſcus, qu'Haterius Agrippa condannoit à la mort, pour des vers faits ſur celle de Druſus, durant ſa maladie, ſe mit à loüer la modération de Tibére, diſant, qu'aprés *l'avoir oüi pluſieurs fois ſe plaindre de ceux, qui avoient prévenu ſa clémence, en ſe faiſant mourir, il ne pouvoit croire, que le Prince aprouvât jamais un ſi rigoureux arreſt* [2]. En éfet, lorſque Tibére, qui étoit alors à la campagne, aprit, que l'on avoit éxécuté Priſcus, il en blâma le Sénat, quoiqu'il en fût bien aiſe; & loüa la ſageſſe de Lepidus, mais ſans reprendre la ſevérité d'Agrippa [c]. Or il eſt cer-

1 Ex utilitate publica placuit, ut ſub titulo gratiarum agendarum mali principes recognoſcerent, quæ facere deberent. *Plin. in Paneg.* Per hoc, velut è ſpecula, li men quod ſequantur oſtendere. *Ep.* 18. *lib.* 3.

d Suppliciis principis moderatio majorúmque exempla temperant . . . . Sæpè audivi principem noſtrum conquerentem, ſi quis ſumpta morte miſericordiam ejus præveniſſet. *Ann.* 3.

e Id Tiberius apud ſenatum incuſavit, cùm deprecaretur tam præcipites verborum pœnas; laudaret Lepidum, neque Agrippam argueret. *Ibidem.*

tain, que ſi Priſcus eût été encore en vie, Tibére la lui eût laiſſée, tant Lepidus avoit ſû le piquer d'honneur. Il ariva tout le contraire du tems de Néron. Le Préteur Antiſtius, qui avoit fait une ſatire ſanglante contre lui, fut ſauvé par Thraſea, qui aprés avoir parlé de Néron, comme l'on feroit d'un tres-bon Prince, & avoir fortement invectivé contre l'inſolence du Préteur, dit, que la cruauté des regnes précédens n'étoit plus de ſaiſon; que, ſans ordonner contre le criminel tous les ſupplices qu'il méritoit, on pouvoit le punir de telle maniére, qu'il n'y eût rien à reprocher à ſes Juges; que le releguant dans une iſle, plus il y vivroit, plus il y ſeroit miſérable; & qu'enfin ſa vie rendroit un témoignage ſolennel de la clémence publique f. Cet avis n'étoit pas moins judicieux, ni moins reſpectueux, que celui de Lepidus; mais il fut auſſi mal reçu de Néron, que l'autre avoit été bien reçu de Tibére. Thraſea encourut l'indignation

f Thraſea multo cum honore Cæſaris, & acerrimè increpito Antiſtio, Non quicquid nocens reus pati mereretur, id egregio ſub principe ſtatuendum diſſeruit; carnificem & laqueum pridem abolita, & eſſe pœnas legibus conſtitutas, quibus ſine judicium ſævitia, & temporum infamia, ſupplicia decernerentur. Quin in inſula, quo longiùs ſontem vitum traxiſſet, eo privatim miſerior; & publicæ clementiæ maximum exemplum futurum. *Ann.* 14.

de Néron, & quelques années aprés, perdit la vie, pour l'avoir ſauvée à Antiſtius, dont le Prince vouloit abſolument la mort [g]. Tibére & Néron ſe reſſembloient en cruauté, Lepidus & Thraſea en vertu, Priſcus & Antiſtius en témérité, car l'un avoit eu la vanité de lire ſes vers dans une compagnie de Dames [h], & l'autre la ſotiſe de lire les ſiens dans un feſtin célébre [i]. Thraſea opina pour Antiſtius, comme Lepidus avoit fait pour Priſcus; & cependant, ce qui avoit tourné à la gloire de Lepidus, tourna tout à la perte de Thraſea. Voilà, ce ſemble, deux éfets de céte fatalité, à laquelle Tacite atribuë le panchant naturel, que les Princes ont pour les uns, & l'averſion naturelle, qu'ils ont pour les autres. Mais ſi l'on conſidére de prés le vrai caractére d'eſprit de Lepidus & de Thraſea, l'on reconnoîtra facilement, que bien qu'ils fuſſent tous deux tres-ſages, & tres-ennemis de la flaterie, ils ne laiſſoient pas d'être tres-diſſemblables, car aſſurément

g Antiſtium graviſſimas in principem contumelias dixiſſe; earum ultionem à patribus poſtulatam, & pro magnitudine delicti pœnam ſtatui par fuiſſe. *Ibid.*

h Vitellia coram, multíſque inluſtribus feminis, per vaniloquentiam legerat. *Ann.* 3.

i Prohroſa adversùs principem carmina factitavit, vulgavítque celebri convivio. *Ann.* 14.

Lepidus étoit beaucoup plus prudent que Thraſea. Lepidus tenoit toujours la balance droite entre la liberté & la flaterie ; au contraire, Thraſea la faiſoit tres-ſouvent pancher du côté de la liberté : Lepidus étoit docile & complaiſant, mais ſans baſſeſſe ; Thraſea ſe piquoit en tout de fermeté & de conſtance [k] : Lepidus s'acommodoit au tems, où il étoit né, & à l'humeur du Prince, qui regnoit, comme doit faire un bon ſujet [l] ; Thraſea s'opiniatroit un peu trop à la défenſe de ce qu'il croioit juſte & raiſonnable : ſur quoi Néron diſoit, qu'il ſouhaiteroit, que Thraſea l'aimât autant que la juſtice. Celui-ci étoit un meilleur homme, mais l'autre un meilleur ſujet. Par ce parallele, on verra, que la prudence a beaucoup de part aux afaires humaines ; & que la faveur & la haine des Princes ne ſont pas toujours des éfets de leur caprice.

k Thraſea non deceſſit ſententia .·.·.·.·. ſueta firmitudine animi, & ne gloria intercideret. *Ibid.* contumaciam ſententiarum ejus. *Ann.* 16.

l Meminiſſe temporum ; quibus natus ſit, præſentia ſequi, bonos imperatores voto expetere, qualeſcumque tolerare. *Hiſt.* 4.

XXXI.

ADDIDERAT quædam contumaciùs, quàm tutum apud aures ſuperbas, & offenſioni proniores. *Ann.* 4.

SERENUS avoit coulé dans ſes létres je ne ſai quoi de piquant, qu'il eſt toujours dangereux de dire aux Princes naturellement délicats, & faciles à bleſſer.

D'Ablancourt dit: Serenus lui avoit reproché ſon ingratitude, avec des termes plus inſolens, que ne les peuvent ſoufrir les oreilles délicates d'un Prince.

LES oreilles des Princes ne ſont pas acoutumées à oüir des inſolences, ni des reproches [a]. Quand on leur parle, diſoit un Ancien, il faut ſe ſervir de paroles toutes de ſoie, ou toutes de miel, c'eſt-à-dire, de termes aſſaiſonnez de modeſtie, de prudence, & de reſpect. La contumace leur fait perdre la clémence [b]. Quelque bonne raiſon qu'un ſujet air de ſe plaindre, il ne lui eſt jamais permis de le faire arogamment, car le reſpect eſt un droit inaliénable de la Majeſté. Il ne reſte au

a Nihil gravius auribus Neronis accidit, qui audiendi quæ faceret inſolens erat. *Ann.* 15.

b Contumacia inferiorum lenitatem imperitantis deminui. *Ann.* 16.

ſujet que la gloire de l'obéiſſance [c]. Lorſqu'il reproche ſes ſervices, il détruit la fortune du Prince [d]: Et d'ordinaire les reproches ſont les avantcoureurs de la rebellion [e]. C'eſt auſſi là deſſus, qu'étoit fondée la vraiſemblance de l'acuſation intentée contre Serenus par ſon fils, d'avoir conſpiré contre Tibére, & envoié des boutefeux dans les Gaules, pour y allumer la guerre [f]. Enfin, il ſied beaucoup mieux à un ſujet d'être flateur, que d'être trop libre en parlant à ſon Prince; mais, s'il ſe peut, il ne faut être ni l'un, ni l'autre.

c Nobis obſequii gloria relicta eſt. *Ann.* 6.

d Deſtrui per hæc fortunam ſuam Cæſar, imparemque tanto merito rebatur. *Ann.* 4.

e Cohortes Batavorum ſuperbè agebant, omnem belli fortunam in ipſorum manu ſitam jactantes. . . . Valens è petulantia etiam perfidiam ſuſpectabat. *Hiſt.* 2. *Il y en a cent éxemples dans Tacite.*

f Reus pater, accuſator filius, ſtructas principi inſidias, miſſos in Galliam concitores belli. *Ann.* 4.

XXXII.

Nec occultum eſt, quando ex veritate, quando adumbrata lætitia, facta imperatorum celebrentur. *Ann.* 4. 31

Il n'eſt pas dificile aux Princes de connoître, Il n'eſt pas dificile aux Grans, *dit d'Ablancourt,*

ſi ceux, qui les loüent, le font de bonne foi, ou par flaterie.

de reconnoître, quand les loüanges, qu'on leur donne, partent de flaterie, ou d'un véritable ſentiment.

QUAND les Princes ſont habiles, ils ne ſe laiſſent pas facilement prendre à la Flaterie, car ils ne conſultent pas leurs oreilles, mais leur cœur qui ſait toujours bien, s'ils méritent les loüanges, qu'on leur donne [a]. Ce qu'on leur dit, leur fait entendre ce qu'on ne leur dit pas. Comme ils ſavent, que le plus ſouvent on parle à leur fortune [b], ils s'en raportent à leur perſonne, qui ne les trompe jamais, lorſqu'ils la métent à l'éxamen. Les loüanges vraies leur ſont tres-agréables, parce qu'ils ont lieu de croire, que chacun les en croit dignes; au contraire, les loüanges fauſſes les ofenſent, parce qu'ils les prennent pour des reproches obliques de leurs défauts. Le Jeune-Pline dit, que Trajan pleuroit de joie, & de tendreſſe, toutes les fois qu'il s'entendoit apeller le *Tres-bon*, parqu'il ſavoit que c'étoit à Trajan que l'on parloit, & non pas à l'Empereur [c]. Et puis

a Intellexit hæc Tiberius ut erant magis, quàm ut dicebantur. *Ann.* 3.

b Ceteri libentiùs cum fortuna noſtra, quàm nobiſcum (loquuntur.) *Hiſt.* 1.

c Ad quas ille voces lacrymis etiam ac multo pudore ſuffunditur; agnoſcit enim ſentíſque, ſibi, non principi, dici. *Paneg.*

il ajoute, qu'il ne craint pas, que lorſqu'il parlera de la douceur, de la frugalité, de la libéralité, de la clémence, & de la vigilance du Prince, Trajan croie, qu'il ait deſſein de lui reprocher les vices contraires à ces vertus [2].

2 Non periculum eſt, ne cùm loquar de humanitate, exprobrari ſibi ſuperbiam; cùm de frugalitate, luxuriam; cùm de clementia, crudelitatem; cùm de liberalitate, avaritiam; cùm de benignitate, livorem; cùm de continentia, libidinem; cùm de labore, inertiam. *Ibid.*

XXXIII.

LIBROS cremandos cenſuêre Patres; ſed manſerunt occultati & editi. Quo magis ſocordiam eorum inridere libet, qui præſenti potentia credunt exſtingui poſſe etiam ſequentis ævi memoriam. Nam contra, punitis ingeniis gliſcit auctoritas, neque aliud reges, qui ea ſævitia uſi ſunt, niſi dedecus ſibi, atque gloriam illis peperêre. *Ann.* 4.35

LE *Sénat ordonna, que les livres de Cordus ſeroient brulez; mais ils furent ſoigneuſement cachez, & puis publiez, ſous un autre regne. Té-*

D'Ablancourt dit: Son arreſt portoit, que ſes livres ſeroient brulez, mais ils furent conſervez ſecretement. (*Il n'exprime point* & editi, *qui eſt*

moignage du peu d'eſprit de ceux, qui croient pouvoir empêcher, que la vérité ne paſſe à la connoiſſance de la poſtérité. Car au contraire, les Ecrivains deviennent plus célébres par le mal, qu'on leur fait; & les Rois, qui ont uſé de rigueur envers eux, n'ont fait qu'augmenter leur gloire, & ſe déshonorer eux-mémes.

une particularité, que Tacite & Suetone n'ont pas voulu ométre.) C'eſt ce qui me fait rire de l'impertinence de ceux, qui croient par une puiſſance de peu de durée éteindre la mémoire de tous les ſiécles. Car, au contraire, la cenſure donne une nouvelle autorité aux ouvrages; & tous les Princes, qui ſe ſont ſervis de cet artifice, n'ont rien fait par là qu'acroître leur honte, & la gloire de leur ennemi.

LA Flaterie & l'Hiſtoire ne ſauroient jamais s'acorder bien enſemble, car l'une eſt toute dévoüée au Menſonge, & l'autre à la Vérité; l'une trompe les Princes, & l'autre les inſtruit & les déſabuſe. Sejanus fit acuſer Cordus, d'avoir loüé Brutus dans ſes Annales, & apellé Caſſius *le dernier des Romains* [a]. Ce crime étoit d'autant plus nouveau, que tous les Hiſtoriens précédens, entre autres Tite-Live & Pollion, avoient parlé d'eux avec honneur [b];

a Poſtulatur novo ac tunc primùm audito crimine, quòd editis Annalibus, laudatóque M. Bruto, C. Caſſium *Romanorum ultimum* dixiſſet. *Ibid.*

b Quorum res geſtas nemo ſine honore memoravit. Titus Livius hunc ipſum Caſſium, hunc Brutum, nuſquam latrones & parricidas, quæ nunc voca-

& qu'Auguſte même leur vainqueur, avoit toujours reſpecté leur mémoire, en s'abſtenant de ſuprimer leurs images [c]. Outre que, trois ans auparavant, Tibére n'avoit point empêché, que les funérailles de Junia, ſœur de Brutus, femme de Caſſius, & niéce de Caton, ne fuſſent faites avec toutes les cérémonies convenables à une ſi haute naiſſance [d]. Cependant, le Sénat, pour complaire à Sejanus, ne laiſſa pas de condanner Cordus & ſon Hiſtoire; ce qui montroit bien que *le dernier des Romains* étoit mort, & qu'il ne reſtoit plus à Rome, que des eſclaves, qui ſacrifioient tout à la Faveur. Les flateurs y apelloient voleurs & parricides deux hommes, que l'Hiſtoire célébroit comme de grans perſonages. Ainſi tout le crime de Cordus étoit d'avoir parlé en Hiſtorien fidéle, & d'être jugé capable d'écrire avec la même liberté le regne de Tibére, qui depuis la mort de Druſus commençoit à

bula imponuntur, ſæpè ut inſignes viros nominat. Aſinii Pollionis ſcripta egregiam eorumdem memoriam tradunt. *Ibidem.*

c Imaginibus ſuis noſcuntur, quas nec victor quidem abolevit. *Ibidem.*

d Junia Catone avunculo genita, C. Caſſii uxor, M. Bruti ſoror. . . . Neque prohibuit, quominus laudatione pro roſtris, ceteriſque ſolennibus funus cohoneſtaretur. *Ann.* 3. Ut tot egregiæ domus honores deceret, *Hiſt.* 3.

ſe corrompre [e], & les actions de Sejanus, qui abuſoit inſolemment de ſa faveur. Les Grans ſe trompent bien, quand ils s'imaginent, que leur réputation eſt à couvert par la ſupreſſion des livres, qui découvrent leurs défauts. Bruler les livres, c'eſt alumer la curioſité de les lire, au-lieu que de les laiſſer courir, c'eſt en dégoûter ceux qui les liſent, & ôter la demangeaiſon de les lire à ceux, qui ne les ont pas lûs [f]. Il eſt façile aux Grans de ſe vanger des Hiſtoriens, parce qu'ils ont le pouvoir de leur ôter la vie; mais ils ne ſauroient éxercer leur autorité contre l'Hiſtoire, qui eſt immortelle, & a toute la poſtérité pour juges. Il faiſoit beau voir, dit Tacite, bruler les écrits de Ruſticus Arulenus, & de Senecion, comme ſi ce feu eût pû étoufer la voix du peuple Romain, la liberté du Sénat, & la mémoire du Genre-humain [g]. *La poſtérité*, diſoit Cordus, *rend*

e Quæ cuncta retinebat, donec morte Druſi verterentur; nam dum ſuperfuit, manſere. *Ann.* 4. Occultum ac ſubdolum fingendis virtutibus, donec Germanicus ac Druſus ſuperfuere. *Ann.* 6.

f Libros exuri juſſit, conquiſitos lectitatóſque, donec cum periculo parabantur: mox licentia habendi obli-vionem attulit. *Ann.* 14.

g In libros quoque eorum ſævitum, delegato triumviris miniſterio, ut monumenta clariſſimorum ingeniorum urerentur. Scilicet illo igne vocem populi Rom. & libertatem ſenatûs, & conſcientiam generis humani aboleri arbitrabantur. *In Agricola.*

à chacun ce qui lui eſt dû, & ceux qui ſe ſouviendront de Caſſius & de Brutus, ne manqueront pas de ſe ſouvenir auſſi de moi [h] : pour donner à entendre, que la poſtérité honoreroit ſa mémoire, comme il avoit honoré celle de ces grans-hommes.

h Suum cuique decus poſteritas rependit : nec deerunt, qui non modò Caſſii & Bruti, ſed etiam mei meminerint. *Ann.* 4.

XXXIV.

VANESCET Auguſti honor, ſi promiſcuis adulationibus vulgatur. *Ann.* 4. 37

LA *gloire d'Auguſte* (dit Tibére) *s'éfacera, ſi la flaterie communique indiféremment à d'autres les honneurs, qu'on lui a rendus.*

D'Ablancourt dit: Ce ſeroit ravaler la gloire d'Auguſte, de la communiquer indiféremment à tout le monde.

LES Princes mépriſent les honneurs, qui leur ſont communs avec d'autres *, & n'eſtiment que ceux, qui ſont nou-

* *Tacite dit, que Pompeius Paulinus, & Lucius Vetus, qui commandoient les armées en Alemagne ſous le regne de Néron, crurent, qu'il leur ſeroit plus glorieux de continuer la paix, que de faire la guerre dans un tems, que l'honneur du trioſe étoit devenu trop commun.* Pervulgatis triumphi inſignibus majus ex eo decus ſperabant, ſi pacem continuaviſſent. *Ann.* 13.

veaux, & inventez pour eux. Ils ſont même la pluſpart ſi jaloux de leur gloire, que l'égalité avec leurs prédeceſſeurs, quelque illuſtres qu'ils ſoient, leur eſt odieuſe. *La flaterie*, dit Pline à Trajan, *a ſi fort épuiſé toutes les loüanges, qu'il n'en reſte plus de nouvelles à te donner; l'unique honneur, que nous pouvons te rendre, eſt, de ne t'en décerner aucun, tant nous ſommes aſſurez de ta pudeur & de ta modeſtie* [1]. Loüange digne du Prince, qui la recevoit; & du ſujet, qui la donnoit. Le Cardinal de Richelieu, qui aimoit fort les loüanges, ne vouloit point de celles de Balzac, diſant, qu'il n'y avoit point d'honneur à être loüé d'un homme, qui loüoit également tout le monde; tant il étoit ſujet à l'hiperbole.

1 Cùm jam pridem novitas omnis adulatione conſumpta ſit, non alius erga te novus honor ſupereſt, quàm ſi aliquando de te tacere audeamus. *Aprés avoir dit:* Ibit in ſecula, fuiſſe principem, cui florenti nunquam niſi modici honores, ſæpiùs nulli decernerentur. *Paneg.*

XXXV.

ITA inſueviſſe, ut ſpes votáque ſua non priùs ad deos, quàm ad principum aures conferret. *Ann.* 4.

TIBÈRE

JE *me ſuis fait une coutume* (dit Sejanus à Tibére) *d'adreſſer mes priéres, aux Princes plus volontiers qu'aux Dieux.*

D'Ablancourt dit : Sa létre portoit, qu'il avoit tant d'obligation à la mémoire d'Auguſte, & de témoignages de l'afection de Tibére, qu'il adreſſoit ſes priéres à l'Empereur, plutôt qu'aux Dieux.

CE langage ſied bien aux flateurs de Cour, car, pour la pluſpart, ils n'ont point d'autre Dieu, que la Fortune. Chacun en ſait trop là-deſſus, pour y demander un commentaire. Et d'ailleurs, mon but eſt d'inſtruire, & non pas d'ofenſer.

XXXVI.

AUDIVIT Tiberius probra, queis per occultum lacerabatur, adeóque perculſus eſt, ut ſe ſtatim purgaturum clamitaret; precibúſque proximorum, adulatione omnium, ægrè componeret animum. *Ann.* 4.42

TIBE'RE *oüit toutes les médiſances, dont on le déchiroit en ſecret, & il en fut ſi outré, qu'il jura, qu'il s'en juſtifieroit ſur l'heure; de ſorte que ſes amis, avec leurs priéres, & tous les autres, avec*

D'Ablancourt dit : Tibére oüit toutes les injures, dont on le déchiroit ſecrétement, & s'écria tout en colére, qu'il ſe purgeroit ſur l'heure de céte calomnie; & il ne pût être apaiſé qu'à peine

Digitized by Google

leurs flateries, eurent assez de peine à l'apaiſer. pour toutes les flateries du Sénat, & les priéres de ſes amis.

LA Flaterie n'eſt jamais plus de ſaiſon, ni auſſi plus exceſſive, que lorſque le Prince a été bleſſé en l'honneur. Tibére venoit de recevoir un ſanglant afront : Un Oficier de guerre ſervant de têmoin contre un certain Montanus, acuſé d'avoir mal parlé de l'Empereur, raporta en plein Sénat toutes les mêmes paroles, que l'autre avoit dites, pour donner par là plus de poids à ſa dépoſition ; & plus les Sénateurs montroient de chagrin de l'entendre, comme déteſtant ſon impudence, plus il s'oſtinoit à prouver ce qu'il avoit avancé. De l'humeur qu'étoit Tibére, Prince ſi adroit à cacher ſes vices, & même à les traveſtir en vertus [a], il devoit être plus couroucé contre le têmoin, que contre l'acuſé. Et c'eſt aſſurément la raiſon, qui l'obligea de proteſter, qu'il ſe purgeroit de tout ce qu'on lui impoſoit. Lorſqu'un Prince parle de ſe juſtifier, ſur-tout quand ce dont il veut ſe purger, eſt vrai, & connu de tout le

a Callidum & tegendis ſceleribus obſcurum. *Ann. 6.* *Et à la fin du même livre,* occultum ac ſubdolum fingendis virtutibus.

monde, c'eſt à céte heure-là, que la flaterie ne ſauroit manquer de lui être agréable, & qu'il eſt ravi, qu'on lui diſe, qu'il n'a pas beſoin de ſe diſculper de ce qui n'eſt cru de perſonne; qu'il lui tourne à honneur d'être haï des méchans; que c'eſt le propre des Princes de faire du bien, & des ſujets de dire du mal des Princes [b]. Au reſte, comme la flaterie eſt toujours exceſſive envers les mauvais Princes, parce qu'on les craint; la médiſance ne l'eſt pas moins, lorſqu'on ne les craint point; c'eſt-à-dire, quand on parle d'eux dans les entretiens familiers & domeſtiques, où chacun explique ſes vrais ſentimens [c]. Ainſi, l'on peut dire, que la plus certaine marque d'un bon Prince, eſt, lorſque ſes ſujets parlent de lui dans leurs maiſons, comme ils en parlent, ou en parleroient, à la Cour. Et c'eſt en ce ſens, que le Jeune-Pline dit à Trajan : *C'eſt aujourd'hui, que nous avons grand ſujet de nous plaindre de ce que nos entretiens ſecrets ne ſont épiez & obſervez, que par les Princes, que nous haiſſons; car ſi les bons Princes avoient*

b Offenſiones graves & plerumque iniquas pro rep. ſuſcipere. *Ann.* 3. Odio adverſus dominantes. *Hiſt.* 1.

c Cùm ſecreti & incuſtoditi inter cibos ſpem aut metum proferunt. *Ann.* 2. Aperiunt ſecreta pectoris licentia oci. *In Germania.* Invidia (enim) in occulto, adulatio in aperto. *Hiſt.* 4.

autant de curioſité, que les mauvais, quel plaiſir n'aurois-tu pas d'entendre ce que nous diſons de toi à nos femmes, à nos enfans, & à nos ſerviteurs ? Tu connoîtrois juſques à quel point nous t'aimons & nous t'admirons, & combien de vœux nous faiſons tous les jours pour la durée de ton regne. Et quoique l'amour & la haine ſoient contraires, tu aprendrois, que ces deux paſſions ont cela de ſemblable chez nous, que nous y aimons les bons Princes avec autant de véhémence & d'excés, que nous avons maudit & deteſté les mauvais 1.

1 Queri libet, quod in ſecreta noſtra non inquirant principes, niſi quos odimus. Nam ſi eadem cura bonis quæ malis eſſet, quam ubique admirationem tui, quod gaudium exultationémque deprehenderes ? quos omnium cum conjugibus ac liberis, quos etiam cum domeſticis aris ſociſque ſermones ? Et alioqui cùm ſint odium amórque contraria, hoc perquàm ſimile habent, quod ibi intemperantiùs amamus bonos principes, ubi liberiùs malos odimus. *Paneg.*

XXXVII.

QUANDO cunctis circùm flagrantibus, ſola Tiberii effigies inviolata manſiſſet, ſanctos acceptoſque numinibus Claudios ; & augendam cærimoniam loco, in quo tantum in principem honorem dii oſtenderint. *Ann.* 4. 64

ON *disoit, qu'il faloit, que la famille des Claudiens fût bien agréable aux Dieux, puisque, dans un si grand embrasement, la seule éfigie de Tibére étoit restée sans ateinte : Qu'un lieu, où les Dieux avoient montré tant de faveur envers le Prince, méritoit d'être consacré.*

D'Ablancourt dit : On disoit, que c'étoit un grand témoignage, que la famille des Claudiens étoit sacrée & agréable aux Dieux, & que ce lieu-là méritoit une particuliére révérence, où ils avoient témoigné une faveur toute particuliére envers le Prince.

LES flateurs tournent tout à la gloire du Prince, & loüent comme des vertus jusqu'à des choses, qui arivent par un pur hazard [a]. Ils ne se soucient pas, que la loüange soit ridicule, pourvu qu'elle soit au goût du Prince. Or celle du Sénat y étoit en céte rencontre, parce que Tibére avoit coutume de se faire honneur de ces cas fortuits [b], lorsqu'ils pouvoient avoir une interprétation favorable : Et d'ailleurs, ce lui devoit être un grand plaisir, de voir le Sénat faire un jugement tout contraire à celui du peuple, qui lui atribuoit cet embrasement, & les autres malheurs de la Ville, pour en être sorti sous des augures

a Laudavit fortunæ munera pro virtutibus. *Ann.* 16.

b Cuncta etiam fortuita ad gloriam vertebat. *Ann.* 2.

funeſtes [c]. La bonne fortune tient lieu de mérite aux Princes [d], car on a toujours bonne opinion d'eux, tant qu'ils ſont heureux [e]. Quelque fortuites que ſoient les choſes, on les prend pour des préſages aſſurez de leur grandeur [f], & cela ſert beaucoup à augmenter la vénération, que l'on a pour eux.

c Ferebant ominibus adverſis ſuſceptum principi conſilium abſentiæ, qui mos vulgo, fortuita ad culpam trahentes. *Ann.* 4.

d Quibuſdam fortuna pro virtutibus. *Hiſt.* 2. Nihil regente eo reip. triſte ab externis accidiſſe. (*Nero de Claudio*) *Ann.* 13.

e Augebat famam ipſius Titi decor oris cum quadam majeſtate, proſperæ res. *Hiſt.* 2.

f Loco ominum etiam fortuita. *Ibidem.*

XXXVIII.

NEQUE ſenatûs in eo cura, an imperii extrema dehoneſtarentur. Pavor internus occupaverat animos, cui remedium adulatione quærebatur. Ita quanquam diverſis ſuper rebus conſulerentur, aram Clementiæ, aram Amicitiæ, effigiéſque circùm Cæſaris ac Sejani cenſuêre. *Ann.* 4.

LE *Sénat, ſaiſi de fraieur au dedans, ne ſe métoit pas en peine, ſi les* D'*Ablancourt dit :* Le Sénat, troublé de fraieur au dedans, négligeoit les

afaires des frontiéres de l'Empire aloient mal, car chacun cherchoit un remède à ſes propres maux, en s'aviſant de quelque flaterie nouvelle. Ainſi, quoiqu'on eût à délibérer ſur divers points, on ſe contenta de décerner des autels à la Clémence & à l'Amitié, avec des ſtatües de Tibére & de Sejanus à l'entour.

frontiéres de l'Empire. Sur ces entrefaites, les Sénateurs, pour ſe métre à couvert par quelque inſigne flaterie, ſans ſonger aux autres afaires qu'ils avoient ſur les bras, décernerent des autels à la Clémence & à l'Amitié, avec des ſtatües de l'Empereur & de Sejanus.

Sous les méchans Princes, les Grans ſe ſoucient tres-peu des diſgraces publiques, parce qu'ils ſont ocupez à ſonger à leur ſeureté [a]. Plus on craint, & plus on ſe laiſſe aler à la flaterie [b]; ſur-tout, les gens, qui vivent à la Cour, ou qui ſont dans les grandes charges, dautant que leur fortune les expoſe à plus de dangers que les autres [c]. D'ailleurs, quand un Prince diſſimule le mauvais état de ſes afaires, c'eſt pour lors qu'il eſt flaté davantage, chacun afectant de montrer une pleine

a Suo quiſque periculo intentus. *Ann.* 4. Splendidiſſimus quiſque ſecuritati magis quàm potentiæ conſulebant. *Hiſt.* 4. Vile decus publicum. *Hiſt.* 1.

b Cunctis, ut cuique plurimum mœroris, in adulationem demiſſis. *Ann.* 15.

c Magnæ fortunæ pericula. *Ann.* 4. Ex mediocritate fortunæ pauciora periculà ſunt. *Ann.* 14.

assurance en la fortune & en la prudence du Prince d.

d Animum vultúmque conversi, ne diffidere dubiis viderentur. *Hist.* 1. Sufficere ipsum statuendis remediis. *Ann.* 6.

XXXIX.

JUNIUM Gallionem, qui censuerat, ut prætoriani actis stipendiis jus apiscerentur in quatuordecim ordinibus sedendi, violenter increpuit. . . . . Hoc pretium Gallio meditatæ adulationis tulit, statim curia exactus. *Ann.* 6.

TIBE'RE *reprit violemment Gallion, qui avoit proposé de donner seance dans les quatorze premiers degrez de l'Amfiteatre aux soldats-des-gardes, quand ils auroient achevé leur servise. Toute la récompense, que Gallion eut de cete flaterie préméditée, fut d'être chassé du Sénat.*

Junius Gallio, *dit d'Ablancourt*, fut traité sévérement, pour avoir proposé de donner séance, dans les quatorze premiers degrez de l'Amphiteatre, aux soldats des gardes, qui avoient achevé leur tems de service. . . . Gallion, pour récompense de sa lâcheté préméditée, fut chassé du Sénat.

QUAND on flate, il faut bien connoître la délicatesse de celui qu'on flate, car autrement il arive tout le contraire de ce

que l'on prétend, on ofenſe au-lieu de plaire. Gallion croioit honorer Tibére en décernant un nouvel honneur à la Garde Prétorienne, & Tibére trouva tres-mauvais, que Gallion ſe mêlât de la récompenſe des ſoldats. *Quel intereſt*, diſoit-il dans ſa réponſe au Sénat, *Gallion prend-il aux avantages des ſoldats Prétoriens, qui ne recevant l'ordre, que de l'Empereur, ne doivent auſſi tenir leur fortune que de lui ? Croit-il s'être aviſé d'un expédient, auquel Auguſte n'ait jamais penſé ? Ou plutôt n'eſt-ce point, que ce ſatellite de Sejanus cherche à corrompre la diſcipline militaire, pour porter les eſprits à la révolte* [a] ? Ces paroles de Tibére montrent, qu'il avoit raiſon de s'ofenſer d'une propoſition, dont un Prince moins habile que lui ſe ſeroit tenu fort honoré : car ſi les ſoldats-des-Gardes euſſent obtenu le privilége d'être aſſis au rang des Chevaliers Romains, ils en euſſent eu toute l'obligation à ce Sénateur. Ajoutez à cela, que cet honneur eût plutôt ſervi à les enorgüeillir, qu'à

a Quid illi cum militibus, quos neque dicta imperatoris, neque præmia niſi ab imperatore accipere par eſſet ? repperiſſe prorsùs, quod divus Auguſtus non providerit ; An potius diſcordiam & ſeditionem à ſatellite Sejani quæſitam, qua rudes animos, nomine honoris, ad corrumpendum militiæ morem propelleret ? *Ibid.*

les rendre plus afectionnez au Prince.
Voiez l'Article XX.

XL.

L. PISO pontifex (rarum in tanta claritudine) fato obiit, nullius servilis sententiæ sponte auctor *, & quoties necessitas ingrueret, sapienter moderans. *Ann. 6.*

* *M. de Thou aplique cet éloge au Chancelier François Olivier.* Livre 23. de son Histoire.

Le Pontife Piſon mourut de mort naturelle, choſe d'autant plus rare dans une haute fortune, qu'il n'avoit jamais propoſé aucun avis, qui ſentît la ſervitude; ni aquieſcé aux flateries des autres, lorſque c'étoit une néceſſité abſolüe, ſans y aporter au moins quelque tempérament.

D'Ablancourt dit: Le Pontife Lucius Piſo mourut de mort naturelle, choſe aſſez rare en ce tems-là, vû la grandeur de ſa réputation. Car il ne ſe trouve point, qu'il ait propoſé aucun avis indigne du rang qu'il tenoit; & lorſqu'il étoit contraint d'aprouver la lâcheté de ſes compagnons, ce n'étoit jamais ſans quelque adouciſſement.

ON peut conſerver ſa vie & ſa dignité, ſans être lâche, ni flateur, têmoin Piſon, qui vécut quatre-vints ans, ſans perdre ni ſes charges, ni ſon crédit auprés d'Auguſte & de Tibére, dont il fut toujours

fort conſidéré. Mais pour réüſſir comme lui, il faut tenir la même route. Tacite dit, qu'il n'étoit jamais tombé dans aucune flaterie ſervile ; mais il ajoute, qu'il s'acommodoit à celle des autres en certaines rencontres, où il ne pouvoit pas ſe diſpenſer de donner quelque choſe à la complaiſance ; pour enſeigner aux Grans, à ſe meſurer à l'éxigence du tems & des afaires. La généroſité eſt une vertu, qui leur ſied bien, mais ils doivent prendre garde, qu'elle ne dégénére en opiniatreté, ou en témérité ; la néceſſité fait une partie de la raiſon [1]. Si Piſon eût toujours contredit à ſes colégues, il n'eût pas eu l'autorité de modérer leurs avis, parce qu'ils euſſent tous de concert contredit aux ſiens ; au-lieu qu'ils y déféroient ſouvent, à-cauſe qu'il ſe conformoit quelquefois aux leurs. *Voiez les Articles XXIII. & XXVII.*

1 Neceſſitas pars rationis. | *Plin. Ep. 19. lib. 6.*

XLI.

VITELLIUS regreſſus formidine Caii Cæſaris, familiaritate Claudii turpe in ſervitium mutatus, exemplar apud poſteros adulatorii dedecoris habetur. *Ann. 6.*

VITELLIUS *étant de retour à Rome, s'abandonna à des baſſeſſes ſi honteuſes ſous Caligula *, qu'il apréhendoit; & ſous Claudius, dont il fut le favori; qu'il ſervira à jamais d'exemple de l'infamie qu'encourent les flateurs.*

D'Ablancourt dit : A ſon retour, corrompu par la crainte de Caligula, & par la faveur de Claudius, il a ſervi à la poſtérité d'exemple d'un lâche flateur.

* Caligula lui demandant, un jour, *Ne m'as-tu pas vû embraſſer la Lune ? C'eſt un miſtére*, répondit-il, *qu'il n'eſt permis, qu'à un Dieu comme vous, de réveler.*

LA crainte & la faveur ſont les deux cauſes ordinaires de la flaterie. Quand on craint pour ſa vie, on flate pour la conſerver ; & quand on a la faveur du Prince, on le flate pour n'en pas déchoir. S'il n'y avoit point d'intéreſt, il n'y auroit point de flaterie.

XLII.

NUNTIAVERE accolæ, Euphraten, nulla imbrium vi, ſponte & immenſum attolli ; ſimul albentibus ſpumis in modum diadematis ſinuare orbes ; auſpicium proſperi tranſgreſſûs. *Ann.* 6.

ON *raporta à Tiridate, que l'Eufrate, ſans qu'il y eût eu aucune pluie, s'enfloit exceſſivement, & ſembloit former un diadê-*

On leur raporte, *dit d'Ablancourt*, que l'Eufrate s'enfloit à vûe d'œil ſans aucun orage, & ſembloit former de ſes ondes

me avec l'écume de ſes flots ; diſant, que c'étoit un bon préſage pour ſon regne.

un diadême. Les uns le prennent pour un heureux préſage, *&c.*

La Flaterie interprête tout à l'avantage des Princes, & particuliérement au commencement de leur regne, car c'eſt alors qu'ils ſe repaiſſent davantage de vaines eſpérances, & que tous ceux, qui les aprochent, diſputent à l'envi, à qui leur dira de plus belles choſes [a]. Ce n'eſt pas aſſez qu'ils ſoient trompez par les flateurs, l'Aſtrologie, l'ancienne compagne du Menſonge [b], s'en mêle auſſi, & y réüſſit d'autant mieux, qu'elle rencontre dans l'eſprit des Princes une extrême facilité à croire les choſes les plus incertaines [c]. Il n'y a point de Prince, à qui l'on ne diſe, à ſon avénement, qu'il ſera plus hureux qu'Auguſte, & qu'il ne mourra, que lorſqu'il ſera las de regner : mais la pluſpart y ſont trompez, & ne recüeillent de leur crédulité,

a Crebriores apud ipſum ſermones, quanto ſperantibus plura dicuntur. *Hiſt.* 2. Servilia fingebant, ſecuri de facilitate credentis. *Ann.* 16.

b Breve confinium artis & falſi. *Ann.* 4. Mathematicos, genus hominum potentibus infidum, ſperantibus fallax. *Hiſt.* 1. *Témoin Silla, dont la domination fut de tres-courte durée, quoique les devins Chaldéens lui euſſent prédit, que ſa vie & ſa mémoire dureroient autant que le ciel.* Quidam magi ex notis corporis reſponderunt, cœleſtem ejus vitam & memoriam futuram. *Paterc. Hiſt.* 2.

c Cupidine ingenii humani libentius obſcura credi. *Ibid.* More humanæ cupidinis ſibi tantam fatorum magnitudinem interpretati, *Hiſt.* 5.

que les malheurs, qu'entraine d'ordinaire la trop grande confiance [1].

1 Frequentiſſimum initium calamitatis ſecuritas. | *Paterc. Hiſt.* 2.

XLIII.

VERITATI adulatio officit. *Ann.* 6. 38

LA *Flaterie altére la vérité.* | *D'Ablancourt a omis ces mots.*

SI les Princes & les Grans en étoient bien perſuadez, ils n'écouteroient pas ſi volontiers les flateurs, qui ne s'étudient, qu'à leur déguiſer les objets, ou du moins ils ne les croiroient pas.

XLIV.

PLURIMÙM adulationis Seleucenſes induêre. . . . . Adventantem Tiridatem extollunt veterum regum honoribus, & quos recens ætas largiùs invenit. *Ann.* 6.

SELEUCIE *voulut enchérir en flaterie, elle rendit à Tiridate tous les honneurs, qu'elle avoit rendus aux Rois précédens, & beaucoup d'au-* | *D'Ablancourt dit:* Seleucie paſſa toutes les autres villes en magnificence. . . . . Tiridate y fut reçu avec toute ſorte d'honneurs *Il n'exprime*

Digitized by Google

tres, que l'on avoit inventez depuis.

point, que Séleucie en ajouta de nouveaux aux anciens; en quoi consistoit la flaterie.

LA derniére flaterie est toujours la plus ingénieuse [a], & c'est par là qu'elle s'empare presque toujours de l'esprit des Princes, qui n'aiment rien davantage que les nouveaux honneurs. Seleucie, qui se gouvernoit en forme de République [b], le voulut emporter en servitude sur toutes les autres villes, par où Tiridate avoit passé. Tant les sujets ont envie de plaire au nouveau Prince [c], quoique ce ne soit pas lui, qu'ils aiment, mais le nouveau gouvernement [d].

Voiez l'Article XXVI.

a Plerisque additis, ut fermè amat posterior adulatio. *Ann.* 4. Dum anteire ceteros parat. *Ann.* 3.

b Civitas potens. Trecenti opibus aut sapientia delecti, ut senatus; sua populo vis. *Ann.* 6. *Seleucie étoit donc une Aristo-Democratie.*

c Flexis ad novum regem popularium animis. *Ibidem.* Ut in novo obsequio ad cuncta munia acres erant. *Hist.* 3.

d Ob lætitiam recentis imperii, *& non pas* principis. *Hist.* 1. Vononem accepere lætantes, ut fermè ad nova imperia: *au-lieu que Tacite eût dit*, ut fermè novos reges, *s'il eût voulu atribuer la joie de ces peuples à leur amour pour Vononés.* Ann. 2. Vulgus, rerum novarum studio, in Vespasianum inclinabat. *Hist.* 3.

Digitized by Google

XLV.

SIMUL probra in Artabanum fundebant, materna origine Arſacidem, cetera degenerem. *Ann. 6.*

LES *Seleuciens parloient d'Artabanus avec mépris, diſant, qu'à la vérité il étoit du ſang des Arſacides du côté de ſa mére, mais que toutes ſes actions en dégénéroient.*

D'Ablancourt dit : Ils ravaloient publiquement la gloire de ſon ennemi. Car ils reprochoient à Artabanus, qu'il n'avoit rien du ſang des Arſacides, quoiqu'il en tirât ſa naiſſance du côté de ſa mére. *Il eſt contradictoire de dire*, qu'il n'avoit rien du ſang des Arſacides, *puiſque ſa mére en étoit. C'eſt pourquoi Tacite dit*, *& d'Ablancourt devoit dire, que par ſa mére il étoit Arſacide, mais que par tout le reſte il démentoit ſa naiſſance.*

ILS mépriſoient Artabanus, pour faire honneur à Tiridate, qui n'étoit qu'un enfant élevé dans la molleſſe & dans les delices de Rome [a], au-lieu qu'Artabanus, à la cruauté prés, étoit un grand Prince, & qui avoit terminé hureuſement pluſieurs guerres contre ſes voiſins [b]. Témoignage

a Hiero puericiam Tiridatis increpat, neque penes Arſacidem imperium, ſed inane nomen apud imbellem externa mollitia. *Et quelques lignes aprés :* Tiridates ignavus ad pericula erat. *Ibid.*

b Artabanus ſævitiam in populares ſumpſit, fretus bellis, quæ ſecunda adverſùm circumjectas nationes exercuerat. *Et cinq ou ſix pages*

de l'impertinence de la Flaterie, qui ravale la gloire des grans hommes, pour faire honneur à des imbécilles.

aprés : Vetus regnandi, *c'eſt-à-dire, conſommé en l'art de* | *regner par une longue expérience.*

XLVI.

FLENS Vitellius, commemorata vetuſtate amicitiæ, dein percurſis Aſiatici in remp. officiis, recentíque adversùs Britanniam militia, quæque alia conciliandæ miſericordiæ videbantur, liberum ei mortis arbitrium permiſit : & ſecuta ſunt Claudii verba in eamdem clementiam. *Ann.* II.

VITELLIUS * *aprés avoir parlé de ſon ancienne amitié avec Aſiaticus, des ſervices, que ſon ami avoit rendus à l'Etat, & des exploits, qu'il venoit de faire tout récemment dans la guerre d'Angleterre ; & avoir dit tout ce qui ſembloit devoir exciter la compaſſion du Prince ; conclut, les larmes aux yeux, à donner à l'acuſé le choix de ſa mort : &*

D'Ablancourt dit: Vitellius, la larme à l'œil, reprit en peu de mots le commencement de leur amitié, & repaſſant tous les ſervices, qu'Aſiaticus avoit rendus à l'Etat, & particuliérement en la derniére entrepriſe d'Angleterre, il fut d'avis de lui donner le choix de ſa mort ; à quoi l'Empereur conſentit, comme par une grace particuliére. *Ces*

Digitized by Google

Claudius y conſentit par une pareille clémence.

derniers mots ne rendent point l'ironie de Tacite, qui dit, que Claudius uſa de la même clémence envers Aſiaticus.

* *Celui, dont il eſt parlé dans le texte de l'Article* XLI.

J'AI déja dit, que tous les flateurs ont l'ame cruelle, & ce Vitellius en eſt un bel éxemple. Meſſaline, femme de l'Empereur Claudius, fit acuſer Aſiaticus de pluſieurs crimes d'Etat, pour avoir ſa vie & ſes jardins. Claudius conſulta Vitellius, le confident de Meſſaline, & peut-être auſſi l'un de ſes adultéres. Vitellius, pour ſe maintenir en faveur auprés d'elle, opina à la mort de ſon ancien ami. Voilà comment on aime à la Cour. L'amitié ne tarde guére à y faire place à l'intéreſt; on donne volontiers des loüanges, mais on ôte la vie; la bouche eſt clémente, & le cœur eſt cruel.

XLVII.

ADJECIT Vitellius ſeſtertium decies Soſibio, quòd Britannicum præceptis, Claudium conſiliis juvaret. *Ann.* II. 4

VITELLIUS *fut d'avis, que l'on fiſt un*

D'Ablancourt dit: Soſibius eut vint-cinq mille

présent de vint-cinq mille écus à Sosibius, sous couleur, qu'il assistoit l'Empereur de ses conseils, & Britannicus de ses enseignemens.

écus de récompense par l'avis de Vitellius, sous couleur des bons services, qu'il rendoit à l'Empereur & à son fils, en assistant l'un de ses conseils, & l'autre de ses enseignemens.

Sosibius Précepteur de Britannicus, fils de Claudius, avoit servi d'acusateur contre Asiaticus ; & c'est de ce service, dont Vitellius lui faisoit donner récompense, sous un prétexte plus honnête. Récompense aussi odieuse, que l'acusation de celui, qui la recevoit ; & que la perfidie de celui, qui la décernoit [a]. C'est ainsi que la Flaterie donne de beaux noms à des crimes [b]. Vitellius apelloit conseils ce que les gens-de-bien apelleroient tirannie. Sosibius avoit dit à l'Empereur, que les grandes richesses des particuliers sont fatales aux Princes [c], pour lui faire venir l'envie de se saisir de celles d'Asiaticus, à qui d'ailleurs il imposoit divers crimes, pour complaire à Messaline. Certes, si les instructions, qu'il donnoit à Britannicus, répondoient aux maximes, qu'il inspiroit

a Nec minùs præmia delatorum invisa, quàm scelera. *Hist.* 1.

b Ipsa vitia pro virtutibus interpretatur. *Hist.* 1.

c Opes principibus infensas. *Ann.* 11.

à ſon pére, c'étoit un dangereux Précepteur.

XLVIII.

IPSE cohibuit conſulem, ut nimiùm aſſentantem. *Ann.* 11.

CLAUDIUS *fit taire le Conſul Vipſanius, qui le flatoit un peu trop.*

D'Ablancourt dit ſeulement : L'Empereur reprit le Conſul de flaterie.

LES Princes haïſſent autant ceux, qui les flatent trop, que ceux, qui ne les flatent jamais [a] ; car les uns ſemblent avoir mauvaiſe opinion de leur eſprit, & les autres de leurs actions : de leur eſprit, en croiant qu'ils ne diſcerneront pas, que l'on parle autrement que l'on ne penſe ; & de leurs actions, parce qu'ils s'imaginent, que ceux, qui ne les loüent jamais, n'y trouvent rien à loüer, & peut-être beaucoup à redire ; têmoin ce Sénateur Thraſea, dont le ſilence, au dire de ſes acuſateurs, étoit une cenſure éfective de tout le gouvernement du Prince [b].

Voiez l'Article XXVII.

a Adulatio perinde anceps, ſi nulla, & ubi nimia eſt. *Ann.* 4.

b Silentium omnia damnantis. *Ann.* 16.

Digitized by Google

XLIX.

VITELLIUS ſerviles fallacias obtegens, ingruentiúmque dominationum proviſor, quo gratiam Agrippinæ pararet, conſiliis ejus implicari. *Ann.* 12. 4

VITELLIUS, *qui prévoioit, que Domitius* ſeroit apellé à l'Empire à l'excluſion de Britannicus, *commença à ſe mêler dans les intrigues d'Agrippine, & à métre toutes les flateries & tous les artifices en œuvre, pour gagner ſes bonnes-graces.*

D'Ablancourt dit: Vitellius, pour gagner les bonnes-graces d'Agrippine, qu'il voioit entrer en crédit; *ce qui n'exprime nullement*, ingruentium dominationum proviſor, *par où Tacite marque, qu'il prévoioit, qu'Agrippine feroit monter Néron ſur le trône à l'excluſion de Britannicus.*

La conduite de Vitellius eſt une image de ce que les flateurs font tous les-jours. Il devit toute ſa faveur à Meſſaline, mére de Britannicus, & quand elle fut morte, il s'en ſervit à ſeconder Agrippine, qui cherchoit tous les moiens de ſuplanter ce jeune Prince, qui étoit le légitime héritier de l'Empire, pour métre ſon fils en ſa place. Tous les flateurs ſont ingrats, parce qu'ils n'ont point d'autre but, que

Digitized by Google

leur intérest. La reconnoissance ne sauroit procéder que de l'amour, &, par conséquent, il n'en faut point atendre des flateurs, qui sont incapables d'aimer [a].

a Assentatio erga principem quemcumque sine affectu peragitur. *Hist.* 1.

L.

NECDUM celebrare solennia nuptiarum audebant, nullo exemplo deductæ in domum patrui fratris filiæ. . . . . Nec antè omissa cunctatio, quàm Vitellius suis artibus id perpetrandum sumpsit. *Ann.* 12.5

CLAUDIUS *& Agrippine n'osoient encore célébrer ouvertement leur mariage, n'y aiant point d'éxemple, qu'un oncle eût jamais épousé sa niéce. Et leur irrésolution ne cessa point qu'aprés que Vitellius se fut chargé de surmonter les dificultez de céte afaire.*

D'Ablancourt dit: Ils n'osoient encore célébrer ouvertement leur mariage, parce qu'on n'avoit jamais rien vû de semblable dans Rome. Mais enfin, Vitellius pour lever ces dificultez, *&c. Il n'exprime point*, nec antè omissa cunctatio.

CLAUDIUS craignoit, que son mariage avec Agrippine ne passât pour un inceste, & ne portât malheur à l'Empire [a].

a Quin & incestum, ac si sperneretur, ne in malum publicum erumperet, metuebatur. *Ibidem.*

Vitellius, pour plaire à céte ambitieuſe Princeſſe, qui vouloit regner, à quelque prix que ce fût [b], dit en plein Sénat, Que le ſalut de l'Etat dépendoit de ce mariage; que c'étoit un éfet viſible de la providence des Dieux, qu'Agrippine, qui étoit du ſang Impérial, & avoit des marques de ſa fécondité, avec toutes les qualitez requiſes à une Impératrice, ſe trouvât veuve en même tems que le Prince, pour être en état de l'épouſer: Qu'à la vérité il étoit nouveau à Rome de ſe marier à la fille de ſon frere, mais qu'il n'y avoit point de loi, qui le défendiſt; & que toutes les autres nations l'autoriſoient par leur éxemple: Que comme les mariages entre les couſins germains, auparavant inconnus, étoient, avec le tems, devenus à la mode, il en ariveroit de même de celui-ci; & qu'enfin il faloit acommoder les délibérations au beſoin préſent des afaires [c]. Ce que

b Decus, pudorem, corpus, cuncta regno viliora habere. *Ann.* 12. Puellaribus annis ſtuprum cum Lepido, ſpe dominationis admiſerat pari cupidine uſque ad libita Pallantis provoluta. *Ann.* 14.

c Summam reip. agi obteſtans. *Et quelques lignes après.* Quando maritandum principem cuncti ſuaderent, deligi oportere feminam nobilitate, puerperiis, ſanctimonia inſignem; nec diu anquirendum, quin Agrippina claritudine generis anteiret: datum ab ea fecunditatis experimentum, & congruere artes honeſtas. Id verò egregium, quod proviſu deûm vidua jungeretur principi. . . At enim nova nobis in fratrum filias conjugia? ſed aliis

Claudius croioit être un crime, & en étoit un en éfet chez les Romains *, s'apelloit par Vitellius, non ſeulement le ſalut de l'Etat, mais la volonté des Dieux. Voilà comme les flateurs corompent les Princes, & les acoutument à faire hardiment des choſes, dont ils ont horreur.

gentibus ſolennia, nec lege ullâ prohibita; & ſobrinarum diu ignorata, tempore addito, percrebuiſſe. Morem accommodari prout conducat, & fore hoc quoque in his, quæ mox uſurpentur. *Ann.* 12. Ce que d'Ablancourt traduit ainſi. *Il ajouta, que puiſque tout le monde tomboit d'acord de ce qu'il diſoit,* (qu'il faloit marier le Prince) *il ne reſtoit plus que de choiſir une Dame, qui fût digne de cet honneur, & qu'il ne faloit point chercher ailleurs ce qu'on trouvoit dans la Maiſon Impériale, puiſqu'Agrippine avoit toutes les qualitez d'une Princeſſe, & ajoutoit à ſes vertus la gloire de ſa fécondité & de ſa naiſſance.* [Cela eſt plûtôt periſraſé, que traduit,] *Que ce n'étoit pas ſans quelque providence, qu'elle étoit veuve à-préſent, & en état d'être mariée au Prince. . . . . Que le mariage, dont il s'agiſſoit, étoit extraordinaire dans Rome, mais commun parmi d'autres nations, & qu'il n'y avoit point de loi au contraire; qu'on avoit auſſi été fort longtems ſans permétre celui des couſins germains, qui s'étoit établi depuis peu à peu, comme feroit celui-ci; & qu'il faloit acommoder la coutume aux intéreſts de l'Etat.*

* *Tacite fait un ſi grand crime de ce mariage, qu'il dit, que ce fut par là, qu'Agrippine commença d'être capable de toutes ſcélérateſſes.* Exercita ad omne flagitium patrui nuptiis. *Ann.* 14.

LI.

HAUD defuere, qui certatim, ſi cunctaretur Cæſar, vi acturos teſtificantes, erumperent curia. Conglobatur promiſcua multitudo, populúmque

pulúmque Rom. eadem rogare clamitat. Nec Claudius ultra exſpectato, ſenatum ingreſſus, decretum poſtulat, quo juſtæ inter patruos fratrúmque filias nuptiæ etiam in poſterum ſtatuerentur. *Ann.* 12.

Il y eut des Sénateurs, qui ſortirent bruſquement du Sénat, comme pour aler contraindre l'Empereur à épouſer Agrippine, s'il en faiſoit dificulté : & la populace en les ſuivant crioit, que le peuple Romain le vouloit abſolument. Ainſi, Claudius, ſans tarder davantage, va au Sénat, & fait rendre un arreſt, qui déclare légitimes tous les mariages, qui ſe feront à l'avenir entre oncle & niéce.

D'Ablancourt dit : Il y en eut de ſi inſolens, que de ſe lever de leur place, & de ſortir du Sénat, comme pour y contraindre l'Empereur, s'il en faiſoit dificulté ; & la multitude crioit par les ruës, que c'étoit la volonté du peuple Romain. Claudius donc, ſans atendre davantage, entrant dans le Sénat, demande, que ce mariage fût autoriſé par arreſt, & qu'il fût permis à l'avenir à un oncle d'épouſer ſa niéce.

Les Princes ſont corompus par les flateurs, & puis les peuples par l'éxemple des Princes. L'agréable flaterie, que celle, qui leur impoſe la néceſſité de faire ce qu'ils deſirent eux-mêmes avec plus d'empreſſement, que n'en témoignent ceux même, qui les y forcent ! Ils ont tout

le plaiſir, & leurs ſujets toute la honte [a].

a Quorum libido ac voluptas penes ipſum ſit, rubor ac dedecus penes omnes. *Hiſt.* 1.

LII.

NEQUE tamen repertus eſt, niſi unus talis matrimonii cupitor, Talledius Severus eques Rom. quem plerique Agrippinæ gratia impulſum ferebant. *Ann.* 12.

Il n'y eut pourtant qu'un Chevalier Romain, qui voulut bien épouſer ſa niéce : encore ne le fit-il, à ce qu'on dit, que par complaiſance pour Agrippine.

D'Ablancourt dit : Il ne ſe trouva pourtant qu'un ſeul homme, qui voulut ſuivre cet exemple. Encore croit-on, que ce fut pour complaire à Agrippine.

TE'MOIGNAGE, que les ſujets penſent tout autrement, qu'ils ne parlent. Quand ils voient, que le Prince deſire fort une choſe, ils l'y portent encore davantage, pour le contenter ; mais ils ne laiſſent pas de le blâmer enſuite obliquement, c'eſt-à-dire, en ne l'imitant pas ; qui eſt la marque la plus certaine de la mauvaiſe opinion, que l'on a de ſes actions. Claudius avoit fait autoriſer ſon mariage par un arreſt du Sénat, dans la penſée, que les Romains l'autoriſeroient enſuite

par les leurs, &, nonobſtant l'arreſt, qui ſembloit le devoir métre à couvert de l'infamie, lui, & tous les autres, qui voudroient épouſer leurs niéces, il ne fut imité, que d'un ſeul homme. Encore cet homme ne ſe maria-t-il pas avec la ſienne, par aucune perſuaſion qu'il eût, que ſon mariage fût juſte & légitime, mais par un pur deſir de plaire à l'Impératrice, & de faire ſa fortune par une action, dont perſonne ne partageroit la récompenſe avec lui.

LIII.

Actæ principi grates, quæſitiore in Domitium adulatione; rogatáque lex, qua in familiam Claudiam, & nomen Neronis tranſiret. *Ann.* 12. 26

Claudius *aiant adopté Domitius, fils d'Agrippine, le Sénat lui en fit des remercimens mélez de loüanges exquiſes pour Domitius, qui changea ſon nom en celui de Néron, en vertu d'un arreſt, par où il entroit dans la famille des Claudiens.*

D'Ablancourt dit: Le Sénat en rendit des actions de graces à l'Empereur, où il mêla délicatement les loüanges de Néron, qui fut obligé de quiter le nom de Domitius, qu'il portoit auparavant, pour prendre celui-ci en faveur de ſon adoption.

CLAUDIUS étoit remercié d'une grande injuſtice, qu'il venoit de faire à Britannicus, ſon propre fils, comme s'il eût fait quelque bel exploit; & Néron, ſelon la coutume de la flaterie [a], qui tourne toujours ſes adorations vers le Soleil-levant, étoit loüé, comme s'il eût mérité l'Empire, quoique toute ſa fortune n'eût pour fondement, qu'un mariage inceſtueux, & une adoption funeſte [b], faite par un imbécille. Que les Princes faſſent bien ou mal, on les loüe de tout [c], on les remercie de tout [d], & jamais davantage, que lorſqu'ils ne méritent ni loüanges, ni remercimens. Et c'eſt encore à céte marque, qu'il leur eſt aiſé de connoître les flateurs.

a Ex more adulandi. . . . ex libidine ſervitii. *Hiſt.* 1.

b Nuptiis inceſtis, & adoptione exitioſa. *Ann.* 13.

c Omnia principum honeſta atque inhoneſta laudare mos eſt. *Ann.* 2.

d Actæ Vitellio gratiæ, conſuetudine ſervitii. *Hiſt.* 2.

LIV.

ADDITUM à Scipione Cornelio, grates publicè agendas, quod regibus Arcadiæ ortus veterrimam nobilitatem uſui publico poſtponeret, ſeque inter miniſtros principis haberi ſineret. *Ann.* 12. 53

SCIPION *ajouta, que l'on remercieroit Pallas, au nom du Public, de ce que tirant son origine des Rois d'Arcadie, il ne dédaignoit pas, de s'emploier au service de l'Etat, ni d'être l'un des Ministres de l'Empereur.*

D'Ablancourt dit: Scipion ajouta, qu'on feroit des actions de graces à Pallas, de ce qu'étant descendu des Rois d'Arcadie, il mépriſoit une ſi grande nobleſſe pour l'intéreſt de l'Etat, & vouloit bien être compté entre les Miniſtres de l'Empereur.

VOILA ce qui arive, quand les Miniſtres ſont plus puiſſans, que le Prince, ou du moins, lorſque le Prince ſe laiſſe gouverner à ſes Miniſtres, comme faiſoit Claudius. Les flateurs, qui n'adorent que la Faveur, ne diſent pas, que le Prince fait honneur au Miniſtre, mais que le Miniſtre fait honneur au Prince. Pallas n'étoit qu'un afranchi de Claudius, & pourtant un Sénateur illuſtre oſoit bien le loüer en plein Sénat de ce qu'il ſe contentoit du rang de Miniſtre; comme s'il eût voulu dire, qu'il méritoit de tenir la place de ſon Maître, qui en éfet, ſelon le mot du Jeune-Pline, étoit l'eſclave de ſes afranchis[1].

1 Plerique principes (*il parle de Claudius, de Galba, & de Vitellius*) libertorum erant ſervi, horum conſiliis, horum nutu regebantur. *Paneg. Et Patercule dit du fils du grand Pompée, qu'il étoit* libertorum ſuorum liber us, ſervorúmque ſervus. *Hiſt. 2, num. 73.*

LV.

FIXUM eſt ære publico ſenatuſconſultum, quo libertinus, ſeſtertii ter millies poſſeſſor, antiquæ parcimoniæ laudibus celebrabatur. *Ann.* 12. 53

On grava ſur une plaque d'airain un decret du Sénat, par lequel un affranchi, riche de plus de ſept millions d'or, étoit loüé comme un éxemple de l'ancienne frugalité.

D'Ablancourt dit: On fit un arreſt, par lequel un affranchi riche de plus de ſept millions d'or, fut loüé publiquement d'une frugalité ancienne.

LE Conſul Barea Soranus aiant décerné à Pallas les ornemens de la Préture, & le preſent d'un million, pour récompenſe de ſes ſervices, Claudius déclara, que Pallas ſe contentoit de l'honneur, & ne vouloit point renoncer à ſa premiére pauvreté [a]. Mot digne de la pauvreté d'eſprit de Claudius, qui probablement ignoroit, que ſon affranchi étoit plus riche, que ne l'avoient jamais été tous les Rois d'Arcadie, ſes prétendus ancêtres. Le Jeune-Pline parle de ce decret dans deux de ſes létres, en des termes, qui ſerviront ici d'un excellent

a Aſſeveravit Claudius, contentum honore Pallantem intra priorem paupertatem ſubſiſtere. *Ibidem.*

commentaire. *Il y a*, dit-il, *sur le chemin de Tivoli un monument de Pallas avec céte inſcription* : LE SÉNAT A DÉCERNÉ A PALLAS LES ORNEMENS DE LA PRÉTURE ET LE DON D'UN MILLION, A-CAUSE DE SA FIDÉLITÉ ET DE SON ZÉLE ENVERS SES MAÎTRES : MAIS IL S'EST CONTENTÉ DE L'HONNEUR. *Quoique je n'aie jamais été fort ſurpris des choſes, où la fortune avoit plus de part, que le jugement, je n'ai pas laiſſé d'aprendre par ce titre, juſqu'où aloit l'impertinence de ceux, qui décernoient des honneurs à un homme-de-rien, & l'impudence, que ce patibulaire avoit d'accepter les uns, & de refuſer les autres, comme auſſi, de faire paſſer ce refus à la poſtérité pour un éxemple de modeſtie. Mais à quoi bon me fâcher ? ne vaut-il pas mieux en rire, afin que ceux-là ne croient pas avoir beaucoup gagné, qui, par leur bonne fortune, ne font que ſervir de joüet aux autres*.

1 Eſt viâ Tiburtinâ monimentum Pallantis ita inſcriptum : HUIC SENATUS, OB FIDEM PIETATEMQUE ERGA PATRONOS, ORNAMENTA PRÆTORIA DECREVIT, ET SESTERTIUM CENTIES QUINQUAGIES : cujus HONORE CONTENTUS FUIT. Equidem nunquam ſum miratus quæ ſæpiùs à fortuna, quàm à judicio proficiſcerentur : maximè tamen hic me titulus admonuit, quàm eſſent mimica & inepta, quæ interdum in hoc cœnum,

Dans l'autre létre, aprés avoir dit, que, toute ſuperbe qu'eſt céte inſcription, elle paroît modique, & même humble en comparaiſon du decret, qu'il a trouvé dans les regîtres du Sénat, il ajoute ce qui ſuit : *Je ne vous dirai point, que les ornemens de la Préture ſont oferts à un eſclave, parce que ce ſont des eſclaves, qui les ofrent; ni qu'il eſt ordonné, non ſeulement de l'exhorter, mais encore de le forcer à porter les anneaux-d'or; car un Prétorien ne pouvoit pas en avoir de fer, ſans déshonorer la majeſté du Sénat. Mais cela n'eſt rien. Ce qui eſt digne de remarque, c'eſt que le Sénat remercie l'Empereur, au nom de Pallas, d'avoir parlé tres-avantageuſement de lui, & permis au Sénat, de lui témoigner ſa bienveillance. Car qu'y a-t-il de plus honorable au Sénat, que de pouvoir paroître aſſez reconnoiſſant envers Pallas ? Le Sénat, connoiſſant, combien Pallas eſt déſintereſſé, ordonne, que l'on s'adreſſera à l'Empereur, pour le ſuplier de vouloir obliger Pallas à céder à la volonté du Sénat. Il ne manquoit plus*

in has ſordes abjicerentur; quæ denique ille furcifer & recipere auſus eſt, & recuſare; atque etiam ut moderationis exemplum poſteris prodere. Sed quid indignor ? Ridere ſatius eſt, ne ſe magnum aliquod adeptos putent, qui huc felicitate pervenium, ut rideantur. *Ep. 29. lib. 7.*

de baſſeſſe à faire, que celle-ci, que l'autorité publique fût emploiée, & l'interceſſion de l'Empereur implorée contre la modération orgüeilleuſe de Pallas, afin qu'il ceſſât de mépriſer le don du Sénat. Si eſt-ce qu'il le refuſa toujours opiniâtrément, plus arrogant en cela, que s'il l'eût accepté. . . . Imaginez-vous voir Pallas s'opoſer au decret du Sénat; modérer les honneurs, qu'on lui rend; refuſer un million, qu'on lui ofre, comme un don exceſſif, aprés avoir reçu les ornemens de la Préture; comme une choſe médiocre. Repreſentez-vous l'Empereur, qui obéit aux priéres, ou plutôt au commandement d'un afranchi, en préſence du Sénat. Figurez-vous le Sénat, qui dit dans ſon decret, qu'entre les autres honneurs décernez à Pallas, il a jugé à propos d'ajouter céte libéralité, en reconnoiſſance des ſervices par lui rendus à l'Etat, & qu'il ne ſe déſiſte des inſtances faites à Pallas, pour lui faire agréer ce don, que pour obéir à l'Empereur, à la volonté de qui il n'eſt pas permis de réſiſter en aucune choſe. Ainſi, il n'a pas falu moins que toute la pudeur de Pallas, ni que toute la complaiſance du Sénat, pour excuſer Pallas de recevoir un million des deniers publics: A quoi le Sénat n'eût jamais pû

conſentir, s'il eût crû pouvoir licitement déſobéir à l'Empereur en céte rencontre. Vous croiez, que c'eſt tout ? Vous vous trompez, il y a encore pis. Il fut conclu, que ce decret ſeroit gravé en bronze, & ataché à la ſtatuë armée de Jule-Céſar. Ce n'étoit pas aſſez, que le Sénat fût têmoin d'une ſi grande infamie ; on choiſit un lieu célébre, où elle fût publique & perpétuelle. On s'aviſa de graver ſur l'airain tous les honneurs d'un inſolent & ridicule afranchi, tant ceux, qu'il avoit refuſez, que ceux, qu'il avoit acceptez. Sa Préture fut marquée ſur un monument éternel, comme les plus vénérables loix, & les plus anciennes alliances de l'Empire. Tant l'Empereur, tant le Sénat, tant Pallas même, étoient, je ne ſaurois dire, quoi, puiſqu'ils vouloient bien tous trois expoſer à la vüe de tout le monde, Pallas ſon inſolence ; Claudius ſa patience ; & le Sénat ſa lâcheté[2]. Certes, la Flaterie Romaine ſembloit vouloir enchérir ſur la Flaterie Gréque.

[2] Omitto, quod Pallanti ſervo prætoria ornamenta offeruntur, quippe offeruntur à ſervis ; mitto, quod cenſent, non exhortandum modò, verùm etiam compellendum ad uſum aureorum annulorum. Erat enim contra majeſtatem ſenatûs, ſi ferreis prætorius uteretur. Levia hæc, & tranſeunda. Illa memoranda, quòd nomine Pallantis ſenatus gratias agit Cæſari ; quod & ipſe cum ſummo honore mentionem ejus proſecutus eſſet, & ſenatui facultatem feciſſet teſtandi erga eum benevolen-

tiam ſuam. Quid enim ſenatui pulchrius, quàm ut erga Pallantem ſatis gratus videretur? .·.·.·.·. Quanto ab ejuſmodi cupiditatibus remotior ejus animus eſſet, tanto impenſiùs petere à publico parente, ut eum compelleret ad cedendum ſenatui. Id vero deerat, ut cum Pallante auctoritate publica ageretur; Pallas rogaretur, ut ſenatui cederet; ut illi ſuperbiſſimæ abſtinentiæ Cæſar ipſe patronus advocaretur, ne ſeſtertiùm centies quinquagies ſperneret. Sprevit.·.·.·.·. arrogantiùs fecit, quàm ſi accepiſſet.·.·.·.·.·. Imaginare Pallantem, velut intercedentem ſenatuſconſulto, moderantémque honores ſuos, & ſeſtertiùm centies quinquagies, ut nimium, recuſantem, cùm prætoria ornamenta, tanquam minus, recepiſſet. Imaginare Cæſarem liberti precibus, vel potiùs imperio, coram ſenatu obtemperãtem. Imaginare ſenatum uſquequaque teſtantem, merito libentérque ſe hanc ſummam, inter reliquos honores, Pallanti cœpiſſe decernere; & perſeveraturum fuiſſe ſe, niſi obſequeretur principis voluntati, cui non eſſet fas in ulla re repugnare. Ita, ne ſeſtertiùm centies quinquagies Pallas ex ærario referret, verecundia ipſius, obſequio ſenatûs opus fuit; in hoc præcipuè non obſequuturi, ſi in ulla re putaſſet fas eſſe non obſequi. Finem exiſtimas? Mane dum & majora accipe.·.·.·.·.·. Senatuſconſulta de his rebus facta in æs inciderentur, ſídque æs figeretur ad ſtatuam loricatam Divi Julii. Parum viſum, tantorum dedecorum eſſe curiam teſtem: delectus eſt celeberrimus locus, in quo legenda præſentibus, legenda futuris proderentur. Placuit ære ſignari omnes honores faſtidioſiſſimi mancipii, quóſque repudiaſſet, quóſque geſſiſſet. Inciſa, & inſculpta ſunt publicis æterniſque monimentis prætoria, ſic quaſi fœdera antiqua, ſic quaſi ſacræ leges. Tanta principis, tanta ſenatûs, tanta Pallantis ipſius, quid dicam, neſcio; ut vellet in oculis omnium figi Pallas inſolentiam ſuam, patientiam Cæſar, humilitatem ſenatus. *Sp. 6. lib. 8.*

LVI.

DUM antiquitatem generis, conſulatus, ac triumphos majorum enumerabat; liberalium quoque artium commemoratio, & nihil regente eo

reip. triſte ab externis accidiſſe, pronis animis audita : poſtquam ad providentiam ſapientiámque flexit, nemo riſui temperare. *Ann.* 13. 3

TOUT *ce que Néron dit, dans l'oraiſon funébre de Claudius, de l'antiquité de ſa famille, des conſulats & des trionfes de ſes ancêtres, de ſon inclination aux bonnes-létres* *, *& de la proſpérité de ſon regne, qui n'avoit été troublé d'aucune diſgrace publique, fut oüi avec atention : mais quand il vint à parler de ſa prévoiance, & de ſa ſageſſe, perſonne ne pût s'empêcher de rire.*

D'Ablancourt dit : Néron fit ſon oraiſon funébre, où il parla hautement de l'antiquité de ſa race, & de la grandeur de ſes ancêtres, faiſant une longue enumération de leurs conſulats, & de leurs trionfes. De là, il paſſa à la leüange de ſon ſavoir ; puis il dit, que l'Empire n'avoit reçu aucun déplaiſir ſous ſon regne. Tout cela fut oüi avec atention & ſans murmure ; mais comme il vint à parler de ſa prudence, & de ſa ſageſſe, on ne pût s'empêcher de rire.

* C'eſt le vrai ſens de Tacite, qui dit, que Claudius *compoſita ætate bonarum artium cupiens erat*.. Ann. 6.

LES flateurs tombent ſouvent dans une pareille imprudence ; à force de vouloir trop loüer, ils ſe rendent ridicules, eux, & ceux, qu'ils loüent. Beaucoup de gens flatent, mais tres-peu ſavent flater ; têmoin Senéque, qui, tout bel eſprit qu'il étoit, ne s'aperçut de l'impertinence du diſcours,

Digitized by Google

qu'il faiſoit prononcer à ſon diſciple [a], que par la riſée, que tout le monde en fit. Car de loüer l'intelligence & la ſageſſe de Claudius, qui avoit univerſellement paſſé pour un ſtupide, & pour un imbécille [b], c'étoit acuſer tout le Genre-Humain de bêtiſe.

a Oratio à Seneca compoſita, cui viro ingenium amœnum. *Ann.* 13.

b Cui non judicium, non odium erat, niſi indita & juſſa. *Ann.* 12.

LVII.

SIBI ſtatuas argento vel auro ſolidas adversùs offerentes prohibuit. . . . . Cùm in acta principum jurarent magiſtratus, in ſua acta collegam Antiſtium jurare prohibuit; magnis Patrum laudibus, ut juvenilis animus, levium quoque rerum gloria ſublatus, majores continuaret. *Ann.* 13.10

NE'RON *ne voulut pas ſoufrir, qu'on lui dreſſât des ſtatües d'or, ni d'argent, ni que le Conſul Antiſtius, ſon Colégue, jurât ſur ſes actes, ſelon la coutume des Magiſtrats: Modeſtie, que le* Néron, *dit d'Ablancourt*, ne voulut pas ſoufrir, que ſon Colégue lui rendiſt cet honneur; ce qui fut reçu avec des aclamations extraordinaires, pour porter ce jeune Prince à l'amour de la vertu.

Digitized by Google

Sénat combla de loüanges, afin que ce jeune Prince, piqué de gloire, continuât de faire encore mieux.

par ces loüanges. *Ces derniers mots ne rendent point le sens de Tacite.*

LA modestie est un puissant moien, pour faire estimer & aimer un Prince, qui commence à regner. Comme c'est toujours en ce tems-là, que la flaterie met tout en œuvre, pour s'emparer de son esprit, c'est aussi pour lors, qu'il aquert une réputation solide, s'il ne sucombe pas aux premiéres ataques des flateurs. Et c'est pour cela, que le Sénat donnoit tant de loüanges à Néron, pour chasser la flaterie de ses Courtisans par une autre flaterie. Car il y a des flateries permises & salutaires, c'est-à-dire, celles, qui inspirent au Princes & aux Grans l'amour de la vertu, où consiste leur vraie gloire.

LVIII.

UT nimia nuper coërcendo filio, ita rursum intemperanter demissa. *Ann.* 13. 13

AU-LIEU *qu'Agrippine étoit auparavant trop sévére à son fils, elle lui devint trop complaisante.*

D'Ablancourt dit: Agrippine fut contrainte de changer sa sévérité en caresses, & de blâmer sa rigueur passée. *Et trois li-*

gnes aprés, le tout avec autant de soumission, qu'elle avoit témoigné auparavant de sévérité & d'arogance.

Il n'y a point de pires flateurs, que ceux, qui le deviennent pour regagner les bonnes-graces du Prince, aprés l'avoir ofensé par trop de sévérité, ou de liberté. Comme ils ont à réparer les fautes de leur imprudence, ils n'épargnent aucune bassesse, pour recouvrer ce qu'ils ont perdu par leur mauvaise humeur, ou par leur zéle indiscret. Il entre souvent plus de vanité, que de probité, dans la hardiesse, que l'on prend de faire des reprimandes aux Princes. Il ne faut point se mêler de les reprendre, que l'on ne soit bien assuré, que la remontrance ne les ofensera pas; & pour y réüssir, il faut que la correction ait le goût d'une loüange, *ita reprehendat, ut laudet* *. Le Comte de Gondemar, Ambassadeur d'Espagne en Angleterre, voiant que Jaques I. se piquoit trop d'être létré, lui dit, un jour, tres-agréablement, que Sa Majesté parloit latin, comme le devroit parler le Comte de Gondemar, au-lieu que le Comte le parloit, comme il faloit que S. M. le parlât; pour lui faire entendre, que ce n'étoit pas le métier d'un Roi, que d'être homme-de-létres; parce qu'on atend

* *Plin. ep.* 12. *lib.* 3.

de lui quelque choſe de plus grand & de plus excellent [a].

a Majus aliquid & excelſius à principe poſtulatur, | *diſoit Tibére.* Ann. 3.

LIX.

SENATUS CONSULTO ſupplicationes habitæ, ſtatuæque & arcus, & continui conſulatus principi; útque inter feſtos referretur dies, quo patrata victoria, quo nuntiata, quo relatum de ea eſſet, aliáque in eamdem formam decernuntur, adeò modum egreſſa, ut C. Caſſius de ceteris honoribus aſſenſus, ſi pro benignitate fortunæ diis grates agerentur, ne totum quidem annum ſupplicationibus ſufficere diſſeruerit; eóque oportere dividi ſacros & negotioſos dies, quîs divina colerentur, & humana non impedirent. *Ann.* 13. 41

LE *Sénat ordonna des proceſſions publiques, des arcs de trionfe & des ſtatües, en l'honneur du Prince; comme auſſi, que le Conſulat lui ſeroit continué; que le jour de la victoire remportée ſur Tiridate, le jour, que l'on*

D'Ablancourt dit: Le Sénat ordonna des proceſſions publiques, avec des arcs trionfaux, & des ſtatües, & un nouveau Conſulat au Prince. On ordonna auſſi, que le jour de la priſe, & celui de la nouvelle, & de la déli-

en avoit reçû la nouvelle, & celui, duquel étoit daté ce decret, seroient festez tous les ans ; avec plusieurs autres flateries, si éxorbitantes, que Cassius, qui avoit volontiers aquiescé aux premiéres, ne put s'abstenir de remontrer, que, si l'on rendoit graces aux Dieux, de toutes les prospéritez de l'Empire, l'année n'y suffiroit pas ; & que par conséquent, il faloit la partager de telle sorte, que le culte des Dieux ne détournât point les afaires du monde.

bération, seroient solennisez, tous les ans ; & plusieurs autres flateries si excessives, que Caius Cassius, qui ne s'étoit point opposé aux autres, fut contraint de dire, que s'il faloit rendre graces aux Dieux à proportion des faveurs, qu'on en recevoit ; l'année ne sufiroit pas ; mais qu'on devoit laisser quelques jours libres, afin que le service des Dieux n'empêchât point le commerce des hommes.

CET Article n'a pas besoin de commentaire. Je marquerai seulement en passant, que ce que Cassius disoit du regne de Néron, se pouroit dire, sans aucune éxagération, du regne de LOUIS-LE-GRAND, lequel est un vrai Calendrier de combats, de victoires, & de trionfes. Et si Patercule a dit de César, qu'il faloit n'être pas homme pour oser faire de si grandes entrepriſes ; & être presque Dieu, pour les pouvoir éxécuter[1] ; qu'eût-il dit d'un Prince qui a pris en peu de jours des villes, que César ne prit qu'en plusieurs mois ?

1 Tantæ res gestæ, quantas audere, vix hominis ; perficere, pœne nullius, nisi Dei fuerit. *Hist.* 2.

LX.

EUM prima centurionum tribunorúmque adulatio ad ſpem firmavit, prehenſantium manum, gratantiúmque, quod diſcrimen improviſum, & matris facinus evaſiſſet. Amici dehinc adire templa, &, cœpto exemplo, proxima Campaniæ municipia victimis & legationibus lætitiam teſtari. *Ann.* 14. 10

LES *Oficiers des Gardes furent les premiers, qui raſſurérent Néron tout troublé de l'horreur de ſon crime, en lui baiſant la main, & en le félicitant d'être échapé des embûches de ſa mére. Enſuite, les Courtiſans alérent en rendre des actions de graces aux Dieux; & les lieux circonvoiſins, à leur éxemple, témoignérent leur joie par des ambaſſades, & par des ſacrifices.*

D'Ablancourt dit: Burrhus fut le premier, qui le conſola, en perſuadant aux Oficiers des Gardes, de lui faire compliment ſur le danger, qu'il avoit couru, & de lui témoigner le reſſentiment, qu'ils avoient, de le voir délivré des embûches de ſa mére. Enſuite, ſes Courtiſans alérent aux temples, & furent ſuivis des députez des villes voiſines, qui firent paroître leur réjoüiſſance par des ambaſſades & des ſacrifices.

LA flaterie eſt une contagion, qui ſe communique des uns aux autres; dés que quelqu'un a commencé, tous les autres

enchériſſent. Néron venoit de commétre un parricide abominable, & chacun s'entreregardoit de peur & d'étonnement, Néron même ne ſavoit où il en étoit [a] : mais à peine les ſoldats Prétoriens l'eurent-ils complimenté, que les Courtiſans, gens toujours prêts à lever le maſque, n'eurent pas de honte d'aler aux temples, ni les villes voiſines, de ſacrifier aux Dieux, pour les remercier d'un crime, qui crioit vangeance contre ſon auteur. Remercimens encore plus impies, que le parricide ! Mais le Sénat fit encore pis. Il ordonna des priéres publiques pour le ſalut du Prince, & mit le jour de la naiſſance de ſa mére entre les jours malhureux, & celui, auquel ſa conſpiration (prétendüe) avoit été découverte, entre les plus célébres fêtes de l'année [b]. Tant il eſt vrai, que l'on ne décerne jamais plus d'honneurs aux Princes, que lorſqu'ils ſont fort haïs. Car la feinte, dit le Jeune-Pline, eſt plus ingénieuſe, que la vérité ; la ſervitude, que la liberté ; & la crainte, que l'amour [t].

a Modò per ſilentium defixus, ſæpiùs pavore exſurgens, & mentis inops. *Ibidem.*

b Miro certamine procerum decernuntur ſupplicationes apud omnia pulvinaria, utque Quinquatrus, quibus aperiæ eſſent inſidiæ, ludis annuis celebrarentur ; dies natalis Agrippinæ inter nefaſtos eſſet. *Ibidem.*

t Ingenioſior eſt enim ad excogitandum ſimulatio veritate ; ſervitus libertate ; metus amore. *Paneg.*

LXI.

CUNCTANTI in oppidis Campaniæ, quonam modo urbem ingrederetur, an obsequium senatûs, an studia plebis reperiret anxio; contra deterrimus quisque, invisum Agrippinæ nomen, & morte ejus accensum populi favorem, differunt: iret intrepidus, & venerationem sui coram experiretur. *Ann.* 14.13

NE'RON *craignant de retourner à Rome, où il ne savoit, s'il seroit bien reçu du Sénat & du peuple, y fut encouragé par ses flateurs, qui lui dirent, que la mémoire d'Agrippine étoit en éxécration, & que sa mort avoit redoublé l'afection du peuple pour lui; qu'il alât donc hardiment, pour avoir le plaisir de recevoir les adorations des Romains.*

D'Ablancourt dit: Comme l'Empereur s'arêtoit dans les villes de la Champagne, incertain, s'il devoit retourner à Rome, & rechercher encore les aplaudissemens du peuple & du Sénat: [*Tacite ne dit pas*, s'il devoit rechercher, &c. *mais bien*, s'il devoit s'y atendre, vû l'énormité de son crime.] ses Courtisans lui conseillérent de partir, & de ne rien craindre. Ils lui dirent, qu'il trouveroit l'afection des peuples redoublée par la mort d'Agrippine, de qui le nom étoit odieux, & la mémoire en éxécration; & qu'il alât assurément joüir de sa renommée & de sa gloire.

Digitized by Google

QUOIQUE les Princes croient, que tout leur eſt permis, ils ne laiſſent pas d'avoir honte, quand ils font, ou ont fait quelque choſe, qui ne l'eſt pas. Depuis que Néron eut fait tuer ſa mére, il n'oſoit ſe montrer, il ſe promenoit de ville en ville, pour diſſiper le trouble, que lui cauſoit l'image de ſon crime, qui le ſuivoit par-tout : mais les flateurs, acoutumez à loüer les plus grans forfaits, le guérirent bien-tôt de ſa honte & de ſa crainte, en lui perſuadant, que tout le peuple de Rome étoit bien aiſe de la mort d'Agrippine, & lui ſavoit bon gré de s'en être défait ; quoique tout le monde déteſtât céte action en ſecret, & voulût mal à Senéque des létres, qu'il avoit écrites au Sénat de la part de Néron, pour la juſtifier [a]. A propos de Senéque, qui devoit toute ſa fortune à Agrippine, il avoit bonne grace de rejeter ſur elle tous les maux & toutes les injuſtices du regne de Claudius [b], lui, qu'elle avoit fait rapeller de ſon éxil, pour le faire précepteur de ſon fils [c], où il avoit amaſſé plus de ſept

a Adverſo rumore Seneca erat, quod oratione tali confeſſionem ſcripſiſſet. *Ibid.*

b Temporum Claudianorum obliqua inſectatione, cuncta ejus dominationis flagitia in Agrippinam tranſtulit. *Ibidem.*

c Veniam exilii pro Annæo Seneca impetrat, ut Domitii pueritia tali magiſtro adoleſceret. *Ann.* 12.

millions d'or en quatre ans [d]. Témoignage, qu'il a mieux parlé des BIENFAITS, qu'il ne les a reconnus ; & qu'il n'eſt que trop vrai, que quelques obligations que l'on ait à ceux, qui tombent dans le malheur, on ne croit plus leur en avoir [1].

d Intra quadriennium regiæ amicitiæ ter millies ſeſtertium paraverat. *Ann.* 13.

1 Quis in adverſis beneficiorum ſervat memoriam? aut quis ullam calamitoſis deberi putat gratiam? *Paterc. Hiſt.* 2. *num.* 13.

LXII.

HINC ſuperbus, ac publici ſervitii victor, capitolium adiit, grates exſolvit, ſéque in omnes libidines effudit. *Ann.* 14.

NÉRON *monte donc au Capitole, plein d'orgüeil de mener le Sénat & le peuple en trionfe, remercie les Dieux, & puis s'abandonne à toute ſorte de licence & d'infamie.*

D'*Ablancourt dit :* Il monte donc au Capitole, trionfant de la lâcheté publique, & aiant rendu graces aux Dieux, s'abandonna aprés à toute ſorte de voluptez.

VOILA les éfets de la flaterie. Néron, qui craignoit de rentrer à Rome, voiant, que le Sénat & le peuple lui rendoient encore plus d'honneur [a], que ſes flateurs ne lui avoient

a Promptiora, quàm promiſerant, invenit, obvias tribus, feſto cultu ſenatum, &c. *Ibidem.*

promis, & que la Ville avoit dreſſé des échafauts, pour le voir paſſer, comme s'il eût mené tous les Rois barbares en trionfe[b], commença à croire, que ſon parricide paſſoit pour un bel exploit, & que, par conſéquent, il n'y avoit plus rien, qu'il ne dût oſer ſans craindre. Quand une fois les Princes ont perdu la crainte & la pudeur, il n'en faut plus rien eſpérer de bon[c]: Et c'eſt en cela, que Burrhus & Senéque, quoique tres-habiles gens, ſe trompérent fort, lorſqu'ils crurent, que leur condeſcendance à quelqu'un des plaiſirs ridicules de leur diſciple lui en feroit perdre l'envie; car aprés s'être éxercé quelque tems à faire le Cocher dans une carriére fermée, où perſonne n'entroit, il voulut avoir des ſpectateurs, dont les aplaudiſſemens lui ſervirent d'éguillon à continuer ce dont ſes gouverneurs eſpéroient de le dégoûter[d]. Enfin, aprés avoir été Cocher, & avoir engagé les principaux de la Nobleſſe

b Exſtructos qua incederet ſpectaculorum gradus, quo modo triumphi viſuntur. *Ibidem.*

c In ſcelera ſimul ac dedecora prorupit, poſtquam remoto pudore & metu, ſuo tantùm ingenio utebatur. *Ann.* 6.

d Quo faciliùs lubricam principis ætatem, ſi virtutem aſpernaretur, voluptatibus conceſſis retinerent. (*Ann.* 13.) Senecæ ac Burrho viſum, ne utraque pervinceret, alterum concedere. . . . . Ceterùm evulgatus pudor, non ſatietatem, ut rebantur, ſed incitamentum attulit, *Ann.* 14.

Digitized by Google

Romaine à monter ſur le Téatre, il y monta lui-même, pour chanter avec la lire, en préſence de ſes Courtiſans, & des ſoldats de ſa Garde; content d'entendre les aplaudiſſemens d'une troupe de jeunes Chevaliers Romains, qui admiroient inceſſamment ſa beauté & ſa voix, comme des perfections divines [e]. Si la pudeur, conclut Tacite, ſe conſerve à peine parmi les bonnes mœurs, comment la peut-on conſerver à la Cour, où l'on n'a de l'émulation, que pour les vices [f], les hommes n'y étant eſtimez, qu'autant qu'ils ont l'eſprit double & corompu [1].

e Poſtremò ipſe ſcenam inſcendit, multa cura tentans citharam, aſſiſtentibus familiaribus &c. Conſcripti ſunt equites Rom. hi dies ac noctes plauſibus perſonare, formam principis vocémque deûm vocabulis appellantes. *Ibidem.*

f Vix artibus honeſtis pudor retinetur, nedum inter certamina vitiorum modeſtia, aut quidquam probi moris reſervaretur. *Ibidem.*

1. Certabatur ſceleribus, optimúſque ſibi videbatur, qui fuerat peſſimus. *Paterc. Hiſt. 2. num. 26.*

LXIII.

ELOQUENTIÆ primas nemo tulit, ſed victorem eſſe Cæſarem pronuntiatum. *Ann.* 14. 21

PERSONNE *n'aiant remporté le prix de l'éloquence, il fut dit, qu'il étoit dû à l'Empereur.*

D'Ablancourt dit: Perſonne ne remporta le prix de l'éloquence, mais tous d'une commune voix le donnérent à l'Empereur.

TACITE

TACITE dit, que l'oraiſon funébre, que Néron prononça aux obſéques de l'Empereur Claudius, étoit de la façon de Sénéque, & que cela donna lieu de remarquer, que Néron étoit le premier Empereur, qui eût eu beſoin de l'eſprit d'autrui, pour haranguer, parce qu'il avoit apliqué le ſien à toute autre choſe, comme, à la Peinture, à la Sculpture, à la Muſique, & quelquefois auſſi à la Poëſie, où il avoit quelque diſpoſition [a]. C'étoit donc par flaterie, qu'on lui adjugeoit le prix de l'éloquence, ſelon la coutume d'atribuer aux Princes toutes les qualitez, qui donnent de l'éclat à la Majeſté.

a Adnotabant primum ex iis, qui rerum potiti eſſent, Neronem alienæ facundiæ eguiſſe. . . . . Nero puerilibus ſtatim annis vividum animum in alia detorſit; cælare & pingere, cantus, aut regimen equorum exercere, & aliquando carminibus pangendis ineſſe ſibi elementa doctrinæ oſtendebat. *Ann.* 13.

LXIV.

TEMPLUM divo Claudio conſtitutum, quaſi ara * æternæ dominationis aſpiciebatur. *Ann.* 14.

* D'autres liſent *arrha*.

LE *temple dedié à* *D'Ablancourt dit*: Ce

Claudius étoit regardé par les Icéniens comme un gage assuré de la domination éternelle des Romains en Angleterre.

peuple voioit un temple bâti à Claudius pour gage d'une éternelle servitude.

Ce peuple, qui n'étoit pas encore acoutumé à la servitude, se voiant tiranniſé par les Romains, sans espérance d'en être mieux traité à l'avenir, se révolta contre eux, tailla toute leur milice en piéces, &, en deux jours, se rendit maître de ce temple, qui sembloit n'avoir été bâti, que pour leur faire entendre, que la liberté étoit bannie de leur païs pour jamais. Lorsque les Princes prennent des villes, leurs flateurs sont plus soigneux de leur ériger des trofées magnifiques, qui ne servent qu'à éfaroucher & à aigrir les esprits, que de les avertir de ce qui est absolument néceſſaire, pour conserver leur aquisition. D'où il arive souvent, que ces villes leur échapent, pendant qu'on les félicite encore de les avoir prises. La statüe de bronze du Duc d'Alve foulant aux piez deux autres statües plus petites, qui representoient le Peuple & la Nobleſſe des Païsbas, coûta la révolte d'Anvers, & de plusieurs autres villes, au Roi d'Espagne.

LXV.

ADULANTIBUS circum, qui finem Imperio adeſſe dicebant, ſi quid (Nero æger valetudine) fato patereretur. *Ann.* 14. 47.

NE'RON *étant malade, ſes Courtiſans le flatoient, en diſant, que l'Empire aloit périr, s'il venoit à mourir.*

D'Ablancourt dit : Un jour qu'il étoit malade, ſes Courtiſans, pour le flater, lui diſoient, que l'Empire tomberoit avec lui.

CE'TE flaterie montre bien l'impertinence des flateurs ; car de dire à un Prince, comme Néron, qui ſe piquoit d'être bon Cocher, bon Muſicien, & bon Poëte, c'eſt-à-dire, de tout ce qui peut déshonorer un Prince, que le ſalut de l'Empire dépendoit uniquement de lui, & que, lui mort, il n'y avoit plus de reſſource, c'étoit ſe moquer de lui, ou de ſoi-même. Cependant, il ſe fait tous les jours des complimens auſſi ridicules, que celui-là, qui ne laiſſent pas d'être bien reçûs : tant eſt vraie la remarque de Tacite, que les Grans abrutiſſent à force d'être flatez [a].

a Domitianum lætatum velut honore judicióque; adeo cæca & corrupta mens aſſiduis adulationibus erat. *In Agricola. Et parlant de Néron, qui prenoit plaiſir à ſe voir bai-*

ſer la main par ceux, dont il avoit fait mourir les enfans, les freres, les parens, ou les amis, il dit, atque ille gaudium credens (*Ann.* 15.) c'eſt-à-dire, *Encore étoit-il aſſez ſimple de croire, que leur empreſſement venoit d'une véritable joie de le voir échapé des mains des conjurez.*

LXVI.

NERO ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur. . . . . Objiciebant eloquentiæ laudem uni ſibi aſciſcere, & carmina crebriùs factitare, poſtquam Neroni amor eorum veniſſet; oblectamentis principis palam iniquum, detrectare vim ejus equos regentis; illudere voces, quoties caneret. *Ann.* 14. 52

NE'RON, *de ſon naturel, aimoit les flateurs, & ceux-ci accuſoient Senéque de ſe croire lui ſeul éloquent; de faire plus ſouvent des vers depuis que Néron s'y éxerçoit; de blâmer en public les divertiſſemens du Prince; de mépriſer ſon adreſſe à conduire un chariot, & de ſe moquer de ſa voix toutes les fois qu'il chantoit.*

D'Ablancourt dit: Le Prince étoit porté de ſon naturel à ſuivre les pires conſeils. On reprochoit à Senéque, qu'il s'attribuoit à lui ſeul la gloire d'être éloquent, & faiſoit plus ſouvent des vers depuis que Néron les aimoit; [*cela n'exprime pas le ſens de Tacite, qui eſt de dire*, depuis qu'il ſe plaiſoit à en faire, *car le crime que l'on impoſoit à Senéque, étoit de vouloir vaincre ſon Prince en eſprit dans un art;*

Digitized by Google

où Tacite dit que Néron ſe piquoit d'exceller, quoiqu'il n'y entendit pas beaucoup] qu'il ne laiſſoit pas en public de trouver à redire à ſes divertiſſemens, & ſe moquoit de ſon adreſſe à conduire les chariots, & de ſon excellence dans la Muſique. *Ces derniers mots ne rendent point la penſée de Tacite, qui n'eſt point de dire, que Senéque ſe moquoit de l'excellence de Néron dans la Muſique, car ce n'étoit point un ſujet de moquerie; mais bien, de ce qu'il afectoit trop de chanter dans toutes les régles*, cunctis citharæ legibus obtemperans; (*dit Tacite, Ann.* 16.) *choſe indigne de la majeſté d'un Prince, comme le dit un jour Filipe de Macédoine à ſon fils.*

DE's qu'un Prince commence à préter l'oreille aux flateurs, la calomnie fait la guerre aux gens-de-bien. Ceux, qui acuſoient Senéque, étoient d'autant plus certains d'achever de le ruiner dans l'eſprit de Néron, qu'ils ſavoient bien, que Burrhus & lui avoient eu bien de la peine à conſentir à ſes divertiſſemens. La Cour eſt toujours pleine de certaines gens, qui mérent toute leur adreſſe à ſonder les dépits & les mécontentemens des Princes, pour les ulcérer contre ceux, qui en ſont l'objet & la cauſe [a]. C'eſt ainſi, que Sejanus aigriſſoit Tibére contre Aſinius Gallus [b], & que Coſſutianus Capito & Eprius Marcellus portérent Néron à ſe défaire de

a Qui principum offenſas acriter ſpeculantur. *Hiſt.* 3. Accendendis offenſionibus callidi. *Ann.* 2.
b *Ann.* 4.

Thraſea [c]. Quant à ce que les Courtiſans impoſoient à Senéque, de s'atribuer à lui ſeul la gloire d'être éloquent, c'étoit un artifice, par où ils le rendoient d'autant plus odieux à Néron, que ce Prince, s'étant toujours ſervi de lui, pour la compoſition des harangues, qu'il avoit à faire au Sénat, ils lui donnoient à entendre, que Senéque s'en prévaloit comme d'un grand avantage, qu'il avoit ſur lui. Et c'eſt en ce ſens, qu'ils lui diſoient, que de tout ce qu'il diſoit & faiſoit de beau, tout l'honneur en aloit à Senéque, comme à celui que chacun en croioit le premier auteur; que Néron n'étoit plus un enfant, & que par conſéquent il ne lui faloit plus de maître, ſes ancêtres lui tenant lieu de toutes les inſtructions, & de tout le conſeil, dont il avoit beſoin, pour bien gouverner [d]. Il eſt à remarquer en paſſant, que Tacite ſemble acuſer obliquement Senéque d'un peu de vanité, en diſant, qu'il faiſoit prononcer à Néron beaucoup de harangues populaires, pour montrer la bonne éducation, qu'il donnoit à ſon diſciple, ou pour étaller ſon bel eſprit [e]. Tant il eſt vrai, que les Sa-

c *Ann.* 16.

d Nihil in rep. clarum fore, quod non ab illo reperiri credatur. Certè finitam Neronis pueritiam, exuerat magiſtrum, ſatis amplis doctoribus inſtructus majoribus ſuis. *Ann.* 14.

e Crebris orationibus, quas Seneca teſtificando,

ges même ne quitent rien plus tard, que l'amour & le desir de la gloire [f].

quàm honesta præciperet, vel jactandi ingenii, voce principis vulgabat. *Ann.* 13.

[f] Quando etiam sapientibus cupido gloriæ novissima exuitur. *Hist.* 4. *Vn ancien proverbe grec dit, que c'est la derniére chemise des grans hommes.*

LXVII.

VALIDIOR in dies Tigellinus; & malas artes, quibus solis pollebat, gratiores ratus, si principem societate scelerum obstringeret, metus ejus rimatur, comperto Plautum & Syllam maximè timeri. *Ann.* 14. 57.

TIGELIN *devenoit de jour en jour plus autorisé, &, comme il n'étoit habile qu'en méchancetez, il crût, qu'il se rendroit encore plus agréable à Néron, s'il pouvoit l'avoir une fois pour complice de ses crimes: & pour cet éfet sondant tout ce qui lui faisoit de la peine, il lui redoubla la peur, qu'il avoit déja de Plautus & de Silla*, pour l'obliger à s'en défaire.

D'Ablancourt dit: Le crédit de Tigelin augmentoit tous les jours, & pour se rendre encore plus considérable, il résolut d'engager Néron de plus en plus dans les vices, parce que c'étoit la partie en laquelle il excelloit. Comme il vit donc, que ceux que le Prince aprehendoit le plus, étoient Silla & Rubellius, il tâcha de rendre leur éxil suspect. *Metus ejus rimatur*, n'est point expliqué.

RUBELLIUS Plautus & Cornelius

Digitized by Google

Silla étoient tous deux ſuſpects à Néron ; le premier, à-cauſe qu'il étoit du ſang d'Auguſte du côté de ſa mére, & parent au même degré que Néron [a], & outre cela tres-riche ; le ſecond, parce qu'aiant épouſé Antonia, fille de Claudius, & ſœur d'Octavia, femme de Néron, il ſembloit avoir quelque droit, & même quelque prétention à l'Empire [b] ; à raiſon de quoi ils avoient été tous deux releguez, l'un en Aſie, & l'autre en Gaule. Mais comme Néron, ſelon la coutume des Princes d'être tres-ſujets à la peur [c], ne laiſſoit pas encore de les craindre de loin, Tigelin, qui connoiſſoit le naturel cruel de ſon Maître, aiant pénétré, d'où venoit céte aprehenſion, s'aviſa de lui remontrer, Que deux hommes de ſi haute naiſſance trouvoient bien leur compte dans leur éxil, qui les aprochoit des armées d'Orient & d'Alemagne : Que Néron pouvoit bien ſe garantir des embuches de ſes ennemis, dans Rome, où ſa préſence tenoit les broüillons en bride ; mais qu'il lui ſeroit tres-dificile d'arêter les entrepriſes, qui ſe formeroient dans les Pro-

a Rubellium Plautum per maternam originem pari ac Nero gradu à divo Auguſto. *Ann.* 13. Cui nobilitas per matrem ex Julia familia. *Ann.* 14.

b Ut Cornelius Sulla, claritudine generis, & affinitate Claudii, cui per nuptias Antoniæ gener erat, ad imperium vocaretur. *Ann.* 13.

c Ut ſunt ingenia regum, pronus ad formidinem. *Hiſt.* 4.

vinces éloignées : Que les Gaules jetoient déja les yeux sur Silla, comme sur un digne rejeton du Dictateur ; & que l'Asie n'attendoit pas de moindres choses d'un petit-fils de Drusus : Que la pauvreté servoit d'éguillon à Silla, pour tout oser, & qu'il afectoit un air simple & stupide, jusqu'à ce qu'il trouvât l'ocasion de montrer son courage : Que Plautus, au contraire, avoit de grans biens, & loin de faire semblant d'aimer le repos, se piquoit d'imiter en tout les anciens Romains, & de pratiquer les maximes des Stoïques, dont la secte aprend à devenir arogant, inquiet, & entreprenant [d]. Voilà les dangers, que courent les Grans. S'ils sont riches, les flateurs disent au Prince, que les grandes richesses d'un sujet sont fatales à la domination [e] ; qu'elles passent la condition d'un particulier [f],

d Nobilitatem eorum, & propinquos huic Orientis, illi Germaniæ exercitus commemorat. . . . Neroni caveri utcumque ab urbanis insidiis præsentiâ, longinquos motus quonam modo comprimi posse? Erectas Gallias ad nomen dictatorium, nec minùs suspectos Asiæ populos, claritudine avi Drusi : Syllam inopem, unde præcipuam audaciam ; & simulatorem segnitiæ, dum temeritati locum reperiret : Plautum magnis opibus, ne fingere quidem cupidinem otii, sed veterum Romanorum imitamenta præferre ; assumpta etiam Stoicorum arrogantia sectâque, quæ turbidos & negotiorum appetentes faciat. *Ann.* 14.

e Auri vim atque opes principibus infensas. *Ann.* 11.

f Ingentes & privatum modum evectas opes. *Ann.* 14.

& font deshonneur à celle du Prince. Et c'eſt pour cela, que Monſieur le Prince de Condé répondit un jour à la propoſition qu'on lui faiſoit, de lui procurer tel Gouvernement qu'il voudroit, *Qu'il avoit aſſez de bien & d'établiſſement, pour ſe conſerver par ſes ſervices, & par ſa fidélité; que s'il en avoit davantage, il deviendroit juſtement ſuſpect au Roi, qui n'auroit point d'autre objet, que de le détruire, lorſqu'il ſeroit grand* *. S'ils ſont pauvres, on les dépeint au Prince, comme des mécontens, qui cherchent une ocaſion de faire leur condition meilleure aux dépens de la tranquillité publique; on dit, que, ſi on ne les prévient, ils paſſeront de la miſére au déſeſpoir, & du déſeſpoir à la revolte, & que, par conſéquent, il faut ſe hâter de les perdre. S'ils ont peu d'eſprit, ou de courage, on l'interpréte à fineſſe & à diſſimulation [g]; & s'ils ſont gens de cœur & de mérite, on les fait paſſer pour des eſprits dangereux,

* *M. de la Rochefoucaud dans la premiére partie de ſes Mémoires.*

g Suſpectabat (Nero) Corn. Sillam, ſocors ingenium ejus in contrarium trahens, calliditúmque & ſimulatorem interpretando. *Ann.* 13. *Remarquez, que Tigelin, pour faire plaiſir à Néron, affectoit de juger comme lui de Silla, en diſant, que Silla contrefaiſoit l'imbécille & l'hébété, quoiqu'en éfet il fût tel.* Maximè deſpecta, & nullius auſi capax natura ejus à crimine abhorrebat, *dit Tacite ibid. Et c'eſt ainſi, que l'on feint de croire les gens plus fins & plus méchans qu'ils ne ſont, pour mieux autoriſer la perſécution injuſte, qu'on leur fait.*

qui se rendront maîtres des afaires, si on les y laisse entrer ; ou qui se vangeront, si on les en exclut, sans leur ôter en même tems les moiens de pouvoir témoigner leur ressentiment. Tacite dit, que Plautus menoit une vie retirée, s'habilloit simplement, & tenoit sa maison bien réglée ; mais que plus il se cachoit, pour se garantir de l'envie, plus sa réputation l'y exposoit [h]. Ainsi, ce Filosofe-là avoit bien raison, qui disoit, que les Grans étoient nez, pour servir de sujet aux tragédies.

h Ipse habitu severo, casta & secreta domo, quantóque metu occultior, tanto plus famæ adeptus. *Ann.* 14.

LXVIII.

POSTQUAM cuncta scelerum suorum pro egregiis accipi videt, exturbat Octaviam, sterilem dictitans. Exin Poppææ conjungitur. *Ann.* 14. 60

NERON voiant, que l'on aplaudissoit à ses crimes, comme à de belles actions, répudie Octavia, sous couleur d'être stérile, & puis épouse Poppea, sa concubine.

D'Ablancourt dit : L'Empereur voiant tous ses crimes consacrez par le Sénat, répudie Octavia comme stérile, & épouse Poppea.

TACITE dit, que lorsqu'on aporta la tête de Plautus à Néron, il s'apostrofa lui-même

en ces termes : *De quoi Néron a-t-il peur maintenant que Plautus & Silla ſont morts : Que n'épouſe-t-il incontinent Poppea, & ne renvoie-t-il Octavia, qui véritablement eſt ſage & complaiſante, mais auſſi, qui lui eſt à charge, & par la mémoire de ſon pére, & par la tendreſſe, que le peuple a pour elle* [a] ? Néron n'avoit oſé la répudier du vivant de Silla, ſon beau-frére, & de Plautus, ſon couſin, qui euſſent pû vanger ſa querèle ; mais dés que cet obſtacle fut levé par leur mort, il n'héſita plus à rompre un mariage, par où il étoit monté à l'Empire. Tant il eſt vrai, que les Princes ne ſauroient ſoufrir la préſence de ceux, à qui ils ont de trop grandes obligations [b]. Or Néron ne pouvoit pas voir Octavia, ſans ſe ſouvenir de toutes celles, qu'il avoit à ſon pére, qui l'avoit préféré à Britannicus, ſon fils unique. Et c'eſt pour cela, que la mémoire de Claudius lui choquoit l'imagination. Au reſte, le mariage de Néron avec Poppea montre, que les Princes perdent bientôt la pudeur, quand ils ont une fois perdu la crainte.

a Quin, *inquit*, Nero depoſito metu nuptias Poppææ ob ejuſmodi terrores dilatas maturare parat, Octaviámque conjugem ameliri, quamvis modeſtè agat, & nomine patris, & ſtudiis populi gravem ? *Ibidem.*

b Beneficia, ubi multùm antevenêre, pro gratia odium redditur. *Ann.* 4.

LXIX.

OCTAVIA mori jubetur. . . . . Additúrque atrocior ſævitia, quod caput amputatum latúmque in urbem Poppæa vidit. Dona ob hæc templis decreta. Quod ad eum finem memoravimus, ut quicumque caſus temporum illorum nobis, vel aliis auctoribus, noſcent, præſumptum habeant, quoties cædes juſſit princeps, toties grates deis actas; quæque rerum ſecundarum olim, tum publicæ cladis inſignia fuiſſe. *Ann.* 14. 64.

NERON *ordonna de faire mourir Octavia, & pour comble d'inhumanité ſa tête fut portée à Poppea; & puis on alla par ordre du Sénat faire des ofrandes dans les temples. Ce que je marque ici tout exprés, afin que tous ceux, qui liront l'hiſtoire de ces tems-là, ſoit la mienne, ou une autre, ſachent, que toutes les fois que le Prince faiſoit des meurtres, on alloit en remercier les Dieux; & que ce qui étoit autrefois la marque*

D'Ablancourt dit: On ordonna de mourir à Octavia. . . . . Pour comble de cruauté, on lui coupa la tête, pour ſoûler les yeux de ſa rivale. Le Sénat ordonna des ofrandes dans les temples, ce que j'ai raporté à deſſein, pour aprendre à ceux, qui liront céte hiſtoire, qu'autant de fois que le Prince a fait des crimes, autant de fois on a fait des actions de graces aux Dieux; & que ce qui étoit autrefois la marque

des proſpéritez de l'Etat, n'étoit plus qu'une de la déſolation publique.

de nos trionfes, l'étoit devenu de nos miſéres.

CES paroles ſont un portrait ſi naturel de la ſervitude, qu'il n'y faut point de commentaire.

LXX.

QUARTUM intra menſem defuncta infante, rursùs exortæ adulationes cenſentium honorem divæ, & pulvinar, ædémque & ſacerdotem. *Ann.* 15.23

LA fille de Néron & de Poppea étant morte dans ſon quatriéme mois, le Sénat, qui avoit celébré ſa naiſſance avec des honneurs extraordinaires, *inventa de nouvelles flateries, qui furent de la déclarer Deeſſe, & de lui dédier un temple, un autel, & un Prêtre.*

D'Ablancourt dit: L'enfant mourut quatre mois aprés, de-ſorte qu'on eut recours à de nouvelles flateries, & on lui ordonna un temple, avec des honneurs divins, & le reſte de l'apareil.

NÉRON l'aiant honorée du titre d'*Auguſte*, dés le jour de ſa naiſſance, ce qui étoit ſans éxemple; le Sénat, ſelon la coutume de la flaterie, qui enchérit toujours, voulut auſſi lui décerner des honneurs, qui n'avoient point encore été rendus à des enfans. Quand le Prince ouvre lui-même le chemin à la flaterie, chacun diſpu-

Digitized by Google

te à l'envi à qui le flatera davantage, & ſurtout lorſqu'il eſt dans l'affliction ; car comme c'eſt le tems, où les hommes ont le plus de foibleſſe & de tendreſſe [a], c'eſt auſſi le plus propre à gagner leur afection.

a Ut ſunt molles in calamitate mortalium animi. | *Ann.* 4.

LXXI.

CERIALIS Anicius, conſul deſignatus, pro ſententia dixit, ut templum DIVO NERONI quàm maturrimè publicâ pecuniâ poneretur. Quod quidem ille decernebat, tanquam mortale faſtigium egreſſo, & venerationem hominum merito ; quod ad omina olim ſui exitus verteretur, nam deûm honor principi non antè habetur, quàm agere inter homines deſierit. *Ann.* 15.

ANICIUS *Cerialis, Conſul déſigné, fut d'avis, que le Public erigeât au plutôt un temple au* Dieu Néron, *voulant dire par ce titre, que Néron étoit au-deſſus de la condition humaine, &, comme tel, méritoit d'é-*

D'Ablancourt dit: Anicius Cerialis propoſa de bâtir un temple aux dépens de la république, & lui donna dans ſon avis le titre de Dieu, comme voulant dire, qu'il étoit au-deſſus de la condition humaine, & avoit méri-

tre adoré. Ce qui fut pris depuis pour un pronoſtique de ſa mort, les Empereurs n'aiant jamais été mis au rang des Dieux, qu'aprés avoir ceſſé d'être parmi les hommes.

té d'être adoré par les hommes: mais cela fut pris depuis pour un augure de ſa mort; car on ne donne point ce titre aux Empereurs, qu'aprés qu'ils ne ſont plus au monde.

NÉRON étant échapé d'une conjuration, où trempoient preſque tous les principaux de Rome, & avec eux des perſonnes de toutes ſortes de conditions, juſqu'à des femmes, le Sénat décerna des actions de graces, & des ofrandes aux Dieux, & des honneurs particuliers au SOLEIL, qui avoit découvert l'entrepriſe ſur le point de l'éxécution; & au SALUT, dans le temple de qui le Sénateur Scevinus, l'un des conjurez, avoit pris le poignard [a], dont il devoit donner le premier coup à Néron [b]. Tout cela faiſoit honneur aux Dieux, & eût même été loüable, ſi Néron n'eût pas été un ſi méchant Prince. Mais afin qu'il ne manquât rien au malheur public, (car, pour uſer des mots de Tacite, les Dieux [en préſervant Néron]

a Tum decreta dona & grates deis, propriúſque honos SOLI, qui occulta conjurationis, numine retexiſſet, útque templum SALUTI exſtrueretur eo loci, ex quo Scevinus ferrum promſerat, *Ibidem.*

b Primas ſibi partes expoſtulante Scevino, qui pugionem templo SALUTIS in Etruria detraxerat, geſtabátque velut magno operi ſacrum. *Dix pages auparavant.*

avoient bien montré, qu'ils cherchoient à ſe vanger du peuple Romain, & non pas à le favoriſer [c]) un Conſul s'aviſa de propoſer de dreſſer un temple au DIEU NE'RON, comme pour faire entendre, que ce Prince n'étoit redevable de ſon ſalut, qu'à ſa condition divine, qui le métoit au-deſſus de tous les accidens de la fortune, & le rendoit même immortel. Certes, il ne reſtoit plus, que céte ſorte de flaterie [d], ſur laquelle il fût impoſſible à l'eſprit humain d'enchérir. Mais ſi la crainte a fait les Dieux, un Paien pouvoit être excuſable d'apeller Dieu un Prince, qui aprés avoir tué ſon frére, (Britannicus) ſa mére, ſa femme, & ſon précepteur, ſembloit n'être né, que pour exterminer le Genre-humain. Mais comment excuſera-t-on des Chretiens, &, qui plus eſt, des Religieux, qui font profeſſion de la plus haute vertu, & particuliérement de la ſimplicité évangelique, de s'être abandonnez à la flaterie, juſqu'à comparer un Prince temporel au vrai Dieu, & à lui atribuer tous les éloges, que l'Ecriture-ſainte donne à la Majeſté

c Deûm ira in rem Romanam. *Ann.* 4. Nec unquam magis juſtis judiciis approbatum eſt, non eſſe deis ſecuritatem noſtram, eſſe ultionem. *Hiſt.* 1.

d Ea ſola ſpecies adulandi ſupererat. *Ann.* 1.

Divine * ? Comme ſi parmi tant de glorieuſes & immortelles actions, dont retentit l'Univers, ils n'avoient pas trouvé de quoi faire le plus beau de tous les panégiriques, ſans dérober à Dieu ce qui lui apartient incommunicablement, pour le donner à Céſar.

* *Dans une Teſe de Teologie, qui a pour tême & pour queſtion ces paroles du Pſeaume* 23. Quis eſt iſte rex gloriæ, fortis & potens in prælio ? *& pour réponſe douze fois*, Ludovicus Magnus, *dont la ſageſſe, à leur dire, eſt un' argument ſufiſant, pour convaincre les Atées de l'éxiſtence de Dieu ;* argumentum, quod unicum ſufficeret ad convincendos atheos. *Queſt.* 1. *& de l'exiſtence des Anges.* L. M. ſecundùm cor Dei, oleo ſuo ſancto unctus, de quo ſingulariter mandavit Dominus Angelis ſuis, ut cuſtodiant eum in omnibus viis ſuis; Angelorum exiſtentiam in dubium revocare non ſinens. *Queſt.* 5. Sic potens, ſic ſapiens, ſic bonus, ut non ſit, qui comparetur ei, & habeat ſicut ille lineas ſanctiſſimæ Trinitatis, &c. *Queſt.* 4. L. M. gratiæ Dei portentum. *Queſt.* 8. Verè dicendus Rex gloriæ, *fortis, & potens in prælio. Queſt.* 12. *& ainſi des autres.*

LXXII.

ORATORIBUS præcipua materia in laudem principis adſumpta eſt : non enim tantùm ſolitas fruges, nec metallis confuſum aurum gigni, ſed nova ubertate provenire terras, & obvias opes deferre deos ; quæque alia, ſumma facundia, nec minore adulatione, ſervilia finge-

bant, ſecuri de facilitate credentis. *Ann.* 16.2

Un certain fou aiant donné avis à Néron de la découverte prétendüe d'un treſor, les Orateurs en firent le principal ſujet de leurs panégiriques. La terre, diſoient-ils, ne produit pas ſeulement les fruits ordinaires, ni l'or confuſément avec les autres métaux, mais par une fertilité toute nouvelle, & comme de concert avec les Dieux, elle raporte de nouvelles richeſſes à Néron; débitant beaucoup de choſes ſemblables avec autant de flaterie, que d'éloquence, bien aſſurez de la credulité du Prince.

D'Ablancourt dit: Les Orateurs ne prirent point d'autre matiére pour leurs panégiriques. Ils diſoient, que la terre ne produiſoit pas ſeulement des fruits & des fleurs, ni des métaux en ſes entrailles, mais qu'elle pouſſoit de ſon ſein de nouveaux treſors, pour acroître la félicité d'un regne ſi floriſſant. Leur lâcheté & la crédulité du Prince, leur faiſoient dire pluſieurs choſes ſemblables avec autant d'éloquence, que de flaterie.

Les Princes ſont d'autant plus faciles à croire toutes les proſperitez, qu'on leur promet, qu'ils croient, que tout doit obéïr à leur fortune [a]; & que rien n'eſt impoſſible à leur deſtinée [b]. Néron, qui, de ſon naturel, deſiroit les choſes les plus incroiables [c], croioit facilement ce qu'il deſiroit,

a Veſpaſianus cuncta fortunæ ſuæ parère ratus. *Hiſt.* 4.
b Nihil arduum fatis. *Hiſt.* 2.
c Ut erat Nero incredibilium cupitor. *Ann.* 15.

& ſes Courtiſans ſe gardoient bien de le détromper, parce que l'atente des prétendus treſors de Didon fomentoit ſa prodigalité [d]. C'eſt ainſi, que les Princes ſont les dupes de leurs flateurs, & apauvriſſent leur Etat par des profuſions demeſurées, pendant qu'ils ſe repaiſſent de mille vaines eſpérances [e]. On leur dit à tous propos, que les Souverains n'ont que faire d'être ménagers, au-lieu qu'on devroit leur dire, qu'ils ne le ſauroient être trop, parce que les dépenſes, qu'ils ont à faire, ſont ſans nombre, & ſans fin. Les Favoris de Henri [III.] (dit Mezeray, dans ſa vie) lui avoient mis dans l'eſprit, que tous les biens de ſes ſujets étoient à lui, & que la France étant une ſource inépuiſable de richeſſes, il n'y avoit point de prodigalité, qui la puſt incommoder. *Et 24. ou 25. pages aprés.* Ce mauvais ménage cauſoit une telle diſéte d'argent, que ſouvent il n'y en avoit pas pour la table du Roi, &, s'il faut ainſi parler, ſa marmite étoit quelquefois renverſée.

d Gliſcebat luxuria ſpe inani, conſumebantúrque veteres opes, quaſi oblatis, quas multos per annos prodigeret. *Ann.* 16.

e Divitiarum expectatio inter cauſſas paupertatis publicæ erat. *Ibidem.*

Digitized by Google

LXXIII.

MONEBANT, magna ex parte heredem Cæsarem nuncupare, atque ita nepotibus de reliquo consulere: quod aspernatus, ne vitam proximè libertatem actam novissimo servitio fœdaret. *Et quatre ou cinq pages aprés.* Ne codicillis quidem (quod plerique pereuntium) Neronem aut Tigellinum, aut quem alium potentium adulatus est. *Ann.* 16.

ON conseilloit à Lucius Vetus d'instituer Néron heritier d'une partie de ses biens, pour sauver l'autre à ses petits-fils; mais il mépriſa ce conseil, pour ne pas ternir, par une servitude, la gloire d'une vie, qui n'avoit jamais démenti la liberté. . . . . Petronius ne mit point Néron, ni aucun de ses favoris, dans son testament, comme faisoient la plus part de ceux, qui mouroient par l'ordre du Prince.

D'Ablancourt dit: Quelques-uns lui conseillérent de laisser une partie de ses biens à l'Empereur, pour sauver le reste à sa famille; mais il dit, qu'aprés avoir vécu dans l'honneur, il ne vouloit pas soüiller la fin de sa vie d'une lâcheté. . . . . Pétrone ne s'amusa pas non plus dans son testament à flater Néron, ou Tigelin, & le reste des favoris, comme c'étoit la coutume.

CEUX, qui n'ont jamais fait de bas-

ſeſſes durant leur vie, ſe gardent bien d'en faire à leur mort; le plus puiſſant éguillon, que l'on puiſſe avoir à mourir en homme-d'honneur, eſt de l'avoir toujours été. Cocceius Nerva, le meilleur ami de Tibére, voiant, que les mœurs de ce Prince empiroient tous les jours, voulut mourir pendant que ſa ſanté & ſes afaires étoient en bon état, & ſa réputation ſans tache [a]. Thraſea, que Tacite apelle le modéle de la vraie gloire [b], dit à ceux, qui lui conſeilloient de diférer ſa mort, qu'il ne devoit plus ſonger qu'à mourir, comme il avoit vécu [c], c'eſt-à-dire, en imitant la fin glorieuſe de ceux, dont il avoit toujours imité la vie [d]. Ce n'eſt pas aſſez pour les grans hommes, d'être diſtinguez des autres par la magnificence de leurs funérailles, ſi leur mort n'eſt encore diſtinguée par le ſouvenir de la poſtérité [e].

a Ferebant gnari cogitationum ejus, quantò propiùs reip. mala viſeret, ita & metus, dum integer, dum intentatu, honeſtum finem voluiſſe. *Ann.* 6.

b Thraſeam exemplar veræ gloriæ. *Hiſt.* 2.

c Tot per annos continuum vitæ ordinem non deſerendum. *Ann.* 16.

d Intemeratus, impollutus, quorum veſtigiis & ſtudiis vitam duxerit, eorum gloria peteret finem. *Ibidem.*

e Detur hoc illuſtrium virorum poſteritati, ut quomodo exſequiis à promiſcua ſepultura ſeparantur, ita in traditione ſupremorum accipiant habeántque propriam memoriam. *Ann.* 16.

Digitized by Google

LXXIV.

VERITAS pluribus modis infracta, primùm inſcitia reip. ut alienæ, mox libidine aſſentandi, aut rurſus odio adverſùs dominantes. Ita neutris cura poſteritatis, inter infenſos vel obnoxios. Sed ambitionem ſcriptoris facilè adverſeris; obtrectatio & livor pronis auribus accipiuntur : quippe adulationi fœdum crimen ſervitutis, malignitati falſa ſpecies libertatis ineſt. . . . . Dignitatem noſtram à Veſpaſiano inchoatam, à Tito auctam, à Domitiano longiùs provectam, non abnuerim; ſed incorruptam fidem profeſſis, nec amore quiſquam, & ſine odio dicendus eſt. *Hiſt.* 1.

LA *Vérité fut altérée en pluſieurs maniéres, premiérement par l'ignorance des afaires du Gouvernement*, dont tout le maniement, depuis la bataille d'Actium, étoit entre les mains du Prince; *enſuite, par la vénalité*

LA Vérité, *dit d'Ablancourt*, demeura obſcurcie par l'ignorance des afaires publiques, où l'on n'avoit plus de part; & alterée par la flaterie, ou par la haine. Les Hiſtoriens n'eurent plus depuis aucun ſoin de la poſtérité,

Digitized by Google

des flateurs ; & enfin, par la haine, que l'on portoit à la domination Monarchique. *Si-bien que les uns écrivant pour plaire, & les autres, pour offenser ; l'instruction de la postérité étoit également négligée des uns & des autres. L'ambition d'un Historien*, qui flate, pour faire sa fortune, *est toujours odieuse, parce que la flaterie est un rejeton de la servitude ; au contraire, la médisance est toujours agréable, à-cause qu'elle ressemble à la liberté. J'avoüe, que le commencement de ma fortune vient de Vespasien, & que j'en dois l'accroissement à ses deux fils ; mais ceux, qui font profession d'écrire fidélement, ne doivent rien donner ni à l'amour, ni à la haine, qu'ils ont pour les personnes, dont ils parlent.*

ni d'autre objet, que leur vangeance, ou leur fortune. Mais encore que la flaterie & la médisance déguisent également la vérité, il est plus aisé de se défendre de l'une, qui est odieuse à tout le monde, que de l'autre, qui nous trompe sous une fausse image de liberté. *Ces paroles sont belles, mais le sens de Tacite n'y est point exprimé. Toute la période*, sed ampliorem scriptoris, &c. *n'est point rendüe, non plus que ces paroles*, inter infensos vel obnoxios. Il est vrai, *continüe-t-il*, que je dois le commencement de ma fortune à Vespasien, comme j'en dois le progrés à ses enfans ; mais lorsqu'il est question d'écrire l'Histoire, il faut oublier les faveurs aussi-bien que les injures. *Tacite ne dit nullement cela. Et d'ailleurs il est faux, qu'un Historien doive oublier les faveurs & les injures, témoin ce que Tacite même dit ici des obligations, qu'il a à Vespasien & à ses enfans. Ainsi, d'Ablancourt parle tout à rebours de Tacite, qui dit seulement, que les Historiens fidéles ne doivent point parler, par amour, ni par haine, des personnes, qui leur ont fait du bien ou du mal.*

Digitized by Google

SI pour écrire l'Hiſtoire, il ne faut pas ſavoir ſeulement les événemens, mais encore les cauſes, qui les ont produits [a], il eſt preſque impoſſible d'être bon Hiſtorien, lorſqu'on n'a jamais eu de part aux afaires publiques. Car comme les événemens viennent à la connoiſſance de tout le monde, les motifs, les intérêts, les accidens, & les reſſorts, qui ont fait échoüer, ou réüſſir les grans deſſeins, ne ſont connus, que de ceux, qui en ont été les auteurs, ou les directeurs. Et c'eſt pour céte raiſon, que l'Hiſtoire eſt toujours mieux écrite par les Républiquains, que par les ſujets des Monarchies, où le ſecret reſte enſeveli dans la tête & dans le cabinet du Prince; de ſorte qu'à l'égard du Gouvernement, ils ſont comme des étrangers. (*Reip. ut alienæ.*) La ſeconde choſe, qui a défiguré l'Hiſtoire, eſt la flaterie, qui n'a pas grand cours dans les Républiques, parce que la ſervitude eſt incompatible avec l'égalité; mais qui eſt en regne dans les Monarchies, où il eſt tres-dificile de parvenir aux charges & aux honneurs, comme auſſi de s'y maintenir, ſi l'on ne gagne les bonnes-graces du Souverain par les voies, qui ſont en uſage, ſavoir, *libidine aſſentandi.*

a Ut non modò caſus eventúſque rerum, ſed ratio etiam cauſſæque noſcantur. *Hiſt.* 1.

Le troiſiéme écüeil, où la vérité fait naufrage, eſt la haine, qui prend la place de la flaterie, dés que le Prince eſt mort. Tandis que Tibére, Caligula, Claudius, & Néron regnérent, dit Tacite, la crainte déguiſa la vérité; mais ſi-tôt qu'ils furent morts, la haine publia, avec éxagération, tout ce que la crainte avoit ſuprimé [b]. D'où il faut inférer, que l'hiſtoire des méchans Princes n'eſt jamais écrite fidélement, ni durant leur vie, parce qu'on les craint; ni aprés leur mort, parce qu'on les calomnie. Quand les Princes ſont haïs, on en croit toutes les choſes les plus atroces, & d'autres même, qui ſont impoſſibles [c]. Et c'eſt pour ce ſujet, que Tacite prie ceux, qui liront ſes Annales, de ne point préférer des menſonges faits à plaiſir, & éloignez de toutes les aparences, à des véritez plauſibles & inconteſtables [d]. Il y a des Hiſtoriens, qui ſemblent n'avoir point d'autre deſſein, que d'abuſer la poſté-

b Tiberii Caiſque & Claudii, ac Neronis res, florentibus ipſis, ob metum falſæ; poſtquam occiderant, recentibus odiis compoſitæ ſunt. *Ann.* 1.

c Ceterorum in utrumque odio, quamvis fabuloſa & immania, credebantur. *Ann.* 4.

d Mihi arguendi rumoris cauſſa fuit, ut falſas auditiones depellerem, peterémque ab iis, quorum in manus cura noſtra venerit, ne divulgata atque incredibilia, avidè accepta, veris neque in miraculum corruptis antehabeant. *Ibidem.*

rité, en lui racontant des cas incroiables ; & des gens si iniques, & si bourus, que les Histoires ne sont à leur goût, que selon qu'elles contiennent des choses absurdes & scandaleuses : & c'est la facilité, que ceux-ci ont à croire, & les autres à mentir, qui fait, que toutes les afaires d'importance passent à la connoissance des hommes, toût autres qu'elles ne sont en éfet [e]. Ajoutez à cela, que ceux, qui les ont maniées, & qui les font écrire, aiant quelquefois agi par de mauvais principes, fournissent des mémoires, qui, bien loin d'aprendre la vérité aux Ecrivains, la leur cachent si finement, qu'il est impossible de la développer : d'où il arive, que ces Historiens étant les premiers trompez, leur bonne foi ne sert, qu'á mieux tromper les autres. Au reste, la sévérité de l'Histoire est telle, qu'elle ne soufre point, que ses auteurs laissent voir aucun ressentiment des injures, ni des bienfaits ; elle veut être écrite sans haine & sans flaterie [f] ; sans crainte & sans espérance ; sans finesse & sans afectation ; non pour critiquer, mais pour instruire ; non pour faire haïr les hommes, mais pour faire haïr les vices [1].

e Adeò maxima quæque ambigua sunt, dum alii quoquo modo audita pro compertis habent, alii vera in contrariem vertunt ; & glisci utrumque posteritate. *Ann.* 3.

f Sine ira & studio. *Ann.* 1.

1 Insectatur enim vitia, non homines. *Plin. ep.* 10. *lib.* 1.

LXXV.

RARA temporum felicitate, ubi ſentire quæ velis, & quæ ſentias dicere licet. *Hiſt.* 1.

C'EST *un bonheur bien rare, que de vivre dans un tems, où il eſt permis de penſer ce que l'on veut, & de dire librement ce que l'on penſe.*

D'Ablancourt dit: [Une matiére plus ample & moins épineuſe,] où l'on peut dire ſans crainte ce que l'on penſe, qui n'eſt pas une petite félicité.

LES flateurs de Cour font profeſſion de ne dire jamais ce qu'ils penſent, & de dire toujours ce qu'ils ne penſent pas : & de là vient, que les Princes étant acoutumez à les entendre, les gens ſincéres & véritables ont bien de la peine à leur plaire, &, par conſéquent, à faire fortune. D'ailleurs, les Princes n'ont pas tout le tort, que le Commun s'imagine, de n'aimer pas toujours les perſonnes, qui diſent ingénûment ce qu'elles penſent; car, outre que la franchiſe aproche fort de la liberté, elle eſt encore tres-ſujéte à tomber dans le zéle indiſcret, qui tres-ſouvent laiſſe des éguillons mortels dans l'eſprit délicat des Princes. La ſimplicité de la colombe ne vaut rien à la Cour, ſi elle n'eſt acompagnée de la prudence du ſerpent.

Digitized by Google

LXXVI.

SECUNDÆ res acrioribus ſtimulis animos explorant, quia miſeriæ tolerantur, felicitate corrumpimur. Fidem, libertatem, amicitiam, præcipua humani animi bona, tu quidem eadem conſtantia retinebis, ſed alii per obſequium imminuent. Irrumpet adulatio, blanditiæ, peſſimum veri affectus venenum, ſua cuique utilitas. Etiam ego ac tu ſimpliciſſimè inter nos hodie loquimur, ceteri libentiùs cum fortuna noſtra, quàm nobiſcum; nam ſuadere principi quod oporteat, multi laboris: aſſentatio erga principem quemcumque ſine affectu peragitur. ·.·.·.·. Generari & naſci à principibus, fortuitum, nec ultra æſtimatur. ·.·.·. Nero à peſſimo quoque ſemper deſiderabitur: mihi ac tibi providendum eſt, ne etiam à bonis deſideretur. Monere diutiùs, neque temporis hujus. Utiliſſimus idem ac breviſſimus bonarum malarúmque rerum delec-

tus eſt, cogitare, quid aut volueris ſub alio principe, aut nolueris. . . . Nam imperaturus es hominibus, qui nec totam ſervitutem pati poſſunt, nec totam libertatem. *Hiſt.* 1.

LA *proſpérité, (dit Galba à Piſon en le choiſiſſant pour ſon fils, & pour ſon ſucceſſeur) a de plus forts éguillons, que l'adverſité; nous nous évertuons dans la mauvaiſe fortune, & nous nous corompons dans la bonne* *. *Je veux bien croire, que tu conſerveras toujours la même intégrité de mœurs, mais ſois aſſuré, que les autres la diminüeront par leur extrême complaiſance. La Flaterie, le plus dangereux poiſon de la ſociété civile, ſe gliſſera chez toi*, avant que tu t'en aperçoives, *& l'intéreſt des particuliers prendra la place de l'intéreſt public. Nous nous parlons aujourd'hui, toi & moi, à cœur ouvert, au lieu que tous ceux, qui nous aprochent,*

D'Ablancourt dit: La proſpérité a des éguillons bien plus puiſſans que l'adverſité, parce que nous cédons aux uns, & que nous réſiſtons aux autres. [*Ces derniéres paroles ſont auſſi obſcures, que celles-ci* (miſeriæ tolerantur, felicitate corrumpimur) *ſont claires & pleines de ſens.*] Quand tu conſerverois ta vertu, ceux, qui aprocheront de toi, perdront la leur. [*Ce n'eſt point-là le ſens de Tacite. Galba dit, que les flateurs ſont les corupteurs de la vertu des Princes: & d'Ablancourt au contraire ſemble dire, que les Princes corompent celle des flateurs; ce qui eſt ridicule. D'ailleurs, il importeroit peu, que les Courtiſans perdiſſent leur vertu, pour-*

* ou, *Celle-ci éxerce nôtre courage, & l'autre le corompt.*

ne parlent qu'à nôtre fortune. Car comme il eſt tres-dificile de conſeiller aux Princes ce qu'il faut faire, il n'y a rien de plus facile, que de les flater. . . . Naître fils de Prince, c'eſt un bienfait de la fortune, où l'on ne ſauroit eſtimer, que le bonheur, le métite n'y aiant aucune part. *Néron ſera toujours regreté par les ſcélérats, mais il ne tiendra qu'à nous deux, qu'il ne le ſoit pas auſſi des gens-de bien. Il n'eſt pas beſoin de t'en dire ici davantage.* J'ajouterai ſeulement, que *la meilleure & la plus courte métode pour connoître ce que tu dois, ou ne dois pas faire, eſt de conſidérer ce que tu voudrois ou ne voudrois pas que fiſt un Prince, ſous lequel tu aurois à vivre : car tu as à commander à des hommes, qui ne ſauroient ſoufrir, ni une entiére ſervitude, ni une pleine liberté. vu que le Prince conſervât la ſienne.*] Comme il n'eſt rien de ſi facile que la complaiſance, tout le monde s'y laiſſe aller, mais il y a peu de gens, qui conſeillent aux Princes ce qu'il faut faire, parce que c'eſt une choſe trop dificile. [*Céte conſtruction eſt embroüillée, & d'ailleurs Tacite ne dit point, que tout le monde ſe laiſſe aller à la complaiſance ; mais que ceux, qui flatent les Princes, ne le font point par afection; maxime qu'il débite ſouvent :* non tam caritate juvenum, quàm adulatione. *Ann.* 4. neque illis judicium, aut veritas, ſed tradito more quemcumque principem adulandi. *Hiſt.* 1. *Et dans deux autres endroits du même livre*, nuſquam fides aut amor. Suis vitiſque certabant, nec amore, ſed ex libidine ſervitii.] La Fortune fait les autres ſouverains. [Generari & naſci à principibus fortuitum, nec ultrà æſtimatur, *dit beaucoup davantage.*] Aprens ſeulement, que le plus court chemin, pour bien regner, eſt de conſidérer ce que l'on aprouve, & ce que l'on condanne, dans les autres Prin-

ces, pour éviter l'un, & suivre l'autre. *Ce que Tacite dit a beaucoup plus de force & de grace ; &*, pour éviter l'un, & suivre l'autre, *est bas & superflu.*

Il ne s'est jamais donné une plus belle, ni plus universelle instruction aux Princes, pour se garantir de la contagion de la flaterie. Elle leur aprend, que la prospérité leur fait plus de mal, que l'adversité, parce que d'ordinaire elle les jéte dans la débauche, & dans tout ce que Tacite apelle la licence de la Roiauté [a] ; à raison de quoi Tibére disoit, que plus il avoit de puissance, plus il étoit en danger de se perdre [b] ; & qu'il ne pouvoit augmenter son autorité sans diminuer celle des loix [c]. Ce que Galba dit à Pison, que la complaisance, que tout le monde aura pour lui, corompra sa vertu, est un avertissement salutaire, qu'il donne aux Princes, de ne se point fier sur la fermeté de leur esprit, ni sur l'inclination, qu'ils ont à la justice, dautant que s'ils écoûtent les flateurs, la flaterie, à force de divertir leurs oreilles, se glissera à la fin jusqu'à leur cœur, & en arachera la pudeur, la

a Luxus, adulteria, ceterásque regnorum libidines. *Hist.* 1. malæ dominationis cupidines. *Ann.* 13.

b Quanto plus adeptus foret, tanto se magis in lubrico dictans. *Ann.* 1.

c Minui jura, quoties gliscat potestas ; nec utendum imperio, ubi legibus agi possit. *Ann.* 3.

modération, la docilité, la reconnoiſſance, la clémence, & toutes les autres vertus. Mezeray en donne un bel éxemple en la perſonne de Henri III. *Son regne*, dit-il dans ſa vie, *pouroit être apellé le regne des favoris*, (& par conſéquent des flateurs.) *Ils achevérent d'énerver ce qu'il avoit de ferme, & de le diſſoudre dans les voluptez. . . . . Afin de le poſſéder tout entier, ils lui perſuadérent de ne ſe plus tant communiquer à ſes ſujets, comme avoient fait ſes prédéceſſeurs, mais de ſe tenir caché comme les Rois d'Orient; de ne ſe faire connoître à eux, que par un grand éclat, ou de magnificence, ou de commandemens abſolus; & ſur-tout de déſacoutumer les François de lui faire des remontrances, & de leur aprendre, qu'il n'y a point d'autre juſtice que ſa volonté.* (Car, à ce que diſent les flateurs, c'eſt regner precairement, que de ſe contenter d'une autorité, qui ne s'étend, que ſur les choſes permiſes) *Sur cela, ils élevoient ſon eſprit dans de hauts ſentimens de lui-même, & le rempliſſoient de céte opinion, qu'il étoit le plus grand Prince du monde; qu'il ſurpaſſoit infiniment tous les Rois précédens; qu'il avoit fait des chefs-d'œuvre de politique dés ſon aprentiſſage; & que la pru-*

dence des plus habiles n'etoit qu'ignorance en comparaiſon de la ſienne. Il n'y a point de Prince, quel qu'il ſoit, à qui les flateurs n'en diſent autant ; témoignage, qu'ils ne parlent pas à la perſonne du Prince, mais à ſa fortune, qui eſt le ſeul objet de leurs adorations. Quant à l'avantage de naître Prince, Galba dit, que c'eſt une choſe fortuite, pour faire entendre, que les Princes ne doivent point s'en glorifier, parce que c'eſt un bien qu'ils ont reçu d'autrui, & qui ne leur fait honneur, qu'autant qu'ils y répondent par leur propre vertu. Ceux, qui diſoient à Néron, qu'il n'avoit plus que faire d'autre leçon, que de l'éxemple de ſes ancêtres [d], ne laiſſoient pas, en le flatant ſur la grandeur de ſa naiſſance, de lui marquer obliquement, qu'aiant Auguſte pour triſaieul, & Germanicus pour aieul, il devoit tirer toute ſa gloire de l'imitation de ces deux grans-hommes. Car ce n'eſt pas la nobleſſe de l'extraction, qui fait un grand Prince ; Caligula, Claudius, & Néron, qui étoient de race illuſtre, furent l'oprobre de l'Empire, & de la famille des Céſars. Ce n'eſt pas non-plus la longue étenduë des Etats,

d Exueret magiſtrum, ſatis amplis doctoribus inſtructus, majoribus ſuis. *Ann.* 14.

car, au contraire, c'eſt un fardeau, qui ne ſert qu'à montrer la foibleſſe du Prince, & par conſéquent à le rendre mépriſable, quand il n'eſt pas capable de gouverner; têmoin Galba, qui étant devenu Empereur perdit par ſon inſufiſance toute la réputation, qu'il avoit aquiſe, tandis qu'il n'étoit que Gouverneur de Province [e]. Un Prince n'eſt jamais grand Prince, ſi la grandeur de ſon mérite ne va du pair avec celle de ſa fortune. *Les Hiſtoriens*, dit Machiavel *, *loüoient davantage Hiéron de Siracuſe, lorſqu'il n'étoit encore qu'homme-privé, que Perſée, tandis qu'il étoit Roi de Macedoine; parce qu'il ne manquoit rien qu'une principauté à Hiéron, pour être Prince; au-lieu que l'autre n'avoit rien d'un Roi, que ſon Roiaume.* Témoignage, que ce n'eſt ni la naiſſance roiale, ni la roiauté même, que la poſtérité conſidére dans un Prince, l'une & l'autre ne méritant point ſon eſtime; (*nec ultra æſtimatur*) mais la ſeule maniére, dont il s'eſt aquité d'un ſi haut & ſi dificile emploi [f]. Et c'eſt en ce ſens, que

e Militari laude apud Germanias floruit; proconſul Africam moderatè, jam ſenior citeriorem Hiſpaniam pari juſtitia continuit; major privato viſus, dum privatus fuit, & omnium conſenſu capax imperii, niſi imperaſſet. *Hiſt.* 1.

f Arduum regendi cuncta onus. *Ann.* 1.

Tibére disoit, qu'il prioit les Dieux de lui donner, jusqu'à la fin de sa vie, un esprit tranquille, & toute l'intelligence nécessaire du droit divin & humain, afin qu'aprés sa mort, son nom & ses actions fussent honorées du souvenir & de l'aprobation de tous les peuples [g]. Remarquez, en passant, qu'il dit au même endroit, qu'il se tiendra bien glorieux, si la postérité lui fait la justice de le reconnoître pour un Prince digne de ses ancêtres, vigilant, constant dans les dangers, & zelé pour l'interêt public *, jusqu'à mépriser l'envie & la haine [h]; pour aprendre à ceux, qui sont nez Princes, que leur ambition doit être de se montrer dignes d'être nez tels, en faisant des actions dignes de la mémoire de tous les siécles [i]. Et c'est ce qu'Oc-

g Cives & deos ipsos precor, hos, ut mihi ad finem usque vitæ quietam & intelligentem humani divinique juris mentem duint; illos, ut quandocumque concessero, cum laude & bonis recordationibus facta atque famam nominis mei prosequantur. *Ann.* 4.

* *Qualité absolument requise aux Princes, pour se distinguer des particuliers, qui ne se soucient, que de leur intérêt propre.* Ceteris mortalibus in eo stare consilia, quid sibi conducere putent; principum diversam esse sortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda. *Ann.* 4. *Ainsi, leur réputation vient de leurs actions, & non de leur fortune.*

h Satis superque memoriæ meæ tribuent, ut majoribus meis dignum, rerum vestrarum providum, constantem in periculis, offensionum pro utilitate publica non pavidum credant. *Ibidem.*

i Mansura in animis hominum, in æternitate temporum, fama rerum. *In Agricola.*

tave montra excellemment, lorſque ſa mére, & ſon beau-pére, le diſſuadant de ſe porter pour héritier de Jules-Céſar, ſon grand-oncle-maternel, il rejeta leur conſeil, diſant, qu'il lui ſeroit honteux de ſe croire lui-même indigne d'une fortune, dont il avoit paru digne à Céſar; à qui d'ailleurs il aimoit mieux s'en raporter qu'à eux [1], qui ne connoiſſoient pas ſon courage. Mais retournons à Galba.

Néron, continüe-t-il, ſera toujours regreté des méchans, c'eſt à nous de nous comporter ſi ſagement, que les gens-de-bien n'aient aucun ſujet de le regreter auſſi, *comme il ariveroit infailliblement, ſi nous n'étions pas meilleurs que lui.* Cet avertiſſement eſt d'autant plus néceſſaire aux Princes, que les flateurs, à force de loüer toutes leurs actions, bonnes ou mauvaiſes, & de leur dire, qu'ils valent mieux, que leurs prédéceſſeurs, les font devenir pires, que ceux même, dont la mémoire eſt la plus odieuſe. Il eſt onéreux de ſuccéder à un bon Prince [2], parce qu'il eſt tres-dificile de ſe faire aimer autant que lui; ſur quoi

1 Sprevit cœleſtis animus humana conſilia, maluítque ayunculo & Cæſari de ſe, quàm vitrico credere, dictitans, nefas eſſe, quo nomine Cæſari dignus eſſet vi-ſus, ſemetipſum videri indignum. *Paterc. Hiſt.* 2.

2 Oneroſum ſuccedere bono principi. *Plin. in Paneg.* Oneraſti futuros principes. *Ibidem.*

le Jeune-Pline dit à Trajan, que perſonne n'aura envie de lui ſucceder, parce que perſonne n'oſera eſpérer de l'égaler [j] : mais il eſt dangereux de ſuccéder à un mauvais Prince, car au-lieu que la vertu du prédéceſſeur ſert d'éguillon au ſucceſſeur, par la crainte qu'il a d'être mépriſé, ou haï, s'il ne fait pas ſon devoir, les vices du prédéceſſeur ſemblent autoriſer, ou du moins excuſer, ceux du Prince, qui ſuccéde. D'où il arive ſouvent, que le dernier n'aiant point d'éxemple prochain de modeſtie, qui lui reproche ſa licence, & ſes déréglemens [k], léve le maſque, & s'abandonne à toutes ſortes de ſaletez & de crimes ; en ſorte que ſon prédéceſſeur, quoiqu'il ait été tres-débordé, eſt quelquefois regreté comme un bon Prince [l]. Tibére fut regreté ſous le regne de Caligula ; Caligula, ſous Néron [m] ; & Néron ſous Domitien [n]. Tant

j Nemo eſt tam tui, tam ignarus ſui, ut locum iſtum poſt te concupiſcat. Quis enim curæ tuæ molem ſponte ſubeat ? quis comparari tibi non reformidet ? *Ibid.*

k Triariæ licentiam modeſtum è proximo exemplum onerabat. *Hiſt.* 2. Virtus ex propinquo diverſa arguens. *Ann.* 4.

l Vitellius Othonem jam deſiderabilem & magnum principem fecit, *Hiſt.* 2.

m An Neronem extremum dominorum putatis ? idem crediderant, qui Tiberio, qui Caio ſuperſtites fuerunt, cùm interim inteſtabilior & ſævior exortus eſt. *Hiſt.* 4.

n Nero ſubtraxit oculos, juſſit ſcelera, non ſpectavit ; præcipua ſub Domitiano miſeriarum pars erat, videre & aſpici, cùm ſuſpiria noſtra ſubſcriberentur, &c. *In Agricola.*

il eſt vrai, que la méchanceté trouve toujours de nouveaux rivaux [o], ſur-tout parmi les Princes, qui ſe laiſſent gouverner aux flateurs ; que les mauvais éxemples ne s'arêtent jamais au point, où ils ont commencé ; & que depuis que les Princes ſe ſont une fois écartez du grand chemin, ils ne tardent guére à ſe précipiter dans l'abîme de tous les déſordres [4].

Enfin, dit Galba, ſi tu veux ſavoir en un mot, comment il faut faire, pour gagner l'eſtime & l'amour des peuples, à qui tu auras à commander, ſouvien-toi de tout ce qui t'a plû ou déplu dans les Princes, dont tu as vu le regne, & fais de ton bon gré, comme le conſeilloit autrefois Mecenas à Auguſte, tout ce que tu voudrois que fiſt pour toi un Prince, de qui tu ſerois ſujet [5]. Le Jeune-Pline loüe Trajan d'avoir obſervé ce precepte. *Comme*, lui dit-il, *tu as vécu longtems avec nous, & as couru les mêmes dangers que nous, tu nous montres bien, que tu te ſouviens mainte-*

o Invenit etiam æmulos infelix nequitia, quid ſi floreat vigeátque. *Hiſt.* 4.

4 Non ibi conſiſtunt exempla, unde cœperunt : & ubi ſemel recto deerratum eſt, in præceps pervenitur. . . . à rectis in vitia, à vitiis in prava, à pravis in præcipitia pervenitur. *Paterc. Hiſt.* 2. *num.* 3. *&* 10.

5 Si hæc ſponte tua egeris, *dit Mecenas*, quæ velles alium in te imperium habentem agere, nulla in re peccabis. *Dio Caſſ. Hiſt. lib.* 52.

nant des ſouhaits, & des plaintes que tu avois coutume de faire avec nous, car tu acomplis dans la principauté ce que tu deſirois dans ta condition privée, mais avec céte diférence, que tu te rens encore meilleur envers nous, que tu ne ſouhaitois alors, que le Prince le fût envers toi. Au-lieu donc qu'auparavant nous ne deſirions pour tout bonheur, que d'avoir un Prince, qui fût un peu meilleur, que le pire de tous, que nous avions; (il veut parler de Domitien) *tu es cauſe, que nous ſommes devenus ſi délicats, & ſi dificiles, que nous n'en pouvons déja plus ſoufrir, qu'un tres bon* [6]. Et en divers endroits du même Panegirique. *Tu choiſis tes amis d'entre les plus gens-de-bien, & véritablement il eſt juſte, que ceux-là ſoient fort aimez d'un bon Prince, qui ont été fort hais d'un tres-méchant. Tu ſais, que comme la domination & la principauté ſont de nature diférente, il n'y a point auſſi de gens, à qui le Prince ſoit plus agréable, qu'à ceux même qui ont le plus d'averſion pour un Tiran* [7]. *Tu ſais que la puiſſance*

6 Vixiſti nobiſcum, periclitatus es, timuiſti. . . . . Meminiſti, quæ optare nobiſcum, quæ ſis queri ſolitus. Nam privati judicio principem geris, meliorem immò te præſtas, quàm tibi alium precabare. Itaque ſic imbuti ſumus, ut quibus erat ſumma veterum melior peſſimo princeps, jam non poſſimus niſi optimum ferre. *Plin. in Paneg.*

7 Tu amicos ex optimis

n'eſt jamais déférée de ſi bon cœur à perſonne, que l'on n'aime encore mieux la liberté[8]. *Tant s'en faut, que tu trionfes de nôtre patience, qu'au contraire tu trionfes de la ſuperbe & de l'inſolence des méchans Princes. Tu vis avec nous, comme fait un pére avec ſes enfans*[9]. *Il eſt permis à tout le monde de t'aprocher, de t'acompagner, & de te parler; & ce n'eſt jamais ton orgueil, qui fait ceſſer l'entretien, mais ſeulement la honte, ou la crainte, que l'on a de t'être importun. Tu nous gouvernes, & nous te ſommes obéiſſans, mais de la maniére, que nous le ſommes aux loix*[10]. *Tu*

legis, & hercule æquum eſt eſſe eos cariſſimos bono principi, qui inviſi malo fuerint. Scis, ut ſunt diverſâ naturâ dominatio & principatus, ita non aliis eſſe principem gratiorem, quàm qui maximè dominum graventur. *Ibidem. Par les mots*, dominatio, *&* dominum, *Pline veut dire la tirannie & le tiran, ainſi que Tacite dans le paſſage*, An Neronem extremum dominorum putatis? *c'eſt-à-dire, Vous imaginez-vous que Néron ſoit le dernier tiran? Ceux qui avoient ſurvécu Tibére & Caligula, ſe flatoient de céte eſpérance, lorſqu'il en vint un troiſiéme, qui les ſurpaſſa tous deux en cruauté.* Voi la note (m)

8 Nullam tantam poteſtatem cuiquam dari poſſe, ut non ſit gratior poteſtate libertas. *In Paneg.*

9 Cum civibus tuis, quaſi cum liberis parens, vivis. . . Non de patientia noſtra quemdam triumphum, ſed de ſuperbia principum egiſti. *Ibidem.*

10 Liberum eſt, ingrediente per publicum principe occurrere, comitari. . . Hæret lateri tuo quiſquis acceſſit, ſinémque ſermoni ſuus cuique pudor, non tua ſuperbia, facit. Regimur quidem à te, & ſubjecti tibi, ſed quemadmodum legibus ſumus. *Ibidem.*

Digitized by Google

as fermé la porte à ces flateurs avares, qui incitoient tes prédéceſſeurs à la rapine & à la violence ; & comme il n'y a plus maintenant de Prince, qui veüille préter l'oreille aux pernicieux conſeils, il n'y a plus auſſi perſonne, qui ſe méle d'en donner ; en ſorte que t'étant tres-obligez pour l'intégrité de tes mœurs, nous te le ſommes encore davantage pour l'amandement des nôtres [11], que la ſervitude des regnes précédens avoient horriblement corompuës. Tant l'éxemple d'un Prince vertueux a de force, pour engager ſes ſujets à le devenir, ſoit à-cauſe du reſpect qu'on lui porte, ou du deſir, que l'on a de lui plaire en l'imitant [12].

11 Ad tuas autem avaris adulationibus obſtructus eſt aditus. Silent ergo & quieſcunt, & poſtquam non eſt cui ſuadeatur, qui ſuadeant, non ſunt. Quo evenit, ut tibi cùm plurimùm pro tuis, plus tamen pro noſtris moribus debeamus. *Ibidem. (parce que tu nous rens plus gens-de-bien, en nous délivrant de la néceſſité de faire des lâchetez & des crimes.)*

12 Flexibiles quamcunque in partem ducimur à principe, atque, ut ita dicam, ſequaces ſumus. Huic enim cari, huic probati eſſe cupimus; cóque obſequii continuatione pervenimus, ut propè omnes homines unius moribus vivamus. . . . . Vita principis cenſura eſt, ad hanc dirigimur, ad hanc convertimur. *Ibidem.* Obſequium in principem, & æmulandi amor, validior quàm pœna ex legibus, & metus. *Tacit. Ann. 3.*

Digitized by Google

LXXVII.

PISONIS comis oratio, & Patrum favor aderat, multi voluntate; effusiùs, qui noluerant; medii, ac plurimi, obvio obsequio privatas spes agitantes; sine publica cura. *Hist.* I. 19

LA harangue, que Pison fit au Sénat, fut civile, & toute l'assemblée le félicita de son adoption, les uns, parce qu'ils en avoient de la joie; les autres, en vûe de leur intérest particulier; & plusieurs, qui ne le vouloient pas auparavant pour maître, furent les plus empressez à l'honorer; sans que personne se souciât du salut de l'Etat.

D'Ablancourt dit: La harangue de Pison fut fort civile, & reçüe avec aplaudissement par la flaterie des uns, & l'afection des autres. Ceux qui en avoient le moins d'envie, [*où est la construction?*] en témoignoient le plus, & chacun se laissoit emporter à son intérest particulier, sans aucun soin de la République.

UN nouveau Prince fait toujours naître de nouveaux intérests, de nouvelles espérances [a], & de nouveaux flateurs. La flaterie étoit d'autant plus excessive envers Pison, que chacun croioit qu'elle ne pouvoit pas manquer d'être agréable à un hom-

a. Postquam provecta jam senectus, aderat finis, & spes novæ. *Ann.* 1.

me, à qui la fortune avoit toujours été contraire *, car il n'y a rien de plus doux, que d'être flaté, careſſé, & honoré, aprés avoir été longtems malhureux. Et c'eſt pour céte raiſon, que Galba lui diſoit : *Juſqu'ici tu as été fort maltraité de la fortune, elle commence aujourd'hui à te regarder de bon œil ; mais ne laiſſe pas de te bien tenir ſur tes gardes, car il eſt plus facile de ſuporter conſtamment l'adverſité, comme tu as fait, que de réſiſter aux éguillons de la proſpérité, qui eſt ingénieuſe à nous corompre. A la vérité, tu es homme-de-bien, & dans la réſolution de faire éxactement ton devoir ; mais ſi tu laiſſes une fois entrer la flaterie, elle diminuëra bien-tôt ta vertu* [b]. Galba, dit Tacite, parloit en ces termes à Piſon, comme à un particulier, qu'il faiſoit Prince ; mais tous les autres, comme à un Prince déja fait [c] : pour don-

* *Il avoit été longtems en éxil, & deux de ſes fréres avoient été tuez, l'un par l'ordre de Claudius ; & l'autre par le commandement de Néron ; & il le fut lui-même quatre jours aprés ſon adoption.* Fratres ejus, Magnum Claudius, Craſſum Nero, interfecerant. Ipſe diu exul, quatriduo Cæſar. *Hiſt.* 1.

b Fortunam adhuc tantùm adverſam tuliſti. Secundæ res acrioribus ſtimulis animos explorant, quia miſeriæ tolerantur, felicitate corrumpimur. Fidem, libertatem, amicitiam, tu quidem eadem conſtantia retinebis, ſed alii per obſequium imminuent. *Hiſt.* 1.

c Et Galba quidem hæc ac talia, tanquam principem faceret ; ceteri tanquam cum facto loquebantur. *Ibidem.*

Digitized by Google

ner à entendre, que Galba parloit à la perſonne de Piſon, au-lieu que les Courtiſans ne parloient qu'à ſa fortune ; que le premier l'inſtruiſoit en qualité de pére & de Prince, & que les autres le flatoient comme celui, qui étoit déja leur maître ; que les ſujets ne ſont capables que de flater, parce qu'ils ne cherchent qu'à plaire ; au-lieu que le Prince qui choiſit un ſucceſſeur, lui parle de bonne foi [d], & ne lui donne que de bons conſeils.

d Ego ac tu ſimpliciſſimè inter nos hodie loquimur, ceteri libentiùs cum fortuna noſtra, quàm nobiſcum ; nam ſuadere principi, quod oporteat, multi laboris. *Ibid. Comme s'il vouloit dire : Je te parle à cœur ouvert, mais les autres n'oſeront le faire, car outre qu'il eſt tres-difficile de bien conſeiller les Princes, ceux même, qui en ſont capables, s'en abſtiennent, parce qu'ils croient, qu'il eſt dangereux de leur dire la vérité, au-lieu qu'on ne riſque rien à les flater.*

LXXVIII.

INTIMI libertorum ſervorúmque aulam Neronis, & luxus, adulteria, matrimonia ceteráſque regnorum libidines, avido talium, ſi auderet, ut ſua oſtentantes; quieſcenti, ut aliena exprobrabant. *Hiſt.* 1. 22

LES *domeſtiques d'Oton, qui avoient le plus de part à ſes bonnes-graces,* Ses principaux domeſtiques, *dit d'Ablancourt,* ne ceſſoient de lui re-

Digitized by Google

lui remémoroient les magnificences de la Cour de Néron, le luxe, les adultéres, les divorces, les mariages inceſtueux, & tous les autres plaiſirs de la Roiauté, auſquels il avoit tant d'inclination, lui montrant cela, comme des choſes, dont il ne tenoit qu'à lui d'être le maitre, s'il avoit du courage; & qui ſeroient à la diſpoſition d'un autre, ſi le cœur lui manquoit.

preſenter le luxe & la licence des Couronnes, & de lui reprocher ſecrétement, qu'il abandonnoit à un autre ce qu'il pouvoit prendre pour ſoi. *Ceux qui entendent Tacite, auront de la peine à trouver le ſens de ſes paroles dans celles de d'Ablancourt, qui n'a point exprimé*, avido talium, ſi auderet, ut ſua oſtentantes, &c.

VOILA ce que les flateurs ont coutume de dire aux Princes, pour les porter à la licence. Voilà ce qu'ils apellent, *métre les Rois hors de page*, mais en éfet, dit Mezeray, *ce qui les met hors du ſens & de la raiſon**. Oton avoit paſſé ſa jeuneſſe dans la débauche, & s'étoit inſinué dans les bonnes-graces, & même dans la confidence de Néron, par l'imitation de ſon luxe, & de ſes vices [a]. Piſon au contraire, avoit toujours vécu ſagement, & ſans reproche [b], mais la ſévérité de ſes mœurs, qui

* *Dans la vie de Louis XI.*

a Otho adoleſcentiam petulanter egerat, gratus Neroni æmulatione luxûs. *Hiſt.* 1.

b Piſo moris antiqui, & æſtimatione recta, ſeverus. *Et un peu aprés.* Ea vita, *lui dit Galba*, in qua nihil præteritum excuſandum habeas. *Hiſt.* 1.

Digitized by Google

plaiſoit à Galba, déplaiſoit à toute la vieille Cour [c], que Néron avoit acoutumée à n'aimer pas moins un Prince voluptueux & déréglé, que l'on en chériſſoit autrefois un ſage & modéré [d]. C'eſt pourquoi, Oton, qui étoit de la même humeur que Néron, &, comme tel, deſiré de tous les Courtiſans [e], étoit ſi fort encouragé par ſes domeſtiques, & par ſes amis, à ſe ſaiſir de l'Empire. Les gens de Cour ne craignent rien davantage, qu'un Prince vertueux & vigilant, [f] parce que leur intéreſt eſt incompatible avec ſon devoir. *Le jeune Roi*, dit Mezeray, en parlant de Charles VIII. *ſe porta de lui-même à ſe former au bien, s'adonnant autant qu'il le pouvoit connoitre à la lecture des bons livres, & à la converſation des habiles-gens: mais les Courtiſans flateurs, à l'humeur deſquels un Prince ſerieux & ſage eſt un fâcheux maître, le détournérent de ces bons éxercices, avant qu'il y eût perſevéré un an, & le replongérent dans l'amour des badineries & des femmes.* Au reſte, je trouve ici deux ou trois choſes à remarquer ſur

c Deteriùs interpretantibus triſtior habebatur; ea pars morum ejus, quo ſuſpectior ſollicitis, adoptanti placebat. *Ibidem.*

d Ita à Nerone aſſuefactos, ut haud minùs vitia principum amarent, quàm olim virtutes verebantur. *Hiſt.* 1.

e Prona in eum aula Neronis, ut ſimilem. *Hiſt.* 1.

le choix, que Galba fit de Piſon, pour ſon ſucceſſeur, au-lieu d'Oton, qui aiant été le premier à ſe déclarer pour Galba, eſpéroit d'être adopté pour ſon fils [g].

La premiére eſt, que Galba aima mieux s'expoſer au reſſentiment d'Oton [h], à qui il étoit tres-obligé, que d'apeller à l'Empire un homme, qui avoit preſque tous les vices de Néron, conſidérant, qu'il importoit peu à la République d'être ſortie des mains de Néron, ſi elle tomboit entre celles du compagnon de ſes débauches [i].

La ſeconde choſe eſt, que les bons Princes font conſiſter leur gloire à choiſir un bon ſucceſſeur, au-lieu que les mauvais en cherchent un encore pire qu'eux, pour être regretez. *Auguſte*, dît Galba à Piſon, *a pris un ſucceſſeur dans ſa famille, & moi j'en prens un dans la République* *, *non pas que je manque de parens & d'amis,*

f In tanta vitiorum dulcedine ſummum imperium non reſtrictum, nec perſeverum volunt. *Ann.* 15.

g Otho primus in partes tranſgreſſus, ſpem adoptionis ſtatim conceptam acriùs in dies rapiebat. *Hiſt.* 1.

h In Galbam ira. *Hiſt.* 1.

i Credo & reip. curam ſubiſſe, fruſtra à Nerone tranſlatæ, ſi apud Othonem relinqueretur. *Ibidem. & trois lignes aprés*, apud conſcium libidinum.

* *Le Jeune-Pline dit, que Nerva imita Galba en cela, en adoptant Trajan, qui n'étoit nullement ſon parent, parce que celui, qui doit commander à tous, doit être choiſi d'entre tous.* Nulla adoptati cum eo, qui adoptabat, cognatio, nulla neceſſitudo. . . . . Imperaturus eligi debet ex omnibus. *In Paneg.*

mais

mais parce que de tous les miens & les tiens tu me parois le plus digne d'être l'héritier de ma fortune. Ma vieilleſſe ne me permet pas de faire d'autre bien au peuple Romain, que de lui laiſſer un bon ſucceſſeur ; mais toi, qui es dans la fleur de ta jeuneſſe, tu as beau moien de lui donner un bon Prince & un long repos [k]. Le Jeune-Pline dit, que Nerva méritoit d'être regreté par cela même, qu'il avoit fait en ſorte, que perſonne n'eût ſujet de le regreter [1], & qu'étant tres-bon Prince, il n'avoit point craint d'en choiſir encore un meilleur [2]. Et dans un autre endroit il dit, qu'un bon ſucceſſeur eſt la preuve la plus certaine de la divinité du Prince, qui l'a choiſi [3].

La derniére choſe, qui reſte à obſerver ici, eſt la diférence des conſeils, que les

k Auguſtus in domo ſucceſſorem quæſivit, ego in repub. non quia propinquos aut ſocios belli non habeam, ſed ut judicii mei documentum ſint non mea tantùm neceſſitudines, quas tibi poſtpoſui, ſed & tuæ. Eſt tibi frater pari nobilitate, natu major, dignus hac fortuna, niſi tu potior eſſes. *Et quelques lignes aprés.* Nunc eò neceſſitatis ventum eſt, ut nec mea ſenectus conferre plus populo Romano poſſit, quàm bonum ſucceſſorem ; nec tua plus juventa, quàm bonum principem. *Hiſt.* 1.

1 Eo ipſo carus omnibus ac deſiderandus, quòd proſpexerat, ne deſideraretur. *In Paneg.*

2 Neque alio magis, *dit-il à la mémoire de Nerva*, approbatur animi tui magnitudo, quàm quòd optimus ipſe non timuiſti eligere meliorem. *Ibidem.*

3 In principe, qui electo ſucceſſore fato conceſſit, una itémque certiſſima divinitatis fides eſt, bonus ſucceſſor. *Ibidem.*

Princes donnent à ceux, qui doivent leur ſuccéder, & des conſeils, que les flateurs donnent aux Princes. Lorſqu'un Prince en inſtruit un autre, il a coutume de lui dire, que la principauté eſt un peſant fardeau, & une condition plus ſujéte, que pas-une autre, aux bizarreries de la fortune [l]; que plus on eſt élevé, plus on eſt en danger de tomber [m], n'y aiant point de milieu entre le trône & le précipice [n]; que la puiſſance n'eſt jamais bien aſſurée, quand elle eſt exceſſive [o], & dure rarement autant que la vie de celui, qui l'éxerce [p]; qu'il n'y a rien au monde, qui ſoit ſi fragile, ni ſi dificile à conſerver, qu'un pouvoir, qui n'eſt pas ſoutenu de ſes propres fondemens [q], c'eſt-à-dire, de la juſtice & de la raiſon; que le Prince ne peut pas tout ſavoir, ni tout faire [r], & que, par conſéquent, il a beſoin de conſeil & d'aſſiſtance [s]; que lui

l Quàm arduum, quàm ſubjectum fortunæ regend. cuncta onus! *Ann.* 1.

m Quanto plus adeptus foret, tanto ſe magis in lubrico dictans. (Tiberius) *Ann.* 1.

n Nihil medium inter ſummа aut præcipitia. (*Veſpaſien*) *Hiſt.* 2.

o Nec unquam ſatis fida potentia, ubi nimia eſt. *Hiſt.* 2.

p Fato potentiæ rarò ſempiternæ. *Ann.* 3.

q Nihil rerum mortalium tam inſtabile ac fluxum eſt, quàm fama potentiæ, non ſua vi nixæ. *Ann.* 13.

r Neque poſſe principem ſuâ ſcientiâ cuncta complecti. *Ann.* 3. ſe non toti reipub. parem. *Ann.* 1.

s Graviſſimos principis labores egere adminiculis. *Ann.* 12.

& ſes Miniſtres agiſſant de concert, les afaires publiques en iront mieux [t]; qu'il ne doit pas s'imaginer, que ſes ſujets ſoient des eſclaves, mais bien des enfans & des concitoiens [u], acoutumez à une obéïſſance raiſonable, & non point à l'obéïſſance aveugle [x]; que les peuples ſoufrent volontiers les tailles & les impôts, mais jamais la violence, la cruauté, & l'avarice des Oficiers [y]; que la crainte & la terreur ne ſont pas des liens aſſez forts, pour les retenir dans le devoir, & que, dés que la crainte ceſſera, le reſſentiment & la fureur éclateront [z]; qu'un Gouvernement ne ſauroit jamais ſubſiſter longtems entre un commandement injuſte & une obéïſſance forcée [aa]; qu'il y doit avoir de la diférence entre l'Etat & la Maiſon du Prince, en ſorte que les afaires ſoient partagées entre ſon Con-

t. Plures faciliùs munia reip. ſociatis laboribus exſecuturos. (*Tibére*) *Ann.* 1.

u Ut non dominationem & ſervos, ſed rectorem & cives cogitaret. (*Claudius à Méherdate*) *Ann.* 12.

x Domiti ut pareant; nondum, ut ſerviant. *In Agricola.*

y Tributa & injuncta imperii munera impigrè obeunt, ſi injuriæ abſint; has ægrè tolerant. *Ibidem.* *C'eſt pourquoi Tibére recommandoit fort aux Oficiers, de s'abſtenir de toute rapine & de toute violence*, ne provinciæ novis oneribus turbarentur, útque vetera ſine avaritia aut crudelitate magiſtratuum tolerarent, providebat. *Ann.* 4.

z Metus & terror, infirma vincula caritatis; quæ ubi removeris, qui timere deſierint, odiſſe incipient. *In Agricola.* ſumpturos arma, ubi metus abſceſſerit. *Hiſt.* 4.

aa Inter malè parentes & injuſtè imperantes. *Ibidem.*

ſeil & les Tribunaux ordinaires [bb]. Que le devoir d'un Prince n'eſt pas de faire l'Edile, le Préteur, ni le Conſul, mais quelque choſe de plus grand, & de plus auguſte [cc]; qu'il faut laiſſer faire aux loix, quand elles ſont ſufiſantes [dd]; que la modeſtie ne meſſied pas aux Princes [ee]; que la libéralité eſt dangereuſe, ſi elle va à l'excés [ff], dautant qu'il faut recouvrer par des crimes ce que l'on a diſſipé par des folies [gg]; & qu'ainſi le Prince doit être ménager de ſon bien, & avare de celui du public [hh], pour n'être pas obligé de charger le peuple de nouveaux ſubſides [ii], ni de recourir aux confiſcations, qui ſont toujours odieuſes, quand même la cauſe en eſt juſte; que la clémence met les Princes en réputation, ſur-tout dans les commencemens

bb Non ſe negotiorum omnium judicem fore, ut clauſis unam intra domum accuſatoribus & reis paucorum potentia graſſaretur: diſcretam domum & remp. Teneret antiqua munia ſenatus, &c. *Ann.* 13.

cc Non ædilis, *dit Tibére*, aut prætoris, aut conſulis, partes ſuſtineo, majus aliquid & excelſius à principe poſtulatur. *Ann.* 3.

dd Nec utendum imperio, ubi legibus agi poſſit. *Ann.* 3.

ee Modeſtiæ fama, quæ neque ſummis mortalium ſpernenda eſt. (*Vologeſes Roi des Parthes*) *Ann.* 15.

ff Inerat liberalitas, quæ, ni adſit modus, in exitium vertitur. *Hiſt.* 3.

gg Si ærarium, *dit Tibére*, ambitione exhauſerimus, per ſcelera ſupplendum erit. *Ann.* 2.

hh Pecuniæ ſuæ parcus, publicæ avarus. (Galba) *Hiſt.* 1.

ii Ne provinciæ novis oneribus turbentur. *Ann.* 4.

de leur regne [kk] ; que comme les Princes ont tout à commandement, il ne leur reſte rien à deſirer, que de la gloire, dont ils ne ſçauroient avoir aſſez [ll] ; & qu'ainſi leur principal ſoin doit être de ſe dreſſer eux-mêmes des temples, des ſtatuës, & des trofées dans le cœur de leurs ſujets, les monumens de marbre & de bronze, qu'on leur éleve, durant leur vie, étant mépriſez par la poſtérité comme des ſépulcres, lorſque leur mémoire eſt en éxécration [mm]. Les flateurs, au contraire, diſent, que Dieu a donné au Prince, non ſeulement le pouvoir abſolu, mais encore une intelligence univerſelle, & que les ſujets n'ont rien à prétendre, que la gloire d'obéir aveuglément [nn] ; que la volonté roiale eſt la régle de la juſtice, & que, par conſéquent, toutes les actions des Rois ſont juſtes [oo] ; que le Prince, qui gouverne ſelon les loix, n'eſt qu'un Prince

kk Novum imperium inchoantibus utilis clementiæ fama. *Hiſt.* 4.

ll Cetera principibus ſtatim adeſſe, unum inſatiabiliter parandum, proſperam ſui memoriam. *Ann.* 4.

mm Hæc mihi, *dit Tibére*, in animis veſtris templa, hæ pulcherrimæ effigies, & manſuræ ; nam quæ ſaxo ſtruuntur, ſi judicium poſterorum in odium vertit, pro ſepulcris ſpernuntur. *Ibidem.*

nn Tibi, *diſoit un Chevalier Romain à Tibére*, ſummum rerum judicium dii dedêre, nobis obſequii gloria relicta eſt. *Ann.* 6.

oo Id in ſumma fortuna æquius, quod validius. (*Tiridate Roi d'Armenie*) *Ann.* 15.

precaire; & que celui, qui défére aux avis de ſon Conſeil, eſt un pupille [pp]; que c'eſt le propre d'un Roi, de n'être dirigé de perſonne, & de faire tout à ſa mode [qq]; que tous les moiens, qui ſervent à conſerver l'autorité, ſont honnêtes & légitimes, quand ils ſont ſeurs [4]; que la pauvreté des peuples & l'abaiſſement des Grans ſont les deux colonnes, qui ſoutiennent la puiſſance roiale; que les priviléges, les éxemtions, & les tailles modérées, ne ſervent qu'à rendre les ſujets indociles & fougueux, au-lieu qu'ils ſont ſouples, ſoumis, & complaiſans, quand ils n'ont plus rien à perdre [rr]; que les richeſſes des particuliers ſont fatales aux Princes [ff]; que tout leur apartient; que le luxe eſt l'apanage de leur fortune [tt]; que leurs divertiſſemens ne doivent pas être moindres, que leurs ſoucis &

pp Precarium imperium. *Hiſt.* 1. Principem pupillum vocare, qui non modò imperii, ſed libertatis etiam indigeret. *Ann.* 14.

qq Non regi, ſed cuncta ex libidine agere. *Hiſt.* 4.

4 Omnia retinendæ dominationis honeſta. *Saluſte.* Semper glorioſum, quod tutiſſimum. *Paterc. Hiſt.* 2.

rr Poſt infracta tributa, hoſtiles ſpiritus induiſſe; nunc hoſtes, quia molle ſervitium: cùm ſpoliati exutique fuerint, amicòs fore. *Hiſt.* 4. *Les Siracuſains, après s'être plaints hautement d'un impôt établi par Denis le Tiran, ceſſérent de ſe plaindre, quand il les eut réduits à la derniére pauvreté.*

ff Opes (privatorum) principibus infenſas. *Ann.* 11.

tt Summam fortunam in luxu. *Ann.* 12. ſtupra, comeſſationes, & feminarum cœtus, hæc principatûs præmia. *Hiſt.* 1.

leurs travaux [uu] ; qu'il leur importe peu d'être aimez, mais beaucoup d'être craints, parce que la crainte eſt entretenuë par la peur de la peine, qui ne ceſſe jamais ; au-lieu que l'amour n'eſt retenu, que par un certain lien de bienſéance, que les hommes rompent toutes les fois qu'il leur en prend fantaiſie * ; que la clémence eſt une vertu périlleuſe, & la modeſtie une vertu bourgeoiſe ; & qu'enfin les Princes ne doivent pas ſe métre fort en peine de ce que la poſtérité dira d'eux, parce qu'elle ne poura diſcerner la vérité entre ceux, qui les auront loüez, & ceux, qui les auront blâmez, étant la deſtinée des Hiſtoriens d'être toujours ſoupçonnez de flaterie, ou de médiſance [xx].

uu Niſi fortè plures curas, majora pericula ſubeunda, delinimentis curarum & periculorum carendum eſſe. *Ann.* 2.

* *Machiavel chap.* 17. *de ſon* Prince.

xx Veritas infracta libidine aſſentandi, aut odio adversùs dominantes. Ita neutris cura poſteritatis inter infenſos, vel obnoxios. *Hiſt.* 1. Germanici mors ſecutis temporibus vario rumore jactata. Adeò maxima quæque ambigua ſunt, dum alii quoquo modo audita pro compertis habent ; alii vera in contrarium vertunt ; & gliſcit utrumque poſteritate. *Ann.* 3.

LXXIX.

UT quiſque obvius fuerat, alii formidinem augentes, quidam minora vero, ne tum quidem obliti adulationis. *Hiſt.* 1.

CHACUN *raportoit diféremment à Galba ce qui ſe paſſoit dans la ville, les uns augmentoient le mal, & les autres le faiſoient moindre qu'il n'étoit, ne s'abſtenant pas même de flater dans un ſi preſſant danger.*

D'Ablancourt dit : Il acourut des gens de toutes parts, dont les uns augmentoient le mal, & les autres le diminuoient, n'aiant pas oublié leur flaterie, même en céte extremité.

OTON venoit d'être proclamé Empereur, & l'Empire n'étoit déja plus à Galba; & cependant il ſe trouvoit des gens, qui flatoient ce malhureux Prince, comme ſi aprés avoir perdu l'Empire, il eût eu encore quelque choſe de meilleur à perdre. Témoignage, que les flateurs ne ſauroient jamais ſe réſoudre à parler ſincérement aux Princes, & que les Princes ſont flatez par coutume [a], & ſans aucun ſoin du bien de leurs afaires [b]. Les flateurs ne leur diſent jamais rien, que d'agréable, mais qui leur eſt toujours nuiſible [c]. Ceux, qui flatoient Galba dans une conjoncture, où il s'agiſſoit de conſerver l'Empire & ſa vie, étoient d'autant plus blâmables, que Galba avoit toujours aimé, qu'on lui diſt la vérité [d], &

a Conſuetudine ſervitii. *Hiſt.* 2.

b Obvio obſequio, ſine publica cura. *Hiſt.* 1.

c Nec quidquam niſi jucundum & læſurum accipiunt. *Hiſt.* 3.

d Adversùs blandientes incorruptus. *Hiſt.* 1.

que ſon ſalut dépendoit alors d'être averti du danger imminent, où il ſe trouvoit. Mais enfin c'eſt la deſtinée des Princes d'être trompez juſqu'au dernier jour de leur vie. Mezeray dit, qu'aprés que les François eurent perdu la Ville Chaſteau-ſaint-Ange, qui eſt entre Pavie & Milan, *les plus ſages Capitaines* (& particuliérement Louïs de la Trimoüille) *étoient d'avis, que le Roi* (François I.) *levât le ſiége, lui remontrant, Que ſon armée étoit plus foible d'un tiers qu'on ne lui faiſoit croire ; que ſix-mille Griſons l'abandonnoient, ſous prétexte d'aler défendre leur païs contre les Milanois, qui, peutêtre de concert avec eux, leur avoient pris Chiavenne ; & que l'armée des ennemis, qui n'étoit point paiée, ſe diſſiperoit au plus tard, dans quinze jours. Mais ces raiſons ne furent point aſſez fortes, pour l'aracher de là.... Les flateries des Favoris l'emportoient ſur les conſeils des anciens Capitaines : & cela fut cauſe, que les ennemis, qui ne pouvoient plus retenir leurs troupes, faute de paiement, prirent la réſolution d'aler preſenter la bataille au Roi,* qui y reſta priſonnier avec les plus grans ſeigneurs de ſon Roiaume. Ce qui fit paſſer pour une profétie ce qu'un boufon avoit dit à ce Prince, lorſqu'on arêta de faire la guerre en Italie. *Sire*, lui dit-il, *vos Conſeillers me paroiſſent des fous, ils diſent bien, par*

où V. M. entrera en Italie, mais ils ne marquent point par où elle en sortira.

LXXX.

NIHIL arrogabo mihi modestiæ, *dit Pison aux soldats Prétoriens*, neque enim relatu virtutum in comparatione Othonis opus est; vitia, quibus solis gloriatur, evertêre imperium, etiam cùm amicum imperatoris ageret. *Hist.* 1.

JE *ne me glorifierai point d'être plus sage qu'Oton, car il ne faut point alléguer de vertus, pour faire comparaison avec lui, qui se glorifie de ses vices, & a ruiné l'Empire, lorsqu'il étoit le favori de Néron.*

D'Ablancourt dit: Il n'est point besoin d'aléguer ici ses vertus, ni celles de ses ancêtres, pour les faire entrer en comparaison avec les vices d'Oton, qui ont ruiné l'Empire, lors même qu'il n'étoit que particulier. *Les vices d'un particulier ne sont pas capables de ruiner un Etat, s'il n'a quelque part au Gouvernement. Ainsi, ce Traducteur n'a pas rendu le sens de Tacite, qui par ces mots,* cùm amicum imperatoris ageret, *donne à entendre, qu'Oton étoit le confident de Néron, & le ministre de ses plaisirs, & par conséquent la cause des désordres de son regne.*

POUR être bon Prince, ce n'est pas assez de valoir mieux, qu'un Prince tres-vicieux. Oton avoit mené une vie si licencieuse, tandis qu'il fut à la Cour de Néron,

que Piſon, dont les mœurs étoient ſans reproche [a], eût cru ſe déshonorer, s'il eût fait un paralelle de ſes vertus avec les vices de ſon rival. Au contraire, les flateurs ont céte métode, que lorſque le Prince a des défauts, haïs de tout le monde, ils l'y entretiennent toujours, en lui parlant de tous les vices, qui ont été dans ſes prédéceſſeurs, ou qui ſont dans les Princes de ſon tems, avec tant d'éxagération, que les ſiens lui ſemblent être des vertus : d'où il arive, qu'il empire, au-lieu de ſe coriger. Si Commines diſoit à Louis XI. dont il poſſédoit la faveur, ce qu'il nous en dit dans ſes Mémoires, on le pouroit ſoupçonner d'avoir été flateur comme les autres. *Commines*, dit Mezeray *, *nous le dépeint fort ſage dans l'adverſité, tres-habile pour pénétrer les intérets & les penſées des hommes, & pour les tourner à ſes fins ; furieuſement ſoupçonneux, & jaloux de ſa puiſſance ; tres-abſolu dans ſes volontez ; qui ne pardonnoit jamais ; qui a terriblement foulé ſes ſujets, & avec cela le meilleur des Princes de ſon tems* *. Il faloit donc, que les autres fuſſent de grans ſcélérats,

a Proſpera de Piſone fama. . . . . Ea vita in qua nihil præteritum excuſandum. *Hiſt.* 1.

* *Dans la Vie de Louis XI.*

* *Livre 6. de ſes Mémoires, chap.* 10. 12. & 13.

ou Commines un grand flateur. Quant à ce que Piſon dit, qu'Oton avoit ruiné l'Empire dés le tems de Néron, dont il avoit été trois ou quatre ans le principal confident [b], cela montre, que les flateurs (car Oton étant particulier avoit excellé en cet art de Cour [c]) ſont la peſte des Etats à-cauſe des pernicieux conſeils, qu'ils ont coutume de donner aux Princes; à raiſon de quoi Tacite les apelle les corrupteurs de la domination & les maîtres de la tirannie [d].

b Otho flagrantiſſimus in amicitia Neronis habebatur. *Ann.* 13.

c Privato Othoni nuper, atque eadem dicenti, nota adulatio. *Hiſt.* 1.

d Irrepentibus dominationis magiſtris, ſuperbior & atrocior. (Vitellius) *Hiſt.* 2. Veſpaſiano inter initia imperii ad obtinendas iniquitates haud perinde obſtinato, donec pravis magiſtris didicit, auſuſque eſt. *au même livre. Remarquez ici, que la cruauté & l'avarice des Princes viennent preſque toujours des leçons de leurs flateurs.*

LXXXI.

NEQUE illis judicium aut veritas, ſed tradito more, quemcumque principem adulandi. *Hiſt.* 1.

TOUT *ce qu'ils diſoient, ou faiſoient, ne venoit ni de jugement, ni de franchiſe, mais ſeulement de l'ancienne habi-*

D'Ablancourt dit: Ce n'étoit point par afection, ni par jugement, mais par coutume & par flaterie. *Ce qui ne rend pas toute la*

tude, qu'ont les ſujets à flater leur Prince, quel qu'il ſoit.

la penſée de Tacite, qui dit, que le peuple demandoit la mort d'Oton, & l'éxil de ſes complices, non pas par affection pour Galba, mais par la coutume, qui regne, de flater indiférement tous les Princes.

Il y a tres-peu de Princes, qui ſoient aimez, ou même, qui ne ſoient pas haïs [a]; mais il n'y en a point, qui ne ſoient flatez, parce que la flaterie ne s'adreſſe pas à leur perſonne, qui le plus ſouvent eſt haïe; mais à leur fortune, qui eſt toujours révérée. Galba étoit mépriſé à-cauſe de ſa vieilleſſe, & haï pour ſa ſévérité & pour ſon avarice [b]; & néanmoins le peuple & les Grans ne laiſſoient pas de le flater, en demandant la mort d'Oton, & l'éxil de tous ſes complices, tandis qu'ils crurent, que la conjuration ne réüſſiroit pas. Et lorſque le bruit courut, qu'Oton venoit d'être tué, non ſeulement la multitude en témoigna de la joie par des aclamations & des félicitations exceſſives, mais quantité de Chevaliers & de Sénateurs, qui croioient Oton mort, coururent au palais, pour congratuler Galba, & ſe plaindre du ſort,

a Odio adversùs dominantes. *Hiſt.* 1.

b Senium atque avaritiam Galbæ increpantium. *Et une page après*, Ipſa ætas Galbæ & irriſui & faſtidio erat. *Hiſt.* 1.

qui avoit enlevé Oton à leur vangeance [c]. Mais quelques heures aprés, comme ſi c'eût été un autre peuple, d'autres Chevaliers, & d'autres Sénateurs [d], la mort de Galba fut demandée avec le même empreſſement [e], lorſqu'Oton ſe trouva le plus fort dans la ville. Bel éxemple du peu d'aſſurance, qu'il y a à prendre ſur les paroles & ſur les ſervices des flateurs; & de la ſimplicité, ou plutôt de l'aveuglement des Princes, qui s'y fient ! Ceux-là donc avoient bien raiſon, qui pour encourager Flavius Sabinus à prendre les armes pour Veſpaſien ſon frére contre Vitellius, lui diſoient, que le peuple, qui ſembloit aimer Vitellius, changeroit de cœur & de langage, dés qu'il ſe ſeroit déclaré; & que toutes les flateries & les aclamations, qu'il entendoit faire au nom de Vitellius, ſeroient faites à Veſpaſien, lorſqu'il auroit l'avantage [f].

c Non populus tantùm & imperita plebs in plauſus & immodica ſtudia, ſed equitum plerique ac ſenatorum, poſito metu incauti, ſe Galbæ oſtentare, præreptam ſibi ultionem querentes. *Hiſt.* 1.

d Alium crederes ſenatum, alium populum. *Hiſt.* 1.

e Quippe eodem die diverſa pari certamine poſtulaturis. *Hiſt.* 1.

f Populi mobilem animum, &, ſi ſe ducem præbuiſſet, eaſdem illas adulationes pro Veſpaſiano fore. *Hiſt.* 3.

Digitized by Google

LXXXII.

GALBA minantibus intrepidus, adversùs blandientes incorruptus. *Hist.* I.

GALBA *étoit inébranlable aux menaces, & invincible à la flaterie.*

D'Ablancourt dit : Il étoit invincible à la flaterie & à la crainte.

LA plusparт des Princes résistent mieux à la crainte, qu'à la flaterie ; les menaces éguillonnent leur courage [a], la flaterie empoisonne leur cœur, & corompt leurs mœurs [b] ; les menaces les réveillent, la flaterie les endort, & leur fait oublier leur devoir. Ils écoutent d'autant plus volontiers les flateurs, que la complaisance étant une propriété de l'amour, ils croient être aimez de ceux, qui leur complaisent. Cabrera dit, que Filippe II. Roi d'Espagne, avoit coutume d'interrompre les gens, qui le flatoient, en leur disant, *Dexad eso, y dezid lo que importa* *, c'est-à-dire, *Laissez-cela, & parlez-moi de ce qui m'importe* ; paro-

a Negat se terrore & minis vinci. *Et quelques lignes aprés.* Fortioribus remediis agendum. *Ann.* I.

b Adulatio, blanditiæ, pessimum veri affectus venenum. *Hist.* I. Corrupta mens assiduis adulationibus erat. *In Agricola.*

* *A la fin du livre* 5. *de sa Vie.*

Digitized by Google

les dignes d'être en la bouche de tous les Princes, à qui les flateurs ne parlent jamais, que de choſes inutiles ou nuiſibles [c]. Et d'ailleurs, ſi les Princes ne vouloient être entretenus, que de ce qui leur importe, les flateurs n'auroient jamais rien à leur dire.

c Nec quidquam niſi jo- | cundum & læſurum. *Hiſt.* 3.

LXXXIII.

RUERE cuncti in caſtra, anteire proximos, certare cum præcurrentibus, increpare Galbam, laudare militum judicium, exoſculari Othonis manum : quantóque magis falſa erant, quæ fiebant, tantò plura facere. *Hiſt.* 1.

TOUT *le monde couroit en foule au Camp, & chacun tâchoit de devancer ſon compagnon ; l'on déclamoit contre le regne de Galba, & l'on aplaudiſſoit au bon choix des ſoldats ; c'étoit à qui baiſeroit le premier la main d'Oton, & à qui en feroit davantage pour lui plaire, d'autant plus qu'il n'y avoit à tout cela, que* D'*Ablancourt dit :* Chacun devançoit ſon compagnon, pour ſe rendre au Camp, où il maudiſſoit Galba, loüoit les ſoldats, baiſoit les mains d'Oton ; redoublant d'autant plus leurs careſſes, qu'elles étoient feintes. *Toute cette période eſt foiblement renduë, & la conſtruction en eſt vicieuſe & embroüillée.*

de la feinte & de l'artifice.

CE que j'ai dit dans les Articles IV. & LXXXI. peut ſervir de commentaire à celui-ci, &, par conſéquent je n'y ajouterai, qu'une ſeule réflexion de Patercule, qui eſt, que la flaterie eſt d'ordinaire ſuivie de la trahiſon [1]; car comme les flateurs n'adorent que la fortune, & non la perſonne, ils changent de parti, dés que la perſonne change de fortune; témoin les invectives, qu'ils firent contre Galba pour ſe concilier Oton, dont ils avoient demandé la mort quelques heures auparavant. Ainſi, Tacite a bien raiſon de dire, qu'à les voir, on eût cru, que ce n'étoit plus ni les mêmes amis de Galba, ni les mêmes ennemis d'Oton [2]. Ce qui me fait ſouvenir d'un bon mot, que dit un Sénateur Romain, à ce Secretaire d'Antoine, nommé Plancus, qui acuſoit ſon maître, & ſon bienfaiteur, de pluſieurs crimes atroces, aprés avoir été l'un de ſes plus lâches flateurs. *Il faut donc*, lui dit-il, *qu'Antoine ait fait beaucoup de méchantes actions la veille du jour, que tu l'as abandonné* [2].

1 Plancus, non amore reip. aut Cæſaris, ſed morbo proditor, cùm fuiſſet humillimus aſſentator. *Hiſt.* 2. *cap.* 83.

2 Alium crederes ſenatum, alium populum. *Hiſt.* 1.

2 Haud abſurdè Coponius, cùm recens transfuga multa ac nefanda Plancus abſenti

Il en eſt de même de tous les flateurs, tant que dure la libéralité ou la faveur du Prince envers eux, ils en ſont un Dieu; mais dés qu'il vient à ſe laſſer d'eux, ou à perdre ſes Etats par quelque révolte, ils ſont les premiers à le déchirer. Henri III. étoit apellé SAINT par les Moines, tandis qu'il leur faiſoit bâtir des Couvens magnifiques, & qu'au-lieu de gouverner, *il ſe plongeoit dans des devotions mal-ſéantes à ſa dignité* *. Mais quand la LIGUE eut le deſſus, ils paiérent tous ſes bienfaits des ſurnoms de *Roi hipocrite*, de *Tiran*, d'*Aſſaſſin*, & d'*Abominable*. Tant il eſt vrai, que ces ſortes d'amis ne croient point, qu'on ſoit obligé d'avoir de la reconnoiſſance pour ceux, qui ſont dans l'adverſité; ni que la foi de ceux, qui ont reçu des graces, doive durer plus longtems, que la bonne fortune de leur bien-faiteur [3].

Antonio in ſenatu objiceret: Multa, inquit, me hercule, fecit Antonius, pridiè quàm tu illum relinqueres. *Paterc. Hiſt.* 2. *cap.* 83.

* *C'eſt l'expreſſion de Mezeray.*

3 Quis ullam calamitoſis deberi putat gratiam, aut quando fortuna non mutat fidem? *Idem. cap.* 53.

LXXXIV.

CERTANT adulationibus magiſtratus, accurrunt patres, decer-

nitur Othoni tribunicia poteſtas, & nomen Auguſti, & omnes principum honores, annitentibus cunctis abolere convicia ac probra, quæ promiſcuè jacta. *Hiſt.* 1.

Tous *les Magiſtrats enchériſſoient les uns ſur les autres en flaterie, & le Sénat, s'étant aſſemblé à la hâte, décerna à Oton la puiſſance de Tribun perpétuel, le titre d'* Auguſte, *& tous les honneurs déférez aux précédens Empereurs, chacun faiſant tout ce qu'il pouvoit, pour lui faire oublier les railleries piquantes, & les invectives atroces, auſquelles on s'étoit laiſſé emporter contre lui*, ſans autre deſſein, que de flater Galba.

D'Ablancourt dit : Le Préteur aſſemble le Sénat, où les princ paux diſputent à l'envi de lâcheté & de flaterie. On décerne à Oton la puiſſance du Tribunat, avec le titre d'Auguſte, & le reſte des honneurs de l'Empire, afin d'éfacer de ſon eſprit la mémoire des injures, qu'il avoit reçües. *Cela n'explique pas aſſez le ſens de Tacite, qui veut faire entendre, que les Sénateurs, & tous les Magiſtrats, ne combloient Oton de tant d'honneurs, que pour apaiſer le reſſentiment, qu'ils croioient qu'il avoit de ce qu'ils avoient demandé ſa mort à Galba.*

Les ofenſes faites aux Princes ſont toujours réparées par des flateries exceſſives, d'autant plus que céte ſorte de réparation ne coûte rien aux flateurs, qui n'ont ni honneur ni pudeur à ménager. Au reſte, la crainte, que les Grans de Rome avoient,

Digitized by Google

qu'Oton ne ſe vangeât de leurs railleries, aprend aux Grans à ſe contenir dans les ocaſions, où le peuple ſe déchaîne contre le Prince. Le peuple eſt toûjours à couvert à-cauſe de ſa multitude ; au contraire, les Grans ſont toujours à découvert, à-cauſe de leur fortune, qui fait remarquer toutes leurs actions, & toutes leurs paroles [a]. Le peuple eſt ravi de les avoir pour compagnons de ſon inſolence [b], mais ils doivent conſidérer, que ſa faveur n'eſt pas une ſauve-garde ſufiſante contre le reſſentiment du Prince. *Faire fond ſur le peuple*, dit un ancien proverbe, *c'eſt bâtir ſur la boüe**.

a Maligna cura in omnes, quos nobilitas, aut opes, aut aliqua inſignis claritudo rumoribus objecerat. *Hiſt.* 1.

b Apertè deſcendiſſe in cauſſam videbatur, eóque gratior militibus erat, culpæ vel gloriæ ſocius. *Hiſt.* 3.

* *Machiavel chap.* 9. *de ſon* Prince.

LXXXV.

VITELLIUS apud ſeveros humilis : ita comitatem bonitatémque faventes vocabant, quod ſine modo, ſine judicio, donaret ſua, largiretur aliena. Simul aviditate imperandi, ipſa vitia pro virtutibus interpretabantur. *Hiſt.* 1.

Digitized by Google

VITELLIUS *paſſoit pour un homme de peu d'eſprit & de peu de vigueur chez les gens ſages, mais ſes amis*, ou plutôt ſes flateurs, *apelloient bonté & libéralité le défaut, qu'il avoit, de donner ſon bien & celui d'autrui, ſans choix & ſans meſure; & loüoient ainſi tous ſes autres vices comme des vertus, par une pure avidité de tout gouverner*, en la place de leur Maître.

D'Ablancourt dit: Sa facilité à donner ſon bien & celui d'autrui, ſans aucune régle ni meſure, paſſoit pour franchiſe & pour généroſité, quoiqu'interpretée à foibleſſe & à prodigalité par les cenſeurs les plus ſevéres: mais l'envie de dominer faiſoit prendre ſes vices même pour des vertus. *Tacite aprés avoir dit, que Vitellius avoit fait divers réglemens parmi les légions de la Baſſe-Alemagne, leſquels étoient éxagérez par ſes amis, comme des actions, qui le métoient beaucoup au deſſus des autres Lieutenans Conſulaires*; [Nec conſularis legati menſura, ſed in majus omnia accipiebantur] *il ajoute, que les habiles gens en jugeoient autrement, ne trouvant rien de grand ni de généreux dans la conduite de Vitellius.* [Vitellius apud ſeveros humilis.] *Ce que d'Ablancourt exprime en des termes, qui altérent entiérement le ſens de Tacite. Il ne rend pas non-plus la penſée de l'Auteur, en diſant, que* l'envie de dominer faiſoit prendre les vices de Vitellius pour des vertus. *Car on ne ſait à qui ſe raportent les mots* d'envie de dominer, *à Vitellius, ou à ſes favoris, au-lieu qu'il eſt évident par la conſtruction de la fraſe de Tacite, que les mots*, aviditate imperandi, *tombent ſur le mot* faventes; *& que ceux, qui faiſoient paſſer les vices de Vitellius pour des vertus, atribuoient à leur Maître des vertus qu'il n'avoit pas, non pas par amour pour lui, mais par intérêt, l'incapacité & la moleſſe*

de Vitellius leur donnant tout ſujet d'eſpérer, que, s'il devenoit le maître de l'Empire, dont Oton s'étoit emparé du vivant de Galba, toute la puiſſance du gouvernement ſeroit entre leurs mains. Et je me trompe fort, ſi ce n'eſt là le vrai ſens de ſimul aviditate impetandi, &c.

Les flateurs louënt les vices des Princes & des Grans, parce qu'ils ont intéreſt de les fomenter. Si les Princes n'étoient pas vicieux, que feroient les flateurs, qui n'ont que céte porte, pour entrer en faveur, & que cet infame moien, pour s'y maintenir? Le Jeune-Pline dit, que les Princes n'ont pas beſoin de maîtres, pour devenir méchans, mais que quelque méchans qu'ils ſoient, ils ne laiſſent pas d'aprendre encore beaucoup de choſes [1], dont ils ne s'aviſeroient jamais, s'ils n'avoient point de flateurs auprés d'eux. De tous les vices du Prince, il n'y en a point, qu'ils aient plus de ſoin d'entretenir, que le luxe & la prodigalité, parce qu'ils ſont toujours ceux, qui ont le plus de part à ſes profuſions. Henri III. étoit un des meilleurs Princes du monde, mais François d'O, l'un de ſes principaux flateurs, &, pour comble de malheur, ſon Surintendant des

[1] Erant principes ipſi ſua ſponte avidi & rapaces, & qui magiſtris non egerent: plura tamen ſemper à nobis contra nos didicerunt. *In Panegyrico.*

Finances, ne tarda guére à le corompre. *C'étoit*, dit Mezeray, *un homme entiérement perdu dans le luxe, qui obligeoit à toute heure le Roi de faire de nouveaux Edits, qu'on appelle* BURSAUX, *& d'aler en Parlement le forcer par ſa préſence à les vérifier. Ce fut une des principales cauſes de la ruine de ce Prince, dautant que les peuples perdirent peu-à-peu le reſpect & l'afection, qu'ils lui portoient; & les Chefs de la* LIGUE *ne manquérent pas de faire gliſſer en la place l'averſion & le mépris. A quoi n'aidoit pas peu l'inſolence de ſes favoris, qui s'élevoient au deſſus des Princes, & diſpoſoient ſouverainement de toutes choſes.*

LXXXVI.

CLAMOR vocéſque vulgi, ex more adulandi, nimiæ & falſæ; quaſi dictatorem Cæſarem, aut imperatorem Auguſtum proſequerentur, ita ſtudiis votíſque certabant, nec metu, aut amore, ſed ex libidine ſervitii. *Hiſt.* I.

OTON *aiant harangué le peuple, avant ſon départ de Rome, ſon diſcours fut ſuivi d'un aplaudiſſement, & ſuivie de fauſſes & d'exceſſives*

D'Ablancourt dit: La harangue fut reçüe avec

Digitized by Google

ſement univerſel, ſelon la coutume de la flaterie, chacun faiſant des vœux à l'envi pour le ſuccés de ſon expédition, comme ſi c'eût été pour le ſalut du Dictateur Céſar, ou de l'Empereur Auguſte; & tout cela ne ſe faiſoit point par amour, ni par crainte, mais par une certaine complaiſance, qui eſt ordinaire à la ſervitude.

loüanges, comme s'il eût été queſtion d'honorer le départ de Céſar, ou d'Auguſte; ce qui ne ſe faiſoit point par afection, ni par crainte, mais par coutume & par flaterie.

J'AI déja dit en divers endroits, que la flaterie eſt ſans amour, & ne parle qu'à la fortune des Princes. Ainſi, quoiqu'Oton n'eût pas le mérite de Céſar, ni d'Auguſte, toutefois on lui rendoit les mêmes honneurs, qu'on leur avoit rendus, parce qu'il ocupoit la même place. Le peuple meſure ſa vénération ſur l'autorité préſente du Prince, & non pas ſur ſa ſufiſance, dont il n'eſt pas capable de juger. On mépriſoit Galba, parce qu'étant vieux, ſon regne devoit être de peu de durée[a]: au contraire, Oton, qui valoit beaucoup moins que Galba, étoit reſpecté, parce que ſa jeuneſſe prométoit un long regne.

a Ætas Galbæ irriſui & faſtidio erat. *Et beaucoup de pages aprés:* Precarium ſeni imperium, & brevi tranſiturum. *Hiſt.* 1.

LXXXVII.

OTHO pronus ad decertandum. Frater ejus Titianus, & præfectus prætorii Proculus, imperitiâ properantes, fortunam & deos, & numen Othonis adeſſe conſiliis, affore conatibus, teſtabantur: neu quis obviàm ire ſententiæ auderet, in adulationem conceſſerant. *Hiſt.* 2.

OTON *vouloit donner bataille aux Vitelliens. Titien, ſon frére, & Proculus, ſon Capitaine des Gardes, qui n'entendoient rien au fait de la guerre*, l'y pouſſoient encore, diſant, que les Dieux, la Fortune, & le génie d'Oton, qui dirigeoient ſon Conſeil, ſeroient favorables à ſon entrepriſe; flaterie, qui tendoit à ôter aux autres la liberté de leur contredire.*

OTON, *dit d'Ablancourt*, vouloit la bataille, ſecondé de ſon frére, & du Chef des Cohortes Prétoriennes, qui ſe précipitoient faute d'expérience, & crioient, que les Dieux, qui avoient aſſiſté Oton dans ſon entrepriſe, ne l'abandonneroient point dans l'éxécution; ajoutant la flaterie à l'impertinence, afin qu'on ne leur osât réſiſter. [Ajoutant la flaterie à l'impertinence, *ſent un peu le galimatias.*] *De plus ce Traducteur ſemble dire*, qu'Oton vouloit la bataille, *parce qu'il étoit* ſecondé de ſon frére, &c. *au-lieu de dire, que Titien & Proculus la lui conſeilloient, parce qu'ils voioient, qu'il en avoit envie.*

* *Je rens ainſi le mot*, imperitia, *dans le vrai ſens de*

Tacite, qui dit, que Proculus étoit bellorum insolens ; (*Hiſt.* 1.) *c'eſt-à-dire, un homme, qui n'avoit nulle connoiſſance des choſes de la guerre, & n'y avoit peut-être jamais été.*

Il n'y a point de pire flaterie, que celle, qui confirme un Prince dans la réſolution d'éxécuter avec précipitation une entrepriſe, où l'on ne ſauroit faillir deux fois. Il eſt facile de flater les Princes, mais il eſt tres-dificile de les bien conſeiller [a]. Dans les afaires les plus importantes des Particuliers, il y a toujours quelque reſſource, & l'on peut, ſans ſe perdre, tenter plus ou moins la fortune [b]; mais celles des Princes, & particuliérement de ceux, qui d'une condition privée ſont parvenus à la ſouveraineté, & dont la fortune, comme nouvelle, eſt preſque toujours chancelante [c], ſont ſujétes à tant d'accidens, & dépendent de tant de circonſtances, que la moindre faute eſt capable de les faire échoüer pour jamais. L'Hiſtoire nous fournit un bel exemple de la fatalité des conſeils des flateurs, en la perſonne de François, Duc d'Anjou, frére de Henri

a Suadere principi quod oporteat, multi laboris; aſſentatio erga principem quemcumque ſine affectu peragitur. *Hiſt.* 1.

b Eſſe privatis cogitationibus regreſſum, & prout velint, plus minuſve ſumi ex fortuna. *Hiſt.* 2.

c Novum & nutantem adhuc principem. *Ann.* 1. Omnes principatûs novi eventus caſúſve. *Hiſt.* 1.

III. lequel perdit la Flandre & le Brabant, dés qu'il eut manqué ſon coup ſur Anvers. *Ceux, qui le gouvernoient plus particuliérement*, dit Mezeray, *étoient gens ſans honneur & ſans foi, entre autres, Quinſay ſon ſecretaire, Fervaques, & Aurilly, ſon gendre, fils d'un Sergent de la Ferté prés de Blois, que ſon lut, ſa voix, ſa danſe, & autres qualitez, plus dignes de l'afection d'une femme, que de celle d'un grand Prince, avoient mis en haute faveur auprés de ſon Maître. Ces gens-là le tenant toujours en défiance du Duc de Montpenſier, & des autres gens d'honneur, qui euſſent pû le détourner des méchantes actions, l'éguillonnoient ſans ceſſe à s'emparer des places, dont ils ſe prométoient d'avoir les gouvernemens* *. (Car les conſeils des flateurs ſont toujours intéreſſez) C'eſt-pourquoi, tous les Princes, qui forment de grans deſſeins, doivent meurement conſidérer, ſi ce qu'ils ont envie de faire, peut tourner à leur gloire, & au bien de leur Etat; ſi l'éxé-

* *Dans la Vie de Henri III.* Le Duc d'Anjou, *dit M. Aubery du Maurier dans ſes Mémoires*, imita Roboam, qui ſe perdit en ſuivant l'avis des jeunes-gens. Car il ſe laiſſoit gouverner à Fervaques, Saint-Aignan, la Rochepot, & autres jeunes têtes, ſans rien communiquer au Prince d'Orange, au Duc de Montpenſier, & au Comte de Laval, capables de lui donner de bons avis.

cution en eſt aiſée, ou du moins n'eſt pas au deſſus de leurs forces & de leur induſtrie; ſi ceux, qui les conſeillent, ont aſſez de courage & de fidélité, pour s'expoſer au danger avec eux, & pour eux; & enfin, ſi l'entrepriſe venant à réüſſir, ils en auront le profit & l'honneur [d]. Car il leur arive quelquefois, de s'engager dans une guerre, de la durée de laquelle ils ne ſont plus les maîtres, dés qu'ils l'ont une fois commencée [e]. Outre que leur autorité ſe diminüe à meſure que

d Omnes, qui magnarum rerum conſilia ſuſcipiunt, æſtimare debent, an quod inchoatur reipublicæ utile, ipſis glorioſum, aut promptum effectu, aut certè non arduum ſit. Simul ipſe, qui ſuadet, conſiderandus eſt, adjiciátne conſilio periculum ſuum, &, ſi fortuna cœptis adfuerit, cui ſummum decus acquiratur. *Hiſt.* 2. *Ce que d'Ablancourt traduit ainſi:* Ceux, qui entreprennent un grand deſſein, doivent toujours éxaminer, s'il leur ſera glorieux, & avantageux à la République, & ſi l'éxecution en ſera aiſée, ou dificile. Ils ne doivent pas oublier auſſi l'intéreſt de celui, qui les conſeille, & conſidérer, s'il prend part au danger, ou à la gloire. *Je laiſſe à juger, ſi toute la penſée de Tacite eſt rendüe: ſi ces mots* (ne doivent pas oublier &c.) *ne ſont pas un ſens équivoque, qui ſemble dire, qu'il faut avoir ſoin des intéreſts de celui, qui donne le conſeil ſ au-lieu que Tacite dit clairement, qu'il faut voir, ſi celui, qui conſeille, ne donne point un conſeil intéreſſé.* Car, *dit-il dans un autre endroit*, dans les conjonctures fâcheuſes tout le monde ſe mêle de conſeiller, mais tres-peu de gens veulent s'expoſer eux-mêmes au danger. *Quod in eiuſmodi rebus accidit, conſilium ab omnibus datum eſt, periculum pauci ſumpſere.* Hiſt. 3. *D'ailleurs, la négation* (ne doivent pas oublier) *ne tombe-t-elle pas ſur* (conſidérer) *auſſi-bien que ſur* [oublier?]

e Regreſſus, ſi pœniteat, in aliena poteſtate. *Hiſt.* 1.

celle de leurs Généraux s'augmente * *. *Nous ne nous ſentirons pas tous deux également de la proſpérité ni de l'adverſité*, diſoit Mucien à Veſpaſien, *car ſi nous vainquons, je me contenterai de telle récompenſe, que tu voudras ; au-lieu que ſi nous avons du pire, nous partagerons également la mauvaiſe fortune* f. Tous les Généraux en diſent bien autant, mais

* * *C'eſt pour céte raiſon, que Tibére aimoit toujours mieux terminer ſes diférends par la négociation, que par les armes, & diſſimuloit même les pertes, qui ſe faiſoient aux frontiéres de l'Empire, de peur d'être obligé de donner le commandement de ſes armées à des gens, qui euſſent pû lui faire de la peine.* Lætiore Tiberio, quia pacem ſapientia firmaverat, quàm ſi bellum per acies confeciſſet. *Ann.* 2. Deſtinata retinens, conſiliis & aſtu res externas moliri, arma procul habere. *Ann.* 6. Diſſimulante Tiberio damna, ne cui bellum permitteret. *Ann.* 4.

f Inter nos non idem proſperarum adverſarumque rerum ordo erit, nam ſi vincimus, honorem, quem dederis, habebo ; diſcrimen ac pericula ex æquo partiemur. *Hiſt.* 2. *Ce que d'Ablancourt traduit ainſi :* Nous ne partagerons pas les biens & les maux également, je prens pour moi toute la peine, & vous laiſſe tout l'honneur. Si nous ſommes victorieux, je ne veux point de récompenſe, que de vôtre main ; ſinon, le malheur ſera égal. *Ces quatre derniers mots n'ont point de ſens ſ il y en eût eu un peu plus, s'il eût mis,* [ſera égal entre nous.] *Du reſte, il eſt ridicule de dire à ſon Prince,* Je ne veux point de récompenſe que de vôtre main ; *car de quelle autre main la pouroit-on recevoir, ſans ofenſer le Prince ? Il vaudroit autant faire dire à Mucien* : Si nous ſommes victorieux, je ne me donnerai pas moi-même la récompenſe, qui me ſera dûe : *maniére de parler, qui ſeroit injurieuſe au Prince, comme ſentant la menace ; car ce ſeroit lui faire entendre, que s'il ne donnoit point de récompenſe, on la pouroit prendre ſoi-même ; & que c'eſt par modeſtie, & non pas par devoir, que l'on veut bien attendre qu'il la donne.*

quand ils ont vaincu, ils changent de langage, & ſouvent leurs prétentions ſont ſi exceſſives, que leur victoire ſeroit onéreuſe au Prince & à l'Etat, ſi on leur acordoit tout ce qu'ils demandent; car ſelon M. de la Rochefoucault, *il eſt dificile de ſe contenir dans la modeſtie, aprés avoir ſi utilement ſervi, les grans ſervices inſpirant des penſées de domination* à ceux, qui les ont rendus. Au reſte, quant à l'article de donner bataille, *à qui que ce ſoit*, dit Commines *, *eſt bien à craindre de métre ſon Etat en hazard d'une bataille, qui s'en peut paſſer; car pour un petit nombre de gens, que l'on y perd, ſe changent les courages des gens de celui, qui perd, plus qu'il n'eſt à croire, tant en épouvantement de leurs ennemis, qu'en mépris de leur Maître.* Et quelques lignes aprés. *En toutes façons, une bataille perdüe a toujours grand' queuë & mauvaiſe pour le perdant.* Et dans un autre endroit parlant de Louïs XI. *Le Roi*, dit-il, *quelque choſe, qui lui fût dite & opinée, délibéra de ne combatre point, ne voulant rien métre en hazard de bataille. Et à mon avis ſon opinion étoit bonne* *. Pour concluſion, je ne ſaurois ajouter ici

* Mémoires livre 2. chap. 2.

* Chapitres 3. & 9. du livre 1. de ſes Mémoires.

une réflexion plus judicieuse, que celle du même Commines sur ce que les flateurs disent à tous propos aux Princes, qu'ils doivent tout espérer de leur bonne fortune, & mépriser leurs ennemis. *Bel exemple est*, (dit-il, en parlant d'Edoüard, Roi d'Angleterre, qui en fut chassé par le Comte de Warvic en onze jours) *pour les Princes, qui jamais n'ont crainte de leurs ennemis, & le tiendroient à honte: & la pluspart de leurs serviteurs soutiennent leurs opinions pour leur complaire; & leur semble, qu'ils en soient estimez, & qu'on dira, qu'ils auront courageusement parlé. Mais les sages tiendront telles paroles à grande folie, & est honneur de craindre ce que l'on doit, & d'y bien pourvoir. C'est grande richesse à un Prince d'avoir un sage homme en sa compagnie, & le croire, & que cet homme ait loi de lui dire la vérité.* Car personne n'est plus aisé à ruiner que celui, qui ne craint rien, & la trop grande confiance est presque toujours le commencement de l'infortune 1.

1 Nemiuem celeriùs opprimi, quàm qui nihil timeret; & frequentissimum initium esse calamitatis securitatem. *Paterc. Hist. 2. Témoin Charles dernier, Duc de Bourgogne*, qui, *dit Commines*, depuis que la fortune l'eut mis plus haut, que ne fut jamais homme de sa Maison, & si grand, qu'il ne craignoit nul Prince pareil de lui, Dieu le soufrit cheoir en céte [*vaine*] gloire, & tant lui diminua du sens, qu'il mépriſoit tout autre conseil, sauf le

ſien ſeul ; & auſſi-tôt finit ſa vie douloureuſement, & déſola ſa Maiſon. *Livre I. de ſes Mémoires, chap. 11.*

LXXXVIII.

TITIANUS & Proculus, ubi conſiliis vincerentur, ad jus imperii tranſibant. *Hiſt.* 2.

TITIEN & Proculus alléguoient les commandemens du Prince ; quand l'avis des autres valoit mieux que le leur.

D'Ablancourt dit: Les autres voiant, qu'ils le perdoient par la raiſon, avoient recours à l'autorité du Prince.

OTON avoit dans ſon parti les trois plus ſages & plus habiles Capitaines de ce tems-là, Suetonius Paulinus, Annius Gallus, & Marius Celſus, qui étoient tous trois d'avis contraire à Titien & à Proculus, c'eſt-à-dire, de ne ſe point preſſer de donner la bataille aux Vitelliens. Ils remontroient, qu'il étoit ſalutaire à Vitellius de ſe hâter, & à Oton de temporiſer ; que les ennemis avoient toutes leurs forces aſſemblées, & ne pouvoient pas eſpérer grand ſecours des Gaules, qui branloient déja ; ni faire venir les troupes du Rhin, qui par là reſteroit expoſé aux incurſions des barbares ; que la milice d'Angleterre avoit la mer à traverſer, & les ennemis à combatre ; que l'Eſpagne avoit peu d'hommes ; que la Gaule Nar-

Digitized by Google

bonoiſe ſe trouvoit aſſez embaraſſée des courſes de l'armée navale d'Oton, & trembloit encore du ſouvenir du dernier combat ; que l'armée de Vitellius étoit enfermée entre le Pô & les Alpes, ſans aucune eſpérance d'être ſecourüe par mer, & ne pouvoit pas ſubſiſter longtems dans un païs ruiné par le paſſage des troupes ; que ſi la guerre duroit juſqu'en eſté, le changement de climat feroit perir les Alemans, qui étoient les plus aguerris ſoldats qui fuſſent parmi les Vitelliens ; que beaucoup d'armées, dont les premiers éforts avoient tout vaincu, s'étoient peu-à-peu diſſipées faute de trouver avec qui combatre : Qu'Oton, au contraire, avoit abondance de tout, & la Pannonie, la Méſie, la Dalmatie, & l'Orient à ſa dévotion, avec des troupes nombreuſes ; & outre cela, Rome, le ſiége & le timon de l'Empire, avec le Sénat & le Peuple, dont la majeſté eſt toujours reſpectée, quoique leur autorité ſoit quelquefois en ſuſpens ; que les revenus immenſes, qu'il poſſedoit, le rendoient maître de tout, l'argent ſervant bien plus dans les guerres-civiles, que les armes ; que ſes ſoldats étoient faits aux chaleurs de l'Italie ; que le Pô leur ſervoit de bariére, ainſi que pluſieurs vil-

les bien munies, qui, à ce que l'on en pouvoit juger par Plaiſance, qui venoit de ſe défendre ſi vigoureuſement, ne feroient pas moins de réſiſtance aux ennemis ; qu'il faloit donc tirer la guerre en longueur, ou du moins atendre la quatorziéme légion, eſtimée ſi vaillante, avec les troupes de la Méſie, qui ariveroient dans peu de jours : que pour lors Oton délibéreroit encore de ce qu'il auroit à faire, & que s'il perſiſtoit à vouloir la bataille, on la donneroit plus hardiment avec ce nouveau renfort [a]. Ces raiſons étoient ſo-

a Feſtinationem hoſtibus, moram ipſis utilem ; exercitum Vitellii univerſum adveniſſe, nec multùm virium à tergo, quoniam Gallæ tumeant ; & deſerere Rheni ripam, irrupturis tam infeſtis nationibus, non conducat : Britannicum militem hoſte & mari diſtineri ; Hiſpanias armis non ita redundare ; provinciam Narbonenſem incurſu claſſis & adverſo prælio contremuiſſe ; clauſam Alpibus, & nullo maris ſubſidio, Tranſpadanam Italiam, atque ipſo tranſitu exercitûs vaſtatam ; non frumentum uſquam exercitui, nec exercitum ſine copiis retineri poſſe ; jam Germanos, quod genus militum apud hoſtes atrociſſimum ſit, tracto in æſtatem bello, fluxis corporibus, mutationem ſoli cœlíque haud toleraturos : multa bella impetu valida per tædia & moras evanuiſſe. Contrà, ipſis omnia opulenta & fida, Pannoniam, Mœſiam, Dalmatiam, Orientem, cum integris exercitibus ; Italiam, & caput rerum Urbem, ſenatúmque & populum, nunquam obſcura nomina, etſi aliquando obumbrentur ; publicas privatáſque opes, & immenſam pecuniam, inter civiles diſcordias, ferro validiorem ; corpora militum aut Italiæ ſueta, aut æſtribus : objacere flumen Padum, tutas viris muríſque urbes, è quibus nullam hoſti ceſſuram, Placentiæ defenſione exploratum. Proinde duceret bellum ; paucis

lides, & Titien & Proculus ne savoient qu'y répondre : mais comme Oton avoit envie d'en venir aux mains, son esprit foible ne lui permétant pas de languir longtems entre la crainte & l'espérance [b], Titien & Proculus le flatoient mal-à-propos, en lui disant, que tout cederoit à sa fortune. Complaisance, qui fut une des principales causes de son malheur; au-lieu que s'ils eussent apuié les bons conseils de Paulin & de ses colégues, Oton eût pû changer de sentiment. Mais ce qu'il importe de remarquer ici, est, que Proculus, comme c'est la coutume des favoris & des flateurs, non seulement portoit une extrême envie à ces trois Généraux, à qui il étoit bien inférieur en probité & en intelligence, mais encore interprétoit finistrement à Oton la haute réputation de Paulin, la vigueur de Celsus, & l'expérience consommée de Gallus [c]; en sorte que leur Maître venant à se défier d'eux, ils n'eurent plus que le nom de

diebus quartamdecimam legionem, magna ipsam fama, cum Mœsiacis copiis affore, tum rursùs deliberaturum. & si prælium placuisset, auctis viribus certaturos. *Hist.* 2.

b Æger mora, & spei impatiens. *Hist.* 2.

c Plurima fides Licinio Proculo. Is auctoritatem Paulini, vigorem Celsi, maturitatem Galli, ut cuique erat, criminando, pravus & callidus bonos & modestos anteibat. *Hist.* 1.

Généraux, avec le déplaiſir de voir leur prudence ſervir de couverture aux fautes & à l'ignorance de leurs envieux[d]. Et c'eſt ce qui ſe voit tres-ſouvent à la Cour des Princes, qui ſe rendent la proie des paſſions de leurs favoris.

d Celſus & Paulinus, cùm prudentia eorum nemo æmularetur, inani nomine duæ, alienæ culpæ prætendebantur. *Hiſt.* 2.

LXXXIX.

In ſenatu, cuncta longis aliorum principatibus compoſita ſtatim decernuntur. Additæ erga Germanicos exercitus laudes gratéſque, & miſſa legatio, quæ gaudio fungeretur. *Hiſt.* 2.

Dès que la nouvelle de la mort d'Oton fut arrivée, le Sénat décerna à Vitellius, ſon ſucceſſeur, tous les honneurs, que les autres Empereurs avoient reçûs dans un long regne, avec une ambaſſade, pour le féliciter ſur ſon avénement à l'Empire, & une députation aux légions d'Alemagne, pour les remercier de l'élection de Vitellius.

D'Ablancourt dit: Le Sénat combloit le nouvel Empereur de tous les honneurs, qu'un long regne avoit aquis aux précedens, & décerna des actions de graces aux légions d'Alemagne, avec une ambaſſade au Prince, pour le féliciter de ſon hureux avénement.

Digitized by Google

Il y a ici trois choſes à remarquer. La premiére eſt, qu'au premier avis, que l'on eut à Rome de la mort d'Oton, & du ſerment prété au nom de Vitellius, entre les mains du Gouverneur de la Ville, le peuple porta par les temples les images de Galba, ornées de fleurs & de lauriers, & paſſant par le lieu, où il avoit répandu ſon ſang, couvrit céte place de guirlandes, qu'il mit en piramide, comme pour lui dreſſer une eſpéce de tombeau [a]; ce qui ſe faiſoit pour flétrir la mémoire d'Oton, qui lui avoit araché l'Empire & la vie; & pour honorer Vitellius, qui ſembloit être le vangeur de la mort de Galba. La ſeconde choſe eſt, que lorſque vint à Rome la nouvelle de la révolte des légions d'Alemagne, & de l'élection de Vitellius à l'Empire, le Sénat & le Peuple Romain déploroient ouvertement le malheur de la République, d'être tombée entre les mains des deux plus lâches & plus infames hommes de tout le monde [b]. Pour

a Ut ceſſiſſe vita Othonem, & à Flavio Sabino præfecto urbis quod erat in urbe militum ſacramento Vitellii adactum, certi auctores attulerunt, Vitellio plausêre; populus cum lauris ac floribus Galbæ imagines circùm templa tulit, congeſtis in modum tumuli coronis juxta lacum Curtii, quem locum Galba moriens ſanguine infecerat. *Ibid.*

b Duos omnium mortalium, impudicitia, ignavia, luxuria deterrimos, velut ad perdendum imperium fataliter electos, non ſenatus mo-

qui, s'écrioient-ils, irons-nous ofrir nos vœux aux Dieux, pour Oton, ou pour Vitellius? Ce ſeront toujours des priéres impies & déteſtables, que celles, que nous ferons ou pour l'un, ou pour l'autre de ces concurrens, dont il eſt aſſuré que le victorieux ſera toujours le pire [c]. Cependant le même Sénat & le même peuple, qui, ſix mois auparavant, maudiſſoient Oton & Vitellius, comme deux ſujets fatalement élus pour la déſolation de l'Empire, décernoient à Vitellius des honneurs, qui n'avoient pas même été déférez à Auguſte. Tant les flateurs ſont diférens d'eux-mêmes & ſujets à ploier, comme le roſeau, à tous les vents de la Cour. La troiſiéme remarque à faire, eſt, que les deux armées, qui avoient proclamé ces deux Empereurs, venant à connoître de jour en jour leur incapacité, &, par conſéquent, à ſe repentir d'un ſi mauvais choix, qui les deshonoroit, avoient délibéré, quelque tems avant la mort d'Oton, de ſe réconcilier enſemble, pour élire un autre Empereur en commun, & rétablir, par

dõ & æques, quis aliqua pars & cura reip. ſed vulgus quoque palam mœrere. *Hiſt.* 1.

[c] Nunc pro Othone, an pro Vitellio, in templa itu-ros? utraſque impias preces, utraque deteſtanda vota inter duos, quorum bello ſolum id ſcires, deteriorem fore, qui viciſſet, *Ibidem.*

ce moien, la paix & la concorde dans l'Empire [d]. Ainſi, le Sénat étoit bien lâche, quand il remercioit les légions d'Alemagne d'avoir élu Vitellius, le plus vicieux & le plus mépriſable de tous les hommes. Et voilà ce que fait la flaterie.

d Invenio apud quoſdam auctores, faſtidio utriuſque principis, quorum flagitia ac dedecus apertiore in dies fama noſcebantur, dubitaſſe exercitus, num, poſito certamine, vel ipſi in medium conſultarent, vel ſenatui permitterent legere imperatorem ..., bonum & innocentem principem pro peſſimis ac flagitioſiſſimis expetitum. *Hiſt.* 2.

XC.

POSTULANTE exercitu, ut libertum ſuum Aſiaticum equeſtri dignitate donaret, inhoneſtam adulationem compeſcuit. *Hiſt.* 2.

SON armée le prian de faire Aſiaticus, ſon afranchi, Chevalier Romain, il rejeta céte demande comme une flaterie mal-honnête.

D'Ablancourt dit: Comme ils ſe furent écriez, qu'il fiſt ſon afranchi Chevalier Romain, il arrêta leur flaterie.

C'EST une des baſſeſſes ordinaires des Courtiſans, de chercher à plaire au Prince, en parlant pour les intérêts & pour l'agrandiſſement de ceux, que l'on ſait qu'il aime, quoique ce ſoient des gens

ſans naiſſance, ſans mérite, & ſans honneur. Dans les articles 54. & 55. il a été parlé amplement de toutes les lâchetez, que le Sénat de Rome fit, pour honorer un afranchi de Claudius. *Nous faiſions la cour à Satrius & à Pomponius*, diſoit un Chevalier Romain à Tibére, *& nous tenions même à grand honneur d'être connus des afranchis & des portiers de Sejanus* [a]. Mezeray dit, que le Cardinal-Chancelier de Birague *conſidéroit plus un valet de faveur, que toutes les loix du Roiaume.* Auſſi diſoit-il, qu'il n'étoit pas Chancelier du Royaume, mais du Roi; paroles bien dignes d'un flateur Italien! Quant à Vitellius, il eſt à remarquer, qu'aprés avoir refuſé à toute ſon armée, de donner les anneaux-d'or à Aſiaticus, c'eſt-à-dire, la qualité de Chevalier Romain, dont ces anneaux étoient la marque, il les lui accorda depuis, dans un feſtin [b]; tant les Princes ont de peine à réſiſter longtems à la flaterie, & à ſe garantir des artifices de certains menus oficiers, qui s'inſinüent dans leur eſprit par

a Etiam Satrium atque Pomponium venerabamur, libertis quoque ac janitoribus ejus noteſcere pro magnifico accipiebatur, *Ann.* 6.

b Dein quod palam abnuerat, inter ſecreta convivii largitur, honoravítque Aſiaticum annulis. *Hiſt.* 2.

de mauvais moiens, comme faiſoit Aſiaticus [c]. Le Jeune-Pline dit, que le Prince, qui agrandit de petites gens, montre viſiblement, qu'il n'eſt pas un grand Prince [1]. Et dans un autre endroit, il parle ainſi à Trajan. *Quoique*, dit-il, *tu faſſes beaucoup d'honneur à tes afranchis, tu ne les traites pourtant, que comme des afranchis; tu les dreſſes & tu les obſerves ſi bien, qu'ils n'oſent ſe meſurer à ta fortune, ni s'afranchir de la leur* [2].

c Fœdum mancipium, & malis artibus ambitioſum. *Ibid.*

1 Præcipuum eſſe indicium non magni principis magnos libertos. *Panegyr.*

2 Tu libertis tuis ſuum quidem honorem, ſed tanquam libertis habes. . . deinde ita formas, ut ſe non tua fortuna, ſed ſua mentiantur. *Ibidem.*

XCI.

AUDITI neceſſariis magis defenſionibus, quàm honeſtis, utebantur; proditionem ultrò imputabant, ſpatium longi ante prælium itineris, fatigationem Othonianorum, permixtum vehiculis agmen, ac pleraque fortuita, fraudi ſuæ aſſignantes: & Vitellius credidit de perfidia, & fidem abſolvit. *Hiſt.* 2.

SUETONIUS *Pau-* *D'Ablancourt dit:* Pau-

linus & Licinius Proculus aiant audience de Vitellius, contre qui ils avoient tenu le parti d'Oton, *se justifiérent auprés de lui, avec plus de politique, que de bienséance; car ils se firent volontiers passer pour des traitres, en disant, qu'ils avoient malicieusement fatigué l'armée d'Oton par une longue marche, & embaraſſé les bataillons parmi le bagage, au tems du combat; &, outre cela, atribuant à leur perfidie prétendüe divers événemens, que le hazard ſeul avoit produits. A quoi Vitellius ajoutant foi, ils furent abſous de leur fidélité envers Oton.*

lin & Proculus eurent enfin audience, & ſe garantirent par des excuſes moins honnêtes, que néceſſaires. Car ils atribuérent à leur artifice la longue marche de l'armée avant le combat, & l'embaras du bagage, avec pluſieurs autres accidens de la fortune, pour métre à couvert leur fidélité par une perfidie ſuppoſée. *La fraſe* [Vitellius credidit de perfidia, & fidem abſolvit] *n'eſt point rendüe, quoique ce ſoit le plus beau & le plus nerveux de cet endroit. Et pour le reſte, ce que Tacite dit, eſt plus net, & plus expreſſif, que ce que dit le Traducteur. J'en fais juges tous ceux, qui entendent bien Tacite.*

Voilà un exemple de ce que j'ai dit ailleurs, que la Flaterie eſt toujours intéreſſée. Paulin & Proculus aimoient mieux paſſer pour des traîtres, que pour des gens d'honneur, parce que la trahiſon leur tenoit lieu de mérite auprés de Vitellius, &, par conſéquent, les métoit à couvert de ſon reſſentiment. Un autre Prince, que Vi-

Digitized by Google

tellius, qui n'avoit aucun ſentiment de généroſité, eût mépriſé leurs ſoumiſſions; car ſi les traîtres éfectifs ſont odieux à ceux même, dont ils embraſſent le parti [a], les traîtres ſupoſez, c'eſt-à-dire, ceux, qui, pour complaire au nouveau Prince, s'acuſent fauſſement d'avoir manqué de fidélité à ſon concurrent, ne ſont guere moins lâches & coupables, que les autres; & c'eſt en ce ſens-là, que Tacite dit, que la juſtification de Paulin & de Proculus étoit néceſſaire, mais non pas honnête. Car ſe vanter d'avoir trahi celui, à qui l'on a été fidéle pendant ſa vie, c'eſt confeſſer de n'avoir été fidéle, que par intérêt, & montrer du repentir de n'avoir pas été traître [b]. C'eſt pour céte raiſon, que le Conſul Marius Celſus, qui n'avoit jamais voulu quiter le parti de Galba, avoüa franchement à Othon, qu'il avoit toujours été ataché à la fortune de Galba, & que s'il eût vécu davantage, il auroit continué de le ſervir contre tous ſes ennemis; fidélité, qu'il garda pareillement à Oton [c] contre Vitellius, qui ne laiſſa pas de lui conſerver ſon con-

a Proditores etiam iis, quos anteponunt, inviſi ſunt. *Ann.* 1.

b Celſus conſtanter ſervatæ erga Galbam fidei crimen confeſſus. *Hiſt.* 1.

c Manſitque Celſo velut faraliter etiam pro Othone fides integra & infelix. *Ibidem.*

ſulat, dont un autre ofroit de l'argent pour entrer en ſa place [d]. Tant la bonne foi eſt agréable à ceux même, qui ont fait tout ce qu'ils ont pû pour la corompre [e]. Tibére, non ſeulement fit abſoudre un ami de Sejanus, qui eut le courage d'avoüer en ſa préſence, qu'il avoit recherché avec empreſſement l'amitié de ce favori, mais encore fit bannir ou mourir ſes acuſateurs [f]. Auguſte ne pût s'empêcher d'aimer Aſinius Pollio, quoique celui-ci n'eût jamais voulu le ſuivre à la guerre d'*Actium*, s'en excuſant par une raiſon, qui lui concilia toute l'eſtime d'Auguſte. *Les ſervices*, dit-il, *que j'ai rendus à Antoine, ſont plus grans que le bien, qu'il m'a fait; mais ce qu'il a fait pour moi, eſt plus connu dans le monde, que ce que j'ai fait pour lui. C'eſt-pourquoi je vous laiſſerai vuider vos diférens, ſans me déclarer ni pour l'un, ni pour l'autre, réſolu d'être la proie du vainqueur* [i]. C'eſt ainſi que les gens-de-

d Mario Celſo conſulatus ſervatur . . . . cùm eum honorem (Cæcilius Simplex) pecunia mercari, nec ſine exitio Celſi voluiſſet, reſtitit Vitellius. *Hiſt.* 2.

e Celſi ſalus ne militibus quidem ingrata fuit, eamdem virtutem admirantibus, cui iraſcebantur. *Hiſt.* 1.

f Fatebor & fuiſſe me Sejano amicum, & ut eſſem expetiſſe; & poſtquam adeptus eram, lætatum . . . . . quæ eò uſque potuere, ut accuſatores ejus, exilio aut morte multarentur. *Ann.* 6.

i Rogante Cæſare, ut ſecum ad bellum proficiſceretur Actiacum: Mea, inquit,

cœur se sont toujours éloignez de tout ce qui sentoit la trahison; au lieu que les flateurs, qui ne sont jamais amis que de la fortune, se croient dégagez de l'obligation d'être fidéles à ceux, qu'elle abandonne.

in Antonium majora merita sunt, illius in me beneficia notiora: itaque discrimine vestro me subtraham, & ero præda victoris. *Paterculus Hist.* 2.

XCII.

VITELLIUS adventu fratris, &, irrepentibus dominationis magistris, superbior & atrocior. *Hist.* 2.

VITELLIUS *devint plus superbe & plus cruel, par la présence de son frére, & par les leçons de tirannie, que lui donnérent les flateurs, qui se glissérent auprés de lui.*

D'Ablancourt dit: Vitellius devenu plus cruel & plus superbe par la venüe de son frére, & des courtisans de Rome, qui lui aprenoient à faire le Prince. [*Non pas à faire le Prince, car c'eût été lui aprendre son devoir, & ses obligations: mais à faire le tiran, car Tacite & le Ieune-Pline oposent toujours la* domination *à la* principauté, *comme je l'ai déja remarqué.*

J'AI dit dans quelques-uns des articles précédens, que les flateurs avoient l'humeur cruelle; ainsi, les Princes qui les écoutent, ne peuvent pas manquer de devenir sanguinaires. Il n'est pas besoin d'en aléguer ici des éxemples, car on en sait assez là-dessus.

XCIII.

EGRESSUM cubiculo Veſpaſianum pauci milites ſolito adſiſtentes ordine, ut legatum ſalutaturi, imperatorem ſalutavere. Tum ceteri accurrere, Cæſarem & Auguſtum, & omnia principatûs vocabula cumulare. *Hiſt.* 2.

VESPASIEN, *au ſortir de ſa chambre, fut ſalüé Empereur par un petit nombre de ſoldats, qui atendoient dans ſon antichambre, comme ſi ce n'eût été, que pour faire la révérence au Lieutenant du Prince. Aprés quoi tous les autres acoururent en foule, & lui donnérent les titres de Céſar & d'Auguſte, avec tous les ſurnoms, que la flaterie avoit inventez, pour honorer les Empereurs.*

D'Ablancourt dit: Au ſortir de ſa chambre, les ſoldats, qui étoient de garde, le ſalüérent Empereur, & furent ſuivis des autres, qui acoururent en foule, & l'honorérent des noms de Ceſar & d'Auguſte, & de tous les autres, qu'on a acoutumé de donner aux Empereurs. *Il n'exprime point les mots*, ut legatum ſalutaturi, *qui font entendre, que l'on ne ſe doutoit de rien, & que les autres perſonnes, qui ſe trouvoient là pour faire leur cour au Gouverneur, ne s'atendoient pas à le voir proclamer Empereur. Car céte afaire avoit été conduite avec beaucoup de ſecret, ainſi que le marque expreſſément Tacite en cet endroit, que tout ſe fit à la chaude, ſans préparatifs, ſans harangue aux ſol-*

dats, & ſans atendre la jonction & le conſentement des legions, ni même le retour de Titus, qui revenoit actuellement de Sirie. Eo ardore, ut ne Titus quidem filius exſpectaretur, Syriâ remeans; cuncta impetu militum acta, non parata cognitione, non conjunctis legionibus.

Ce que j'ai dit dans les articles 4. 26. 44. 77 84. & 89. ſert de commentaire à celui-ci, où je n'ajouterai, qu'une réfléxion de Tacite, qui eſt, que l'entrée de la domination eſt toujours tres-dificile, & même tres-périlleuſe, mais qu'auſſi-tôt que l'on a mis le pié ſur le trône, l'on trouve force partiſans, force Miniſtres, & force flateurs [a], qui font, que le nouveau Prince paſſe bien-tôt de la crainte aux plus hauts ſentimens, que peut inſpirer une haute fortune [b].

a Primas dominandi ſpes in arduo: ubi ſis ingreſſus, adeſſe ſtudia & miniſtros. *Ann.* 4.

b Mens à metu ad fortunam tranſierat. *Hiſt.* 2. Vocibus adulantium in ſpem induci. *Et quelques lignes après*, Veſpaſianus cuncta fortunæ ſuæ parêre ratus. *Hiſt.* 4.

XCIV.

VESPASIANO inter initia imperii ad obtinendas iniquitates haud perinde obſtinato, donec indulgentia fortunæ, & pravis magiſtris

didicit ausúsque est. *Hist.* 2.

VESPASIEN, *dans les commencemens de son regne, ne s'opiniâtroit pas fort à vouloir se faire obéïr dans les choses, qu'il croioit injustes ; mais la bonne fortune & les flateurs, qui la suivent toujours, lui aprirent à faire hardiment tout ce que son avarice lui suggéroit.*

D'Ablancourt dit: Ce n'étoit par-tout que confiscations de biens & acusations de personnes riches ; chose insuportable aux peuples, mais excusée par la nécessité de la guerre. Toutefois Vespasien corompu par sa fortune, & instruit par de mauvais Maîtres, le pratiqua même durant la paix, sur la fin de son regne, aprés avoir été plus retenu du commencement. *Cela est plûtôt parafrasé, que traduit.*

L'avarice étoit le vice dominant de Vespasien, qui, à cela prés, dit Tacite, méritoit d'être égalé aux anciens Capitaines Romains [a]. Les flateurs, selon leur coutume [1], fomentérent & même augmentérent ce défaut en lui, qui, ce semble, avoit envie de s'en corriger au commencement de son regne, où il se comporta si modérément, qu'il fut dit de lui, qu'il étoit le seul, qui d'homme-privé devenu Prince, fût devenu plus homme-de-bien [b]. Les

a Si avaritia abesset, antiquis ducibus par. *Hist.* 2.

1 Vitia assentationibus aluntur. *Et dans un autre endroit*, conversatio hominum vitia ejus assentatione alentium ; etenim semper magnæ fortunæ comes adest adulatio. *Paterc. Hist.* 2.

b Solus omnium ante se principum in melius mutatus est. *Hist.* 1.

bonnes

bonnes réſolutions des Princes ne durent guére, car tous ceux, qui les aprochent, métent tout leur eſprit à les corompre, & à les énerver par des plaiſirs, que l'on tâche de faire paſſer en habitude chez eux, afin qu'ils n'aient jamais le tems ni l'envie de penſer aux afaires. Si les Particuliers, dit le Jeune-Pline, changent de mœurs & de conduite en ſi peu de tems, les Princes en changent encore plûtôt, & plus facilement [2], quelque excellent naturel qu'ils aient, parce qu'il y a tres-peu de gens, qui prennent ſoin de cultiver ce qu'ils ont de bon; au-lieu qu'il y en a beaucoup, qui s'étudient à entretenir par une lâche complaiſance ce qu'ils y découvrent de mauvais. Mezeray dit, que François I. *eût été un grand Prince de tous points, s'il ne ſe fût pas quelquefois laiſſé poſſeder aux mauvais conſeils de ſes Miniſtres, qui, pour ſe rendre tout-puiſſans eux-mêmes, pouſſérent ſon autorité par deſſus les anciennes loix du Roiaume juſqu'à une domination déréglée* : & que Henri II. qui *avoit inclination à la juſtice, fut cauſe de tout le mal, que firent ceux, qui le gouvernoient,* parce qu'*il ne ſe poſſéda jamais lui-même* *.

2. Multùm in commutandis moribus hominum medius annus valet, in principum plus. *In Panegyr.*

* *Dans leurs Vies.*

XCV.

ONERABANT multitudinem obvii ex urbe Senatores Equitésque, quidam metu ; multi per adulationem ; ceteri, ac paulatim omnes, ne aliis proficiscentibus ipsi remanerent. *Hist.* 2.

LA *suite de Vitellius grossissoit tous les jours par l'arivée des Sénateurs & des Chevaliers, qui aloient au devant de lui; les uns par crainte ; les autres par flaterie ; & tous enfin par jalousie, chacun voulant faire sa cour aussi bien que son compagnon.*

Ajoutez à cela, *dit d'Ablancourt*, la suite ordinaire de la Cour, toujours superbe & insolente même sous les bons Princes ; tous les Sénateurs & les Chevaliers, qui aloient au devant de lui par honneur ; & quelques-uns par flaterie, ou par crainte ; & tous à la fin, pour ne pas demeurer seuls, tandis que les autres sortoient *Céte version ressemble à la Gloſe d'Orleans, qui est plus obscure que le texte.* Tot legatorum amicorúmque comitatus inhabilis ad parendum, etiamsi summâ modestiâ regeretur, *ne veut point dire*, [la suite ordinaire de la Cour, toujours superbe & insolente même sous les bons Princes.] *Mais Tacite dit, que le cortége de Vitellius étoit trop nombreux, pour pouvoir être bien réglé & marcher sans desordre, quand même on auroit voulu y faire observer la discipline.* Il y avoit, *dit Monsieur de Chanvalon*, une si grande suite d'Ambassadeurs & de ses amis volontaires, qu'il

étoit impoſſible de les rendre tous capables d'obéiſſance, quand bien on les eût gouvernez avec toute ſorte de modeſtie.

L'ARTICLE 4. ſert de commentaire à celui-ci, auquel, par conſéquent, je n'ajouterai rien, pour éviter les redites.

XCVI.

POSTERA die, magnificam orationem de ſemetipſo promſit, induſtriam temperantiámque ſuam laudibus extollens, conſciis flagitiorum ipſis, qui aderant, omníque Italia, per quam ſomno & luxu pudendus inceſſerat. Vulgus tamen, ſine falſi verique diſcrimine, ſolitas adulationes edoctum, clamore & vocibus adſtrepebat, abnuentíque nomen *Auguſti* expreſſere, ut aſſumeret. *Hiſt.* 2.

VITELLIUS, *le lendemain de ſon entrée à Rome, fit une harangue majeſtueuſe, où il vanta ſon induſtrie, & ſa tempérance, quoiqu'il parlât devant les gens même, qui avoient vû ſes débauches, & que toute l'Italie, qu'il*

Le lendemain, *dit d'Ablancourt*, il fit une harangue au Sénat & au Peuple, où il loüa ſon induſtrie & ſa tempérance, comme s'il eût parlé à des étrangers, & que toute l'Italie n'eût pas été témoin du contraire. Le

*avoit traverſée, fût témoin de ſa crapule & de ſa moleſſe. Mais le peuple, qui ne ſait pas diſcerner le vrai d'avec le faux, ne laiſſoit pas d'aplaudir, ſelon ſa coutume, à toutes les loüanges, que Vitellius ſe donnoit, juſqu'à lui faire accepter par force le titre d'*auguſte, *qu'il refuſoit* par une afectation de modeſtie.

peuple néanmoins, acoutumé à la flaterie; & qui n'a aucun ſentiment d'honneur, ne laiſſoit pas d'aplaudir à ces impertinences, & le contraignit de prendre le titre d'*auguſte*, qu'il refuſoit. *Il eſt aiſé de voir, ſi tout ce que Tacite dit eſt exprimé par le Traducteur.*

QUAND les Princes ſe loüent eux-mêmes, c'eſt ſigne, qu'ils veulent être loüez & admirez par ceux, qui les entendent. Si les flateurs loüent par coutume, ils n'ont garde de manquer d'aplaudir au Prince, qui a la vanité de ſe loüer lui-même. Quelqu'un a apellé les flateurs l'éco des Princes, & c'eſt en éfet leur vraie définition, car ils parlent toujours comme les Princes, & rediſent tout ce qu'ils leur entendent dire. Tacite dit, que Caligula afectoit d'uſer, autant qu'il pouvoit, de toutes les façons de parler de Tibére [a]; & que lorſque Néron chantoit ſur le Téatre, les aſſiſtans, mais ſur-tout les Sénateurs & les Dames Romaines,

a Qualem diem Tiberius laduiſſet, pari habitu, haud multùm diſtantibus verbis, *Ann. 6.*

aplaudiſſoient à ſa voix, par des aclamations, qui aloient par meſure & par cadence [b], comme ſon chant.

b Et plebs quidem Urbis perſonabat certis modis, plauſúque compoſito. *Ann.* 16.

XCVII.

SED neque Aponius cuncta perſcripſerat, & amici adulantes molliùs interpretabantur, unius legionis eam ſeditionem, ceteris exercitibus conſtare fidem. *Hiſt.* 2.

APONIUS *Saturninus* donna à Vitellius la premiére nouvelle de la révolte de la troiſiéme légion, *mais ſans lui mander le reſte*, (ſavoir, que Veſpaſien avoit été proclamé Empereur par les légions de la Judée & de la Sirie;) *& les flateurs en parloient comme d'une choſe de peu d'importance, diſant, qu'il n'y avoit qu'une légion, qui ſe fût mutinée, & que toutes les autres étoient obéiſſantes.*

D'Ablancourt dit: La premiére nouvelle, que Vitellius reçut de la révolte de Veſpaſien, fut par Aponius Saturninus, qui mandoit, que la premiére légion avoit pris le parti de ce Prince. Mais comme il étoit étonné de cet accident, [*Tacite dit*, ut trepidans re ſubita, *immediatément aprés avoir dit*, antequam quoque Veſpaſiani partibus aggregaretur. i. e. *avant qu'il ſe jetât auſſi dans le parti de Veſpaſien; pour marquer, qu'Aponius chanceloit déja, & ne parloit, que de la défection de*

la troiſiéme légion, & non point de la révolte de Veſpaſien, qu'il craignoit d'ofenſer, comme atendant l'ocaſion de ſe déclarer pour lui] il n'avoit pas écrit toutes les particularitez ; ſi bien que les favoris de l'Empereur lui adouciſſoient le mal, & diſoient, qu'il n'y avoit qu'une légion de ſoulevée, & que le reſte demeuroit dans l'obéïſſance.

Cet article a ſon commentaire dans l'article 79. où il eſt dit, que les Princes ſont flatez juſque dans les plus fâcheuſes conjonctures de leurs afaires. On diſoit bien à Vitellius, qu'il y avoit une légion ſoulevée, mais on lui cachoit ce qu'il importoit abſolument qu'il ſûſt, que les légions de l'Egipte, de la Sirie, & de la Judée, avoient fait & proclamé un autre Empereur. On lui faiſoit acroire, & il le débitoit lui-même à ſes ſoldats, qu'il n'y avoit point de guerre-civile à craindre[a], & pourtant il y en avoit déja une toute formée, puiſque l'Empire étoit partagé entre deux Empereurs ; il demandoit du ſecours aux Alemans, aux Anglois, & aux Eſpagnols, & pas-une de ces provinces ne ſe hâtoit de lui en envoier, parce que, par un pernicieux conſeil de ſes flateurs, il diſſimuloit le preſſant beſoin, qu'il en

a Etiam Vitellius apud milites diſſeruit, falſos rumores diſpergi, nec ullum civilis belli metum. *Ibidem.*

avoit [b] ; diſſimulation, que Tacite apelle impertinente, dautant qu'elle difére le reméde, au-lieu d'arêter le mal [c]. Peut-être que le Portugal ſeroit encore ſous l'obéïſſance du Roi d'Eſpagne, ſi le Comte-Duc d'Olivarés, Premier Miniſtre de Filippe IV. eût eu meilleure opinion du courage des Portugais, & fait plus de cas de la prudence de la Vicereine Marguerite de Savoie, Ducheſſe-Douairiére de Mantoüe, qui l'avoit averti pluſieurs fois de conjurer la tempête, qu'elle prévoioit être ſur le point de tomber ſur la Monarchie d'Eſpagne. Mais le Comte-Duc étoit né pour ſervir d'éxemple, que la trop grande confiance, que les Grans ont en leur habileté, ou en leur fortune, eſt le plus ordinaire commencement de leur ruine [1] ; & que Dieu pervertit le ſens & les conſeils des Princes, dont il veut punir l'orgüeil [2].

b Auxilia è Germania, Britanniáque & Hiſpaniis excivit, ſegniter & neceſſitatem diſſimulans ; perinde legati provinciæque cunctabantur. *Ibid.*

c Stulta diſſimulatione remedia potiùs malorum, quàm mala differebat. (Vitellius) *Hiſt.* 3.

1 Frequentiſſimum initium eſſe calamitatis ſecuritatem. *Paterc. Hiſt.* 2. *cap.* 118.

2 Cujus fortunam mutare conſtituit, conſilia corrumpit. *Ibid. cap.* 57. *Quand Dieu*, dit Commines, *veut montrer ſa force & ſa divine juſtice, alors premiérement leur diminüe le ſens*, (aux Princes) *qui eſt grande plaie pour ceux, à qui il touche. Le Prince tombe en telle indignation envers Nôtre Seigneur, qu'il fuit les conſeils & compagnies des ſages, & en éle-*

ve de tout neufs, mal-ſages, violens, flateurs, & qui lui complaiſent à ce qu'il dit. Livre 5. de ſes Memoires, chap. dernier.

XCVIII.

SENATUM, compoſita in magnificentiam oratione, allocutus exquiſitis patrum adulationibus attollitur. *Hiſt.* 3.

VITELLIUS *aiant fait un diſcours pompeux & plein d'oſtentation au Sénat, la Compagnie y répondit par des flateries tres-délicates.*

D'Ablancourt dit : Il fit une harangue magnifique au Sénat, qui ne fut pas reçüe avec moins de flaterie.

IL ne faut point d'autre commentaire à ce paſſage, que celui de l'article 96.

XCIX.

SCISCITANTI cauſam, apud Cæcinam Tuſcum epulari multos, præcipuum honore Junium Blæſum nuntiatur ; cetera in majus de apparatu, & ſolutis in laſciviam animis : nec defuere, qui ipſum Tuſcum & alios, ſed criminoſiùs Blæſum incuſarent, quòd ægro principe lætos dies ageret. *Hiſt.* 3.

Digitized by Google

VITELLIUS *demandant* qu'eſt-ce qu'il y avoit dans une maiſon voiſine, où il voioit quantité de flambeaux alumez, *on lui dit, que c'étoit un ſoupé, que Cecina Tuſcus donnoit à Iunius Bleſus, & à pluſieurs autres perſonnes de qualité; &*, pour provoquer ſa bile, *on lui éxagéra fort la ſomptuoſité & la profuſion du feſtin, comme auſſi la belle humeur & la diſſolution des conviez. Et il y eut des gens, qui blâmant Tuſcus & toute la compagnie en général, taxoient particuliérement Bleſus, qui en étoit le plus conſidérable, de ce qu'il oſoit faire la débauche durant la maladie du Prince.*

D'Ablancourt dit: Vitellius étoit fort malade dans les jardins de Servilius, lorſqu'il vit briller quantité de lumiéres dans une maiſon voiſine; & comme il en demandoit la cauſe, il aprit, que Tuſcus Cecina faiſoit un grand feſtin à Junius Bleſus, & à pluſieurs autres de moindre condition. On ne manqua pas à lui décrire la magnificence de l'apareil, & l'excés de la débauche, beaucoup au deſſus de la vérité; & de blâmer celui, qui traitoit, mais principalement Junius Bleſus, de ce qu'ils faiſoient des réjoüiſſances publiques pendant la maladie de l'Empereur.

JE ne puis rien dire ici de plus propre à mon ſujet, que ce que Tacite même raconte de la mort de Bleſus[a]. *Si tôt*, dit-

a Ubi aſperatum Vitellium, & poſſe Blæſum perverti, ſatis patuit iis, qui principum offenſas acriter ſpeculantur, datæ. L. Vitellio delationis partes. Ille infenſus Blæſo æmulatione prava, quòd eum omni dedecore maculoſum egregia fama anteibat, cubiculum imperatoris reſerat, filium ejus ſinu complexus, & genibus accidens: Non ſe proprio metu, nec ſui anxium, ſed pro fu-

il, *que certaines gens de Cour, qui font profeſſion de ſonder les dépits & les jalouſies ſecrétes des Princes,* (c'eſt-à-dire les flateurs) *eurent aperçu, que Vitellius avoit le cœur ulcéré, & que Bleſus pouvoit être la victime de ſa haine & de leur envie, ils s'adreſſérent au frére de Vitellius, à qui la réputation de Bleſus faiſoit ombrage, & l'engagérent à ſe rendre l'acuſateur de ſon rival. Celui-ci donc entrant dans la chambre de l'Empereur, & prenant ſon fils entre ſes bras, ſe jete à ſes piez, & lui dit, Que le trouble où il étoit, & les priéres, qu'il venoit lui faire les larmes aux yeux, n'avoient point d'autre cauſe, que le ſalut de l'Empereur & de ſes enfans; que ſon plus dangereux ennemi n'étoit pas Veſpaſien, que tant de braves légions & tant de provinces fidéles empêchoient d'aprocher de l'Italie; mais un homme, que Rome nouriſſoit dans ſon ſein, qui ſe vantoit d'ê-*

tre, pro liberis fratris, preces lacrymâſque attuliſſe; fruſtra Veſpaſianum timeri, quem tot Germaniæ legiones, tot provinciæ virtute ac fide, tantum denique terrarum ac maris immenſis ſpatiis arceat; in Urbe ac ſinu cavendum hoſtem Junios Antoniósque avos jactantem, qui ſe ſtirpe imperatoriâ, comem ac magnificum militibus oſtentet; verſas illuc omnium mentes, dum Vitellius amicorum inimicorúmque negligens fovet æmulum, principis labores è convivio proſpectantem; reddendam pro intempeſtiva lætitia mœſtam & funebrem noctem, quâ ſciat & ſentiat vivere Vitellium & imperare, &, ſi quid fato accidat, filium habere. *Ibidem.*

tre de la famille des Céſars, & le rejeton des Junius & des Antoines; & qui gagnoit l'afection des ſoldats par des largeſſes & des careſſes criminelles: Que tout le monde le regardoit déja comme un Prince, au grand mépris de Vitellius, qui négligeant également ſes amis & ſes ennemis, laiſſoit croître la fortune d'un concurrent, qui ſe faiſoit un plaiſir de voir de la ſale d'un feſtin ſon Prince languiſſant dans un lit: Que pour lui rendre la pareille, il faloit lui faire expier la nuit joieuſe, qu'il avoit paſſée chez Tuſcus, par une nuit lugubre, qui lui fiſt ſentir, que Vitellius vivoit & regnoit encore, & avoit un fils en état de lui ſuccéder. Voilà comme les flateurs empoiſonnent les actions les plus innocentes des gens, dont le Prince a de la jalouſie, & éguillonnent les Princes à la cruauté & à la tirannie. Et cét éxemple de Bleſus aprend aux Grans le beſoin qu'ils ont de ſe ménager, & leur montre à combien de dangers leur naiſſance & leur fortune les expoſent b.

b Magnæ fortunæ pericula. *Ann.* 4. Maligna cura in omnes, quos nobilitas, aut opes, aut aliqua inſignis claritudo rumoribus objecerat. *Hiſt.* 1.

C.

PERITISSIMIS centurionum dissentientibus, &, si consulerentur, vera dicturis, arcuere eos intimi amicorum Vitellii, ita formatis principis auribus, ut aspera, quæ utilia, nec quidquam nisi jocundum & lætum acciperet. *Hist.* 3.

VITELLIUS, au-lieu d'aler ataquer l'armée de Vespasien, s'en revint à Rome, *contre le sentiment des plus habiles Oficiers, qui lui eussent dit franchement leur avis, s'il les eût consultez; mais comme il étoit fait à ne rien entendre, que d'agréable & de nuisible, & sujet à se choquer de la vérité, quelque utilité qu'il en dût tirer, ses favoris écartérent ceux, qu'ils savoient être capables de la lui dire.*

D'Ablancourt dit: Contre le sentiment des Capitaines les plus expérimentez, qui lui eussent dit leur avis, s'il le leur eût demandé. Mais on l'avoit acoutumé de longue main à ne rien oüir, que ce qui lui étoit agréable & nuisible.

LES flateurs se sont si bien emparez des oreilles de la pluspart des Princes, qu'ils les font presque tous ressembler à Vitellius, car il n'y en a que tres-peu, à qui l'on puisse dire la vérité, sans les ofenser. Un Ancien a dit, que les flateurs

faiſoient comme les voleurs, qui lorſqu'ils entrent de nuit dans les maiſons, commencent par éteindre la lumiére, de peur qu'on ne les voie; car la premiére choſe, que les flateurs font à la Cour des Princes, eſt d'éloigner d'auprés d'eux les perſonnes éclairées, qui, pouroient les inſtruire, & leur découvrir les artifices, dont les Courtiſans ſe ſervent pour les tromper. C'eſt ainſi, que Néron devint la proie des ſiens, dés qu'on l'eut dégoûté de Burrhus & de Senéque, qui travailloient de concert à lui inſpirer des ſentimens dignes d'un Prince [a].

a Burrhus & Seneca juvantes invicem, quò facilius lubricam principis ætatem retinerent. *Ann.* 13. Mors Burrhi infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, & Nero ad deteriores (*il entend les flateurs*) inclinabat. *Ann.* 14.

CI.

INVIDIA in occulto, adulatio in aperto erant. *Hiſt.* 4.

L'ENVIE *contre Mucien étoit ſecréte, mais la flaterie éclatoit en public.* *

* *ou* Muci n étoit haï en ſecret, & flaté en public.

D'Ablancourt dit: Les ſentimens du Sénat demeuroient cachez auſſi bien que l'envie & la haine, il n'y avoit que la flaterie, qui éclatoit.

VOILA en deux mots le portrait de

la Cour, où le cœur hait, & la bouche flate. Les Premiers Miniſtres, quels qu'ils ſoient, ſont toujours flatez, à-cauſe de leur fortune, mais toujours enviez à-cauſe de leur puiſſance [a], étant la coutume des hommes de voir à regret l'autorité entre les mains de ceux, qu'ils ont vû leurs égaux [b]. Mucien aiant écrit au Sénat, les Sénateurs en murmurérent dans leurs entretiens ſecrets. *Si Mucien*, diſoient-ils, *eſt un particulier, pourquoi parle-t-il en perſonne publique * ? s'il avoit quelque choſe à nous dire, il pouvoit bien atendre, qu'il fût de retour à Rome, pour le propoſer lui-même au Sénat* [c]. Mais quand ils furent en corps, ce fut à qui loüeroit davantage ce que chacun blâmoit en par-

a Titus Vinius (*Premier Miniſtre de Galba*) quanto potentior, eodem actu invisior erat. *Hiſt.* 1.

b Inſita mortalibus natura, recentem aliorum felicitatem ægris oculis introſpicere, modumque fortunæ à nullis magis exigere, quàm quos in æquo vidêre. *Hiſt.* 2.

* *C'eſt qu'il n'appartenoit qu'à l'Empereur d'écrire aux Conſuls, ou au Sénat : & c'eſt en ce ſens, que Tacite aprés avoir dit, que Valens, l'un des Généraux de Vitellius, écrivit aux Conſuls, ajoûte, que le Sénat fut plus content de la modeſtie de Cecina, qui s'étoit abſtenu d'écrire.* Recitatæ Valentis epiſtulæ ad Conſules ſcriptæ, haud immoderatæ; gratior Cæcinæ modeſtia fuit, quòd non ſcripſiſſet. *Hiſt.* 2.

c Miſerat & Mucianus (*auſſi bien que Veſpaſien ſon Maître*) epiſtolas ad ſenatum, quæ materiam ſermonibus præbuere: ſi privatus eſſet, cur publicè loqueretur? potuiſſe eadem, paucos poſt dies, loco ſententiæ dici. *Hiſt.* 4.

ticulier, jusqu'à lui décerner les ornemens du trionfe, pour une guerre-civile [d], qu'il avoit alumée, en faisant révolter Vespasien contre Vitellius. Ce que le Sénat de Rome faisoit à l'égard de Mucien, se fait aujourd'hui dans toutes les Cours des Princes, les Ministres & les favoris n'entendent que des loüanges, parce qu'on ne parle qu'à leur fortune préſente; mais ceux-là se trompent fort, qui jugent des sentimens, que l'on a pour eux, par leurs propres oreilles.

d Multo cum honore verborum Muciano triumphalia | de bello civili data. *Ibidem.*

CII.

QUIDAM oculorum tabe notus, remedium cæcitatis expoſcens gemitu, precabatur principem, ut genas & oculorum orbes dignaretur reſpergere oris excremento: alius manu æger, ut pede ac veſtigio Cæſaris calcaretur, orabat. Veſpaſianus primò irridere, aſpernari, atque modò famam vanitatis metuere; modò obſecratione ipſorum,

Digitized by Google

& vocibus adulantium, in ſpem induci. *Hiſt.* 4.

UN *aveugle fort connu s'adreſſa à Veſpaſien, pour recouvrer la vûë, aſſurant, que ſa guériſon étoit infaillible, ſi le Prince vouloit bien lui moüiller la prunelle des yeux avec ſa ſalive: Vn autre, qui étoit eſtropié de la main, le pria de la lui fouler avec le pié. D'abord Veſpaſien tourna la choſe en riſée, craignant de s'y expoſer lui-même, mais à force d'être prié par ces deux miſérables, & d'entendre les flateries de ſes courtiſans, il commença à tout eſpérer de ſa bonne fortune.*

D'Ablancourt dit: Un aveugle aſſez connu d'entre le peuple le pria de vouloir moüiller de ſa ſalive le tour de ſes yeux, parce que cela ſuffiſoit, pour lui faire recouvrer la vûë. Un autre, qui étoit eſtropié de la main, le conjura de le vouloir toucher ſeulement de la plante du pié. L'Empereur les renvoia du commencement avec mépris & riſée, & comme ils continuoient à le preſſer, il s'enquit des Médecins, ſi cela ſe pouvoit faire, balançant entre les flateries de ſes Courtiſans, & la crainte de ſe faire moquer de lui.

TACITE y fait le commentaire. *Veſpaſien*, dit-il, *commanda aux Médecins de conſulter entre eux, ſi les remédes humains pouvoient ſurmonter la nature de ces deux infirmitez. Les Médecins, aprés divers raiſonnemens, conclurent, que l'aveugle n'aiant pas encore perdu la faculté viſuelle, la vûe lui reviendroit, ſi l'on faiſoit*

ceſſer les empêchemens ; & que la main de l'autre pouroit reprendre vigueur, ſi on lui fortifioit les nerfs, qui s'étoient retirez ; que les Dieux l'avoient peutêtre choiſi pour ce divin miniſtére ; & qu'au reſte toute la gloire de la guériſon ſeroit pour lui, au-lieu que ſi elle ne réüſſiſſoit pas, toute la moquerie tomberoit ſur ces malheureux. Veſpaſien donc ne trouvant plus rien d'incroiable, ni rien d'impoſſible à ſa fortune, exécuta, d'un air joieux, ce qu'on éxigeoit de lui [a]. Voilà comme les Prin-

a Æſtimari à medicis jubet, an talis cæcitas ac debilitas ope humanâ ſuperabiles forent : medici variè diſſerere, huic non exeſam vim luminis, & redituram, ſi pellerentur obſtantia ; illi elapſos in pravum artus, ſi ſalubris vis adhibeatur, poſſe integrari ; id fortaſſe cordi deis, & divino miniſterio principem electum ; denique patrati remedii gloriam penes Cæſarem, irriti ludibrium penes miſeros fore. Igitur Veſpaſianus cuncta fortunæ ſuæ parère ratus, nec quidquam ultra incredibile, læto ipſe vultu juſſa exequitur. *Ibidem. Ce que d'Ablancourt traduit ainſi* : Les Médecins répondirent, que l'aveugle n'avoit pas perdu la faculté, & qu'il pouvoit recouvrer la vûe en ôtant les empêchemens, & le manchot de même l'uſage de la main ; (*Il n'exprime point*, elapſos in pravum artus, ſi ſalubris vis adhibeatur) & qu'il ne coûteroit rien de le tenter, parce que la gloire de la guériſon ſeroit pour le Prince, & la honte (*ce mot tombe auſſi bien ſur guériſon, que celui de gloire, & ne rend nullement le ſens d'*irriti remedii ludibrium) pour ces miſérables, qui l'avoient engagé témérairement à cette action. [*La honte auroit été encore plus grande pour Veſpaſien, de s'être laiſſé engager témérairement par deux miſérables, pour qui il ſe fût rendu ridicule.*] D'ailleurs, il ſe pouvoit faire, que les Dieux, qui l'avoient apellé à l'Empire par les voies extraordinaires, (*ce n'eſt point là le ſens de* divino miniſterio principem

ces réſiſtent d'abord à la flaterie, mais s'y laiſſent vaincre tôt ou tard. Ils ont beau être ſages, modeſtes, conſtans, habiles & judicieux, la flaterie trouve toujours moien de s'inſinuer auprés d'eux, & de ſuplanter les vertus, qu'elle y rencontre [b].

electum, *étant évident, que Tacite veut dire, que Veſpaſien étoit choiſi des Dieux, pour faire ces miracles, & non point, qu'il avoit été élu Prince par le miniſtére des Dieux; ce qui ſeroit ici hors de propos.*) lui vouluſſent auſſi donner des moiens extraordinaires de ſe ſignaler. (*tout cela n'eſt point dans Tacite*) L'Empereur croiant, qu'il n'y avoit rien d'impoſſible à ſa fortune, leur acorda d'un viſage gai leur demande. .

b Fidem, libertatem, amicitiam, præcipua humani animi bona, tu quidem eadem conſtantia retinebis, ſed alii per obſequium imminuent; irrumpet adulatio, blanditiæ, &c. *Hiſt.* 1.

CIII.

Lecto teſtamento Agricolæ, quo coheredem optimæ uxori & piiſſimæ filiæ Domitianum ſcripſit, lætatum eum velut honore, judicióque; tam cæca & corrupta mens aſſiduis adulationibus erat, ut neſciret à bono patre non ſcribi heredem, niſi malum principem. *In Vita Agricolæ.*

Apre's *que Domitien eut lû le teſtament d'A-* *D'Ablancourt dit:* Lorſque Domitien vint à

gricola, qui l'inſtituoit ſon héritier avec ſa femme & ſa fille, qu'il aimoit tendrement, il en fut tout joieux, comme d'un honneur, dont il croioit avoir été jugé digne par Agricola; car il avoit ſi fort perdu l'eſprit, à force d'être continuellement flaté, qu'il ne s'apercevoit pas, qu'un bon pére ne prenoit jamais qu'un méchant Prince pour ſon héritier.

lire ſon teſtament, & qu'il vit, qu'il l'inſtituoit ſon héritier avec ſa femme & ſa fille, il prit cela à honneur; étant ſi aveuglé par la flaterie, qu'il ne voioit pas, qu'un Prince, s'il n'eſt méchant, ne fut jamais l'héritier d'un bon pére.

LES Princes, qui aiment les flateurs, ne tardent guére à perdre le diſcernement, ceux-ci métant tout leur eſprit à leur déguiſer inceſſamment les objets. L'amour-propre aveugle la pluſpart des hommes, mais ils ont une reſſource, que n'ont pas les Princes, qui eſt, que leurs ſupérieurs & leurs égaux ne craignent point de leur dire leurs véritez, ce qui ſert beaucoup à les redreſſer; au-lieu que les Princes n'aiant ni ſupérieurs, ni compagnons, tout le monde s'étudie à leur complaire, ou pour mieux dire, à les tromper; d'où il arive, qu'ils prennent plaiſir à bien des choſes, qu'ils éviteroient comme les écüeils de leur réputation, & comme des flétriſſures éternelles de leur mémoire, s'ils avoient des amis fidéles & déſinté-

Digitized by Google

reſſez, qui euſſent le courage de leur dire ce que tous les Courtiſans leur cachent. Plaiſe à Dieu, que ce petit Traité puiſſe leur plaire autant que je ſai qu'il déplaira à ceux, qui font leur fortune à les flater.

ADDITIONS.

Pour la fin de l'Article XXIII.

ET c'eſt comme l'entendoit un certain Democharés, qui oiant dire à un des principaux d'Aténes, qu'il faloit, que Stratoclés fût hors du bon ſens, lorſqu'il avoit propoſé de faire en faveur du Roi Demetrius une déclaration, qu'à l'avenir tout ce que ce Roi demanderoit ſeroit eſtimé juſte, &, par conſéquent, lui ſeroit acordé par les Aténiens; répliqua, que Stratoclés, au contraire, eût été hors du ſens, s'il eût fait autrement; parce qu'il eût perdu les bonnes-graces de Demetrius, qui paioit libéralement ſes flateries *.

* *Plutarque dans la Vie de Demetrius.*

Pour l'Article XXXI.

A ces mots [quelque bonne raiſon, qu'un ſujet ait de ſe plaindre, il ne lui eſt jamais permis de le faire arogamment] *répond la note, qui ſuit.*

Efeſtion aiant donné à un joüeur de flûte, qui étoit à la ſuite de la Cour, un logis que les ſerviteurs d'Euménés avoient retenu pour leur Maître, celui-ci ala chaude-

ment s'en plaindre à Aléxandre, & lui dit avec beaucoup d'aigreur, qu'*il valoit mieux ſavoir joüer de la flûte, & repreſenter des farces, que de porter les armes, puiſqu'on lui préferoit un flûteur.* D'abord Aléxandre trouva qu'il avoit raiſon, & blâma Efeſtion; mais incontinent aprés venant à refléchir ſur les paroles d'Eumenés, il fut *en tres-mauvaiſe humeur* contre lui, dans la penſée qu'il eut, que c'étoit une bravade, & même un reproche d'ingratitude, qu'Eumenés avoit voulu lui faire de propos delibéré, ſous couleur de ſe plaindre d'Efeſtion. *Plutarque dans la Vie d'Eumenés.*

Pour la fin de l'Article XLII.

DANS les premiers mois du Pontificat de Léon X. les Aſtrologues prédirent, & les flateurs publioient comme choſe infaillible, que Julien, ſon frére, deviendroit Roi de Naples, & Laurent, ſon neveu, Duc de Milan. *Mais les éfets*, dit l'Hiſtorien Nardi *, *furent bien diférens des deſirs du Pape & de ſa famille, & des raiſonnemens de ſes Courtiſans*, car Julien mourut deux ans aprés; & Laurent, qui vécut trois ans davantage, eut aſſez de peine à conſerver le Duché d'Urbin, bien loin d'être en état d'aquérir celui de Milan.

* *Livre 6. de ſon Hiſtoire de Florence.*

Pour la fin de l'Article LVII.

ET c'eſt ce qu'Eraſme enſeigne agréa-

blement dans ſon fameux *Encomium Moriæ*, où il fait parler la FOLIE en ces termes, qui, ſi je ne me trompe, plairont fort aux gens de Cour. Aujourd'hui, *dit-elle*, la Flaterie paſſe pour une choſe infame, mais ce n'eſt que chez ceux, qui jugent des choſes, plutôt par le nom, qu'on leur donne, que par ce qu'elles ſont en éfet. Il eſt bien vrai, qu'une certaine flaterie, qui corompt les mœurs, & perd les hommes, eſt tout-à-fait pernicieuſe; mais la mienne vient d'une certaine humeur facile & complaiſante, qui aproche beaucoup plus de la vertu, que céte ſévérité ruſtique & bourüe, qui ſelon le mot d'Horace, eſt inſuportable à tout le monde. Ma flaterie, *dis-je*, donne du cœur à ceux, qui en manquent; elle égaie les eſprits mornes & chagrins; elle éguillonne les pareſſeux; elle réveille les ſtupides; elle ſoulage & conſole les malades; elle adoucit & aprivoiſe les gens féroces; elle gagne la bienveillance des Grans; elle entretient par-tout la bonne intelligence; elle excite puiſſamment la Jeuneſſe à s'apliquer à l'étude des bonnes létres; elle réjoüit & fait renaître les vieillards; ſous la couleur d'une loüange, elle avertit, inſtruit, & corige les Princes, ſans les bleſſer. Enfin, on lui a céte obligation, que chacun s'en plaît

& s'en aime davantage ; ce qui fait la principale partie de la félicité de la vie 1.

1 Hodie res quædam infamis est Adulatio, sed apud eos, qui rerum vocabulis magis, quàm rebus ipsis commoventur. . . . Quanquam est omnino pernicioſa quædam adulatio, qua nonnulli perfidioſi & irriſores miſeros in perniciem adigunt. Verùm hæc mea ab ingenii benignitate candoréque quodam proficiſcitur, multóque virtuti vicinior eſt, quàm ea, quæ huic opponitur, aſperitas ac móroſitas inconcinna, ut ait Horatius *, graviſque. Hæc dejectiores animos erigit, demulcet triſtes, exſtimulat languentes, expergefacit ſtupidos, ægrotos levat, feroces mollit, amores conciliat, conciliatos retinet, pueritiam ad capeſſenda ſtudia allicit, ſenes exhilarat; principes citra offenſam, ſub imagine laudis, & admonet & docet. In ſumma facit, ut quiſque ſibi ipſe ſit jucundior & charior; quæ quidem felicitatis pars eſt vel præcipua.

* *Eſt huic diverſum vitio vitium propè majus,*
Aſperitas agreſtis, & inconcinna graviſque,
Dum vult libertas mera dici, veráque virtus.

In epiſtola ad Lollium 18. libri 1.

C'eſt-à-dire : Il y a un vice opoſé à la flaterie, lequel eſt pire que la flaterie même ; c'eſt une certaine ruſticité d'humeur, qui trouve à redire à tout ; & qui, à force d'afecter un caractére de liberté, & de vérité, donne tres-ſouvent dans le ridicule & dans la pétulance. [C'eſt à ces ſortes de gens, que convient bien la réponſe, qu'Alexandre fit au Filoſofe Caliſtene, qui controloit inſolemment toutes ſes actions. Comment te peus-tu croire aſſez ſage, pour me reprendre à propos, toi, qui ne ſais pas te contenir, ni ménager ta fortune avec moi? Il y a bien des eſprits faits comme ce Caliſtene, & ce qui eſt encore pire, il y en a beaucoup qui s'érigent en cenſeurs importuns de tout ce dont ils ſont coupables eux-mêmes.]

RECAPI-

RECAPITULATION
des ſentences & des maximes de Tacite concernant la flaterie.

LA Flaterie eſt toujours ſans amour. *Hiſt.* 1. C'eſt le plus dangereux poiſon, que l'Amitié ait à craindre. *Ibidem.*

La flaterie & la ſuperbe ſont compagnes. *Ann.* 4. Voiez l'article 24.

La flaterie & la calomnie ſimpatiſent fort enſemble. *Ann.* 4. Voiez les articles 29. 66. & 67.

La flaterie & la ſervitude ſont inſéparables. *Hiſt.* 1.

La flaterie déguiſe toujours la vérité. *Ann* 6. & *Hiſt.* 1.

La pire flaterie eſt celle, qui ſe couvre des aparences de la liberté. Exemples dans les articles 5 & 22.

La derniére flaterie enchérit toujours ſur les précédentes. *Ann.* 4.

La flaterie eſt exceſſive dans tous les nouveaux regnes. *Ann.* 2. Voiez les articles 4. 42. 43. 57. 77 83. 84. & 89.

La flaterie eſt publique, mais la haine eſt ſecréte. *Hiſt.* 4.

La flaterie rend les Princes plus hardis à faire des crimes. *Ann.* 14. Voiez les articles 50. 51. 60. 61. 62. & 68.

Les flateurs ne parlent qu'à la fortune des Princes. *Hiſt.* 1. Voiez les art. 76. & 77.

Ils adorent toujours le ſoleil-levant, & abandonnent le

couchant. *Ann.* 6.

C'eſt leur coutume de louër toutes les actions des Princes, ſoit bonnes ou mauvaiſes. *Ann.* 2.

Ils ſont les maîtres de la tirannie. *Hiſt.* 2.

Ils donnent aux vices le nom des vertus, qui leur ſont opoſées. *Hiſt.* 1.

Moins il y a de ſincérité dans leurs actions, plus ils montrent d'empreſſement & de franchiſe. *Hiſt.* 1. Voiez les articles 4. 81. 83. & 84.

La flaterie eſt cauſe, que les Princes ne croient rien d'impoſſible à leur fortune. *Hiſt.* 4. Voiez les articles 72. & 102.

C'eſt la coutume de flater indiféremment tous les Princes. *Hiſt.* 1. Voiez les art. 81. & 86.

Les aplaudiſſemens du peuple ne ſe font ni par jugement, ni par afection, mais ſeulement par un eſprit de ſervitude. *Hiſt.* 1. & 2. Voiez les art. 81. 86. & 96.

Les Princes peuvent facilement connoître, ſi on les flate. *Ann.* 4.

Quand ils ont de l'eſprit, ils entendent les choſes comme elles ſont, & non point comme elles leur ſont dites. *Ann.* 3.

Pour ſavoir au vrai ce que l'on penſe d'eux, il faut qu'ils écoutent eux-mêmes les entretiens ſecrets de leurs Courtiſans & de leurs domeſtiques. *Ann.* 2. Voiez l'article 9.

Ils haïſſent autant ceux, qui les flatent trop, que ceux, qui ne les flatent jamais. *Ann.* 4.

Les flateries outrées ſont paiées de mépris ou de haine par ceux même, que l'on flate. Exemples dans les art. 1. 12. 16. 20. 27. 39. 48. 56.

Il eſt tres dificile de bien conſeiller les Princes, mais il n'y a rien de plus facile, que de les flater. *Hiſt.* 1.

La complaiſance continuelle des Courtiſans corrompt

le bon naturel des Princes. *Ibidem.*
Quelque ſages que ſoient les Princes, la complaiſance leur eſt toujours plus agréable que la liberté. *Ann.* 3. Voiez les art 12. & 23.
Les bons Princes ne s'attribuënt pas une autorité ſans bornes, mais auſſi ils ne veulent pas, que l'on ſoit trop libre avec eux. *Hiſt.* 4.
La liberté leur eſt ſuſpecte. *Hiſt.* 1. Voiez les art. 12. 23. 27 & la fin du trentiéme.
Les Princes même, qui n'aiment pas la flaterie, haïſſent la liberté. *Ann.* 2. Voiez l'article 12.
Les oreilles des Princes ſont faciles à bleſſer. *Ann.* 4.
Ils ne ſont pas acoutumez à ouïr leurs véritez. *Ann.* 15.
Ils ne veulent, pour la pluſpart, ouïr que des choſes agréables, & qui leur nuiſent. *Hiſt.* 3.
On leur diroit la vérité, s'ils la vouloient aprendre. *Ibidem.*
A force d'être flatez, ils perdent le bon ſens. *Dans la Vie d'Agricola.*
Ils ont grand beſoin de bons Miniſtres, qui leur inſpirent de bons ſentimens. *Hiſt.* 4.
On aquert & on conſerve plus facilement leurs bonnes graces par la complaiſance, que par le courage. *Ann.* 11. Exemple dans l'article 23.
On peut tenir un milieu entre une complaiſance ſervile, & une liberté revêche. *Ann.* 4. Bel éxemple dans l'article 30.
Quelquefois il eſt bon de flater le Prince, pour le piquer d'honneur. *Ann.* 13. Voiez les articles 30. & 57.
Il eſt également dangereux de flater trop, & de ne flater jamais. *Ann.* 4.
Sous les méchans Princes, les Grans cherchent leur ſalut dans la flaterie. *Ann.* 4. Voiez les art. 38. & 41.

Plus on craint, & plus on flate. *Ann.* 15. Voiez les art. 61. 62. 69. 71.

Les Courtisans deviennent flateurs par la jalousie, qu'ils ont les uns contre les autres. *Hist.* 2. Voiez les art. 4. & 95.

Ils ne savent comment faire sous un Prince, qui, avant que de regner, a pratiqué toutes les ruses de la flaterie. *Hist.* 1.

Car il n'y a point de pire Maître, que celui, qui a été bon esclave. *Ann.* 6.

Les bons esprits s'émoussent, lorsque la flaterie est en regne. *Ann.* 1. Voiez les art. 1. & 74.

La demangeaison de flater, *pour s'avancer*, a ruiné la vérité. *Hist.* 1.

Le principal devoir d'un Historien est de louër les bonnes actions, & de blâmer hardiment les mauvaises. *Ann.* 3.

Les Historiens doivent écrire sans amour & sans haine pour les personnes, dont ils ont à parler. *Hist.* 1. & *Ann.* 1. car l'Histoire ne fait pas la guerre aux hommes, mais aux vices. *Plin.*

L'ambition d'un Historien, qui écrit pour plaire, est odieuse à tout le monde. *Hist.* 1.

La haine prend la place de la flaterie, quand les Princes sont morts. *Ann.* 1.

Les Princes, qui usent de violence contre les Historiens fidéles, n'y aquérent que du deshonneur, en augmentant la réputation des Ecrivains, qu'ils persécutent. *Ann.* 4.

Bruler les livres qui disent la vérité, c'est exciter la curiosité de les lire, au-lieu que les curieux n'en font plus de cas, dés qu'ils deviennent communs. *Ann.* 14.

Le feu ne sauroit étouffer la voix du peuple, ni détruire la mémoire du Genre humain. *Ann.* 4. & *dans le Prologue de la Vie d'Agricola.*

Les Princes ont beau faire, la postérité honorera toujours la mémoire des bons Ecrivains. *Ann.* 4.

C'est un rare bonheur de vivre sous un Prince, qui permet de penser ce que l'on veut, & de dire ou d'écrire librement ce que l'on pense. *Hist.* 1.

PRECEPTES DE TACITE pour les Princes, contre la Flaterie.

PLus on est élevé, plus on est en danger de tomber. *Ann.* 1.

Il n'y a point de milieu entre le trône & le précipice. *Hist.* 2.

Rien n'est plus dificile, ni plus sujet aux accidens de la fortune, que le gouvernement des Etats. *Ann.* 1.

La puissance n'est jamais bien assurée, lorsqu'elle est excessive. *Hist.* 2.

Le fardeau, que les Princes ont à porter, est assez pesant, *pour les acabler*; & leur pouvoir assez grand, *pour en devoir être contens. Ann.* 3.

A force d'étendre leur autorité, l'on afoiblit celle des loix. *Ibidem.*

Un bon Prince ne doit jamais user de son pouvoir dans les afaires, qui peuvent être réglées par les voies ordinaires de la Justice. *Ibidem.*

Un commandement injuste & une obéïssance forcée ne sont jamais de longue durée. *Dans la Vie d'Agricola.*

Un Prince doit métre une grande diférence entre l'Etat & sa Maison. *Ann.* 13.

Rien n'est si fragile, ni si exposé au caprice de la fortune, qu'une puissance, qui n'est pas soutenuë de ses propres forces, *c'est-à-dire de la propre vertu ou réputation du Prince. Ann.* 13.

Digitized by Google

Il arive rarement de conſerver ſon autorité auſſi long-tems, que ſa vie. *Ann.* 3.

Un Prince ne peut pas tout ſavoir. *Ann.* 3. *&, par conſequent*, il a beſoin d'être inſtruit & aſſiſté par de bons Miniſtres, *Ann.* 12. *& Hiſt.* 4.

Mais lorſqu'il s'agit de quelque dificile entrepriſe, il doit meurement conſidérer, ſi ceux, qui la lui conſeillent, l'aiment aſſez, pour s'expoſer au danger avec lui & pour lui, & ſi en cas qu'elle réüſſiſſe, on lui en attribuëra toute la gloire. *Hiſt.* 2.

La modeſtie & la docilité ne ſont pas des vertus à négliger pour un Prince. *Ann.* 15.

Dés que les Princes ont perdu la pudeur & la crainte, ils ſe plongent dans tous les vices. *Ann.* 6. & 14.

La méchanceté trouve des partiſans, qui font gloire de tenir pour elle, lors même qu'elle eſt malhureuſe & perſécutée: que ſera-ce, ſi les Princes la protégent, & la mètent en crédit? *Hiſt.* 4.

Les Princes ſont comme des Dieux, & par conſéquent ils ne doivent rien octroier, qui ne ſoit juſte. *Ann.* 3.

Le renom de clémence ſert beaucoup aux Princes, qui commencent à regner. *Hiſt.* 4.

Ils doivent tenir un milieu entre le trop de clémence & le trop de ſévérité. *Ann.* 3.

La crainte & la terreur ne ſont pas des liens aſſez forts, pour retenir les ſujets dans le devoir. *Dans la Vie d'Agricola.*

Les ſujets ne ſont pas des eſclaves, mais des citoïens acoutumez à l'obéïſſance raiſonable, mais non pas à la ſervitude. *Ann.* 12. *& dans la Vie d'Agricola.*

Comme il ne leur faut pas une pleine liberté, il ne leur faut pas auſſi une entiére ſervitude. *Hiſt.* 1.

Ils ſoufrent volontiers les tailles & les impôts, pourvu que l'exaction n'en ſoit pas violente & tiranni-

que. *Dans la Vie d'Agricola.*

Le Prince doit être ménager de ſon bien, & avare de celui du public, pour n'être pas obligé de charger ſon peuple de nouveaux impôts, & de ſubvenir à ſes beſoins par des crimes. *Hiſt.* 1 *&* *Ann.* 2. *&* 4.

Un bon Prince n'a jamais été l'héritier d'un bon pére. *Dans la Vie d'Agricola.*

Naître Prince, c'eſt une choſe fortuite, où il n'y a rien a rien à eſtimer, que la bonne fortune. *Hiſt.* 1.

Le Prince eſt mortel, & ne fait que des fonctions humaines. *Ann.* 4 *&* *Ann.* 2.

Les Princes ſont mortels, mais la République eſt éternelle. *Ann.* 3.

Les Princes ont tout à commandement, excepté la gloire, dont ils ne ſauroient jamais aquérir aſſez. *Ann.* 4.

Toutes leurs actions doivent être faites en vûe d'immortaliſer leur nom. *Ibidem.*

Le mépris de la reputation leur fait mépriſer les vertus. *Ibidem.*

Les Princes s'évertuënt dans la mauvaiſe fortune, & ſe corrompent preſque toujours dans la bonne. *Hiſt.* 1.

Pour bien regner, il faut penſer à ce que l'on voudroit ou ne voudroit pas ſous le regne d'un autre. *Ibidem.*

Il faut auſſi modérer l'autorité des Dames. *Ann.* 1.

Un bon Prince ne peut faire en mourant un plus grand bien à ſon peuple, que de laiſſer un bon ſucceſſeur. *Hiſt.* 1.

Les ſtatuës de marbre & de bronze, qu'on éleve aux Princes durant leur vie, ſont regardées par la poſtérité comme des gibets, lorſque leur mémoire eſt en érécration. *Ann.* 4.

Ce n'eſt pas aſſez que les Princes ſoient diſtinguez du commun des hommes par la magnificence de leurs

funérailles, ſi leur regne n'eſt encore honoré du ſouvenir & des loüanges de la poſtérité. *Ann.* 16.

SENTENCES ET PRECEPTES du Jeune-Pline, pour les Princes & les Courtiſans.

UN Prince ne ſauroit être aimé de ſes ſujets, s'il ne les aime, car l'amour eſt libre & ſans maître. *Dans ſon Panégirique de Trajan.*

Les Princes ne ſont point aimez de Dieu, s'ils ne ſont aimez des hommes. *Ibidem.*

Pour être bon Prince, il faut ſe ſouvenir des ſouhaits & des plaintes, que l'on a faites ſous le regne d'un autre. *Ibidem.*

Un bon Prince doit vivre avec ſes ſujets, comme fait un pére avec ſes enfans. *Ibidem.*

Il doit faire ſes favoris de ceux, qui ont été maltraitez par un méchant Prince. *Ibidem.*

Les Princes prennent grand plaiſir aux loüanges, qu'ils ſavent qu'on donne à leur perſonne, & non point à la principauté. *Ibidem.*

Comme la flaterie a épuiſé toutes les loüanges, il ne reſte plus d'autre honneur à rendre aux bons Princes, que celui du ſilence; *qui eſt un témoignage autentique de leur modeſtie. Ibidem.*

Tous les ſiécles célebrent la mémoire d'un Prince, qui aura laiſſé à ſes ſujets la liberté de ne lui décerner aucuns honneurs, & ſe ſera contenté de ceux, qu'on lui aura volontairement déferez. *Ibidem.*

Il n'y a que les méchans Princes qui ſoient curieux de ſavoir ce que l'on dit d'eux dans les conver-

sations familiéres. *Ibidem.*

Sous les bons Princes, les sujets voudroient, qu'il y eût des espions de leurs entretiens secrets, au-lieu que, sous les tirans, ils ne craignent rien davantage, que les oreilles de ces têmoins. *Ibidem.*

Quand les Princes rejetent les conseils violens, personne n'ose plus leur en donner de tels. *Ibidem.*

L'on obéit à un bon Prince, comme l'on obéit aux loix. *Ibidem.*

Un bon Prince met toujours beaucoup de différence entre la principauté & la domination. *Ibidem.* Car selon Pline & Tacite la principauté est un gouvernement raisonable, qui ne viole point les loix, ni les coutumes établies, au-lieu que la domination est une puissance sans bornes, & par conséquent tirannique ; *dominationem & servos*, dit Tacite. *Ann.* 12. c'est-à-dire, un gouvernement, où les sujets sont traitez en esclaves.

Il n'y a point de sujets, à qui un Prince soit plus agréable, qu'à ceux, qui ne sauroient suporter un tiran. *Ibidem.*

Il ne faut point de maîtres, ni de conseillers aux Princes, pour devenir méchans; mais si méchans qu'ils soient, les flateurs ne laissent pas de leur aprendre encore beaucoup de scélératesses. *Ibidem.*

Un bon Prince ne craint point de choisir un successeur encore meilleur que lui. *Ibidem.*

Un bon successeur est la plus certaine marque de la divinité du Prince, qui l'a choisi. *Ibidem.*

Les Courtisans, qui ne sont point d'humeur à flater, doivent bien se garder d'afecter de paroître libres & constans, mais au contraire attribuer leur franchise à la modestie du Prince, qui ne veut point qu'on le flate. *Livre 6. de ses epitres, ep.* 27. Voiez les articles 27. & 30.

Le plus grand honneur, que l'on puiſſe faire à un bon Prince, eſt de n'en rien dire, qui ſoit flaterie, ni même qui en ait l'aparence. *Ibidem.*

Quelquefois, la néceſſité *de flater* tient lieu de raiſon. *Ep.* 29. *du même livre.*

Quand on reprend les Princes, il le faut faire ſi finement, que la correction ait le goût & la couleur d'une flaterie. *Ep.* 12. *du livre* 3.

La flaterie eſt plus ingénieuſe, que la vérité ; la ſervitude, que la liberté ; & la crainte, que l'amour. *Dans ſon Panégirique.*

Digitized by Google

Digitized by Google

LA MORALE DE TACITE.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

réduites ſous le nom des Princes & des Miniſtres, dont il eſt parlé dans ce Livre.

D'ALENÇON (Duc) perdu par ſes flateurs. *Page* 194. & 195

Alexandre repris par ſon pére de trop bien chanter pour un Prince. 125. piqué d'une plainte d'Euménés contre Efeſtion. 238. fait taire Caliſtene, qui lui parloit avec trop de liberté. 240

d'Alve (Duc) Son orgueil fait révolter les Flamans contre le Roi d'Eſpagne. 122

Aſinius Pollio. Sa réponſe généreuſe à Auguſte. 212

Auguſte. Sa modeſtie affectée. 4. 5. il aimoit mieux la flaterie que la liberté. 42. il reſpectoit la mémoire de Brutus & de Caſſius. 69 belle réponſe, qu'il fit à ſa mére, & à ſon beau-pére 157

Birague Chancelier de France, & Cardinal, grand flateur. 208

Caligula, grand flateur ſous le regne de Tibére. 44. paié d'une fine réponſe par un flateur. 84

Charles VIII. Roi de France, corompu par les flateurs. 167

Charles, Duc de Bourgogne, perdu par ſa préſomption. 199

Charle-quint, Empereur, ſe ſert d'eſpion à ſoi-même. 16. déchire une requête injuſte, qu'il avoit ſignée. 28

Digitized by Google

Claudius, Empereur, flaté par un Conſul. 47 le fait taire. 92. ſon oraiſon funébre, prononcée par Néron. 108

Domitien, Empereur. Le Sénat étoit eſclave & muet ſous ſon regne. 3. Agricola le fait héritier d'une partie de ſes biens. 235

Edoüard IV. Roi d'Angleterre, perd ſon Roiaume en onze jours. 199

Filippe II. Roi d'Eſpagne. Sa belle Pragmatique 12. paroles, qu'il diſoit à ceux qui le flatoient. 183

Filippe IV. Roi d'Eſpagne, perd le Portugal par l'incrédulité orgüeilleuſe du Comte Duc d'Olivarés. 223

François I. Roi de France, aprend tout ce qu'on diſoit de lui, ſoupant avec des païſans. 16 perd la bataille de Pavie & la liberté, pour avoir plus déferé à des flateurs, qu'à ſes Capitaines. 177. bon mot d'un boufon ſur ſon voiage d'Italie. *ibid.* il porta ſon autorité juſqu'à une domination déréglée. 217

Galba, Empereur, ennemi des flateurs. 5. 6. 7. 183. l'excellente leçon, qu'il fait aux Princes. 55. 56. 149. 150. 151. 152. 159. 164

Germanicus, neveu de Tibére, ſe déguiſe pour aprendre la vérité de la bouche de ſes ſoldats. 15

Henri II. Roi de France, toujours poſſedé par ſes favoris. 217

Henri III. gâté par les flateurs. 140. & 153. devenu odieux par l'inſolence de ſes favoris. 190. & 191. déchiré dans ſon malheur, par ceux, qui l'adoroient dans ſa proſpérité. 186

Jaques I. Roi d'Angleterre, ſavoit trop de latin pour un Roi. 111

Léon X. Pape, vouloit faire ſon frére Roi de Na-

ples, & ſon neveu Duc de Milan. 238
Lepidus, Sénateur Romain, jugé digne de regner par Auguſte. 26. temperoit toujours les avis trop rigoureux. 31 & 58. paralelle entre lui & le Senateur Thraſea. 61. 62. & 63
Louis XI. Roi de France. 166. ne vouloit rien hazarder. 198. ſon portrait par Commines cenſuré par Mezeray. 179
Louis-le-Grand. Son éloge. 113
Louis, Prince de Condé. Sa prudente réponſe. 110
Marguerite, Ducheſſe de Mantoüe, avertit la Cour d'Eſpagne de la révolte prochaine du Portugal. 223
Néron. Sa modeſtie au commencement de ſon regne 109. haïſſoit le Sénateur Thraſea, pourquoi. 50. 51. 61. 92. ſon parricide aplaudi par ſes flateurs. 114. 115. 116. 117. 118. & 119. comme auſſi le meurtre de ſa femme 133. apellé Dieu de ſon vivant. 135. bravé par Senéque. 53
Olivier, Chancelier de France, ne flatoit jamais. 82
Othon deſiré pour Empereur de tous ceux, qui avoient eu part aux débauches de Néron. 168. & 167
Pallas Miniſtre de Claudius, ridiculiſé par le Jeune-Pline. 103. 104. 105. & 106
Piſon, adopté par Galba. 168. & 169. averti de ſe défier des flateurs. 5. 150. 151. 164
Plautus rendu ſuſpect à Néron à-cauſe de ſa naiſſance illuſtre, & de ſes richeſſes. 128. ſon éloge. 131
Richelieu, Cardinal, n'eſtimoit point les loüanges de Balſac. 72
Senéque ingrat envers Agrippine, mére de Néron. 117. & 118. calomnié par ſes envieux. 124. 125. & 126.

Digitized by Google

Tibére, maltraité dans la maiſon d'Auguſte. 5. met un frein à l'orgüeil des femmes. 11. & 12. & à celui des jeunes gens. 49. 53. & 54. afecte un renom de clémence. 60. mépriſe les flateurs. 3. 7. 19. 29. 37. 39. 44. 71. 80. & 81. mais hait la liberté de parler. 22. ſes beaux dits. 13. 14. 18. 20. 54. 55. & 156
Tigelin, Miniſtre de Néron, éguillonne ſa cruauté. 127. 128. & 129.
Trajan. Son éloge. 52. 66. 67. 72. 75. 76. 158. 159. 160. 161. 162. & 209
Veſpaſien, excité par Mucien à ſe ſaiſir de l'Empire. 197. corompu par les flateurs. 216. ſe laiſſe perſuader, qu'il peut faire des miracles. 232. & 233.
Vitellius. Son avénement à l'Empire remarquable par les honneurs exceſſifs, qui lui furent décernez. 204. & 205. les flateurs le font devenir cruel. 213

Fautes d'impreſſion.

Page 82. *col.* 1. *ligne* 7. vvis. *liſez* avis.
P. 110. *ligne* 13. *de l'article*. au. *liſez* aux.
P. 142. *Note a ligne* 4. metus. *liſez* metu.
ligne 5. *de la même Note*. intentatu. *liſez* intentatus.
P. 144. *col.* 2. *ligne* 15. ampliorem. *liſez* ambitionem.
P. 168. *col.* 2. *ligne penultiéme*. imperaturus eligi. *liſez* imperaturus omnibus eligi.

Digitized by Google

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, A nos amez & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Baillifs, Sénéchaux, Prévôts, leurs Lieutenans, & à tous autres nos Justiciers & Officiers, qu'il apartiendra, SALUT. Nôtre cher & bien-amé ABRAHAM NICOLAS AMELOT DE LA HOUSSAIE, ci-devant nôtre Secretaire d'Ambassade à Venise, Nous a fait remontrer, qu'aiant formé le dessein de recüeillir en divers Traitez, toute la Doctrine morale & politique, qui se trouve répandüe dans les OEuvres de Corneille Tacite, il auroit travaillé à un Essai, qu'il desireroit faire imprimer, sous le titre de *La Morale de Tacite, Premier Essai, De la Flaterie*, s'il nous plaisoit lui acorder nos Létres de permission sur ce nécessaires, sans lesquelles il ne pouroit se resoudre à continüer un si long & si pénible travail. A CES CAUSES, desirant favoriser l'Exposant, & reconnoître les bons services, qu'il nous a rendus, tant en ses emplois, que par les Ouvrages de Politique & d'Histoire, qu'il a déja donnez au Public, Nous lui avons permis & acordé, permettons & acordons par ces Presentes, de faire imprimer, vendre, & débiter en tous les lieux de nôtre Roiaume, par tel Imprimeur ou Libraire, qu'il voudra choisir, ledit livre de *la Morale de Tacite, &c.* en telle marge & caractére, & autant de fois, que bon lui semblera, durant le tems de *dix années* consécutives, à compter du jour, qu'il sera

Digitized by Google

achevé d'imprimer pour la premiére fois : pendant lequel tems, Nous faiſons tres-expreſſes défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre & diſtribuer ledit Livre, ſous prétexte d'augmentation, correction, changement de titre, fauſſes marques, ou autrement, à peine de trois mille livres d'amende, paiable par chacun des contrevenans, & aplicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital-général de nôtre bonne ville de Paris, & l'autre tiers à l'Expoſant, ou à ceux qui auront droit de lui ; de confiſcation des éxemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages, & interêts. A condition, qu'il ſera mis deux éxemplaires dudit Livre dans nôtre Bibliotéque publique, un en celle du Cabinet de nos Livres en nôtre Château du Louvre, & un en celle de nôtre tres-cher & féal le ſieur Boucherat Chevalier, Chancelier de France, avant que de l'expoſer en vente. A la charge auſſi, que l'impreſſion en ſera faite dans le Roiaume, & non ailleurs ; & que ledit Livre ſera imprimé ſur de beau & bon papier, & de belle impreſſion ; & ce, ſuivant ce qui eſt porté par le Réglement fait pour la Librairie & Imprimerie, au mois de Juin 1618. enregiſtré en nôtre Cour de Parlement de Paris, le 9. Juillet enſuivant, à peine de nullité des Preſentes, leſquelles ſeront regiſtrées dans le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de nôtre bonne ville de Paris. Si vous mandons & enjoignons, que du contenu en icelles, vous faſſiez joüir pleinement & paiſiblement l'Expoſant, ou ceux, qui auront droit de lui, ſans ſoufrir, qu'il leur ſoit fait aucun empêchement. Voulons auſſi, qu'en mettant au commencement, ou à la fin dudit Livre, une copie des Pre-

Digitized by Google

ſentes, ou extrait d'icelles, elles ſoient tenües pour bien & deüement ſignifiées, & que foi y ſoit ajoutée, & aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Secretaires, comme à l'original. Commandons au premier Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'éxécution d'icelles, tous exploits, ſaiſies, & actes néceſſaires, ſans demander autre permiſſion ; nonobſtant toutes opoſitions, clameur de Haro, Chartre Normande, & Létres à ce contraires : CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR. Donné à Verſailles le vint-deuxiéme jour de Novembre l'an de grace mil ſix cens quatre-vingt-cinq, & de nôtre Regne le quarante-troiſiéme.

Signé, Par le Roi en ſon Conſeil, LE PETIT.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 5. Decembre 1685. ſuivant l'Arreſt du Parlement du 8. Avril 1653. & celui du Conſeil Privé du Roi du 27. Février 1665.

Signé, C. ANGOT, Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 9. Mars 1686.

Ledit Sieur AMELOT DE LA HOUSSAIE a fait tranſport du preſent Privilege, à la Veuve d'Edme Martin, & à Jean Boudot, Libraire à Paris, pour en jouïr, ſuivant le traité fait entre eux.

A 91
165196

Digitized by Google

L.72.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google